

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE
SOMME AVAL
ET COURS D'EAU CÔTIERS

Somme aval et Cours d'eau côtiers



Arrêté inter préfectoral du 6 août 2019

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Réalisé avec le soutien financier de :



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



Les 569 communes du SAGE

Oise :

AMY	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	FLECHY	LE GALLET	ROUVROY-LES-MERLES
AVRICOURT	CONTEVILLE	FONTAINE-BONNELEAU	LE HAMEL	ROYAUCOURT
BACOUËL	CORMEILLES	GANNES	LE MESNIL-CONTEVILLE	SAINS-MORAINVILLERS
BEAUDEDUIT	CRAPEAUMESNIL	GODENVILLERS	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	SAINTE-ANDRE-FARIVILLERS
BEAULIEU-LES-FONTAINES	CREVECOEUR-LE-GRAND	GOUY-LES-GROSEILLERS	LE PLOYRON	SAINTE-EUSOYE
BEAUVOIR	CREVECOEUR-LE-PETIT	GRANDVILLIERS	LE SAULCHOY	SARCUS
BLANCFOSSE	CROISSY-SUR-CELLE	GREZ	MAISONCELLE-TUILERIE	SARNOIS
BONNEUIL-LES-EAUX	DAMERAUCOURT	HALLOY	MARGNY-AUX-CERISES	SEREVILLERS
BONVILLERS	DARGIES	HARDIVILLERS	MORY-MONTCRUX	SOMMEREUX
BRETEUIL	DOMELIERS	HETOMESNIL	OFFOY	TARTIGNY
BROYES	DOMFRONT	LA HERELLE	OURCEL-MAISON	TRICOT
CAMPREMY	DOMPIERRE	LAVACQUERIE	PAILLART	TROUSSENCOURT
CATHEUX	ELENCOURT	LAVERRIERE	PLAINVILLE	VENDEUIL-CAPLY
CEMPUIS	ESQUENNOY	LE CROCQ	PUITS-LA-VALLEE	VIEFVILLERS
CHEPOIX	FERRIERES	LE FRESTOY	ROCQUENCOURT	VILLERS-VICOMTE
				WELLES-PERENNES

Pas-de-Calais :

ACHIET LE PETIT	GOMMECOURT	LIGNY THILLOY	PUISIEUX
BEAULENCOURT	LE SARS	MARTINPUICH	WARLENCOURT

Somme :

ABBEVILLE	CAMON	FOUENCAMPS	LONG	RIENCOURT
ACHEUX-EN-VIMEU	CAMPS-EN-AMIENOIS	FOUILLOY	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	RIVERY
AGENVILLERS	CANAPLES	FOURDRINOY	LONGUEAU	ROGY
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	CANCHY	FRANCIERES	LONGUEVAL	ROIGLISE
AILLY SUR NOYE	CANNESSIERES	FRANLEU	LOUVRECHY	ROLLOT
AILLY-SUR-SOMME	CANTIGNY	FRANQUEVILLE	MACHIEL	ROSIERES-EN-SANTERRE
AIRAINES	CAOURS	FRANSU	MACHY	ROUVREL
ALBERT	CARDONNETTE	FRANSURES	MAILLY-MAILLET	ROYE
ALLENAY	CARNOY	FRANVILLERS	MAILLY-RAINEVAL	RUBEMPRE
ALLERY	CARREPUIS	FRECHENCOURT	MAISON-ROLAND	RUBESCOURT
ALLONVILLE	CAVILLON	FREMONTIERS	MALPART	RUE
AMIENS	CAYEUX-EN-SANTERRE	FRESNES-TILLOLOY	MAMETZ	RUMIGNY
ANDECHY	CAYEUX-SUR-MER	FRESNEVILLE	MARESTMONTIERS	SAIGNEVILLE
ARGOEUVES	CHAUSSOY-EPAGNY	FRESNOY-ANDAINVILLE	MAREUIL-CAUBERT	SAILLY-FLIBEAUCOURT
ARMANCOURT	CHEPY	FRESNOY-AU-VAL	MARLERS	SAINS-EN-AMIENOIS
ARREST	CHIRMONT	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	MARQUIVILLERS	SAINTE-AUBIN-MONTENOY
ARRY	CITERNE	FRESNOY-LES-ROYE	MAUCOURT	SAINTE-BLIMONT
ARVILLERS	CLAIRY-SAULCHOIX	FRETTECUISSIE	MEAULTE	SAINTE-FUSCIEN
ASSAINVILLERS	COCQUEREL	FRIAUCOURT	MEHARICOURT	SAINTE-GRATIEN
AUBERCOURT	COISY	FRICAMPS	MEIGNEUX	SAINTE-LEGER-LES-DOMART

AUBIGNY	CONDE FOLIE	FRICOURT	MEREAUCOURT	SAINT-MARD
AUBVILLERS	CONTALMAISON	FRIVILLE-ESCARBOTIN	MERELESSART	SAINT-MAULVIS
AUCHONVILLERS	CONTAY	FROYELLES	MERICOURT-EN-VIMEU	SAINT-OUEN
AULT	CONTOIRE	FRUCOURT	MERICOURT-L'ABBE	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
AUMATRE	CONTRE	GAPENNES	MESNIL-DOMQUEUR	SAINT-RIQUIER
AUMONT	CONTY	GENTELLES	MESNIL-MARTINSART	SAINT-SAUFLIEU
AUTHUILLE	COTTENCHY	GINCHY	MESNIL-SAINT-GEORGES	SAINT-SAUVEUR
AVELESGES	COULLEMELLE	GLISY	METIGNY	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
AVELUY	COULONVILLERS	GORENFLOS	MEZIERES-EN-SANTERRE	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
AVESNES-CHAUSSOY	COURCELETTE	GORGES	MIANNAY	SAINTE-SEGREE
AYENCOURT	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	GOYENCOURT	MILLEN COURT	SAISSEVAL
BACOUËL-SUR-SELLE	COURCELLES-SOUS-POIX	GRAND-LAVIERS	MILLEN COURT-EN-PONTHIEU	SALEUX
BAILLEUL	COURTEMANCHE	GRANDCOURT	MIRAUMONT	SALOUËL
BAIZIEUX	CRAMONT	GRATIBUS	MIRVAUX	SAULCHOY-SOUS-POIX
BAVELINCOURT	CRECY-EN-PONTHIEU	GRATTEPANCHE	MOLLIENS-AUX-BOIS	SAUVILLERS-MONGIVAL
BAZENTIN	CREUSE	GREBAULT-MESNIL	MOLLIENS-DREUIL	SAVEUSE
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	CROIXRAULT	GRIVESNES	MONS-BOUBERT	SENLIS-LE-SEC
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	CROUY-SAINT-PIERRE	GRIVILLERS	MONSURES	SENTELIE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	DAMERY	GUERBIGNY	MONTAGNE-FAYEL	SEUX
BEAUFORT-EN-SANTERRE	DANCOURT-POPINCOURT	GUEUDE COURT	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	SOREL-EN-VIMEU
BEAUMETZ	DAOURS	GUIGNEMICOURT	MONTDIDIER	SOUËS
BEAUMONT-HAMEL	DAVENESCOURT	GUILLAUCOURT	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	SOURDON
BECORDEL-BECOURT	DEMUIN	GUILLEMONT	MONTONVILLERS	SURCAMPES
BECQUIGNY	DERNANCOURT	GUIZANCOURT	MOREUIL	TAILLY
BEHEN	DOMART-EN-PONTHIEU	GUYENCOURT-SUR-NOYE	MORISEL	TALMAS
BEHENCOURT	DOMART-SUR-LA-LUCE	HAILLES	MORLANCOURT	THENNES
BELLANCOURT	DOMESMONT	HALLENCOURT	MOUFLERS	THEZY-GLIMONT
BELLEUSE	DOMMARTIN	HALLIVILLERS	MOUFLIERES	THIEPVAL
BELLOY-SAINT-LEONARD	DOMQUEUR	HALLOY-LES-PERNOIS	MOYENCOURT-LES-POIX	THIEULLOY-LA-VILLE
BELLOY-SUR-SOMME	DOMVAST	HANGARD	MOYENNEVILLE	THOIX
BERGICOURT	DOUDELAINVILLE	HANGEST-EN-SANTERRE	NAMPS-MAISNIL	THORY
BERNAY-EN-PONTHIEU	DREUIL-LES-AMIENS	HANGEST-SUR-SOMME	NAMPTY	TILLOLOY
BERNEUIL	DROMESNIL	HARGICOURT	NAOURS	TILLOY LES CONTY
BERTANGLES	DRUCAT	HARPONVILLE	NEUFMOULIN	TOEUFLES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	DURY	HAUVILLERS-OUVILLE	NEUILLY-L'HOPITAL	TOURS-EN-VIMEU
BERTEAUCOURT LES THENNES	EAUCOURT-SUR-SOMME	HAVERNAS	NEUVILLE-AU-BOIS	TOUTENCOURT
BETHENCOURT-SUR-MER	ENGLBELMER	HEBECOURT	NEUVILLE-LES-LOEUILLY	TREUX
BETTENCOURT-RIVIERE	EPAGNE-EPAGNETTE	HEDAUVILLE	NIBAS	TULLY
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	EPAUMESNIL	HEILLY	NOUVION	VADENCOURT
BEUVRAIGNES	EPECAMPS	HENENCOURT	NOYELLES-EN-CHAUSSEE	VALINES
BLANGY-SOUS-POIX	EPLESSIER	HERISSART	NOYELLES-SUR-MER	VARENNES
BLANGY-TRONVILLE	EQUENNES-ERAMECOURT	HESCAMPES	OCHANCOURT	VAUCHELLES-LES-DOMART
BOISMONT	ERCHES	HEUCOURT-CROQUOISON	OISSY	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
BONNAY	ERCOURT	HUCHENNEVILLE	ONEUX	VAUDRICOURT
BONNEVILLE	ERGNIES	HUPPY	ORESMAUX	VAUX-EN-AMIENOIS

BOSQUEL	ERONDELLE	IGNAUCOURT	OVILLERS-LA-BOISSELLE	VAUX-MARQUENNEVILLE
BOUCHOIR	ESCLAINVILLERS	IRLES	PARVILLERS-LE-QUESNOY	VECQUEMONT
BOUCHON	ESSERTAUX	JUMEL	PENDE	VELENNES
BOUGAINVILLE	ESTREBOEUF	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	PERNOIS	VERGIES
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	ESTREES-SUR-NOYE	LA FALOISE	PICQUIGNY	VERPILLIERES
BOURDON	ETELFAY	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	PIENNES-ONVILLERS	VERS-SUR-SELLE
BOURSEVILLE	ETREJUST	LA VICOGNE	PIERREGOT	VIGNACOURT
BOUSSICOURT	FAMECHON	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	PIERREPONT-SUR-AVRE	VILLE-LE-MARCLET
BOUZINCOURT	FAVEROLLES	LACHAPELLE	PISSY	VILLE-SUR-ANCRE
BOVELLES	FAVIERES	LAHOUSOYE	PLACHY-BUYON	VILLERS-AUX-ERABLES
BOVES	FERRIERES	LALEU	POIX-DE-PICARDIE	VILLERS-BOCAGE
BRACHES	FESCAMPS	LAMOTTE-BREBIERE	PONT-DE-METZ	VILLERS-BRETONNEUX
BRAILLY-CORNEHOTTE	FEUQUIERES-EN-VIMEU	LAMOTTE-BULEUX	PONT-NOYELLES	VILLERS-CAMPSART
BRASSY	FIEFFES-MONTRELET	LANCHERES	PONT-REMY	VILLERS-LES-ROYE
BRAY-LES-MAREUIL	FIGNIERES	LANCHES-SAINT-HILAIRE	PONTHOILE	VILLERS-SOUS-AILLY
BREILLY	FLERS	LAUCOURT	PORT-LE-GRAND	VILLERS-TOURNELLE
BRESLE	FLERS-SUR-NOYE	LAVIEVILLE	POULAINVILLE	VRELY
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	FLESSELLES	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	POZIERES	WARGNIES
BRUCAMPS	FLEURY	LE CARDONNOIS	PROUZEL	WARLOY-BAILLON
BRUTELLES	FLIXECOURT	LE CROTOY	PYS	WARLUS
BUIGNY-L'ABBE	FLUY	LE MESGE	QUERRIEU	WARSY
BUIGNY-SAINNT-MACLOU	FOLIES	LE PLESSIER-ONVILLERS	QUESNOY-LE-MONTANT	WARVILLERS
BUIRE-SUR-L'ANCRE	FOLLEVILLE	LE QUESNEL	QUESNOY-SUR-AIRAINES	WIENCOURT-L'EQUIPEE
BUS-LA-MESIERE	FONTAINE-LE-SEC	LE TITRE	QUEVAUVILLERS	WIRY-AU-MONT
BUSSUS-BUSSUEL	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	L'ECHELLE-SAINT-AURIN	QUIRY-LE-SEC	WOIGNARUE
BUSSY-LES-DAOURS	FONTAINE-SUR-MAYE	LESBOEUF	RAINNEVILLE	WOINCOURT
BUSSY-LES-POIX	FONTAINE-SUR-SOMME	L'ETOILE	REGNIERE-ECLUSE	WOIREL
CACHY	FORCEVILLE	LIERCOURT	REMAUGIES	YAUCCOURT-BUSSUS
CAGNY	FORCEVILLE-EN-VIMEU	LIGNIERES	REMIENCOURT	YONVAL
CAHON	FOREST-L'ABBAYE	LIGNIERES-EN-VIMEU	REVELLES	YVRENCH
CAIX	FOREST-MONTIERS	LIMEUX	RIBEAUCOURT	YVRENCEUX
CAMBRON	FOSSEMANANT	LOEUILLY	RIBEMONT-SUR-ANCRE	YZEUX

Table des matières

Les 569 communes du SAGE	2
Table des matières	5
Liste des Figures	12
Liste des Tableaux	14
Préambule	16
1. Historique et organisation du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	16
1.1. Historique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.....	16
1.2. Le périmètre du SAGE.....	16
1.3. La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	18
1.4. La stratégie de travail de la CLE.....	20
1.5. La structure porteuse du SAGE : l'EPTB Somme-Ameva	21
1.6. L'élaboration des documents du SAGE : un processus de concertation	21
2. Cadre réglementaire et portée juridique du SAGE.....	22
2.1. Les textes européens.....	22
2.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE).....	22
2.1.2. La Directive Inondation (DI).....	23
2.1.3. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)	23
2.2. Les documents du territoire Artois-Picardie	24
2.2.1. Le SDAGE Artois-Picardie.....	24
2.2.2. Le PGRI Artois-Picardie	24
2.2.3. Le PAMM Manche-Mer du Nord Artois-Picardie	25
2.3. La planification locale : le SAGE.....	25
2.3.1. Le SAGE : Un outil de planification	25
2.3.2. Portée juridique du SAGE	25
Synthèse de l'état des lieux	29
3. Présentation générale du territoire	29
3.1. Contexte administratif et institutionnel.....	29
3.2. Un climat tempéré sous influence océanique.....	31
3.3. Un réseau hydrographique peu dense mais étendu	31
3.4. Une géologie homogène, caractéristique du bassin parisien	32
3.5. Une hydrologie typique des pays de craie	32
3.6. Une hydrogéologie dépendante de la nappe de craie	32
3.7. Un fonctionnement particulier de la Baie de Somme et du littoral	33
3.8. Un bassin versant à dominante rurale	33

3.9.	Des paysages variés	34
3.10.	Une population inégalement répartie.....	35
3.11.	Une activité économique dominée par l’agriculture mais un secteur tertiaire en développement	36
3.11.1.	Une agriculture industrielle bien implantée	37
3.11.2.	Un secteur industriel développé	39
3.11.3.	Une pêche professionnelle qui se maintient.....	39
3.11.4.	Des activités de loisirs et de tourisme développées autour de l’eau.....	40
4.	Le SAGE dans un contexte de changement climatique.....	41
4.1.	Les tendances annoncées.....	41
4.1.1.	Les constats	41
4.1.2.	Les conséquences... ..	41
4.2.	Adaptation au changement climatique.....	44
4.2.1.	La Mission d’étude et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes (MEDCIE)	44
4.2.2.	Les plans d’adaptation.....	45
5.	La ressource en eau : enjeu majeur du territoire.....	46
5.1.	Le bon état des masses d’eau et les objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau	47
5.1.1.	Eaux souterraines	47
5.1.2.	Eaux superficielles continentales	48
5.1.3.	Eaux superficielles de transition et côtière	50
5.2.	Bilan de l’état qualitatif des masses d’eau souterraine	50
5.2.1.	Les réseaux de mesures.....	50
5.2.2.	Une pollution des nappes par les nitrates et les pesticides	50
5.2.3.	Des problématiques de qualité localisées et liées à des pollutions historiques	52
5.3.	Bilan de l’état qualitatif des masses d’eau superficielle continentales	53
5.3.1.	L’état écologique	53
5.3.2.	L’état chimique.....	57
5.3.3.	La qualité des sédiments des cours d’eau.....	59
5.4.	Des masses d’eau côtière et de transition déclassées par la qualité écologique	62
5.4.1.	La qualité DCE.....	62
5.4.2.	La qualité des eaux de baignade	63
5.4.3.	La qualité des eaux conchylicoles.....	64
5.4.4.	Evaluation des flux de nutriments vers le milieu marin	64
5.4.5.	Qualité des eaux marines	65
5.5.	Bilan de l’état quantitatif des masses d’eau	65
5.5.1.	Une ressource souterraine en bon état quantitatif	65

5.5.2.	Le suivi des débits des cours d'eau	65
5.5.3.	Le suivi de la sécheresse : des têtes de bassin vulnérables	66
5.5.4.	Etude de l'exploitabilité de la nappe de la Craie	68
6.	Des milieux naturels aquatiques à préserver et à restaurer	70
6.1.	Des cours d'eau perturbés	70
6.1.1.	Le réseau hydrographique du territoire du SAGE	70
6.1.2.	Une forte potentialité des cours d'eau mais des contextes piscicoles perturbés à dégradés	72
6.1.3.	Une espèce emblématique : l'anguille	72
6.1.3.	Les continuités écologiques et sédimentaire perturbées	73
6.1.4.	Des réservoirs biologiques	75
6.1.5.	La gestion des cours d'eau	75
6.1.6.	Des fossés à enjeu écologique et connectés au réseau hydrographique	75
6.2.	Des zones humides à identifier et préserver.....	76
6.2.1.	Les études de délimitation	76
6.2.2.	Les zones humides remarquables	77
6.3.	Un littoral pourvu de milieux spécifiques à préserver	77
6.3.1.	Les milieux remarquables.....	77
6.3.2.	Un estuaire qui s'ensable	78
6.4.	Des Espèces Exotiques potentiellement envahissantes.....	78
6.5.	Les outils de protection et de gestion des milieux.....	79
6.5.1.	Une dynamique importante de gestion et de protection des milieux naturels.....	79
6.5.2.	Une Opération « Grand Site » en Baie de Somme	80
7.	Des risques majeurs.....	80
7.1.	Les inondations par remontée de nappe et débordement de cours d'eau	82
7.1.1.	Les remontées de nappe impliquant de longues durées de submersion	82
7.1.2.	Les débordements de cours d'eau	82
7.1.3.	Gestion du risque d'inondations	82
7.2.	Un territoire sensible à l'érosion des sols et au ruissellement	83
7.2.1.	Caractérisation du risque ruissellement et coulées de boue.....	83
7.2.2.	Gestion du risque de ruissellement et coulées de boue	83
7.3.	Une façade littorale exposée aux risques de recul du trait de côte et d'inondation par submersion marine.....	84
7.3.1.	Erosion du trait de côte	84
7.3.2.	Submersion marine	85
7.3.3.	Gestion des risques littoraux.....	85
7.4.	Le risque mouvement de terrain.....	85

7.5.	La prévention des risques naturels : de l'information préventive à la préparation à la crise	86
7.6.	Risques industriels et technologiques.....	86
7.6.1.	Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	86
7.6.2.	Les sites SEVESO	86
7.6.3.	Le transport de matières dangereuses (TMD)	87
8.	Les pressions impactant la ressource en eau, les milieux et les risques	87
8.1.	Les pressions de prélèvements de la ressource en eau	87
8.1.1.	Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable	88
8.1.2.	Les prélèvements industriels.....	90
8.1.3.	Les prélèvements agricoles	91
8.2.	Les pressions sur la qualité de la ressource en eau.....	93
8.2.1.	Des systèmes d'assainissement domestique à renforcer	93
8.2.2.	Les épandages	95
8.2.3.	Des pollutions potentielles liées aux rejets industriels	96
8.2.4.	Les pollutions liées aux activités agricoles	97
8.2.5.	L'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles.....	99
8.2.6.	Des gestionnaires d'infrastructures et de réseaux engagés dans une démarche de réduction de leurs impacts.....	100
8.2.7.	Des sites et sols pollués susceptibles de polluer la ressource en eau.....	100
8.2.8.	Des piscicultures susceptibles d'impacter la qualité des cours d'eau.....	101
8.3.	Les pressions sur les milieux naturels aquatiques.....	101
8.3.1.	Une artificialisation du bassin versant	101
8.3.2.	Les pressions liées aux activités touristiques et de loisirs.....	102
8.3.3.	Des carrières de galets exploitées sur le littoral	102
8.3.4.	Des pressions liées à la populiculture	102
8.3.5.	Les macro-déchets dans les cours d'eau	102
8.4.	Les pressions qui accentuent les risques sur le bassin.....	103
8.4.1.	Urbanisme et aménagement du territoire.....	103
8.4.2.	Pratiques agricoles et assolement.....	103
9.	Evaluation du potentiel hydroélectrique	103
9.1.	Etude de l'ADEME.....	103
9.2.	Potentiel hydroélectrique	104
9.2.1.	Etude de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie réalisée dans le cadre du SDAGE	104
9.2.2.	Etude du département de la Somme	104
9.2.3.	Etude de la Fédération Départementale d'Energies de la Somme	104
	Principales perspectives d'évolution de la ressource et des milieux	105

10. Evolution climatique	105
11. Evolution socio-économique	106
12. Evolution des pressions sur la qualité des masses d'eau et conséquences	107
12.1. Rejets domestiques	107
12.2. Rejets liés aux eaux pluviales	108
12.3. Rejets industriels	108
12.4. Rejets agricoles.....	108
12.5. Rejets des collectivités et des particuliers.....	109
13. Evolution des pressions quantitatives sur les masses d'eau et conséquences.....	110
14. Evolution des pressions sur les milieux naturels aquatiques et conséquences.....	111
15. Evolution des risques sur le territoire	112
Enjeux et objectifs généraux du SAGE	113
16. Les enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	113
17. Les dispositions du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	115
17.1. Clé de lecture des fiches dispositions.....	115
17.2. Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines.....	124
17.2.1. Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	124
17.2.2. Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	132
17.2.3. Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer.....	151
17.2.4. Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires.....	191
17.2.5. Objectif 5 : Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques.....	198
17.3. Enjeu 2 : Ressource quantitative	200
17.3.1. Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau..	200
17.3.2. Objectif 7 : S'adapter au changement climatique.....	205
17.3.3. Objectif 8 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse.....	212
17.3.4. Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	217
17.4. Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés.....	221
17.4.1. Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	221
17.4.2. Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	233
17.4.3. Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire....	246
17.4.4. Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	257
17.4.5. Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	267

17.5.	Enjeu 4 : Risques majeurs.....	272
17.5.1.	Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	272
17.5.2.	Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	281
17.5.3.	Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	291
17.5.4.	Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise. 295	
17.6.	Enjeu 5 : Communication et gouvernance	302
17.6.1.	Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE 302	
17.6.2.	Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE 307	
	Evaluation de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi	315
	18. Evaluation des moyens par maîtrise d'ouvrage	315
18.1.	Méthode	315
18.2.	Précautions relatives au chiffrage	315
18.3.	Les financements envisagés	315
18.4.	Synthèse des coûts du SAGE	316
18.5.	Bilan des coûts par disposition	317
	19. Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions	325
	20. Proposition de tableau de bord du SAGE	331
	Annexes	337
	21. Annexe 1 : Arrêté de périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.....	337
	22. Annexe 2 : Arrêté cadre de composition de la CLE du SAGE	344
	23. Annexe 3 : Méthodologie de délimitation des Zones à Enjeu environnemental.....	348
23.1.	La réglementation	348
23.2.	Les zonages prioritaires	348
23.2.1.	les zones à enjeu sanitaire.....	348
23.2.2.	les zones à enjeu environnemental.....	348
23.2.3.	Le risque avéré de pollution de l'environnement	349
23.2.4.	La disposition A-1.2 du SDAGE Artois-Picardie.....	349
23.3.	Méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau	349
23.3.1.	Le principe de la méthode	349
23.3.2.	La formule.....	349
23.3.3.	Les résultats de la formule appliquée aux cours d'eau du SAGE	350
23.3.4.	Les limites de la méthode AEAP	350

23.4.	Méthodologie proposée pour le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	351
23.4.1.	Le principe de la méthode cartographique	351
23.4.2.	Les étapes de délimitation des Zones potentiellement impactantes	351
23.4.3.	Les résultats de l'analyse cartographique	352
23.4.4.	La confirmation du risque avéré pour le classement en ZEE	352
23.4.5.	Les limites de la méthode cartographique proposée.....	353
23.5.	La validation des étapes de définition des ZEE par la Commission Locale de l'Eau....	353
24.	Annexe 4 : Méthodologie de délimitation des trois enveloppes d'actions en zones humides.....	354
24.1.	Contexte	354
24.2.	Les données disponibles sur le territoire du SAGE.....	354
24.3.	La méthodologie proposée pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.....	354
24.3.1.	Les zones à restaurer/réhabiliter	355
24.3.2.	Les zones à préserver	355
24.3.3.	Les zones de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et de maintien/développement de l'agriculture.....	356
25.	Annexe 5 : Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.....	357
	Glossaire.....	361
	Sigles et Abréviations	369

Liste des Figures

Figure 1-1 : Historique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	16
Figure 1-2 : Bassin versant de la Somme.....	17
Figure 1-3 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	18
Figure 1-3 : Organisation du travail de la CLE	20
Figure 2-1 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE	28
Figure 3-1 : EPCI-FP du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (janvier 2018).....	31
Figure 3-2 : Débits moyens mensuels de la Somme canalisée, station d'Abbeville (1963-2017) (Source Banque Hydro)	32
Figure 3-3 : Occupation des sols sur le territoire du SAGE (Source Corine Land Cover 2006).....	34
Figure 3-4 : Evolution démographique sur le territoire du SAGE entre 2006 et 2015 (Source INSEE 2013).....	36
Figure 3-5 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2010 du bassin versant (Source RGA 2010)	37
Figure 3-6 : Répartition des surfaces cultivées par type de culture en 2000 et 2010 (Source RGA 2010)	38
Figure 3-7 : Répartition des cheptels par type de bétail en 2000 et 2010 dans les communes du SAGE (Source RGA 2010)	38
Figure 5-2 : Masses d'eau superficielle du SAGE.....	47
Figure 5-3 : Schéma de décision du Bon état des masses d'eau souterraine (Source SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)	47
Figure 5-4 : Schéma de décision du Bon état des masses d'eau superficielle (Source SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)	49
Figure 5-5 : Qualité des stations souterraines pour le paramètre « nitrates » (Source AEAP).....	51
Figure 5-6 : Qualité des stations souterraines par teneur maximale par pesticide (Source AEAP)	51
Figure 5-7 : Teneurs en perchlorates en Picardie – Analyses de mai 2013 (Source ARS Picardie)	53
Figure 5-8 : IBGN sur la période 2006-2013 (Source AEAP)	54
Figure 5-9 : IBD sur la période 2006-2013 (Source AEAP).....	54
Figure 5-10 : IPR sur la période 2006-2013 (Source AEAP)	54
Figure 5-11 : Evolution des dépassements de seuils pour 3 pesticides	58
Figure 5-12 : Concentrations en Mercure dans les sédiments – 2013.....	60
Figure 5-13 : Concentrations en Plomb dans les sédiments - 2013	60
Figure 5-14 : Concentrations en Zinc dans les sédiments – 2013	61
Figure 5-15 : Concentrations en Cuivre dans les sédiments – 2013	61
Figure 5-17 : Les 8 unités de gestion du bassin de la Somme (DDTM Somme)	67
Figure 6-1 : Réseau hydrographique du territoire du SAGE.....	71
Figure 6-2 : Continuité écologique longitudinale et obstacles à l'écoulement (Sources ROE, AFB).....	74
Figure 6-3 : Typologie des zones à dominante humide du territoire (Source AEAP)	76
Figure 6-4 : Zones à Dominante Humide du territoire du SAGE (Source AEAP)	76
Figure 7-1 : Répartition des arrêtes de catastrophe naturelle sur le bassin (Source GASPAR)	81
Figure 7-2 : Types d'arrêtes de catastrophe naturelle sur le territoire du SAGE (Source GASPAR).....	81
Figure 7-3 : Evolution du front de mer de Ault-Onival : état en 1902, 1934 et 2008 (Source S.Costa, 2010).....	84
Figure 8-1 : Répartition des volumes prélevés en 2015 (Source AEAP)	87

Figure 8-2 : Evolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2000 et 2015 (Source AEAP) 88

Figure 8-3 : Localisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Source AEAP)..... 89

Figure 8-4 : Localisation des prélèvements industriels (Source AEAP) 91

Figure 8-5 : Evolution des prélèvements industriels entre 2000 et 2015 (Source AEAP) 91

Figure 8-6 : Localisation des prélèvements agricoles (Source AEAP)..... 92

Figure 8-7 : Evolution des prélèvements agricoles entre 2000 et 2015 (Source AEAP)..... 93

Figure 8-8 : Stations d'épuration du territoire du SAGE (Source AEAP)..... 93

Figure 8-9 : Localisation des établissements industriels soumis à la redevance rejets (Source AEAP) 96

Figure 8-10 : Pollution nette rejetée en eau de surface par les industries – 1990 à 2013 (Source AEAP) 97

Figure 8-11 : Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) du territoire (Source AEAP) 99

Liste des Tableaux

Tableau 1-1 : Réunions organisées pour l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ..	21
Tableau 3-1 : EPCI-FP du territoire du SAGE au 1 ^{er} janvier 2018.....	29
Tableau 3-2 : Récapitulatif des EPCI-FP du territoire du SAGE avant et après fusion au 1 ^{er} janvier 2017	30
Tableau 3-3 : Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2012 (Source Corine Land Cover).....	33
Tableau 5-1 : Rappel des objectifs réglementaires des masses d'eau souterraine du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Source SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)	48
Tableau 5-2 : Rappel des objectifs réglementaires des masses d'eau superficielle continentales du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Source SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)	49
Tableau 5-3 : Rappel des objectifs réglementaires des masses d'eau côtière et de transition du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Source SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)	50
Tableau 5-4 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau souterraine du SAGE (Source AEAP)	50
Tableau 5-5 : Bilan de l'état physico-chimique des masses d'eau superficielle continentales en 2007, 2010, 2013 (Source AEAP).....	55
Tableau 5-6 : Altération des masses d'eau superficielle continentales (Source tableau de bord du SDAGE Artois-Picardie).....	56
Tableau 5-7 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielle continentales du SAGE (Source AEAP).....	56
Tableau 5-8 : Dépassements du seuil des pesticides totaux observés sur les cours d'eau du territoire du SAGE	58
Tableau 5-9 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau superficielle continentales du SAGE (Source AEAP).....	59
Tableau 5-10 : Qualité écologique des masses d'eau de transition et côtière (Source IFREMER).....	62
Tableau 5-11 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau côtière et de transition du SAGE (Source AEAP).....	63
Tableau 5-12 : Paramètres microbiologiques et seuils de qualité pour le classement des eaux de baignade marines (Source ARS)	63
Tableau 5-13 : Classement de qualité des eaux conchylicoles (Source ARS)	64
Tableau 5-14 : Flux de nutriment sur les masses d'eau de transition et côtière (Source AEAP)	64
Tableau 5-15 : Arrêtés sécheresse pris sur le territoire du SAGE depuis 2005 (Source DDTM Somme)	67
Tableau 5-16 : Débits d'objectifs biologiques sur les 7 unités de gestion (Source DREAL/Ameva).....	69
Tableau 6-1 : Récapitulatif des contextes piscicoles et espèces repères du bassin (Source PDPG Somme)	72
Tableau 6-2 : Synthèse des outils de protection et de gestion des milieux naturels du territoire	79
Tableau 8-1 : Répartition des prélèvements AEP entre les masses d'eau souterraine en 2015 (Source AEAP).....	88
Tableau 8-2 : Répartition des prélèvements industriels entre les masses d'eau souterraine et superficielle en 2015 (Source AEAP)	90
Tableau 8-3 : Répartition des prélèvements agricoles entre les masses d'eau souterraine en 2015 (Source AEAP).....	92
Tableau 8-4 : Synthèse des épandages sur le département de la Somme en 2014 (Source SATEGE 80)	95

Tableau 16-1 : Objectifs généraux du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	113
Tableau 18-1 : Synthèse des coûts du SAGE par enjeu	316

Préambule

1. Historique et organisation du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

1.1. Historique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtiers est issu de la volonté des élus locaux de doter le territoire d'un outil opérationnel de planification de la ressource en eau, répondant aux enjeux identifiés. Cette démarche a été motivée par la nécessaire restauration de la qualité des masses d'eau, la préservation et la gestion de milieux aquatiques et la conscience du risque d'inondation à la suite des inondations intervenues dans le bassin versant en 2001. Cette réflexion s'est intensifiée après le lancement du SAGE Haute Somme, en amont du bassin, et du démarrage de sa phase d'élaboration en juin 2007.

La procédure d'instruction du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été initiée en 2009 par les services de l'Etat.

Les principales dates et étapes clés de l'émergence puis de l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers sont récapitulées dans la frise chronologique suivante.

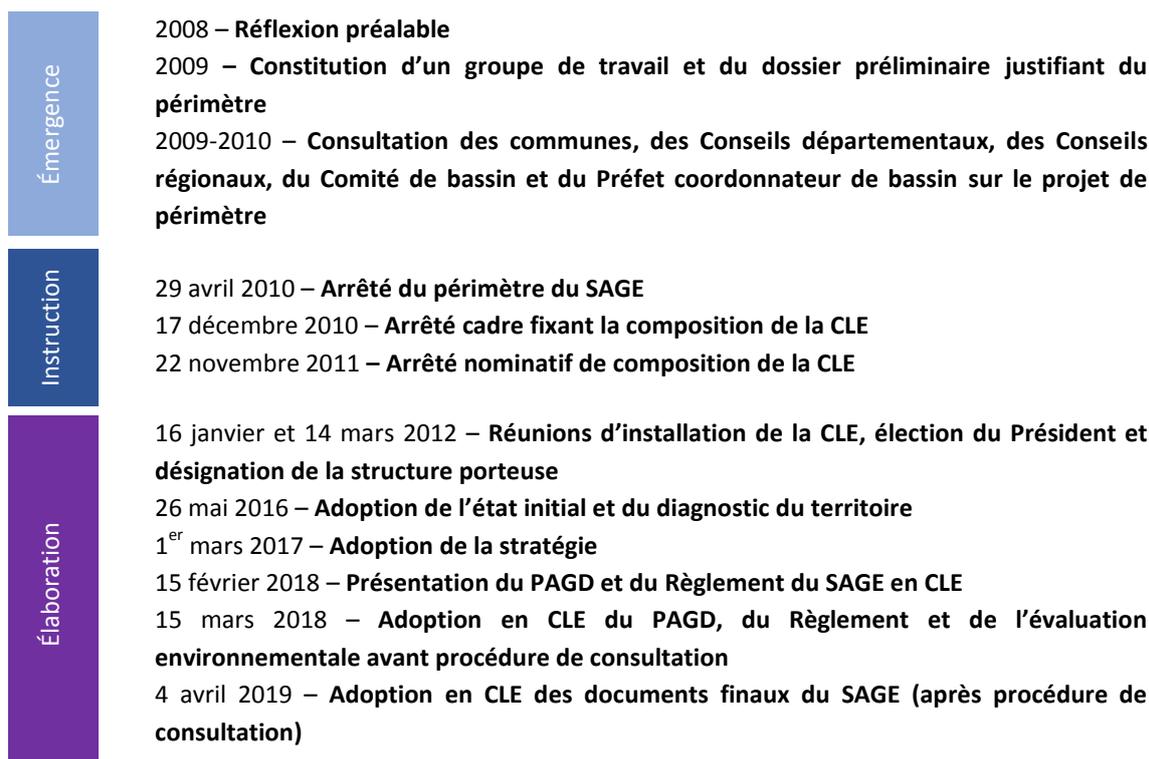


Figure 1-1 : Historique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

1.2. Le périmètre du SAGE

Dans un souci de cohérence hydrographique, le périmètre du SAGE regroupe deux entités identifiées dans le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 : la Somme aval et l'Avre (arrêté interpréfectoral du 29 avril 2010). Il couvre les 2/3 aval du bassin de la Somme, considérant la moyenne vallée et la Somme aval ; le tiers amont étant couvert par le SAGE Haute Somme.

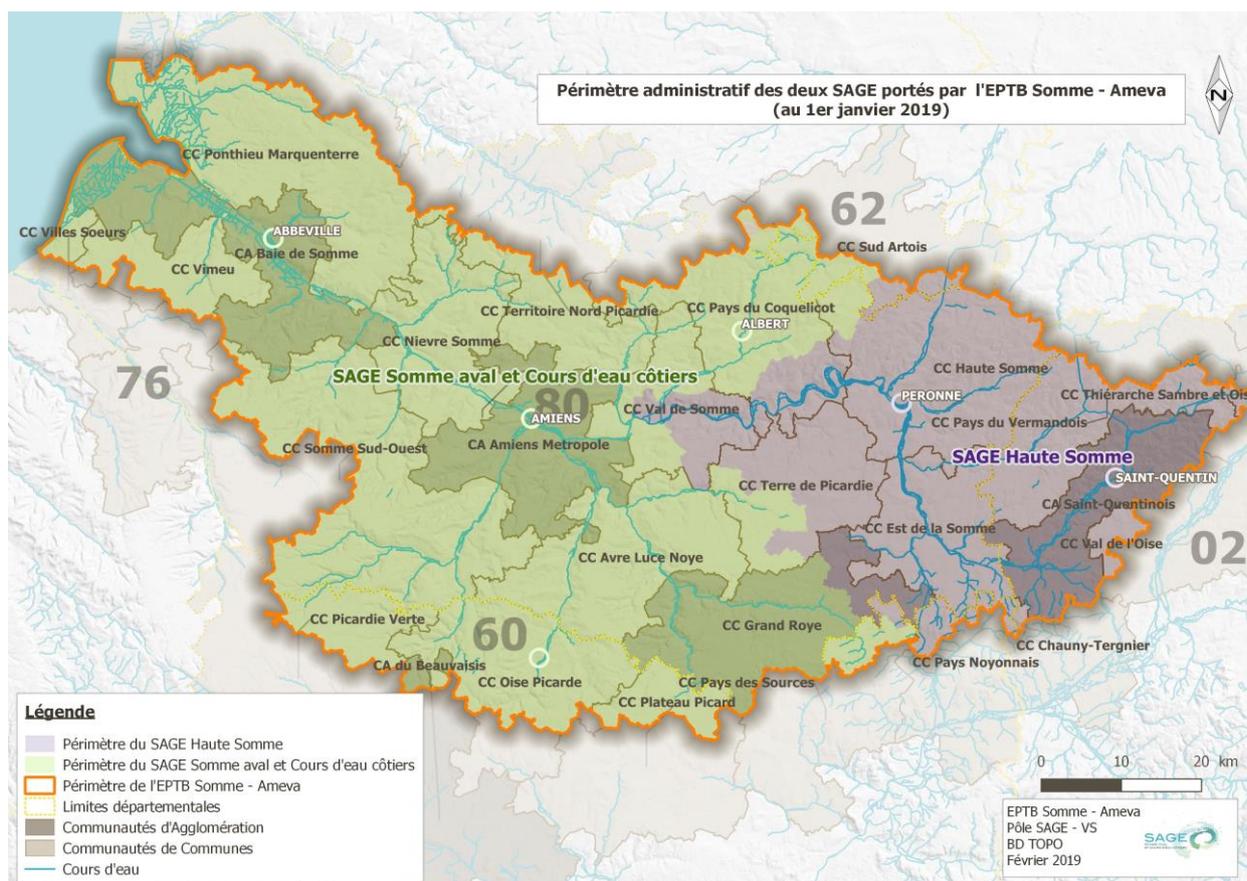


Figure 1-2 : Bassin versant de la Somme

Ce périmètre englobe l'ensemble des affluents du fleuve Somme de l'aval de Corbie à l'exutoire, les fleuves côtiers qui se jettent dans la Baie de Somme et le littoral picard entre les communes de Saint-Quentin-en-Tourmont et Ault. Il couvre une superficie administrative de 4 523 km² et s'étend sur 569 communes situées dans les départements de la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais au sein de la région Hauts-de-France. S'ajoute à cette partie continentale, une zone dite de transition d'une superficie de 40 km² : la Baie de Somme ainsi qu'une frange littorale partagée avec les SAGE de la Canche et de l'Authie, de 233 km². Cette frange s'étend au large jusqu'aux limites de la masse d'eau côtière « WARENNE-AULT » correspondant au 1 mille marin.

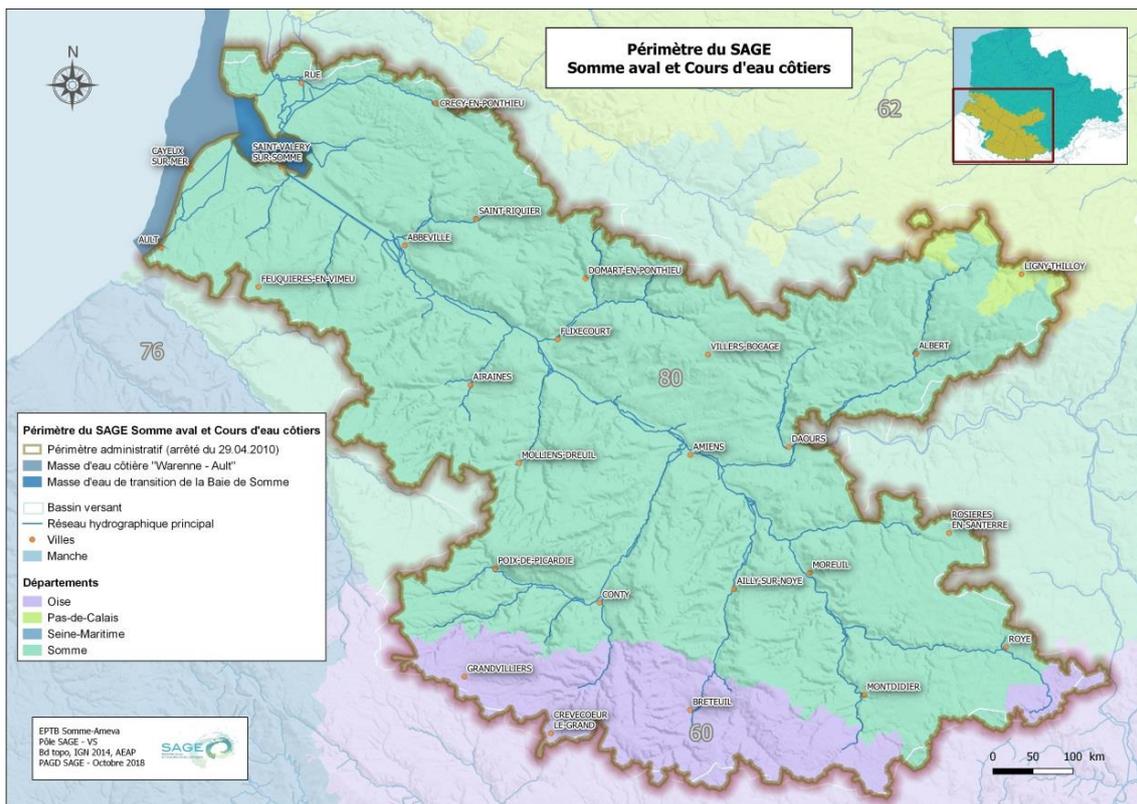


Figure 1-3 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

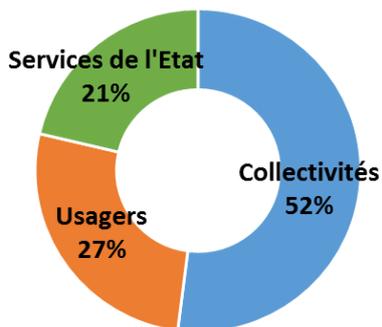
1.3. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE, dont la composition est définie par l'article R212-30 du Code de l'environnement, est chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. La composition de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été fixée par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2010 et du 22 novembre 2011.

Un arrêté intermédiaire de composition de la CLE est intervenu en avril 2016. Aux termes des 6 ans de mandat, la CLE a été renouvelée en mars 2018.

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE a été pris le 28/02/2018 (Annexe 2).

Elle est composée de trois collèges :



- Le premier collège est constitué de 39 représentants de collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.
- Le deuxième collège est constitué de 20 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.
- Le troisième collège est constitué de 16 représentants de l'État et de ses établissements publics compétents.

Composition de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux – 39 membres

Conseil régional des Hauts-de-France	2 représentants
Conseil départemental de la Somme	3 représentants
Conseil départemental de l'Oise	2 représentants
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1 représentant
Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois	1 représentant
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme	1 représentant
Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard	1 représentant
Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme : Syndicat mixte Baie de Somme-3 Vallées	1 représentant
Syndicats mixte de gestion de rivière et Communautés de communes ayant cette compétence	1 représentant
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou assainissement	1 représentant
Communautés de communes concernées par le département de la Somme	3 représentants
Communautés de communes concernées par le département de l'Oise	2 représentants
Communautés de communes concernées par le département du Pas-de-Calais	1 représentant
Représentants désignés par l'association des Maires de la Somme	15 représentants
Représentants désignés par l'union des Maires de l'Oise	3 représentants
Représentants désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais	1 représentant

Collège des usagers – 20 membres

Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	2 représentants
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme	1 représentant
Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France	1 représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Somme	1 représentant
Fédération départementale de pêche de la Somme	1 représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Somme	1 représentant
Associations de chasse sur le littoral	1 représentant
Associations agréées de protection de l'environnement	2 représentants
Ligues et comités régionaux des sports nautiques	1 représentant
Associations syndicales de propriétaires riverains	1 représentant
Associations de consommateurs	1 représentant
Association de victimes des inondations	1 représentant
Association porteuses de projets agro-environnementaux	1 représentant
Association représentant les usages industriels de l'eau	1 représentant
Association pour le développement de l'agriculture biologique	1 représentant
Fédération professionnelle des entreprises de l'eau	1 représentant
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins	1 représentant
Agence de développement et de réservations touristiques Somme Tourisme	1 représentant

Collège de l'Etat et ses établissements publics – 16 membres

- Le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Oise ou son représentant ;
- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie (2 représentants)
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité (2 représentants) ;
- Le Directeur inter-régional de la mer ou son représentant ;
- Le Directeur inter-régional de l'ONCFS ou son représentant ;
- Le Directeur régional Manche-Mer du Nord du Conservatoire du littoral ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière des Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

1.4. La stratégie de travail de la CLE

La CLE a validé la stratégie de travail, pour la phase d'élaboration des documents du SAGE lors de la réunion du 14 mars 2012. Elle s'est appuyée sur deux types de Commissions de travail : 3 Commissions thématiques et 3 Comités géographiques. Ces derniers ont été supprimés pour les phases de « Tendances et scénarii » et de « Rédaction des documents du SAGE », pour ne pas sur-solliciter les acteurs du territoire.

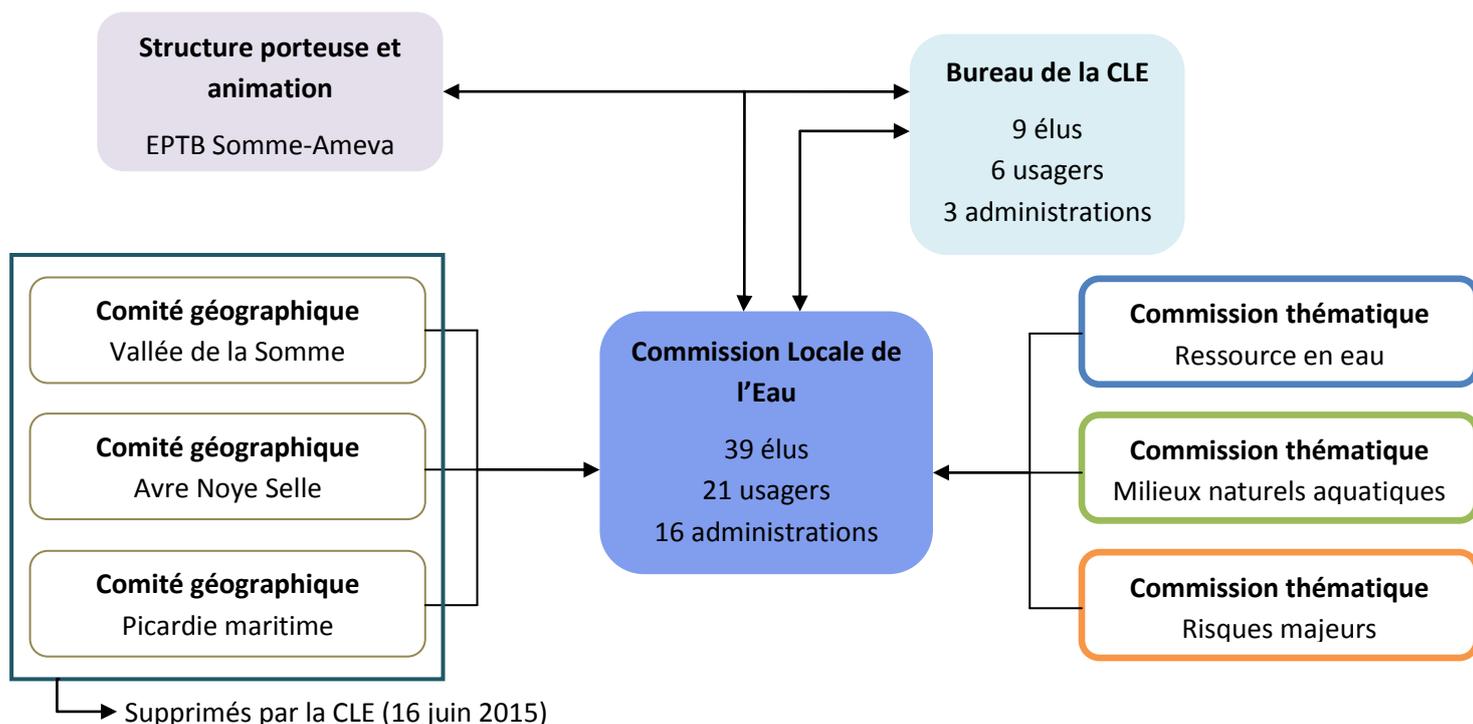


Figure 1-3 : Organisation du travail de la CLE

1.5. La structure porteuse du SAGE : l'EPTB Somme-Ameva



Créé sous l'impulsion du Préfet de la Somme et du Président du Conseil général de la Somme (arrêté du 23 novembre 2002), à la suite des inondations de 2001, le Syndicat mixte Ameva a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme.

De par son rôle d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB, labellisation 2013), il définit une stratégie globale de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, de préservation et de gestion des milieux aquatiques, au travers notamment de l'accompagnement à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SAGE. Il apporte à l'ensemble de ses membres une assistance technique, juridique et administrative dans les domaines du grand et petit cycle de l'eau.

Lors de la réunion d'installation du 16 janvier 2012, les membres de la CLE ont désigné officiellement le Syndicat mixte Ameva structure porteuse de l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Il assure à ce titre le secrétariat administratif et technique de la CLE ainsi que l'animation, le suivi et la coordination de l'élaboration du SAGE.

Une fois le projet de SAGE validé, les membres de la CLE devront désigner la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE.

1.6. L'élaboration des documents du SAGE : un processus de concertation

L'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques.

Les différents types de réunions réalisés sont les suivantes :

- Des réunions de CLE et de bureau de CLE
- Des commissions thématiques/inter-thématiques
- Des comités géographiques
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du Règlement
- Des réunions techniques
- Des réunions inter-SAGE (à l'échelle du bassin de la Somme)

Tableau 1-1 : Réunions organisées pour l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Type de réunion	Nombre de réunions réalisées
CLE et bureaux de CLE	17
Commissions thématiques	12 (dont 1 inter-SAGE)
Comités géographiques	6
Inter-commissions thématiques	6
Comités de rédaction	6
Réunions techniques	6 (dont 2 inter-SAGE)
Nombre total	53 réunions

La composition des commissions thématiques, des comités géographiques et des comités de rédaction a été déterminée de façon à ce que les trois collèges d'acteurs de la CLE soient représentés. Ces commissions de travail ont été également ouvertes à certains acteurs du territoire non représentés en CLE, ainsi qu'à des experts.

Au total, 53 réunions ont été organisées au fil des étapes d'élaboration des documents et ont mobilisé les acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE : Agence de l'Eau Artois-Picardie, services de l'Etat (DREAL, DDT(M), AFB, etc.), chambres consulaires (CCI, CA, etc.), collectivités territoriales et établissements publics compétents, fédérations de pêche, de chasse, de loisirs, associations de protection de l'environnement...

2. Cadre réglementaire et portée juridique du SAGE

2.1. Les textes européens

2.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (2000/60/CE) établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau pour chaque district hydrographique. Elle demande la mise en place coordonnée de plans de gestion et de programmes de mesures établis par chacun des Etats membres concernés. Le bassin Artois-Picardie est essentiellement inclus dans le district hydrographique de l'Escaut (France, Belgique, Pays-Bas). Les Commissions Internationales de l'Escaut (CIE) et de la Meuse et Sambre (CIM) ont pour mission de coordonner des décisions des Etats membres transfrontaliers.

L'objectif de la DCE est d'harmoniser toutes les directives et décisions communautaires concernant la réglementation des usages de l'eau ou des rejets dans le milieu aquatique. La priorité est de protéger durablement l'environnement et les milieux, mais aussi d'établir une certaine sécurité quant à l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre de la DCE, des unités d'évaluation de la qualité de l'eau, appelées masses d'eau, ont été définies. Des objectifs environnementaux majeurs ont également été fixés :

- Atteindre le « bon état » de toutes les masses d'eau d'ici fin 2015 ;
- Gérer durablement les ressources en eau ;
- Stopper la dégradation des milieux aquatiques ;
- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines par les rejets de substances dangereuses.

Pour répondre à la DCE, les bassins hydrographiques sont des entités adaptées pour l'atteinte des objectifs, au travers des SDAGE et des SAGE, à une échelle locale. En France, la DCE a été transcrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et le plan de gestion est assimilé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en vigueur pour la période 2016-2021.

Cependant, compte tenu de l'état actuel des masses d'eau, la DCE prévoit pour l'atteinte des objectifs fixés la possibilité, sous condition de justification, d'une dérogation de deux fois 6.

2.1.2. La Directive Inondation (DI)

Dans le cadre de la Directive Inondation 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et de sa transposition en droit français par la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 2 mars 2011, la France met en place à l'échelle de chaque bassin hydrogéographique, les démarches visant à l'élaboration de Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

L'élaboration de ces plans compte trois étapes :

- L'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI), qui conduit un diagnostic sur quatre natures d'enjeux (santé humaine, économie, environnement et patrimoine) ;
- La détermination des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), qui permet de définir des stratégies de gestion de ces zones et la cartographie précise du risque ;
- L'écriture du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) définissant une stratégie de gestion sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie pour fin 2015, pour une période de vigueur 2016-2021, simultanément au SDAGE.

L'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI)

Dans le bassin Artois-Picardie, l'EPRI a été élaborée en 2011. Elle évalue les risques potentiels liés aux inondations du district hydrographique et identifie des TRI. Le bassin de la Somme est intégré au district Artois-Picardie.

La première étape a consisté à rechercher les inondations historiques ayant donné lieu à des dommages. La seconde étape a permis d'estimer les conséquences d'inondations potentielles, c'est-à-dire d'inondations majeures que la mémoire humaine n'a pas pu conserver. Cette étape passe par la construction d'une Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP), qui comporte toutes les connaissances historiques et utilise des approches simplifiées pour définir l'étendue des zones susceptibles d'être inondées. L'EPRI de l'unité Somme cible deux aléas dans l'EAIP : l'aléa « submersion marine » sur la partie littorale du bassin et l'aléa « débordements de cours d'eau, élargi aux remontées de nappe », dans la vallée de la Somme.

Les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI)

Sur la base des EPRI, 122 TRI ont été arrêtés à l'échelle nationale. Ils font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque. Une cartographie des risques est réalisée sur chaque TRI par le croisement de cartographies des aléas auxquels il peut être soumis et de la localisation des enjeux, le but étant de mieux connaître la vulnérabilité du territoire et les outils de gestion à privilégier. Dans le bassin de la Somme, 2 TRI ont été désignés par le Préfet : Amiens avec 11 communes et Abbeville avec 5 communes. Tous deux se situent au sein du territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

2.1.3. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin du 17 juin 2008 (DCSMM, 2008/56/CE) a pour outil de mise en œuvre les Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), instruments spécifiques à l'échelle de sous-unités cohérentes dont l'objet est de donner un cadre général à la politique marine européenne. Ils visent à établir ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

Cette directive est un complément de la Directive Cadre sur l'Eau et tient compte des politiques existantes. Elle couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines, le bassin de la Somme étant concerné par la sous-région Manche - Mer du Nord.

2.2. Les documents du territoire Artois-Picardie

2.2.1. Le SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des territoires à pourvoir de SAGE ainsi que leurs lignes directrices.

Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par le Comité de bassin du 16 octobre 2015, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 et publié dans le journal officiel de la république française le 20 décembre 2015. Il est en vigueur pour la période 2016-2021.

Le SDAGE identifie 5 enjeux :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

2.2.2. Le PGRI Artois-Picardie

Le PGRI définit, à l'échelle du bassin, les objectifs de gestion des risques d'inondation. Il a l'ambition de donner une vision stratégique des priorités pour le bassin, d'identifier les dispositions permettant l'atteinte des objectifs et d'apporter une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations en valorisant les outils et démarches existantes.

Le PGRI Artois-Picardie a été adopté le 19 novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin et publié dans le journal officiel de la république française le 22 décembre 2015. Il est en vigueur pour la période de 2016-2021.

Les 5 objectifs du PGRI Artois-Picardie sont :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance

Les PGRI déclinent les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux

inondations, les orientations et le cadre d'action ainsi que les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation.

Le PGRI est décliné au niveau local sur chaque TRI par une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation. Dans le bassin de la Somme, la SLGRI est portée par l'EPTB Somme-Ameva, en partenariat avec la DREAL Hauts-de-France, et a été approuvée par arrêté interpréfectoral du 22 mai 2017.

2.2.3. Le PAMM Manche-Mer du Nord Artois-Picardie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM, chaque État doit élaborer une stratégie marine, déclinée en plans d'action pour le milieu marin (article L. 219-9 du code de l'environnement).

Le programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin Manche-Mer du Nord a été approuvé le 8 avril 2016, pour la période 2016-2021. Il présente les mesures pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin, organisées autour de 11 descripteurs :

- Biodiversité
- Espèces non indigènes
- Espèces exploitées
- Réseaux trophiques
- Eutrophisation
- Intégrité des fonds marins
- Conditions hydrographiques
- Contaminants dans le milieu
- Questions sanitaires
- Déchets marins
- Bruit

2.3. La planification locale : le SAGE

2.3.1. Le SAGE : Un outil de planification

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

2.3.2. Portée juridique du SAGE

Même s'il n'a pas vocation à créer du droit, le SAGE a été doté d'une portée juridique par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en considérant les enjeux locaux.

Le SAGE doit respecter la hiérarchie des normes et sa valeur normative est :

- « Inférieure » aux lois et décrets : il ne peut donc pas modifier des règles d'autorisation fixées par décret.
- « Supérieure » aux arrêtés préfectoraux (autorisation loi sur l'eau, autorisations installations classées, ...) et aux actes des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux (arrêtés municipaux, délibérations, ...).

En vertu du principe d'indépendance des législations, un SAGE ne peut pas, par exemple, imposer à un acteur local exerçant la compétence urbanisme de réaliser une action déterminée.

De plus l'article R. 212-47 du Code de l'environnement encadre strictement les domaines d'application pour lesquels des règles peuvent être édictées par le SAGE.

Les deux documents qui composent le SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques qui ont la même valeur juridique qu'eux. La portée juridique des documents du SAGE est définie dans la LEMA de 2006.

Portée juridique du PAGD

La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève du rapport de compatibilité (cf. figure 2-1 ci-après) :

« Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Ce rapport de compatibilité concerne :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- En l'absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)) et Cartes Communales ;
- Les Schémas Départementaux des carrières ;
- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. L'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE donne la liste des principales décisions prises dans le domaine de l'eau (exemples : autorisation/déclaration IOTA, autorisation/enregistrement/déclaration ICPE, DIG, arrêté approuvant le programme d'actions nitrates).

L'autorité administrative doit vérifier la compatibilité desdites décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec les objectifs du PAGD du SAGE. En cas de recours contentieux intentés à l'encontre de ces décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, le tribunal administratif jugera si les documents précités ne remettent pas en cause les enjeux et objectifs fondamentaux du SAGE.

Seules les dispositions du PAGD dites de « mise en compatibilité » ont une valeur juridique.

Les délais de mise en compatibilité pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau sont précisés dans les différentes dispositions du PAGD.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans - si nécessaire - pour les documents d'urbanisme (article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme) et les schémas départementaux des carrières (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le défaut de mise en compatibilité peut notamment entraîner :

- le refus, par l'autorité administrative, des autorisations et déclarations pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ;
- la constatation par les tiers de l'incompatibilité d'un document d'urbanisme ou d'une décision administrative prise dans le domaine de l'eau, argument qui pourra être soulevé devant un juge administratif afin d'en solliciter l'annulation.

Notion de compatibilité

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE définit la notion de compatibilité comme suit : « *Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.* »

La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes les dispositions, contrairement à la notion de conformité.

Portée juridique du règlement

La portée juridique du règlement relève du rapport de conformité (cf. figure 2-1 ci-après) :

L'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement dispose que : « *Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L. 214-2.* ».

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales.

Par ailleurs, selon l'article R. 212- 48 du Code de l'environnement : « *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47.* ». En application de ces dispositions, la violation du Règlement du SAGE constitue une infraction pénale réprimée par une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros, pour :

- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - › aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - › aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511- 1 ;
 - › aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

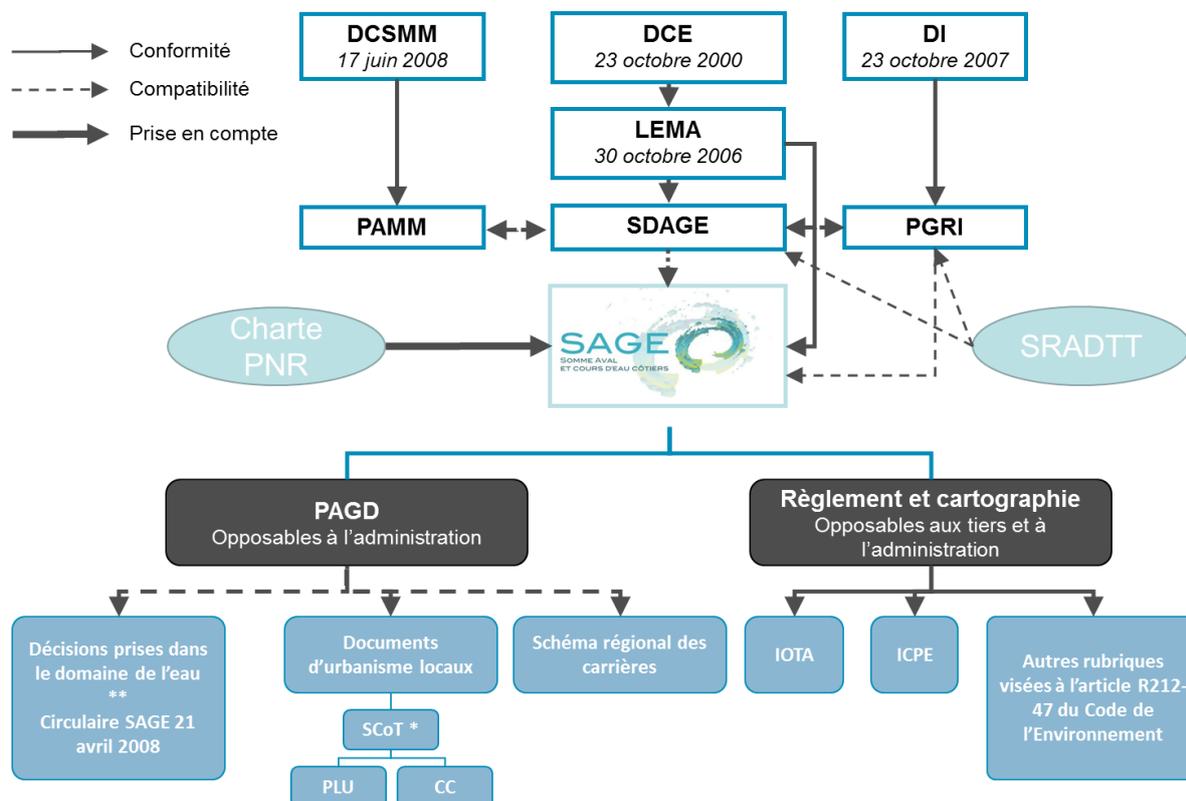
- Les règles d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu dans l'article L. 212-5-1 destinées à améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Notion de conformité

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement.

Synthèse de la portée juridique du SAGE

Le diagramme ci-après synthétise la portée juridique des documents du SAGE.



* Lorsque le SCoT n'est pas approuvé, le principe de compatibilité au SAGE s'applique directement aux PLU et Cartes communales

** Les décisions prises dans le domaines de l'eau sont définies par la Circulaire du 21 avril 2008 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Figure 2-1 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE

Synthèse de l'état des lieux

La synthèse de l'état des lieux s'appuie sur l'état initial du SAGE validé par la CLE en 2016, ainsi que sur le scénario tendanciel validé en 2017. Elle répond à l'article R. 212-36 du Code de l'environnement.

3. Présentation générale du territoire

Le bassin versant du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est compris intégralement dans le bassin hydrographique Artois-Picardie. Ce bassin constitue une entité hydrographique homogène structurée autour du fleuve Somme et de l'ensemble de ses affluents de la moyenne et basse vallée et des fleuves côtiers.

S'ajoute à cette partie continentale, une zone dite de transition d'une superficie de 40 km² : la Baie de Somme ainsi qu'une frange littorale partagée avec les SAGE de la Canche et de l'Authie, de 233 km². Cette frange s'étend au large jusqu'aux limites de la masse d'eau côtière « WARENNE-AULT » correspondant au 1 mille marin.

3.1. Contexte administratif et institutionnel

Le périmètre administratif du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers couvre 4 523 km² répartis sur 569 communes (arrêté préfectoral du 29 avril 2010). Ces communes sont incluses pour tout ou partie dans le bassin versant Somme aval et Cours d'eau côtiers. Le périmètre administratif est intégralement compris dans la région Hauts-de-France, et s'étend sur 3 départements : la Somme (485 communes), l'Oise (76 communes) et le Pas-de-Calais (8 communes).

Le paysage intercommunal compte 19 Communautés de Communes et 3 Communautés d'Agglomération (soit 22 EPCI à fiscalité propre) présentées ci-dessous :

Tableau 3-1 : EPCI-FP du territoire du SAGE au 1^{er} janvier 2018

Département	EPCI-FP au 1 ^{er} janvier 2018
Somme	CA Amiens Métropole CA Baie de Somme CC Avre Luce Noye CC Grand Roye CC Haute Somme CC Nièvre et Somme CC Pays du Coquelicot CC Picardie Verte CC Ponthieu Marquenterre CC Somme Sud-Ouest CC Terres de Picardie CC Territoire Nord Picardie CC Val de Somme CC Villes Sœurs CC Vimeu

Département	EPCI-FP au 1 ^{er} janvier 2018
Oise	CA du Beauvaisis CC Grand Roye CC Oise Picardie CC Pays des Sources CC Picardie Verte CC Plateau Picard
Pas-de-Calais	CC Sud Artois

Tableau 3-2 : Récapitulatif des EPCI-FP du territoire du SAGE avant et après fusion au 1^{er} janvier 2017

Départements	EPCI-FP avant 2017	EPCI-FP au 1 ^{er} janvier 2017
Somme	Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole	
	Communautés de communes de l'Abbevillois, la région d'Hallencourt et de la Baie de Somme Sud	Communauté d'agglomération de la Baie de Somme
	Communautés de communes du Canton de Nouvion, du Haut Clocher et Authie Maye	Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
	Communautés de communes du Vimeu Vert et du Vimeu Industriel	Communauté de communes du Vimeu
	Communautés de communes de l'Ouest Amiénois et du Val de Nièvre et environs	Communauté de communes Nièvre et Somme
	Communautés de communes du Sud-Ouest Amiénois, du Contynois et de la Région de Oisemont	Communauté de communes Somme Sud-Ouest
	Communautés de communes du Bernavillois, Bocage Hallue (et du Doullennais hors du périmètre du SAGE)	Communauté de communes du territoire Nord Picardie
	Communautés de communes du Val de Noye et Avre Luce Moreuil	Communauté de communes Avre Luce Noye
	Communautés de communes du Grand Roye et du Canton de Montdidier	Communauté de communes du Grand Roye
	Elargissement de la Communauté de communes de la Bresle-Maritime	Communauté de communes des Villes Sœurs
	Communautés de communes du Santerre (et de Haute Picardie hors du périmètre du SAGE)	Communauté de communes Terre de Picardie
	Communauté de communes Val de Somme	
	Communauté de communes de la Haute Somme	
	Communauté de communes du Pays du Coquelicot	
Oise	Communautés de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand.	Communauté de communes de l'Oise Picarde
	Communauté de communes du Plateau Picard	
	Communauté de communes de la Picardie Verte	
	Communauté de communes du Pays des Sources	

Départements	EPCI-FP avant 2017	EPCI-FP au 1 ^{er} janvier 2017
Pas-de-Calais	Communauté de communes du Sud Artois + 6 Communes de la CC Deux Sources (dont 3 hors bassin)	Communauté de communes Sud Artois

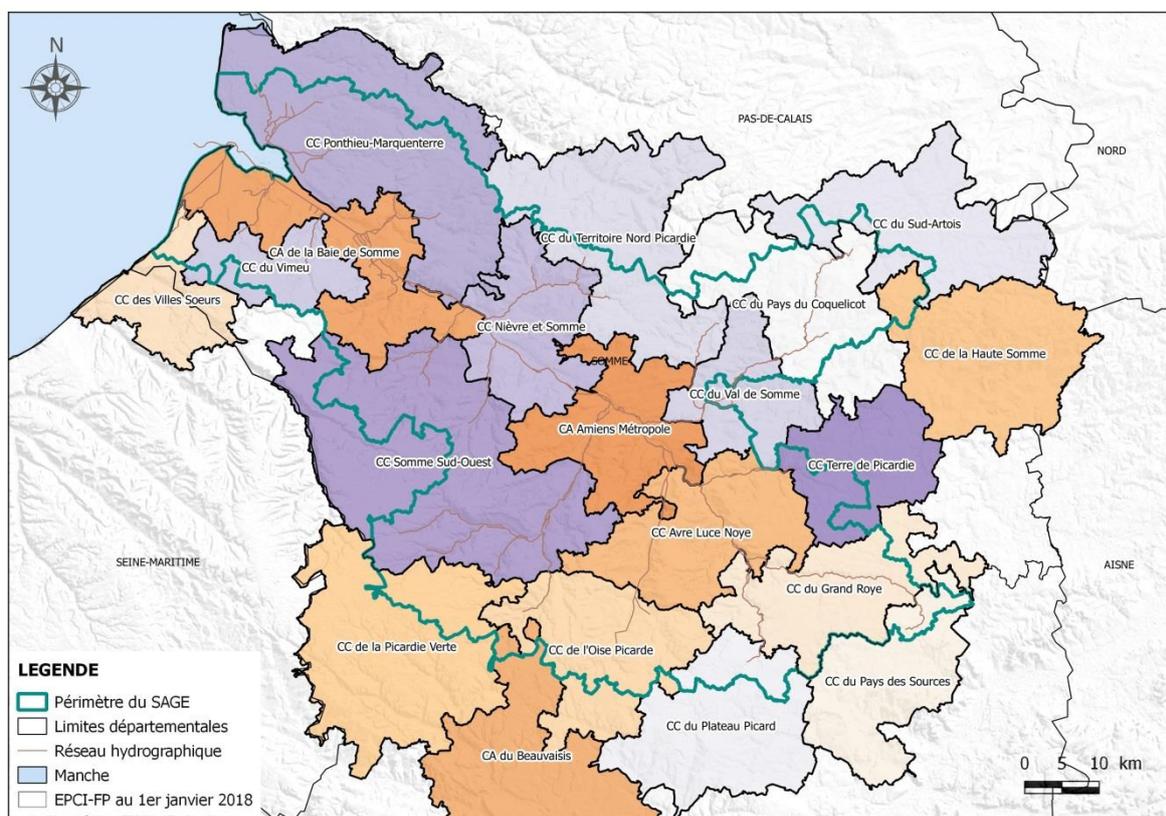


Figure 3-1 : EPCI-FP du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (janvier 2018)

3.2. Un climat tempéré sous influence océanique

Le territoire du SAGE connaît un climat tempéré océanique continental. Ce territoire est fortement influencé par la présence d'une façade littorale à l'ouest, impliquant un climat océanique qui tend à s'adoucir dans les terres.

La température moyenne inter-annuelle est de l'ordre de 10°C. L'amplitude thermique est relativement faible, 13°C en moyenne entre janvier et juillet. Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 700 à 900 mm.

3.3. Un réseau hydrographique peu dense mais étendu

Le territoire de la Somme aval et Cours d'eau côtiers est inclus au sein du bassin versant de la Somme qui prend sa source à Fonsomme dans l'Aisne (hors périmètre du SAGE). Il regroupe la moyenne vallée, la Somme aval et les cours d'eau côtiers.

Le réseau hydrographique a pour colonne vertébrale le fleuve Somme dont certaines portions sont canalisées. Il compte 14 affluents et draine un bassin versant de 4 775 km² pour un linéaire de 820 kilomètres de cours d'eau principaux.

3.4. Une géologie homogène, caractéristique du bassin parisien

Le bassin de la Somme aval et Cours d'eau côtiers est assis sur le socle septentrional du Crétacé supérieur, composé d'une couche de craie perméable de plus de 400 mètres d'épaisseur. Ce socle de craie est profondément entaillé par la vallée de la Somme, qui s'est encaissée dans le substrat calcaire. Cette évolution explique la présence de nombreux coteaux calcaires sur le territoire, qui délimitent le lit majeur du fleuve Somme.

Les principales formations rencontrées sont présentées ci-après, de la plus ancienne à la plus récente.

- Le secondaire constitué de la Craie Séno-turonienne. Ces formations constituent le substratum du bassin versant.
- Le tertiaire apparaît au nord-est, recouvrant la craie sénonienne en concordance. Il apparaît également au sud-est où la série éocène est formée des sables thanétiens, dits de Bracheux. Ces sables de Bracheux sont recouverts par une couche d'argile sparnacienne.
- Les dépôts récents de l'ère quaternaire sont constitués
 - d'alluvions fluviales dans les grandes vallées humides ;
 - de limons argilo-sableux sur les plateaux et les fonds de vallées sèches.

3.5. Une hydrologie typique des pays de craie

La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie caractérisé par une pente moyenne très faible (inférieure à 1 ‰), des eaux lentes et un débit régulier. La période de hautes eaux s'étend en général de novembre à mars et la période de basses eaux d'avril à octobre (période de vidange de la nappe).

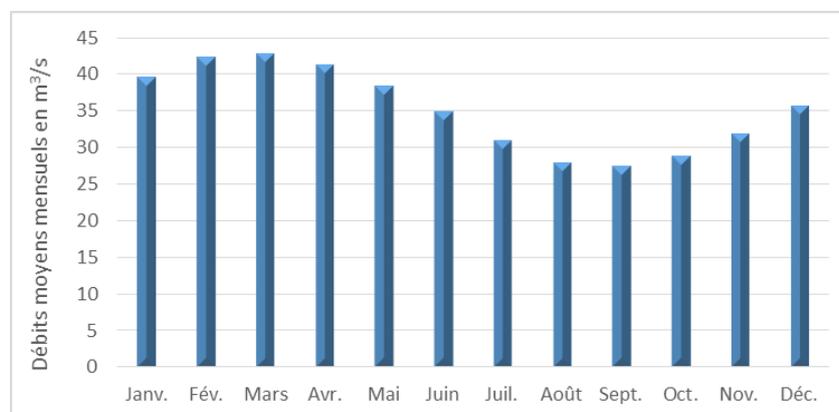


Figure 3-2 : Débits moyens mensuels de la Somme canalisée, station d'Abbeville (1963-2017) (Source Banque Hydro)

3.6. Une hydrogéologie dépendante de la nappe de craie

L'aquifère principal présent sur le territoire du SAGE est celui de la nappe de la craie. Il s'agit d'une nappe libre sous 95 % du territoire mais qui peut être localement captive. Elle est en continuité hydraulique avec la nappe des alluvions dans la vallée humide de la Somme ne formant ainsi qu'une seule nappe. Il est à noter que la baie de Somme est caractérisée par un aquifère de sables du quaternaire (zone du Marquenterre en particulier).

La craie est caractérisée par une porosité importante de l'ordre de 10 à 40 %, représentant sa capacité à stocker une grande quantité d'eau et une grande perméabilité favorisant la circulation de

l'eau souterraine dans l'aquifère. La recharge de la nappe s'effectue essentiellement en hiver. En effet, au printemps, les précipitations sont utilisées par la végétation et n'alimentent pratiquement plus la nappe.

La nappe de la craie est drainée par les cours d'eau. Un soutien important de la nappe est constaté sur l'ensemble du cycle hydrologique :

- la nappe soutient les débits de la Somme et de ses affluents en période de basses eaux et peut représenter jusqu'à 90 % de l'alimentation de ces cours d'eau ;
- elle contribue jusqu'à 80 % du débit de la Somme en période de hautes eaux.

3.7. Un fonctionnement particulier de la Baie de Somme et du littoral

La Baie de Somme est un estuaire d'orientation sud-est qui développe un domaine exondable de 70 km². L'embouchure de l'estuaire se situe entre la flèche littorale des Bas-champs au sud et le Marquenterre au nord.

La baie a subi des aménagements importants au fil des siècles, notamment l'endiguement du chenal et le déplacement de l'exutoire du fleuve. L'ensablement de la baie est un phénomène naturel, accentué par les aménagements réalisés par l'homme au fil des siècles et représente une problématique majeure du littoral.

Le littoral intégré au périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de Saint-Quentin-en-Tourmont, au nord, jusqu'à Ault, au sud, et compte une cinquantaine de kilomètres de façade littorale.

Il est caractérisé par des massifs dunaires au nord dans la plaine du Marquenterre, et en descendant vers le sud, des plages de galets et la falaise de craie d'Ault-Onival qui engage le Pays de Caux.

Le littoral présente une dynamique complexe basée sur des cellules hydro-sédimentaires. Il est influencé par les courants qui remontent vers le nord et par l'ensemble du bassin versant de la Somme.

3.8. Un bassin versant à dominante rurale

Le bassin versant du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est principalement couvert par des espaces ruraux : les cultures (77 % du bassin versant), les espaces boisés (9 %) et les prairies (6 %).

Le territoire a connu une augmentation de l'artificialisation depuis 1990 (+12,2 %). Cependant, les zones artificialisées restent faibles et représentent environ 6 % de la superficie du bassin versant.

L'évolution de l'occupation des sols depuis 1990 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3-3 : Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2012 (Source Corine Land Cover)

Type d'occupation	1990	2000	2006	2012	Evolution 1990-2006	Tendance 1990-2006	Evolution 2006-2012	Tendance 2006-2012
Tissu urbain (ha)	22638	23236	23407	24183	+3,4 %	↗	+3,3 %	↗
Autres espaces artificialisés (ha)	3018	3854	4234	4748	+40,3 %	↗	+12,2 %	↗
Cultures (ha)	347439	347572	347077	346672	-0,1 %	↔↘	-0,1 %	↔↘
Prairies (ha)	28412	26468	26347	25619	-7,3 %	↘	-2,8 %	↘
Espaces boisés (ha)	42679	42438	42447	41673	-0,5 %	→	-1,8 %	↘

Type d'occupation	1990	2000	2006	2012	Evolution 1990-2006	Tendance 1990-2006	Evolution 2006-2012	Tendance 2006-2012
Autres espaces non artificialisés (ha)	1640	1978	2005	2582	+22,3 %	↗	+28,8 %	↗
Zones humides (ha)	6295	6440	6440	6561	+2,3 %	↗	+1,9 %	↗

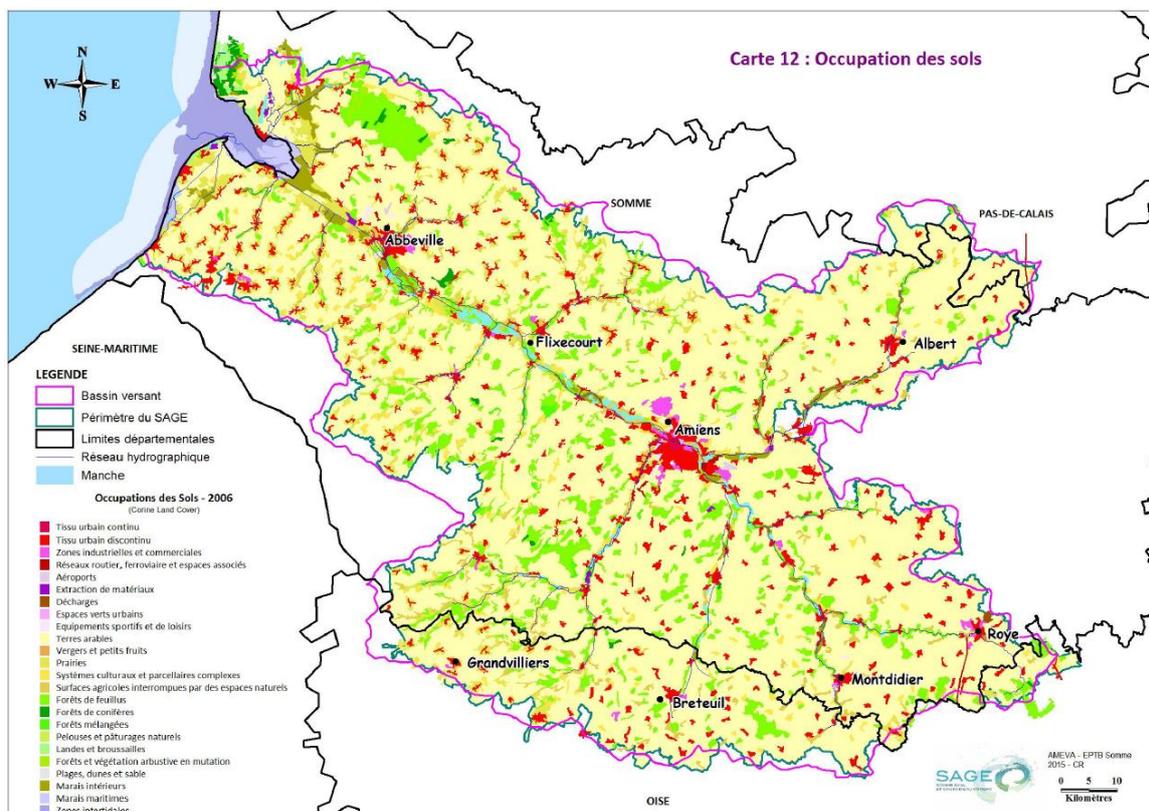


Figure 3-3 : Occupation des sols sur le territoire du SAGE (Source Corine Land Cover 2006)

3.9. Des paysages variés

Le territoire du SAGE regroupe, de l'amont vers l'aval, sept régions naturelles s'articulant autour de la vallée du fleuve Somme, des différents plateaux et du littoral.

Les principales entités paysagères du territoire sont les suivantes :

- **La vallée de la Somme** est l'épine dorsale historique et géographique du département. Sa vallée est large, atteignant parfois 3 km. Quatre secteurs se distinguent de Fouillois à Saint-Valery-sur-Somme : la traversée d'Amiens, la Moyenne Somme, le canal maritime et l'estuaire de la Somme.
- **L'Amiénois** est un point de confluence de plusieurs vallées : le fleuve Somme est rejoint par cinq affluents : l'Hallue et l'Ancre en rive droite, l'Avre, la Selle puis le Saint-Landon en rive gauche, sur une vingtaine de kilomètres. Son paysage est caractérisé par un vaste plateau, faiblement vallonné, parcouru de vallées sèches. Il est également marqué par un paysage de terres cultivées, ponctuées de petits bois et de villages-bosquets.

- La pointe sud-ouest du **Santerre** dont le paysage est caractérisé par des openfields de grandes plaines céréalières, ponctués de petits bois, et coupés par de grands axes de communication. Deux vallées façonnent ce paysage : la Luce et l'Avre.
- **Le Plateau Picard** correspond à un vaste plateau dénudé où dominant les grandes cultures céréalières, découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides. Il voit naître les cours d'eau de l'Avre, des Trois Doms, de la Noye et de la Selle. Ce pays peut être divisé en deux secteurs : La Picardie verte et le Plateau du Pays de Chaussée.
- **Le Ponthieu** est un vaste plateau encadré de vallées, situé au nord-ouest du département de la Somme. Il comprend deux affluents de la Somme, la Nièvre et le Scardon, ainsi que deux fleuves côtiers, la Maye et le Dien. Il se distingue par de grandes cultures sur les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs et les pâtures bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallées et sur les sols plus argileux proches du littoral.
- **Le Vimeu** est situé au sud-ouest du département de la Somme. Ce paysage de plateaux agricoles présentant de nombreuses plaines crayeuses est ponctué de villages-bosquets industriels. Il est cerné au nord par un réseau de cours d'eau (Trie, Avalasse, Amboise), de vallées sèches ouvertes sur la vallée de la Somme et au sud par la vallée de la Bresle. La limite à l'ouest est caractérisée par une rupture entre le plateau et la plaine maritime.
- **Le Littoral picard** constitue l'ouverture du territoire de la Somme aval sur la mer. Son paysage est structuré par le massif dunaire du Marquenterre au nord et les Bas-champs au sud. Les dunes et les cordons littoraux de galets limitent les incursions de la mer dans les terres. Au centre du territoire se situe la Baie de Somme avec ses vasières et ses mollières, qui offrent de nombreux habitats pour la faune et la flore. Le littoral est limité à l'est par les plateaux crayeux du Vimeu et du Ponthieu, scindés en deux par l'estuaire de la Somme.

3.10. Une population inégalement répartie

D'après le recensement de 2012 publié en 2015, 475 529 personnes vivent au sein des communes du bassin. Cette population correspond à une densité moyenne de 76 habitants par km² pour l'ensemble du bassin versant, inférieure à celle de la France (116 hab./km²), des Hauts-de-France (187 hab./km²) et des 3 départements du périmètre du SAGE.

La population est concentrée dans les deux grandes agglomérations d'Amiens et Abbeville et dans les villes de tailles moyennes structurant les différentes vallées. En 2015, six villes du territoire regroupaient à elles seules 40 % de la population :

- Amiens : 135 550 habitants
- Abbeville : 24 225 habitants
- Albert : 10 291 habitants
- Roye : 6 111 habitants
- Montdidier : 6 316 habitants
- Longueau : 5 581 habitants

Une augmentation de 9,9 % de la population des communes du SAGE a été observée entre 1975 et 2012. La population semble se stabiliser depuis 2012, la tendance est même à une légère diminution. Cependant, les tendances observées cachent des disparités territoriales. L'augmentation de population est principalement concentrée au sud-est (vallées de la Noye et de l'Avre) et au centre du

territoire (vallée de la Nièvre). Elle traduit le développement d'une périurbanisation autour de l'agglomération d'Amiens alors que la tendance d'évolution de la population est à la baisse au sein de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole.

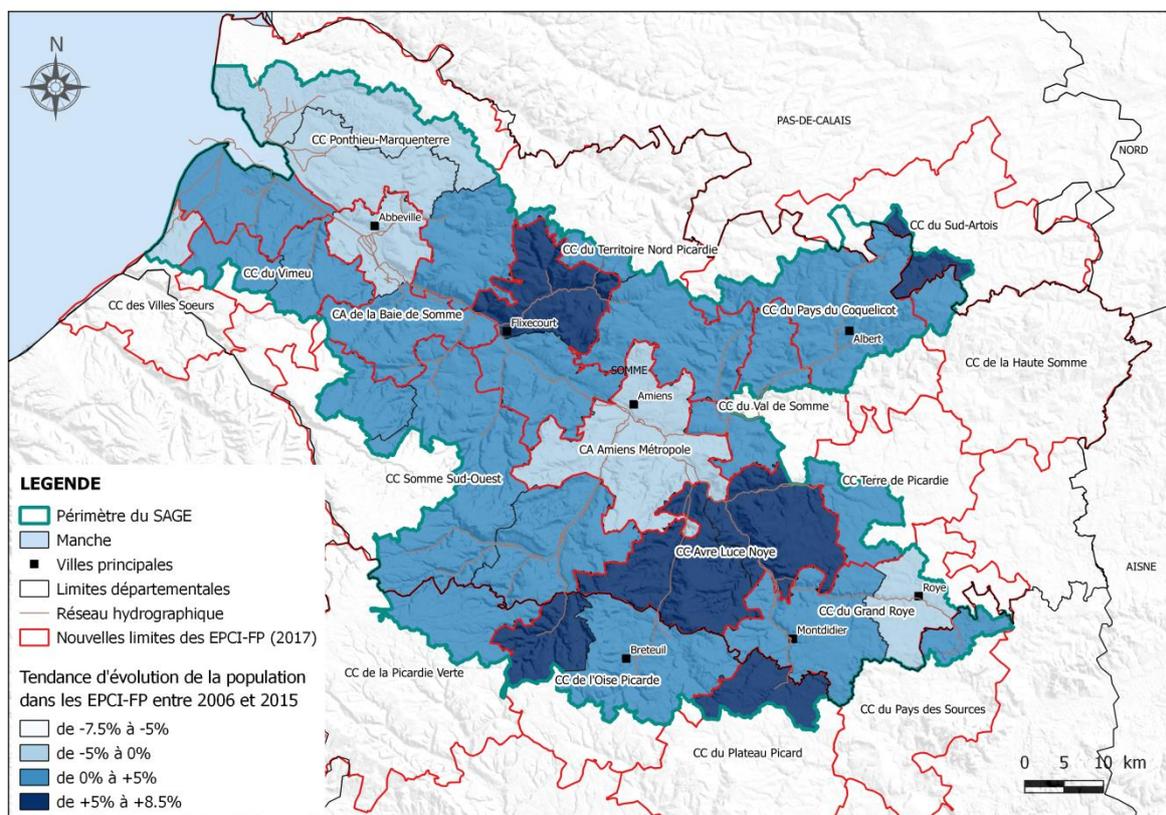


Figure 3-4 : Evolution démographique sur le territoire du SAGE entre 2006 et 2015 (Source INSEE 2013)

3.11. Une activité économique dominée par l'agriculture mais un secteur tertiaire en développement

La population active sur le bassin versant a augmenté de manière continue entre 1968 et 2007, la tendance s'est amortie depuis. Cette inflexion peut notamment être associée à une diminution de l'activité industrielle sur le territoire.

Une analyse par secteur des actifs entre 25 et 54 ans souligne :

- Une baisse constante et continue des actifs dans le secteur agricole ;
- Une baisse de l'emploi industriel, en particulier depuis 2007 ;
- Une légère baisse des emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Une croissance des actifs dans le secteur tertiaire.

L'activité agricole reste l'activité dominante dans le bassin versant. Le tourisme génère également de l'emploi, notamment sur le littoral, dans les communes de la vallée de la Somme avec la forte attractivité d'Amiens et du circuit du souvenir, localisé autour d'Albert.

3.11.1. Une agriculture industrielle bien implantée

Caractéristiques et organisation du tissu agricole

En 2010, sur la base des données issues du Recensement Général Agricole (RGA), les terres agricoles représentaient 70 % de la superficie du territoire du SAGE, soit 316 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU). Cette SAU est principalement constituée de terres labourables (87 %), les surfaces toujours en herbe occupant 13 % de la SAU. En 30 ans, une régression importante de la SAU, de l'ordre de 10 %, a été observée.

L'orientation technico-économique des exploitations agricoles du territoire est répartie entre les grandes cultures (41 %) et la polyculture-élevage (39 %) :

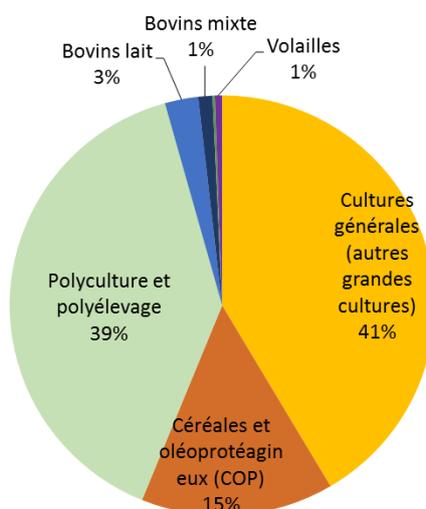


Figure 3-5 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2010 du bassin versant (Source RGA 2010)

D'après l'Observatoire Régional de l'agriculture biologique en Picardie, l'agriculture biologique est relativement peu présente dans l'ancienne région mais est en cours de développement. La progression s'est accélérée depuis 2010 avec la mise en place de filières dédiées.

Les surfaces engagées en agriculture biologique restent faibles sur le territoire du SAGE avec 0,7 % de la SAU engagée dans la Somme, 1,4 % dans l'Oise et 0,6 % dans le Pas-de-Calais contre 4,6 % en moyenne à l'échelle nationale.

Cultures

L'assolement du bassin repose sur une forte prépondérance, en superficie, de blé (50 %). Les cultures de l'orge (8 %), du colza (9 %), de la betterave industrielle (8 %) et du maïs (6 %) sont également bien représentées sur le bassin versant.

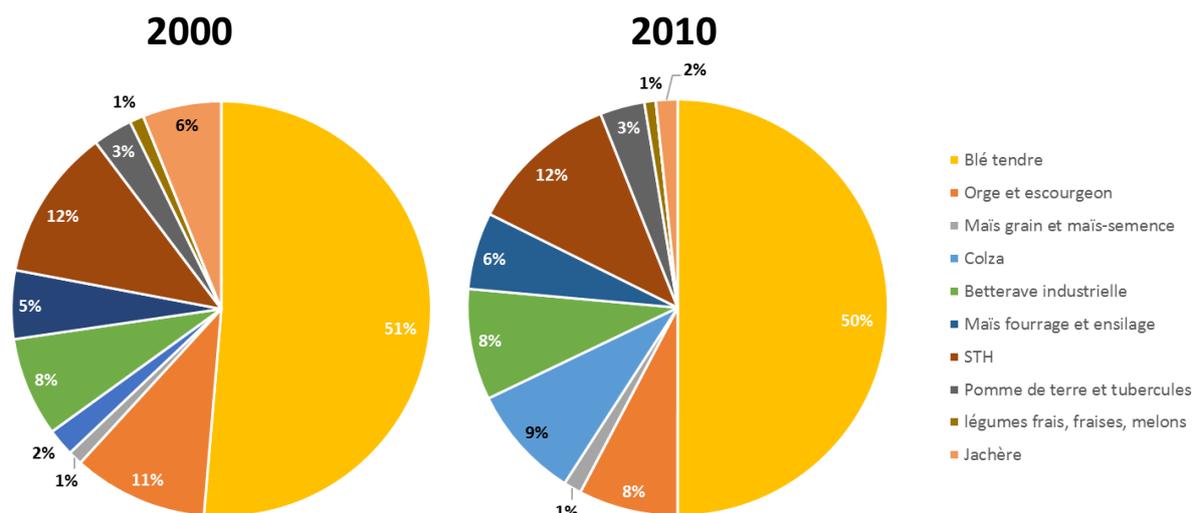


Figure 3-6 : Répartition des surfaces cultivées par type de culture en 2000 et 2010 (Source RGA 2010)

Elevage

Depuis 40 ans, l'élevage est une activité en forte régression dans le bassin. La répartition des exploitations d'élevage n'est pas homogène, l'activité se concentrant plus particulièrement en aval du bassin.

Au sein des exploitations recensées, la filière bovine reste majoritaire malgré une diminution de 20 % des effectifs entre 2000 et 2010. Le nombre d'exploitations d'élevage diminue et les exploitations tendent à augmenter la taille des cheptels ainsi qu'à diversifier leurs productions.

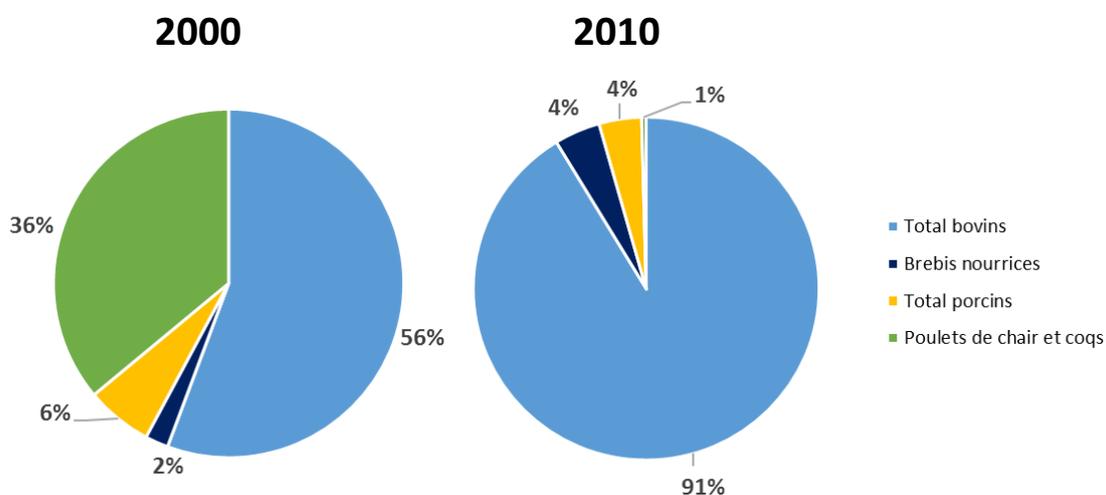


Figure 3-7 : Répartition des cheptels par type de bétail en 2000 et 2010 dans les communes du SAGE (Source RGA 2010)

Evolution de l'activité agricole

Le nombre d'exploitations agricoles a connu une diminution importante même si la situation semble s'amortir légèrement depuis 2000 (-31 % entre 1988 et 2000 et -21 % de 2000 à 2010).

La SAU moyenne par exploitation a augmenté de 49 hectares à 86 hectares entre 1988 et 2010 et le nombre moyen de têtes de bétail par exploitation de 35 à 48 entre 1988 et 2010. Ces chiffres attestent d'un accroissement de la taille des exploitations agricoles du territoire.

Entre 2000 et 2010, la mutation des activités agricoles peut être constatée avec la régression des exploitations en polyculture-élevage au profit d'exploitations de culture de céréales et d'oléoprotéagineux.

En parallèle, le déclin des surfaces toujours en herbe (-17 % entre 2000 et 2010) traduit un déclin de l'élevage extensif dans le bassin.

Piscicultures

En 2015, le territoire comptait 17 piscicultures, toutes situées sur les affluents de la Somme et soumises à la nomenclature des ICPE.

3.11.2. Un secteur industriel développé

Les secteurs de la plasturgie, de la mécanique et de l'agro-alimentaire sont des filières historiquement présentes dans les Hauts-de-France.

Dans le territoire, certains secteurs se sont spécialisés :

- La zone industrielle nord d'Amiens est le regroupement le plus important d'industries du territoire du SAGE, avec notamment la présence d'industries chimiques et la filière d'équipements automobiles ;
- Dans la région du Vimeu, autour de la serrurerie et de la robinetterie. Le tissu économique est majoritairement constitué de petites et moyennes entreprises familiales.
- La région d'Albert est caractérisée par des entreprises spécialisées dans l'aéronautique.

Les pôles d'Amiens, d'Albert et du Vimeu sont les plus importants du territoire. Il existe également des industries plus éparses sur le reste du territoire.

Sept sites sont classés SEVESO Seuil haut et 4 Seuil bas dans le territoire dont six dans la ZI d'Amiens nord.

3.11.3. Une pêche professionnelle qui se maintient

Pêche en mer

En 2015, 37 petits navires, rattachés aux ports du Hourdel et du Tréport, pratiquaient la pêche en mer dans le bassin. Leurs activités sont principalement concentrées sur la petite pêche (pêche côtière des poissons plats pratiquée par des chalutiers) et la pêche à la crevette grise. Le port du Hourdel est à ce titre le premier port français de débarquement de la crevette grise grâce à sa situation géographique au plus près de la ressource. L'activité de pêche des ports de la Baie de Somme est compromise par l'ensablement qui oblige les bateaux à rejoindre celui du Tréport.

Environ 40 bateaux étrangers sont également autorisés à pêcher entre les 6 à 12 milles au large de la Baie de Somme en respectant certaines contraintes (période, espèces pêchées).

Pêche à pied

La pêche à pied est une activité pratiquée en Baie de Somme par des pêcheurs professionnels. Elle s'est structurée depuis le début des années 2000 et bénéficie de concessions sur le domaine public maritime (moules sauvages, salicornes). Elle exploite également un important gisement de coques (appelées également « hénons »).

D'après le Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 214 licences de pêche « coques », 19 licences « moules Somme » et 132 licences de cueillette de « végétaux marins » ont été délivrées à des professionnels de la Somme pour la saison 2015-2016.

Conchyliculture

Treize concessions exploitent au large de Saint-Quentin-en-Tourmont des moules de bouchots sur la frange littorale nord du bassin. La production est estimée à 3 000 tonnes par an.

Cette mytiliculture est pénalisée par la qualité dégradée des eaux des zones conchylicoles en baie et le long du littoral (qualité B avec purification des coquillages pour leur commercialisation) et la présence du vers *Polydora sp.* qui colonise les coquillages.

3.11.4. Des activités de loisirs et de tourisme développées autour de l'eau

La pêche de loisir

La pêche de loisir est pratiquée en mer, à pied sur l'estran, en rivière et en étang.

La pêche en rivière est une activité très répandue sur le territoire, 35 associations de pêche y sont recensées. Plus de 19 000 cartes de pêche ont été vendues en 2015 sur l'ensemble du département de la Somme. Le dynamisme de cette activité est soutenu par le classement en 1^{ère} catégorie piscicole de la majorité des cours d'eau (à l'exception de l'Avre et de la Somme classées en 2^{ème} catégorie).

La pêche à pied de loisir est autorisée en baie et sur le littoral mais soumise à une réglementation stricte concernant :

- Le lieu et la période de récolte ;
- L'espèce et la taille des coquillages ;
- La quantité pêchée ;
- Les outils utilisés.

Cette réglementation vise à protéger les gisements de la Baie et favoriser leur renouvellement.

La pêche en mer de loisir est pratiquée par des structures et des propriétaires privés en partance des ports de Saint-Valery-sur-Somme et du Crotoy.

La chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs

Différents types de chasse sont pratiqués dans le bassin et sur le littoral, notamment la chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs (chasse à la hutte, chasse à la passée) dans les marais, les Bas-champs et sur le Domaine Public Maritime (DPM).

Une offre de loisirs liés à l'eau développée et variée

Le bassin versant présente une offre de loisirs importante. Peuvent être cités :

- Des **activités nautiques** comme le canoë-kayak, la pirogue, l'aviron, le kite-surf ou les promenades en bateau en Baie de Somme ou sur le fleuve.
- La **navigation** : les plaisanciers peuvent naviguer dans la Somme canalisée, jalonnée d'écluses sur les 145 km du linéaire.
- La **baignade** n'est autorisée dans le bassin que sur les plages des communes littorales (Ault, Woignarue, Le Crotoy, Cayeux-sur-Mer).

- La **randonnée** : une soixantaine de circuits sont recensés, pour un linéaire total de 558 km. Certaines randonnées sont tournées vers la découverte du patrimoine naturel, notamment aquatique.
- Le **cyclisme** : une véloroute longe la Somme canalisée sur 123 km dont 83 km situés dans le périmètre du SAGE. Une voie verte existe également autour de la baie de Somme.

Une fréquentation touristique importante

Les trois pôles touristiques du territoire sont l'Amiénois, la Baie de Somme (classée Grand Site de France) et le secteur d'Albert pour le tourisme de mémoire (Grande guerre). Parmi les sites touristiques les plus fréquentés, peuvent être cités la Cathédrale d'Amiens, le Parc ornithologique du Marquenterre, le Chemin de fer de la Baie de Somme et les hortillonnages.

4. Le SAGE dans un contexte de changement climatique

4.1. Les tendances annoncées

4.1.1. Les constats

La majeure partie de la communauté scientifique s'accorde sur un changement climatique intervenant actuellement à l'échelle mondiale et dont les premiers effets sont déjà observables. Ce phénomène global a des conséquences localement qui peuvent varier selon les régions.

4.1.2. Les conséquences...

... à l'échelle mondiale : les conclusions des travaux du GIEC

En 2014, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a publié un état des lieux des connaissances mondiales sur le changement climatique. Ce dernier confirme les conclusions de l'état des lieux de 2007 et souligne que l'activité humaine est, avec 95 % de certitude, à l'origine des modifications constatées du climat.

Parmi les projections pour le climat futur, le GIEC met en évidence un réchauffement progressif de l'atmosphère de :

- 0,3 à 0,7°C dans les deux prochaines années ;
- de 1 à 2°C d'ici une cinquantaine d'années ;
- de 1 à 3,7°C d'ici la fin du siècle.

La montée du niveau de la mer devrait atteindre :

- 17 à 38 cm d'ici une cinquantaine d'années ;
- de 46 à 82 cm d'ici la fin du siècle.

Le scénario le plus pessimiste annonce une montée des eaux de plus d'un mètre, indépendamment des particularités régionales qui ne peuvent être considérées à cette échelle d'étude.

En complément de ce travail, des études nationales et régionales se sont avérées nécessaires afin d'affiner les scénarii et proposer des pistes d'actions et d'adaptation.

... à l'échelle du bassin Artois-Picardie (SDAGE 2016-2021)

L'étude Explore 2070 apporte des indications sur l'évolution du climat et de l'hydrologie à l'échelle du bassin Artois-Picardie. L'étude prévoit les évolutions suivantes d'ici une cinquantaine d'années :

- Une augmentation de la température de l'air : +2°C ;
- Une augmentation de la température de l'eau : +1,6°C (moyenne nationale) liée au réchauffement de la température de l'air et pouvant entraîner la régression des habitats favorables à certaines espèces, la prolifération d'algues invasives ou de bactéries parfois toxiques ;
- Une intensification du rayonnement solaire de près de 15 % qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et favoriser l'eutrophisation ;
- Une diminution de la pluviométrie : -5 à -10 % (moyenne annuelle) ;
- Une diminution des débits moyens annuels des rivières : de -25 à -40 % (-30 % dans la Somme) avec pour conséquence une accentuation des pollutions (effet de concentration) et des débits parfois insuffisants pour répondre à certains usages ;
- Une diminution de la recharge des nappes : -6 à -46 % selon les nappes.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a réalisé une étude prospective de modélisation des réactions des rivières (outil PEGASE) vis-à-vis de modifications de leurs conditions environnementales. Les tendances suivantes sont avancées :

- La raréfaction de l'oxygène en conséquence du réchauffement de l'eau et de l'augmentation de l'activité biologique ;
- La dégradation de la qualité des eaux vis-à-vis de la plupart des polluants, diminution de l'activité biologique ;
- La réduction possible des flux de certains polluants en cas de diminution du lessivage des sols et dont la dégradation biologique serait accélérée sous l'effet de changement climatique ;
- L'augmentation du risque d'eutrophisation, favorisée par une plus grande concentration de nutriments par l'ensoleillement plus important et par le ralentissement des écoulements.
- L'augmentation des risques de submersions marines par la hausse du niveau de la mer dans les Bas-champs picards, situés sous le niveau de la mer.

... à l'échelle locale

Plusieurs sources de données nous informent des projections envisagées localement :

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de la région Picardie (SRCAERP) de 2012 intègre des données de Météo France permettant de quantifier les effets moyens du changement climatique à une échelle plus précise. Les analyses effectuées, s'appuient sur les scénarios du GIEC. D'après les résultats du SRCAERP, les tendances suivantes pourraient être observées à l'échelle locale :

- Une augmentation progressive de la température moyenne à l'échelle régionale de l'ordre de 1°C à l'horizon 2030 et de l'ordre de 2 à 3,5°C pourrait être observée d'ici la fin du siècle.
- Une faible évolution du cumul moyen mensuel de précipitations jusqu'à l'horizon 2050 mais une tendance forte à la baisse des précipitations (jusqu'à 15 % du cumul de précipitations)

mensuelles) à partir de 2080. Cette tendance est d'autant plus marquée en été et le périmètre du SAGE est particulièrement touché (Oise et Somme).

- Une diminution du nombre de jours de gel (jusqu'à 100 % sur le littoral) ;
- Un doublement en moyenne du nombre de jours de vagues de chaleurs en été ;
- Une augmentation du nombre de jours de sécheresse en été (de 20 % environ).

Le site « Drias les futurs du climat » permet d'avoir des informations sur les projections réalisées à partir des nouveaux scénarios du GIEC au niveau départemental. D'après les projections de ce site, les tendances suivantes pourraient être observées au niveau départemental :

- Une hausse des températures sur le département d'environ 1°C à l'horizon 2050, entre 1 et 2°C à l'horizon 2070 et entre 1 et 4°C à l'horizon 2100 par rapport à la période de référence ;
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur de quelques jours à plusieurs dizaines de jours pour le scénario le plus pessimiste ;
- Une diminution du nombre de jours anormalement froids de quelques jours pour le scénario le plus optimiste à plus de 20 jours pour le plus pessimiste ;
- Une augmentation du nombre de jours de fortes précipitations sur le bassin versant même si de fortes disparités géographiques existent sur le territoire.

Le Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) a réalisé une étude intitulée « Analyse régionale des conséquences du changement climatique : Région Nord-Pas-de-Calais » pour la DREAL Nord-Pas-de-Calais (2007). Elle fait état d'une hausse moyenne du niveau de la mer de 1,7 mm/an pour Dunkerque et de 3,9 mm/an pour Boulogne-sur-Mer. Une prolongation de ces tendances sur les 10 années à venir conduirait à une élévation comprise entre 2 et 3,5 cm (sans renforcement du phénomène).

Le projet REXHySS (« impact du changement climatique sur les ressources en eau et les extrêmes hydrologiques dans les bassins de la Seine et de la Somme », 2007-2009 financé par le programme "Gestion et Impact du Changement Climatique" du MEEDDM) a réalisé des projections à partir de cinq modèles hydrologiques et douze scénarios sur les bassins de la Seine et de la Somme. Les résultats montrent que le changement climatique impactera les débits de la Somme. A l'horizon 2050, la diminution des débits serait marquée en automne et en hiver alors qu'au printemps et en été, les débits diminuent de façon moins accentuée. Ces changements correspondent à un retard de 1 à 2 mois des hautes et des basses eaux, en plus de la baisse moyenne des débits. A l'horizon 2100, la moyenne des débits suit un cycle assez proche de celui simulé en 2050, mais elle est légèrement plus faible.

L'analyse réalisée sur l'évolution des débits à l'étiage montre que l'ensemble des modèles étudiés partagent une tendance à l'allongement et à l'intensification des étiages. Cette évolution provoquerait une augmentation de la fréquence et de l'intensité des situations de crise et pourrait mener à des restrictions plus fréquentes des usages. Le débit mensuel minimal de période de retour 5 ans (QMNA5) pourrait diminuer de 40 % (scénario SRES A1B) et même de plus 50 % (scénario A2).

Une baisse de 10 m³/s du débit moyen de la Somme pourrait être observée à Abbeville soit près de 30 % du débit moyen (avec une incertitude de 5 m³/s). Les évolutions les plus marquées pourraient se situer sur les têtes de sous-bassins versants.

Une projection des niveaux piézométriques a également été réalisée sur la base de deux modèles. Les résultats montrent une baisse significative des niveaux piézométriques qui apparaîtrait au milieu du siècle et s'accroîtrait en fin de siècle. La diminution serait plus importante sur les zones de plateaux crayeux que dans les fonds de vallée.

Une baisse de la recharge des nappes correspondant à 25 % de la recharge actuelle pourrait être observée d'ici le milieu du siècle (30 % d'ici la fin du siècle). En raison du lien nappe-rivière sur le territoire, la diminution des niveaux de nappes entraînerait une diminution des débits des cours d'eau alimentés par les nappes.

4.2. Adaptation au changement climatique

4.2.1. La Mission d'étude et de Développement des Coopération Interrégionales et Européennes (MEDCIE)

L'étude MEDCIE pays du Nord (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) porte sur l'adaptation au changement climatique à une échelle interrégionale.

L'analyse de la vulnérabilité du bassin Artois-Picardie, souligne trois enjeux :

- **La biodiversité et les milieux naturels** : il existe une vulnérabilité particulièrement forte des milieux littoraux et des zones humides à la conjonction des effets du changement climatique. Le changement climatique pourra dans certains endroits favoriser le développement des espèces exotiques envahissantes et prédatrices ce qui pourrait causer des déséquilibres des écosystèmes. La lutte contre l'artificialisation des sols, la reconquête des continuités écologiques et les actions de soutien et de préservation des milieux sont des pistes d'actions identifiées.
- **Les ressources en eau et l'hydrologie** : les nappes seront sollicitées pour le soutien d'étiage estival des cours d'eau et de l'irrigation ce qui pourra engendrer des déséquilibres locaux ponctuels. Les ressources superficielles seront quant à elles sous tension avec une baisse sensible du débit des cours d'eau en moyenne entre -10 et -15 % en été. L'augmentation de 5 à 15 % des précipitations hivernales va certainement accentuer le risque d'inondation et de coulées de boues sur le bassin. Le MEDCIE propose comme piste d'action d'intégrer le changement climatique dans la gestion des prélèvements et des rejets.
- **Les risques littoraux** : sous l'effet conjugué de la recrudescence des événements extrêmes (incertaine cependant), de l'élévation du niveau de la mer et de l'urbanisation du littoral sur les zones de polder, il est à craindre une augmentation du risque de submersions marines. Sous l'effet du changement climatique, l'érosion côtière déjà forte du fait de sa nature géologique très érodable, sera renforcée notamment si les événements extrêmes deviennent plus fréquents. Une piste identifiée consiste en la gestion du trait de côte dans le respect de la fonction dynamique du littoral.

4.2.2. Les plans d'adaptation

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) a été validé en 2011 pour une période de 5 ans. Il a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques (article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement).

Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité autour de 4 objectifs :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Eviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Une démarche de concertation est en cours pour réaliser un 2nd PNACC. L'objectif est de viser une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional cohérent avec une hausse de température de +1,5 à +2°C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) fixent à l'échelle de la région et à l'horizon 2020 – 2050 des orientations stratégiques pour :

- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- La baisse de la consommation énergétique ;
- La baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Les SRCAE du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ont respectivement été adoptés en novembre et juin 2012. Ils seront intégrés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET détermine des objectifs sur les court, moyen et long termes en matière :

- D'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- D'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

5. La ressource en eau : enjeu majeur du territoire

Le périmètre du SAGE comprend les 17 masses d'eau suivantes :

- **2 masses d'eau souterraine** : Craie de la Vallée de la Somme aval (AG011) et Craie de la moyenne vallée de la Somme (AG012) ;

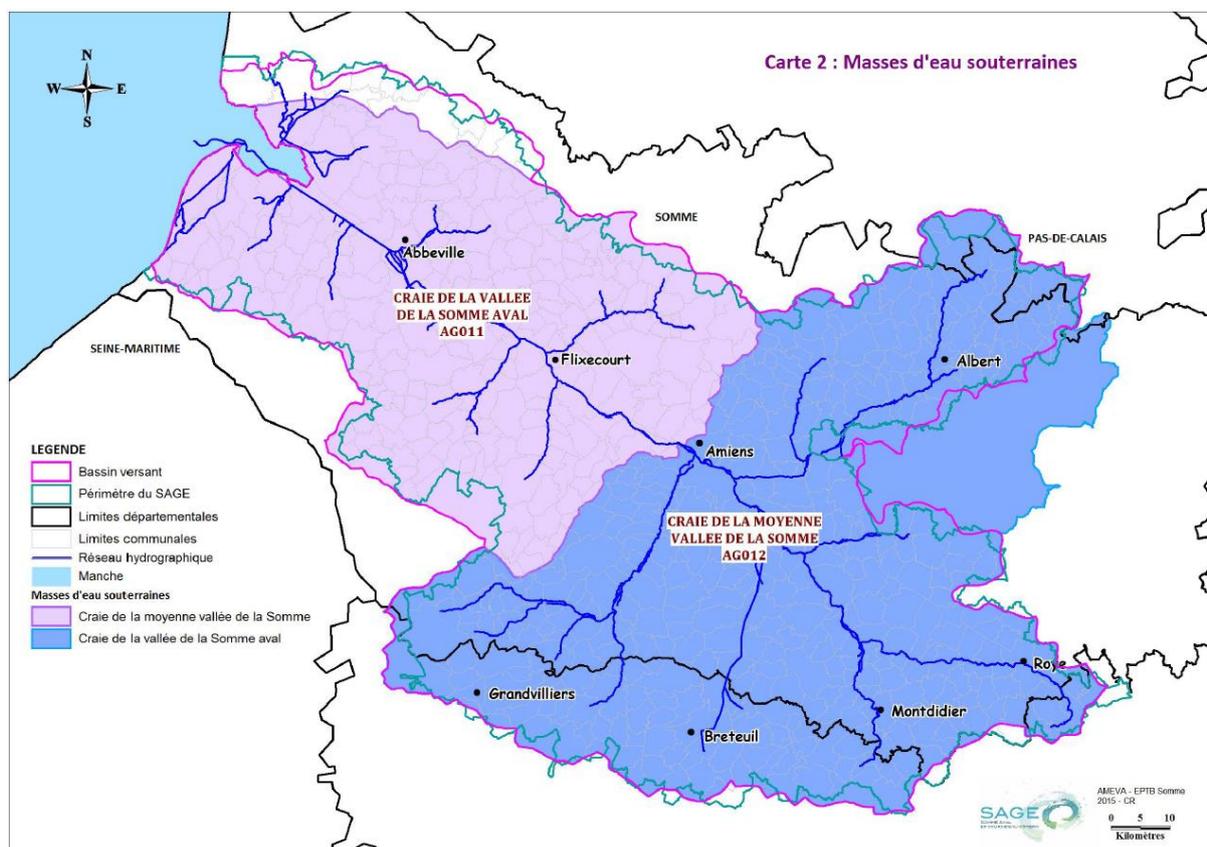


Figure 5-1 : Masses d'eau souterraine du SAGE

- **15 masses d'eau superficielle**
 - **13 continentales** : Airaines (FRAR 03), Ancre (FRAR 04), Avre (FRAR 06), Canal maritime (FRAR 12), Hallue (FRAR 23), Canal de Cayeux (FRAR 28), Maye (FRAR 35), Nièvre (FRAR 37), Noye (FRAR 38), Saint Landon (FRAR 45), Scardon (FRAR 47), Selle (FRAR 51), Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville (FRAR 55) ;
 - **1 de transition** : Baie de Somme (FRAT 01) ;
 - **1 côtière** : La Warenne – Ault (FRAC 05, partagée avec les SAGE Authie et Canche).

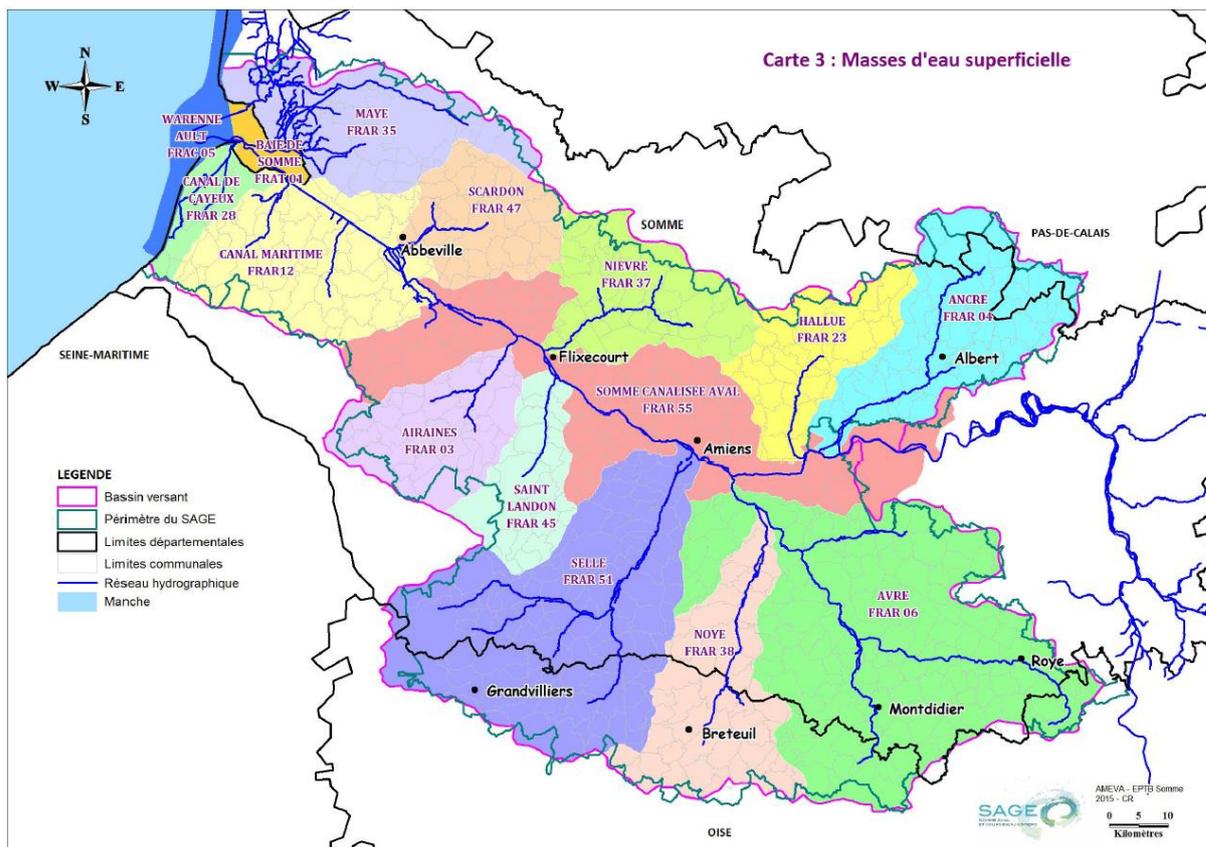


Figure 5-2 : Masses d’eau superficielle du SAGE

5.1. Le bon état des masses d’eau et les objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau

5.1.1. Eaux souterraines

Le bon état d’une masse d’eau souterraine est basé sur l’état quantitatif et l’état chimique. Ils doivent tous deux satisfaire un « bon état » pour l’atteinte du bon état global.

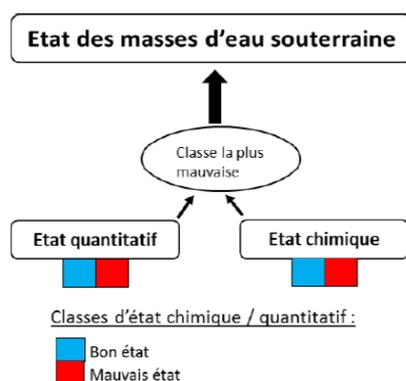


Figure 5-3 : Schéma de décision du Bon état des masses d’eau souterraine (Source SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)

Le **bon état quantitatif** d’une masse d’eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, en tenant compte de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques (connexion nappe/rivière).

Le **bon état chimique** est satisfait lorsque :

- Les concentrations en polluants (notamment substances prioritaires et dangereuses prioritaires) dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes de qualité définies par la directive fille « Eaux souterraines » et les valeurs seuils actuellement fixées au niveau national ;
- Les concentrations en polluants n’entravent pas l’atteinte des objectifs fixés pour les masses d’eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées, et en particulier pour les milieux aquatiques spécifiques ;
- Aucune intrusion d’eau salée due aux activités humaines n’est constatée.

Les objectifs d’atteinte du bon état chimique et quantitatif fixés dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5-1 : Rappel des objectifs réglementaires des masses d’eau souterraine du SAGE Somme aval et Cours d’eau côtiers (Source SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)

Code de la masse d’eau	Nom de la masse d’eau	Objectif ou report de bon état chimique	Objectif ou report de bon état quantitatif	Objectif ou report de bon état global
AG011	Craie de la vallée de la Somme aval	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
AG012	Craie de la Moyenne vallée de la Somme	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027

Le bon état global de l’ensemble des masses d’eau souterraine doit être atteint pour 2027.

5.1.2. Eaux superficielles continentales

La Directive Cadre sur l’Eau fixe des objectifs environnementaux à atteindre pour les milieux aquatiques :

- L’atteinte du bon état écologique et chimique en 2015,
- La non-dégradation des milieux aquatiques,
- La suppression des rejets de substances dangereuses,
- Le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire des rivières.

L’état des masses d’eau est défini par la situation la plus déclassante entre (cf. Figure 5-4 ci-après) :

- Un état chimique se rapportant à des normes de concentration (Normes de Qualité Environnementale, NQE) de substances dites prioritaires dont certaines sont classées « dangereuses » ;
- Un état écologique qui repose sur une évaluation d’éléments de qualité biologique (peuplements végétaux, invertébrés et poissons) et physico-chimiques (paramètres généraux comme le bilan en oxygène ou les nutriments et de 9 polluants spécifiques).

L’état écologique comprend 5 classes d’état allant du très bon état (indiqué en bleu) au mauvais état (indiqué en rouge). Les données issues de deux années consécutives sont prises en compte, afin de s’affranchir des éventuelles variations inter-annuelles des éléments de qualité biologique.

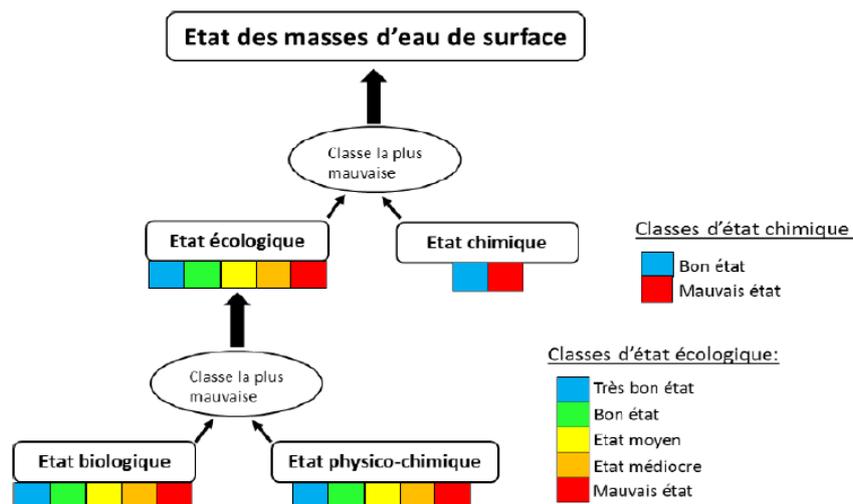


Figure 5-4 : Schéma de décision du Bon état des masses d'eau superficielle (Source SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)

Les délais d'atteinte du bon état fixés pour les masses d'eau superficielle continentales sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Les objectifs de bon état chimique sont présentés avec et sans substances ubiquistes (HAP) en raison de leur présence dans la majorité des masses d'eau (sauf l'Hallue).

Tableau 5-2 : Rappel des objectifs réglementaires des masses d'eau superficielle continentales du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Source SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif ou report de bon état écologique	Objectif ou report de bon état chimique		Objectif ou report de bon état global (sans ubiquiste)
				Avec substances ubiquistes	Sans substances ubiquistes	
FRAR03	Airaines	-	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRAR04	Ancre	-	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRAR06	Avre	-	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027
FRAR12	Canal maritime	Fortement modifiée	Bon potentiel 2015	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
FRAR23	Hallue	-	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRAR28	Canal de Cayeux	Fortement modifiée	Bon potentiel 2027	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRAR35	Maye	-	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRAR37	Nièvre	-	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRAR38	Noye	-	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
FRAR45	Saint-Landon	-	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2021
FRAR47	Scardon	Fortement modifiée	Bon potentiel 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2021
FRAR51	Selle/Somme	-	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n° 13 Saily aval à Abbeville	Fortement modifiée	Bon potentiel 2015	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015

Les objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique ont été reportés à 2021 ou 2027 pour les masses d'eau de l'Airaines, l'Ancre, l'Avre, le Canal de Cayeux, la Maye, la Nièvre, le Saint-Landon et le Scardon.

5.1.3. Eaux superficielles de transition et côtière

D'après le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, le territoire du SAGE est concerné par 2 masses d'eau côtière ou de transition. Les délais d'atteinte du bon état fixés dans le SDAGE 2016-2021 sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5-3 : Rappel des objectifs réglementaires des masses d'eau côtière et de transition du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Source SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif ou report de bon état écologique	Objectif ou report de bon état chimique		Objectif ou report de bon état global (sans ubiquiste)
				Avec substances ubiquistes	Sans substances ubiquistes	
T01	Baie de Somme	Masse d'eau de transition	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
C05	Warrenne-Ault	Masse d'eau côtière	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027

5.2. Bilan de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine

5.2.1. Les réseaux de mesures

Le suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé au travers de stations appartenant à plusieurs réseaux de mesures :

- 10 stations de mesures du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ;
- 29 stations de mesures du Réseau de Contrôles Opérationnels (RCO) ;
- Des contrôles additionnels sont également menés.

5.2.2. Une pollution des nappes par les nitrates et les pesticides

L'évolution de l'état chimique des masses d'eau souterraine est obtenue grâce à des moyennes interannuelles sur les périodes 2000-2005 et 2007-2011. Les deux masses d'eau sont classées en mauvais état chimique :

Tableau 5-4 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau souterraine du SAGE (Source AEAP)

Masses d'eau		Etat chimique		
Code	Nom	2000-2005	2007-2011	Tendance
AG011	Craie de la vallée de la Somme aval	Mauvais	Mauvais	→
AG012	Craie de la Moyenne vallée de la Somme	Mauvais	Mauvais	→

Nitrates

Les analyses du paramètre « nitrates » prises en compte dans le territoire du SAGE concernent la période de 2007 à 2013.

Entre 2007 et 2013, les stations de très bonne voire de bonne qualité sont en diminution (29 % des stations en 2007 et 17 % en 2013). L'augmentation des teneurs en nitrates de certains secteurs est mise en évidence par l'augmentation significative des stations de qualité moyenne en seuil d'alerte (10 % des stations en 2013 contre 2 % en 2007). La part de stations de médiocre et mauvaise qualité est également en augmentation (8 % des stations en 2007 et 12 % en 2013). La part des stations de mesures présentant une bonne qualité est la plus faible en 2013.

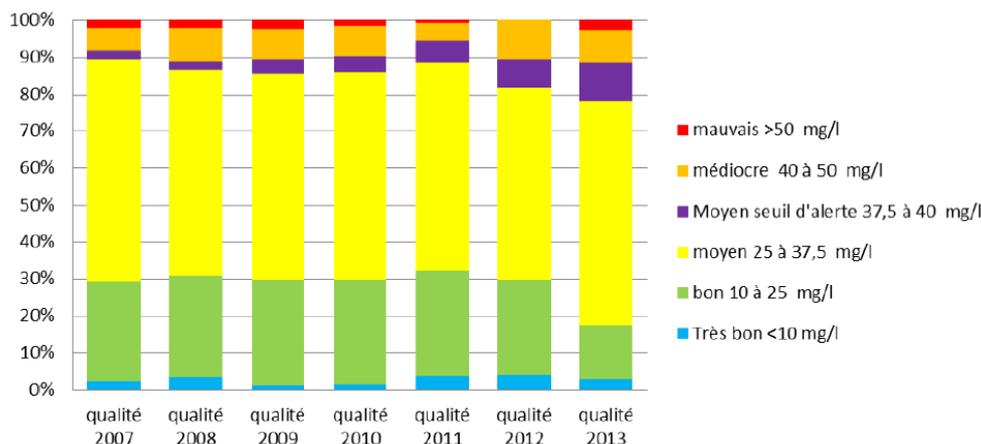


Figure 5-5 : Qualité des stations souterraines pour le paramètre « nitrates » (Source AEAP)

La qualité chimique des eaux souterraines se dégrade sur ce pas de temps pour le paramètre « nitrates ».

Pesticides

De 2007 à 2013, 30 % des stations sont classées en très bonne qualité pour les teneurs maximales par pesticide.

En 2013, même si les stations en très bonne qualité sont relativement stables, il est constaté que les stations présentant une qualité moyenne voire médiocre sont en nette progression et concernent 45 % des stations.

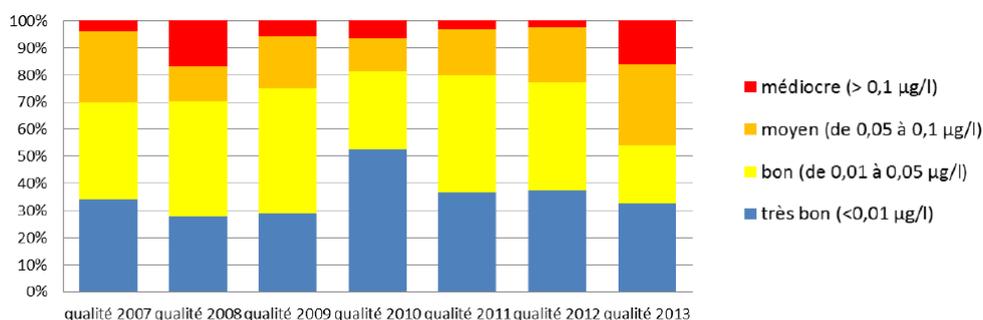


Figure 5-6 : Qualité des stations souterraines par teneur maximale par pesticide (Source AEAP)

Les substances les plus retrouvées en dépassement des seuils dans les eaux souterraines sont l'atrazine et le produit issu de sa dégradation, le déséthylatrazine. Un dépassement en diuron est également constaté sur la station de mesures de Bourseville en 2011. Les deux substances sont interdites en France, respectivement depuis 2003 et 2008. Ces résultats s'expliquent par les temps de transfert des molécules du sol vers les nappes qui varient sur le bassin entre quelques années et une cinquantaine d'années selon le type de sols.

Une dégradation de la qualité chimique des eaux souterraines est constatée entre 2007 et 2013 pour le paramètre « teneur maximale par produits phytosanitaires ».

Des dépassements des seuils de pesticides totaux (somme des pesticides) sont également constatés dans le bassin versant. En 2013, 5 dépassements de seuils sont recensés sur les stations de mesures de Nouvion, Saily Flibeaucourt, Bourseville, Nibas et Grandcourt.

Une dégradation de la qualité chimique des eaux souterraines est constatée pour les paramètres nitrates et pesticides.

5.2.3. Des problématiques de qualité localisées et liées à des pollutions historiques

Pollution historique aux métaux de la nappe du Vimeu

Le Vimeu industriel est touché par une pollution historique de la nappe au Chrome VI et autres métaux, liée à des rejets industriels des ateliers de traitements de surface de métaux intervenus jusque dans les années 70.

L'appui financier de l'Agence de l'Eau et le renforcement de la réglementation ont permis aux industries encore présentes sur ce secteur de s'équiper de systèmes d'épuration. Elles fonctionnent désormais en circuit fermé. Les industriels du secteur réalisent un suivi régulier de la qualité de l'eau de la nappe.

Cependant, la pollution aux métaux est importante et ne permet plus l'exploitation de la nappe pour l'alimentation en eau potable. D'autres ressources alimentent ce territoire, dont certaines hors du bassin de la Somme (Bresle).

Pollution issue des dépôts de munition de la grande Guerre

Des perchlorates ont été retrouvés dans certains secteurs du bassin, principalement à l'est, dans les zones où se sont tenus les combats pendant la première guerre mondiale. Ils seraient issus de dépôts de munition enterrés. Seules quelques communes du Ponthieu et du Santerre présentent des teneurs supérieures à 15 µg/l.

Les perchlorates ne sont pas classés cancérogènes ou mutagènes mais ils peuvent avoir un impact sur la santé des personnes vulnérables. Le Ministère en charge de la Santé a donc émis des recommandations de non consommation de l'eau distribuée pour les femmes enceintes et allaitantes, pour protéger le fœtus ou l'enfant qu'elles nourrissent et les nourrissons de moins de 6 mois, au-delà d'une teneur de 15 µg/l. Il n'y a pas de restriction de consommation de l'eau du robinet pour les autres catégories de population aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence dans le territoire du SAGE.

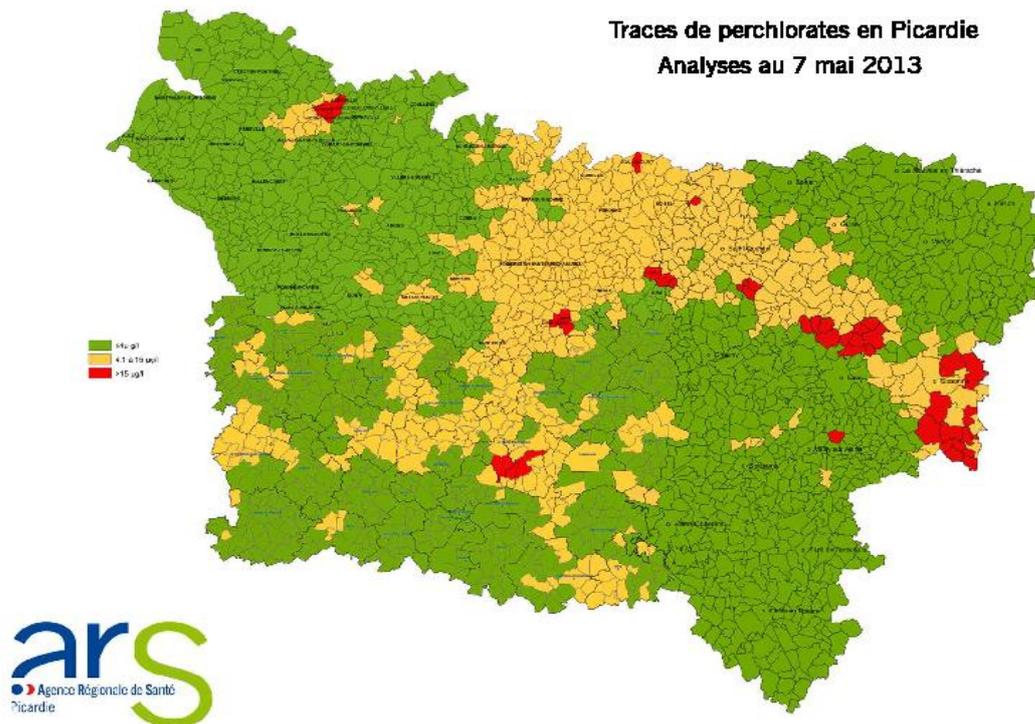


Figure 5-7 : Teneurs en perchlorates en Picardie – Analyses de mai 2013 (Source ARS Picardie)

5.3. Bilan de l'état qualitatif des masses d'eau superficielle continentales

5.3.1. L'état écologique

Les réseaux de mesure

Le suivi de la qualité des eaux superficielles est réalisé au travers de stations appartenant à plusieurs réseaux de mesures :

- 13 stations de mesures du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ;
- 8 stations de mesures du Réseau de Contrôles Opérationnels (RCO) ;
- Des contrôles additionnels sont également menés.

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et les polluants spécifiques.

La biologie

La qualité biologique des eaux superficielles est évaluée à partir des indicateurs biologiques suivants :

- l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) : analyse de la composition des peuplements d'invertébrés vivant sur le fond (faune benthique) reflétant à la fois la qualité physico-chimie de l'eau et la diversité des habitats. Il est majoritairement d'excellente à bonne qualité dans le bassin versant.

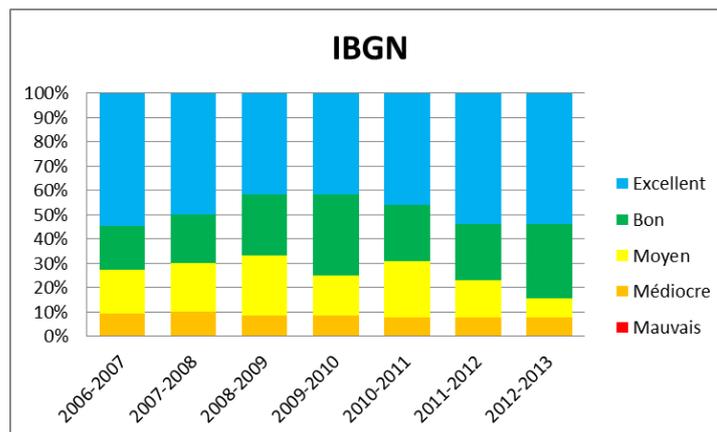


Figure 5-8 : IBGN sur la période 2006-2013 (Source AEAP)

- l'Indice Biologique Diatomées (IBD) : l'indice est majoritairement bon à très bon sur le bassin versant en 2012-2013. Un certain nombre de stations de mesures restent cependant de qualité moyenne sur les masses d'eau suivantes : Avre, Maye, Nièvre, Selle.

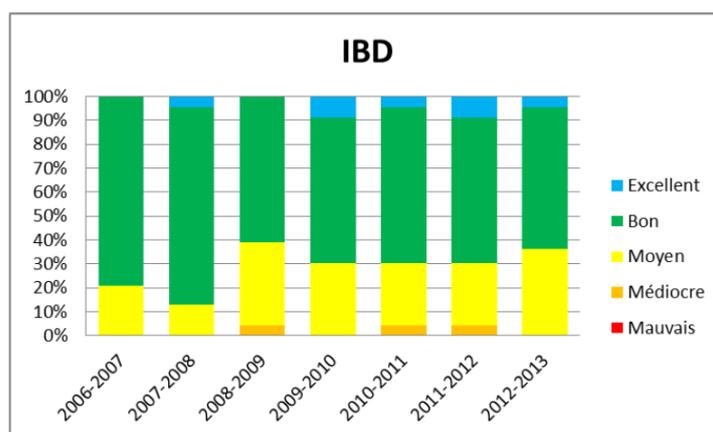


Figure 5-9 : IBD sur la période 2006-2013 (Source AEAP)

- l'Indice Poisson Rivières (IPR) : les données disponibles sont incomplètes mais l'indice observé est globalement moyen à bon en 2012-2013 selon les masses d'eau.

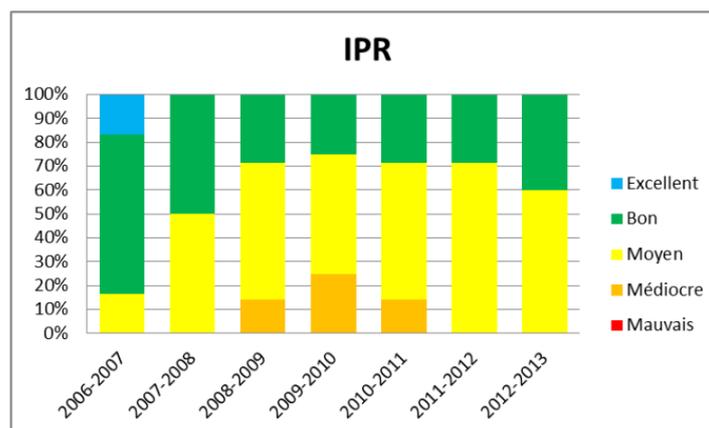


Figure 5-10 : IPR sur la période 2006-2013 (Source AEAP)

La qualité biologique est donc variable selon les masses d'eau. Elle est susceptible d'être déclassée notamment par l'indice Poisson Rivière.

La physico-chimie

Globalement, la situation vis-à-vis de la qualité physico-chimique tend à s'améliorer sur le territoire du SAGE.

Cependant, la qualité physico-chimique de la masse d'eau du Scardon s'est dégradée entre 2007 et 2013. La masse d'eau de la Maye conserve également sa qualité physico-chimique moyenne entre 2007 et 2013, l'année 2010 étant marquée par une mauvaise qualité.

Tableau 5-5 : Bilan de l'état physico-chimique des masses d'eau superficielle continentales en 2007, 2010, 2013
(Source AEAP)

Masses d'eau	Etat physico-chimique		
	2007	2010	2013
Nom			
Airaines	Bon	bon	bon
Ancre	moyen	bon	bon
Avre	moyen	bon	bon
Canal maritime	Moyen (potentiel)	Bon (potentiel)	Bon (potentiel)
Hallue	bon	bon	bon
Canal de Cayeux	médiocre	moyen	Bon (potentiel)
Maye	moyen	mauvais	moyen
Nièvre	bon	bon	bon
Noye	bon	bon	bon
Saint-Landon	bon	bon	bon
Scardon	bon	moyen	Moyen (potentiel)
Selle/Somme	bon	bon	bon
Somme canalisée de l'écluse n° 13 Sailly aval à Abbeville	Moyen (potentiel)	Bon (potentiel)	Bon (potentiel)

La grande majorité des stations de mesures de la qualité du bassin versant montre un état bon à très bon pour les paramètres « matières phosphorées » et « matières azotées ». Le bilan de l'analyse des nutriments souligne des stations de mauvaise qualité dans les bassins de l'Avre et de la Maye.

Les analyses menées sur les autres paramètres (Oxygène, température, pH, matières en suspension) montrent également une qualité bonne à très bonne de la grande majorité des stations de mesure.

Les polluants spécifiques

Les polluants spécifiques, analysés en complément des paramètres composant l'état physico-chimique, sont des pesticides et des métaux lourds : Chlortoluron, Linuron, Oxadiazon, 2,4-D MCPA 2-methyl-4-chlorophenoxyacetic acid, 2,4-MCPA 2-methyl-4-chlorophenoxyacetic acid, arsenic, zinc, chrome et cuivre.

L'ensemble des stations de mesures du bassin présente une excellente qualité vis-à-vis de ces polluants, à l'exception de l'année 2009 où des teneurs excessives en zinc ont été relevées dans les masses d'eau de la Somme canalisée aval (FRAR55) et du Canal maritime (FRAR12), occasionnant un classement en mauvaise qualité.

L'hydromorphologie

Au sens de la DCE, l'état hydromorphologique d'un cours d'eau s'apprécie à partir du diagnostic de l'état hydrologique, de la géométrie du lit (conditions morphologiques) et de la continuité de la rivière.

Sur la base de l'évaluation hydromorphologique des masses d'eau du bassin Artois-Picardie (tableau de bord du SDAGE), les masses d'eau du territoire du SAGE présentent les altérations suivantes :

Tableau 5-6 : Altération des masses d'eau superficielle continentales (Source tableau de bord du SDAGE Artois-Picardie)

Masses d'eau	Altérations
- Canal maritime - Ancre - Hallue - Selle - Scardon (MEFM) - Maye - Canal de Cayeux (MEFM)	Forte
- Somme canalisée (MEFM) - Avre - Noye - Airaines - Saint-Landon - Nièvre	Moyenne

En synthèse, l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielle continentales est présentée ci-après.

Tableau 5-7 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielle continentales du SAGE (Source AEAP)

Masses d'eau		Etat écologique			Facteurs explicatifs de l'évolution	Tendance
Code	Nom	2007	2010	2013		
FRAR03	Airaines	bon	moyen	moyen	Dégradation de la qualité biologique (poissons)	↘
FRAR04	Ancre	moyen	moyen	moyen	Amélioration de la qualité physico-chimique mais l'amélioration de la qualité biologique reste insuffisante	→
FRAR06	Avre	moyen	moyen	bon	Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique	↗
FRAR12	Canal maritime	moyen (potentiel)	bon (potentiel)	bon (potentiel)	Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique	↗
FRAR23	Hallue	moyen	bon	bon	Amélioration de la qualité biologique	↗
FRAR28	Canal de Cayeux	mauvais	médiocre (potentiel)	moyen (potentiel)	Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique	↗

Masses d'eau		Etat écologique			Facteurs explicatifs de l'évolution	Tendance
FRAR35	Maye	moyen	mauvais	moyen	Pas d'amélioration de la qualité (mauvaise qualité physico-chimique et biologique)	→
FRAR37	Nièvre	moyen	moyen	moyen	Pas d'amélioration de la qualité (mauvais qualité biologique)	→
FRAR38	Noye	bon	bon	bon	Bonne qualité	→
FRAR45	Saint-Landon	bon	moyen	bon	Amélioration de la qualité biologique entre 2010 et 2013	→
FRAR47	Scardon	bon	moyen	moyen (potentiel)	Pas d'amélioration de la qualité (mauvaise qualité physico-chimique et biologique)	↘
FRAR51	Selle/Somme	bon	bon	bon	Bonne qualité	→
FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n° 13 Sailly aval à Abbeville	moyen (potentiel)	bon (potentiel)	bon (potentiel)	Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique	↗

La qualité écologique des masses d'eau superficielle continentales est globalement en amélioration sur le territoire :

- L'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux est la plus marquée. Elle repose principalement sur l'amélioration de la qualité pour le paramètre « nutriments » entre 2007 et 2013 (la part des stations en bonne qualité pour ces paramètres est passée de 39 % à 81 %).
- L'état écologique des masses d'eau est majoritairement déclassé par la qualité biologique.

5.3.2. L'état chimique

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect (cf. Figure 5-4) des normes de qualité environnementales et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) dont 4 métaux lourds, 13 produits phytosanitaires, 18 polluants industriels et 6 polluants toxiques.

Parmi les 13 masses d'eau superficielle continentales, l'état chimique est mauvais pour 12 d'entre elles. Seule l'Hallue est en bon état. L'état chimique dégradé est causé par la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les cours d'eau.

Indépendamment du paramètre HAP, des concentrations en diuron, en pentabromodiphényléther (PBDE) ou en tributylétain (TBT) ont été relevées au-delà des seuils.

L'objectif de bon état chimique est donc reporté à 2027 pour l'ensemble des masses d'eau à l'exception de l'Hallue (2015).

Les pesticides

Par substance (2007-2014)

En 2007, 37 dépassements du seuil de 0,1 µg/L étaient recensés dans les cours d'eau (26 causés par le diuron, 9 par l'isoproturon et 2 par l'atrazine). A partir de 2011, seul l'isoproturon est retrouvé au-dessus du seuil sur le territoire. En 2014, six dépassements étaient recensés dans les masses d'eau de l'Avre, la Maye et le Canal de Cayeux.

Cette amélioration de la qualité est cependant à nuancer car elle s'explique par les interdictions successives de l'atrazine en 2003 et du diuron en 2008. D'autres molécules sont actuellement utilisées et ne sont pas encore mesurées.

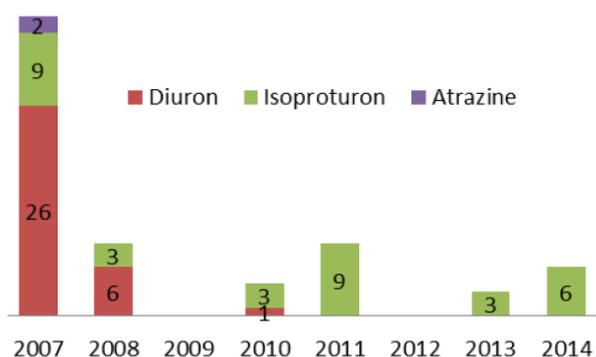


Figure 5-11 : Evolution des dépassements de seuils pour 3 pesticides

Le glyphosate n'est pas considéré dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau superficielle. Il est néanmoins régulièrement retrouvé au-dessus du seuil réglementaire sur le territoire, notamment en 2014 dans la Somme canalisée, l'Ancre, l'Avre, la Selle, l'Airaines, le Canal de Cayeux et la Maye.

Somme des pesticides totaux

La somme des pesticides totaux retrouvés dans les eaux superficielles dépasse le seuil de bon état pour la majorité des masses d'eau en 2014. Les dépassements de seuil sont recensés dans le tableau suivant :

Tableau 5-8 : Dépassements du seuil des pesticides totaux observés sur les cours d'eau du territoire du SAGE

Dépassements (>0.5 µg/L)	Cours d'eau
0	Scardon et Evoissons
1	Nièvre, Noye, Selle, Saint-Landon et Hallue
2	Somme canalisée (Epagne) et Ancre
3	Avre (Moreuil)
4	Somme canalisée (Cambron) et Airaines
5	Maye, Avre (Longueau), Canal de Cayeux

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Des teneurs élevées en HAP sont mesurées sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Ils déclassent la qualité de l'ensemble des masses d'eau superficielles continentales exceptée l'Hallue.

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 analyse l'état chimique des masses d'eau superficielle continentales avec et sans substance ubiquiste (HAP) afin d'identifier les autres substances dégradant la qualité chimique.

En synthèse, l'évolution de l'état chimique des masses d'eau superficielle continentales est présentée ci-dessous.

Tableau 5-9 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau superficielle continentales du SAGE (Source AEAP)

Masses d'eau		Etat chimique			
Code	Nom	2007	2010	2013	Tendance
FRAR03	Airaines	bon	mauvais	mauvais	↘
FRAR04	Ancre	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR06	Avre	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR12	Canal maritime	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR23	Hallue	bon	bon	bon	→
FRAR28	Canal de Cayeux	bon	mauvais	mauvais	↘
FRAR35	Maye	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR37	Nièvre	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR38	Noye	bon	mauvais	mauvais	↘
FRAR45	Saint-Landon	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR47	Scardon	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR51	Selle/Somme	mauvais	mauvais	mauvais	→
FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n° 13 Sailly aval à Abbeville	bon	mauvais	mauvais	↘

Globalement, une dégradation de la qualité chimique est constatée sur le territoire due majoritairement à la contamination des cours d'eau par les HAP.

5.3.3. La qualité des sédiments des cours d'eau

Au-delà du suivi réalisé dans le cadre de la DCE, la qualité des sédiments est analysée au regard des impacts sur la qualité de l'eau.

La contamination aux métaux lourds

Les stations de mesures situées sur les masses d'eau de la Somme canalisée, l'Avre et la Selle présentent des teneurs importantes de métaux lourds (Cuivre, Mercure, Plomb) dépassant les valeurs référence du bassin Artois-Picardie.

Les métaux retrouvés dans les sédiments du bassin en dépassements de seuils sont classés en 2 catégories :

Substance dangereuse prioritaire

Mercure (seuil de référence Artois-Picardie de 0,2 mg/kg de Matière Sèche), 10 stations en dépassement dans le territoire :

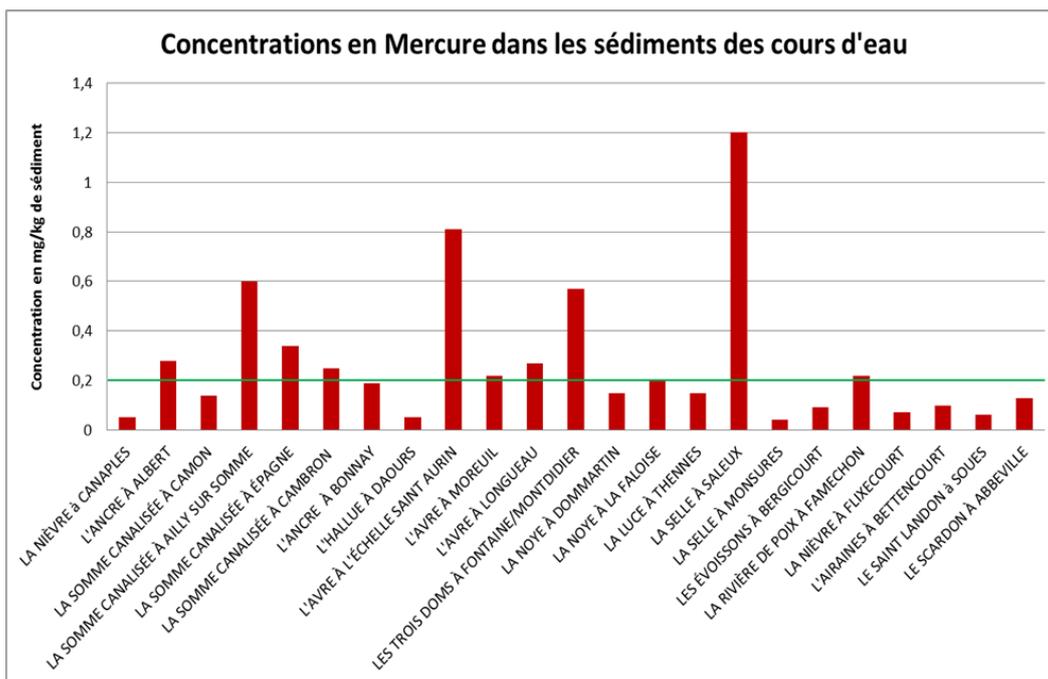


Figure 5-12 : Concentrations en Mercure dans les sédiments – 2013

Substances prioritaires

Plomb (seuil de référence Artois-Picardie de 35 mg/kg de Matière Sèche), 7 stations en dépassement dans le territoire :

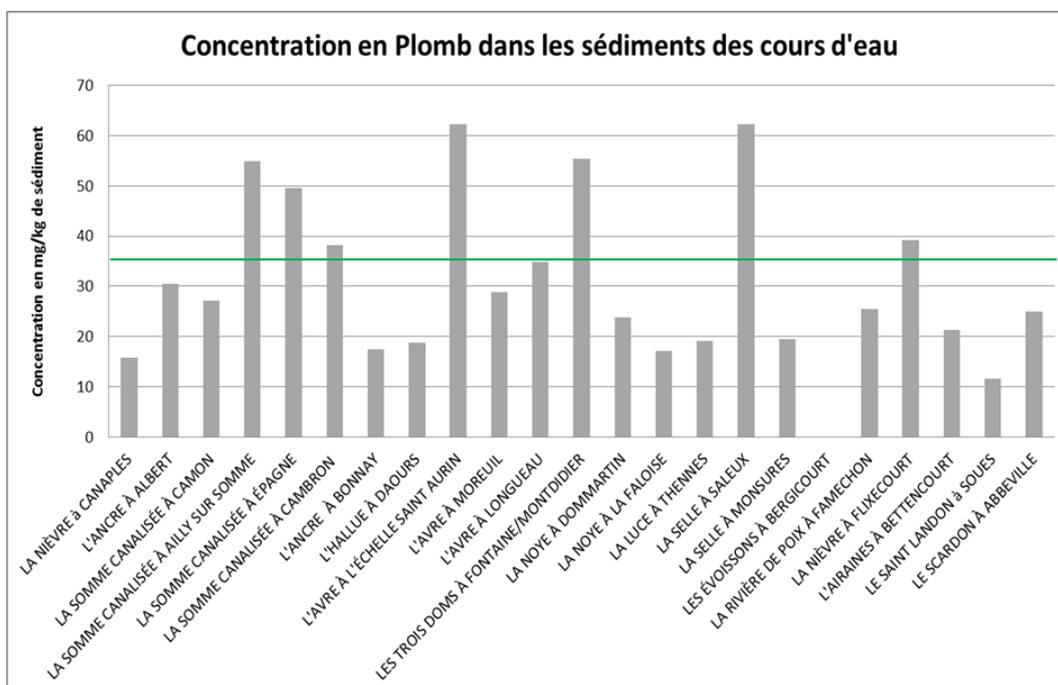


Figure 5-13 : Concentrations en Plomb dans les sédiments - 2013

Zinc (seuils de référence Artois-Picardie de 120 mg/kg de Matière Sèche), 15 stations en dépassement dans le territoire :

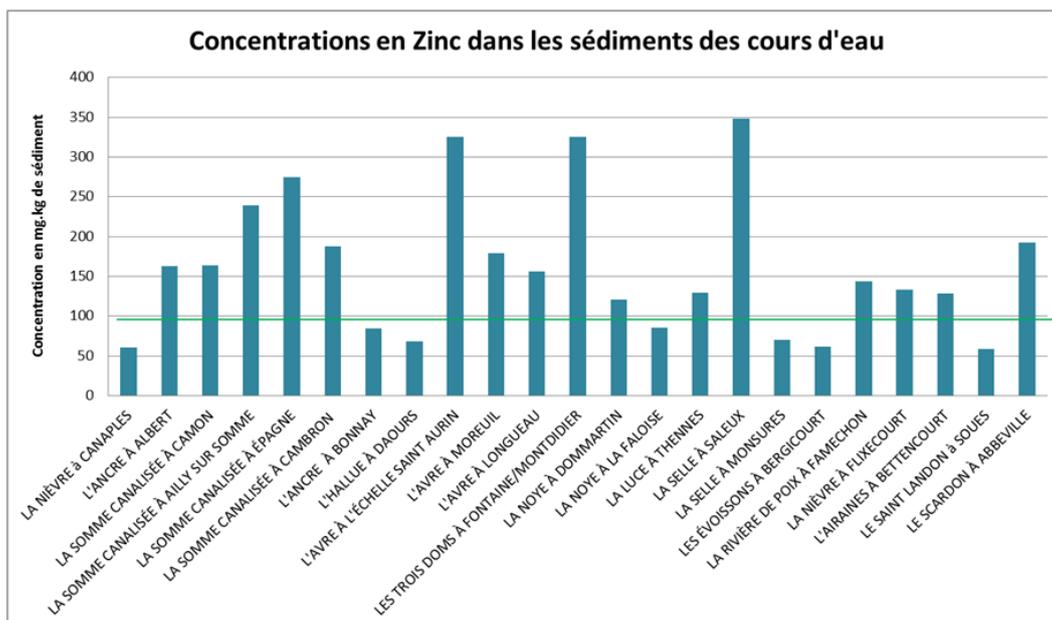


Figure 5-14 : Concentrations en Zinc dans les sédiments – 2013

Cuivre (seuil de référence Artois-Picardie de 31 mg/kg de Matière Sèche), 7 stations en dépassement sur le territoire :

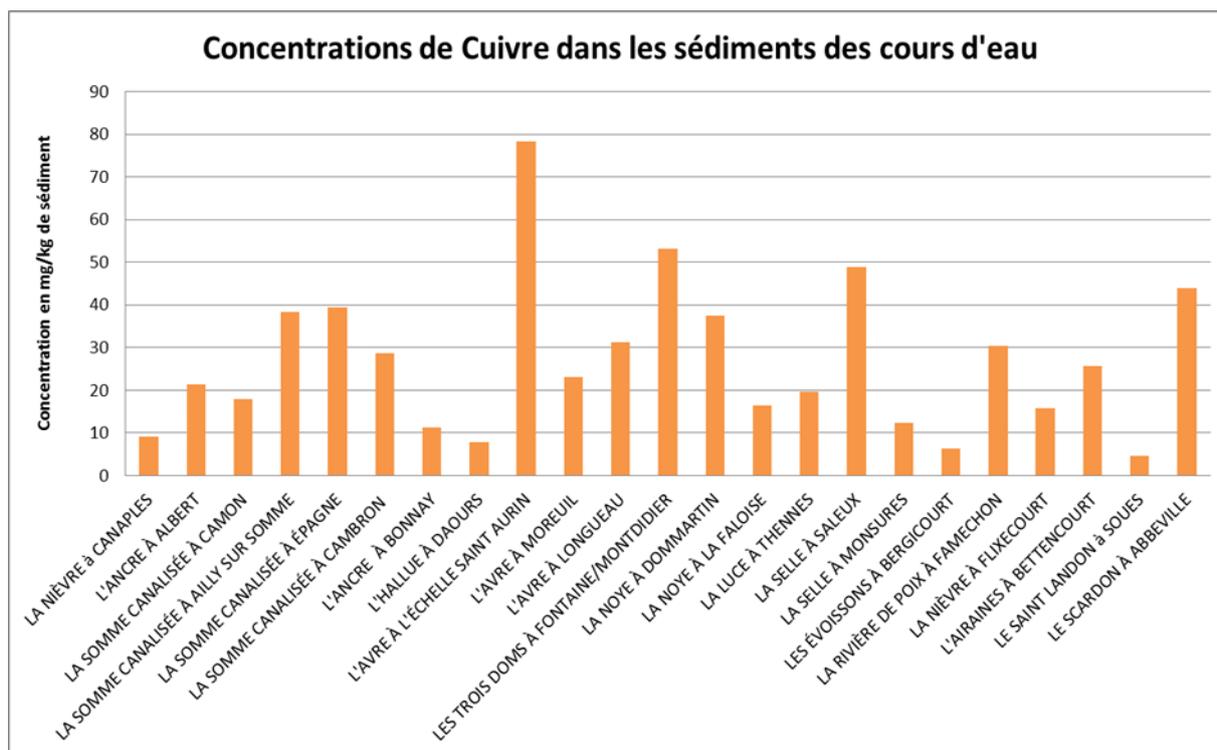


Figure 5-15 : Concentrations en Cuivre dans les sédiments – 2013

La contamination par les PCB

Le bassin versant de la Somme est concerné par une contamination des sédiments par les PCB (Polychlorobiphényles). Ces molécules sont issues de rejets (rejets industriels, compteurs électriques)

dans les cours d'eau avant de s'accumuler dans les sédiments. Des plans d'actions sur les PCB ont été mis en place au niveau national et inter-départemental (Aisne-Somme).

La majorité des stations analysées en 2008 présentent des concentrations inférieures à 60 µg/kg de sédiments, valeur référence de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Seule les Trois Doms à Fontaine-sous-Montdidier présente des teneurs supérieures.

Cependant, l'évolution de la teneur en PCB mesurée sur trois stations du territoire (l'Ancre à Bonnay, la Somme canalisée à Cambron et à Ailly-sur-Somme) montre une tendance légèrement à la hausse (1998-2008) mais en-deçà du seuil de référence.

5.4. Des masses d'eau côtière et de transition déclassées par la qualité écologique

5.4.1. La qualité DCE

Le suivi de la qualité DCE pour les eaux de transition et côtières est réalisé sur la base des mesures des réseaux RCS et RCO. En complément, les réseaux d'observation du phytoplancton (REPHY), de la microbiologie (REMI) et plus globalement le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) assurent également une surveillance continue de la qualité des eaux estuariennes et côtières.

L'état écologique

La caractérisation de l'état écologique au titre de la DCE s'appuie sur la base de données de 2012, pour les critères biologiques, physico-chimiques et les polluants spécifiques.

Tableau 5-10 : Qualité écologique des masses d'eau de transition et côtière (Source IFREMER)

Eléments de qualité écologique	Masse d'Eau côtière "Warenne-Ault"	Masse d'Eau de transition "Baie de Somme"
Eléments de qualité biologique		
Phytoplancton	abondance	biomasse
Macroalgues intertidales		
Macroalgues subtidales		
Blooms de macroalgues		
Invertébrés benthiques de substrats meubles		
Poissons		
Eléments de qualité physico-chimique		
Transparence		
Température		
Bilan en oxygène		
Nutriment		
Polluants spécifiques		
Eléments de qualité hydromorphologique		

■ Très bon état
 ■ Bon état
 ■ Etat moyen
 ■ Etat médiocre
 ■ Mauvais état
 ■ Pas de donnée ou indice non défini

En 2012, la qualité écologique des masses d'eau est déclassée par la mauvaise qualité hydromorphologique ainsi que par le paramètre phytoplancton jugé médiocre au sein de la masse d'eau de transition et moyen pour la masse d'eau côtière.

L'indicateur phytoplancton est de qualité dégradée par la prolifération dans les eaux de transition et côtières des genres *Pseudo-nitzschia*, *Alexandrium* et *Dinophysis*.

- Le genre *Pseudo-nitzschia* est retrouvé à la fois en baie, au large de la baie et en Manche nord-est ;
- Le genre *Alexandrium* est retrouvé uniquement au large de la baie de Somme ;
- Le genre *Dinophysis* est retrouvé dans le compartiment Manche nord-est.

Leur présence est révélatrice d'apports excessifs de nutriments au sein de ces trois compartiments provenant à la fois des apports telluriques et du flux côtier.

En synthèse, l'évolution de l'état écologique des masses d'eau côtière et de transition est présentée ci-dessous.

Tableau 5-11 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau côtière et de transition du SAGE (Source AEAP)

Masses d'eau		Etat écologique						
Code	Nom	Qualité biologique		Qualité physico-chimique		Qualité hydromorphologie		Tendance
		2007	2012	2007	2012	2007	2012	
T01	Baie de Somme	Médiocre	Médiocre	Bonne	Bonne	mauvaise	mauvaise	→
C05	Warrenne-Ault	Moyen	Moyen	Bonne	Bonne	mauvaise	mauvaise	→

L'état chimique

L'état chimique est évalué à partir de 41 substances prioritaires. Les masses d'eau de transition et côtière présentent un bon état chimique en 2007 et en 2009.

5.4.2. La qualité des eaux de baignade

La nouvelle directive (2006/7/CE du 15 février 2006) prévoit que la qualité des eaux de baignade soit évaluée à l'issue de chaque saison balnéaire sur l'ensemble des résultats recueillis lors des quatre dernières saisons.

Tableau 5-12 : Paramètres microbiologiques et seuils de qualité pour le classement des eaux de baignade marines (Source ARS)

Paramètres	Qualité excellente	Qualité bonne	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Entérocoques intestinaux	< 100 germes / 100 ml	< 200 germes / 100 ml	< 185 germes / 100 ml	> 185 germes / 100 ml
Escherichia coli	< 250 germes / 100 ml	< 500 germes / 100 ml	< 500 germes / 100 ml	> 500 germes / 100 ml
Evaluation	Au 95 ^{ème} percentile	Au 95 ^{ème} percentile	Au 90 ^{ème} percentile	Au 90 ^{ème} percentile

La qualité des eaux de baignade du littoral picard compris dans le SAGE est bonne voire très bonne sur la majorité des sites. Un site situé sur la commune de Le Crotoy affiche cependant une qualité de l'eau insuffisante à cause d'une problématique récurrente de pollution bactérienne qui affecte directement le classement des eaux de baignade.

Six profils de baignade ont été réalisés en 2011 sur les sites du littoral du SAGE (Bois de Cise, Ault plage de ville, Ault plage d'Onival, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy) afin de résorber les problématiques identifiées. Ces derniers doivent être révisés.

5.4.3. La qualité des eaux conchylicoles

La conchyliculture est une activité d'élevage marin de coquillages se pratiquant en milieu ouvert, sans apport de nourriture et dépendante de la qualité du milieu. Cinq zones de production conchylicole sont répertoriées le long du littoral du SAGE :

- Quend/St-Quentin-en-Tourmont ;
- Baie de Somme nord ;
- Baie de Somme sud ;
- Cayeux/Ault nord ;
- Bois de Cise/Mers les Bains.

La qualité des eaux conchylicoles se divise en 4 classes de qualité :

Tableau 5-13 : Classement de qualité des eaux conchylicoles (Source ARS)

Classes	Seuils microbiologiques	Mesures de gestion avant mise sur le marché
A	100 % des résultats <230 E.Coli/100 g C.L.I.	Aucune
B	90 % de résultats <4600 et 100 % <46 000 E.Coli/100 g C.L.I.	Purification ou reparcage
C	100 % des résultats <46 000 E.Coli/100 g C.L.I.	Reparcage longue durée
D	Si les critères du C ne sont pas respectés	Exploitation des coquillages interdite

Les groupes de coquillages concernés par le classement sanitaire sont les gastéropodes (bulot, bigorneau...), bivalves fouisseurs (coque, palourde...) et bivalves non fouisseurs (huître, moule).

L'ensemble des zones conchylicoles du territoire sont de qualité B. Les coquillages doivent subir un traitement de purification avant leur mise sur le marché.

5.4.4. Evaluation des flux de nutriments vers le milieu marin

La convention OSPAR

La convention OSPAR (Oslo-Paris) pour la « protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est » a été ratifiée en 1992 par 15 pays européens. Elle implique, pour les pays signataires, qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir et supprimer la pollution chimique vers le milieu marin et notamment à diminuer les apports de nutriments (azote N et phosphore P) d'origine tellurique dans la Manche et la Mer du Nord à la moitié de leur valeur de 1985.

L'évaluation des flux du SDAGE Artois-Picardie

La station de mesures de qualité et de débit est située à Boismont. Le calcul de flux de nutriments par masse d'eau est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5-14 : Flux de nutriment sur les masses d'eau de transition et côtière (Source AEAP)

	FRAT01 Baie de Somme	FRAC05 La WARENNE -AULT
Nt (en t/an)	5027	9672
N-NO3- (en t/an)	4431	
Pt (en t/an)	79	135

Pour la masse d'eau côtière, il a été considéré l'hypothèse d'un flux de 10 à 20 % en provenance de la Baie de Seine.

5.4.5. Qualité des eaux marines

L'évaluation de la sous-région Manche-Mer du Nord se base sur les impacts des différentes pressions sur les espèces, les habitats, les espèces exploitées, les réseaux trophiques et la santé humaine.

Parmi les impacts élevés, il faut noter :

- L'apport excessif en matières organiques qui impacte le phytoplancton ;
- L'introduction d'espèces non indigènes qui impactent notamment les biocénoses du médiolittoral rocheux (battu par les vagues) ;
- L'abrasion et l'extraction de matériaux touchant les biocénoses de substrat meuble, sur l'infra-littoral (profondeur de 0 à 40 mètres) et le ciralittoral (profondeur de 40 à 100 mètres).

5.5. Bilan de l'état quantitatif des masses d'eau

5.5.1. Une ressource souterraine en bon état quantitatif

Le réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du bassin Artois-Picardie était initialement composé de 38 piézomètres sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : 17 sur la masse d'eau de la Craie de la Somme aval et 21 sur la masse d'eau de la Craie de la moyenne vallée de la Somme.

Dans le nouveau programme de surveillance 2015, 13 stations sont recensées sur le territoire du SAGE.

Globalement, les masses d'eau souterraine ne présentent pas de déséquilibre quantitatif.

Un déficit de recharge de la nappe de Craie peut cependant être constaté lors de la succession d'années sèches. En raison du fort soutien de la nappe aux cours d'eau du bassin versant, ce déficit met en tension certains sous-bassins en se répercutant sur les débits des cours d'eau.

Les masses d'eau souterraines du territoire du SAGE ont atteint l'objectif de bon état quantitatif fixé à 2015.

5.5.2. Le suivi des débits des cours d'eau

Quatorze stations de suivi quantitatif des cours d'eau sont intégrées dans le programme de surveillance 2015.

Un exemple de suivi de 4 affluents (Avre, Selle, Nièvre et Hallue) et de la Somme canalisée entre 1980 et 2017 est présenté ci-dessous :

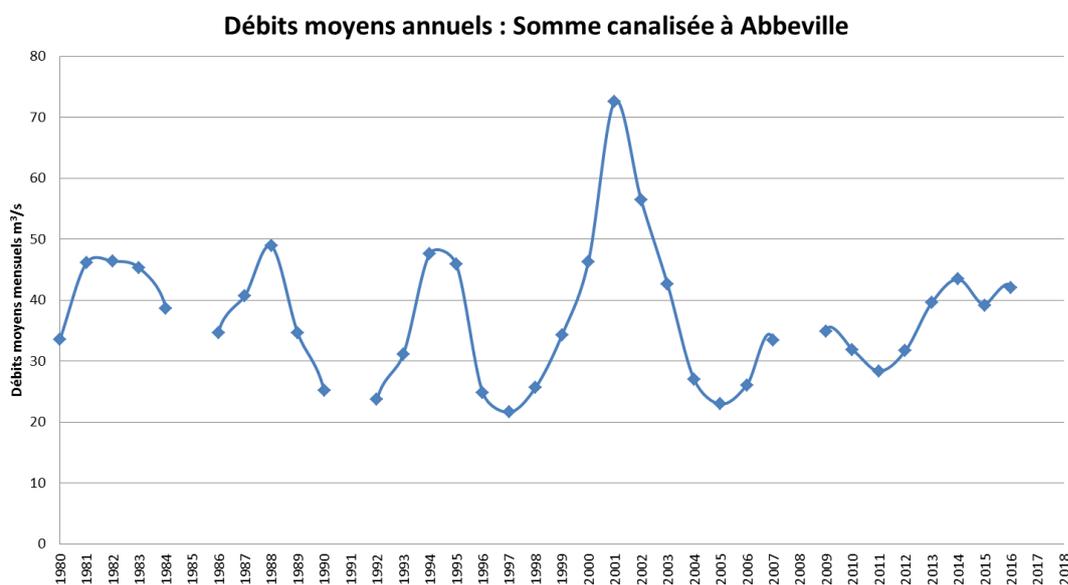
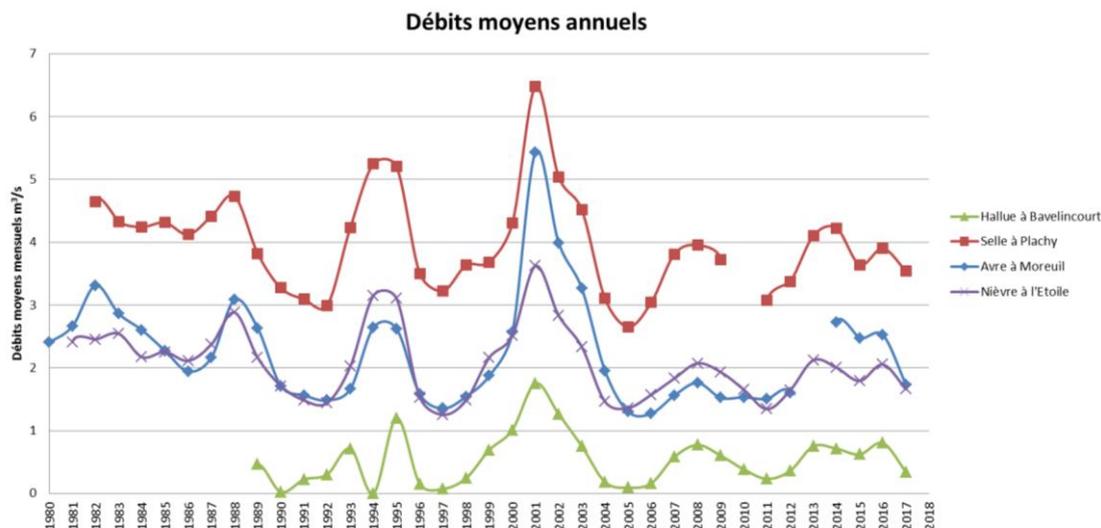


Figure 5-16 : Débits moyens annuels entre 1980 et 2017 (Source Eaufrance)

5.5.3. Le suivi de la sécheresse : des têtes de bassin vulnérables

Un suivi sécheresse est mis en place par les services de l'Etat sur le bassin de la Somme dans le cadre du dispositif « Sécheresse ». Il est réalisé par l'intermédiaire d'une station débitmétrique ainsi qu'un piézomètre (niveau de nappe) dans chacune des 8 unités de gestion dont 7 concernent le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Somme amont hors territoire du SAGE).

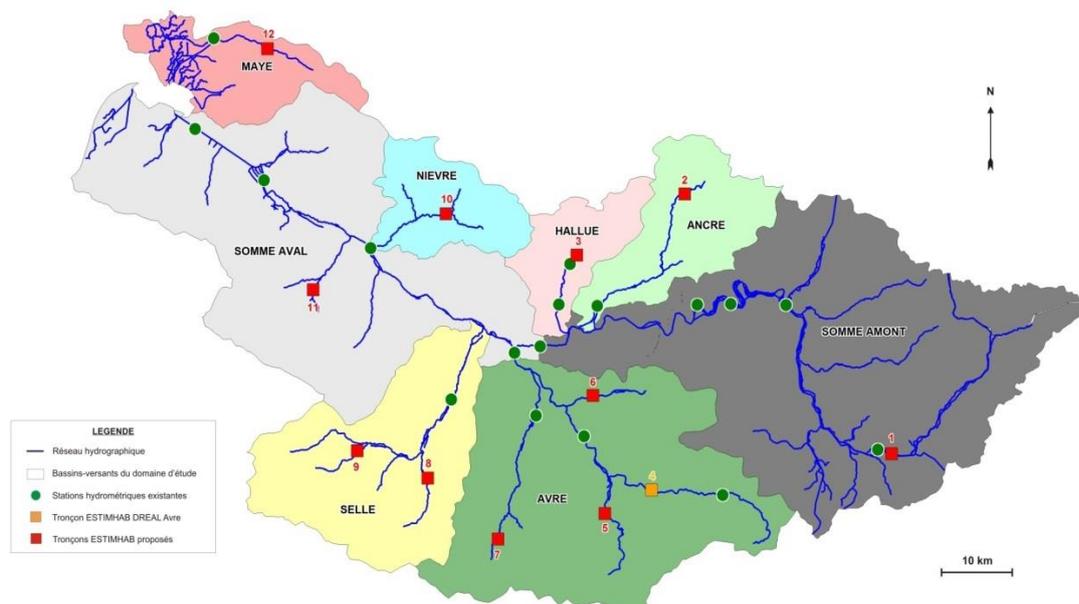


Figure 5-17 : Les 8 unités de gestion du bassin de la Somme (DDTM Somme)

Les occurrences des arrêts sécheresse pris sur le bassin versant pour les 7 unités de gestion du SAGE dans le département de la Somme sont rappelées ci-dessous.

Tableau 5-15 : Arrêts sécheresse pris sur le territoire du SAGE depuis 2005 (Source DDTM Somme)

	Authie / Maye	Scardon / Nièvre / Hallue	Ancre / Est Somme	Nord- Santerre	Avre et ses affluents	Selle et ses affluents	Bresle / Vimeu
2005	RAS	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte	RAS	RAS	Seuil d'alerte	RAS
2006	RAS	Seuil d'alerte	Seuil de crise	RAS	Seuil de crise	Seuil d'alerte	RAS
2007	RAS	RAS	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte	Seuil de crise	RAS
2008	RAS	RAS	Seuil de vigilance	Seuil de vigilance	RAS	Seuil de vigilance	RAS
2009	Seuil de vigilance	RAS	Seuil de vigilance	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil de vigilance	Sur Espace industriel Nord
2010	RAS	RAS	RAS	RAS	Seuil d'alerte	Seuil de vigilance	RAS
2011	Seuil de vigilance	Seuil de vigilance	RAS	Seuil de vigilance	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil de vigilance
2012	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
2013	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
2014	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
2015	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
2016	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
2017	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	RAS	RAS	RAS	RAS	Seuil de crise

Légende :

RAS	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
-----	--------------------	----------------	--------------------------	----------------

L'historique des arrêts sécheresse illustre les secteurs les plus sensibles à la sécheresse : l'Ancre/Est Somme, l'Avre et la Selle sont régulièrement concernés par le dépassement des seuils d'alerte et de crise. Aucun arrêt sécheresse n'a été pris sur le bassin versant entre 2011 et 2016 dans la Somme. La situation à l'étiage est donc moins problématique ces dernières années avec la pluviométrie plus importante. La Maye a fait l'objet d'un arrêt sécheresse en 2017.

Certains sous-bassins sont particulièrement touchés par des assècs en têtes de bassin lors de la succession d'années sèches : les sous-bassins de l'Avre, des Trois Doms, de la Maye et de la Nièvre.

Le cas particulier du bassin de l'Avre (Etude de la ressource en eau souterraine dans le bassin de l'Avre, DREAL/BRGM, septembre 2008) :

En 2008, une étude a été menée par le BRGM sur le bassin de l'Avre, à l'aide du modèle maillé (élaboré pour modéliser les inondations de 2001 de la Somme), afin d'étudier le lien nappe/rivière et tester 5 scénarii d'exploitation de la ressource en eau souterraine. L'idée de cette étude était d'évaluer les volumes disponibles pour l'irrigation, en considérant différentes années climatiques, et le Débit d'objectif d'Étiage de l'Avre (correspondant au QMNA5).

L'analyse des chroniques des débits de l'Avre et des simulations a montré une forte dépendance du débit de l'Avre aux précipitations, le débit d'étiage dépendant plus du taux de recharge de la nappe que des volumes pompés sur le bassin. Les conclusions ont donc indiqué un déficit dit conjoncturel ne motivant pas le classement de l'Avre en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

5.5.4. Etude de l'exploitabilité de la nappe de la Craie

Dans le cadre du suivi de la sécheresse et afin d'anticiper les périodes de crise, la DREAL a sollicité le BRGM afin d'évaluer l'exploitabilité de la nappe de la Craie dans le bassin de la Somme. Cette modélisation a été réalisée à l'aide du modèle hydrodynamique maillé.

La nappe de la Craie

La nappe de la Craie est la principale ressource en eau du bassin de la Somme avec des prélèvements moyens de 95 millions de m³ par an (dont plus de 60 millions en Somme aval). La nappe libre est en relation directe avec le fleuve Somme et ses affluents qui la drainent.

Elle a connu durant quelques années un déficit de recharge, occasionné par une succession d'années sèches et une demande croissante pour les usages, notamment d'irrigation, localisés principalement dans le Ponthieu et le Santerre. Ces bassins ont connu ces mêmes années, des étiages sévères entraînant des conséquences sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité de l'eau.

Les objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude consistaient à redéfinir les unités de gestion du dispositif de suivi de la sécheresse (validées et intégrées en 2017) et d'y quantifier les volumes mobilisables respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (étude parallèle des Débits d'objectif biologique - DREAL/Ameva).

La méthodologie

Le modèle maillé

Ce modèle est basé sur une représentation plus ou moins simplifiée du système hydrogéologique en place. La nappe de la Craie est modélisée en monocouche et sa géométrie est définie dans le modèle par la topographie et la base de la craie fracturée. Il prend en compte les écoulements de la nappe, du réseau hydrographique et des interactions entre ces deux systèmes.

Les données (2006-2012) de pluies et d'évapotranspiration, les paramètres du sol, les volumes d'eau prélevés à la nappe et aux cours d'eau, et ceux restitués à la rivière, ont été renseignées afin de calculer la recharge de la nappe et le ruissellement.

L'ensemble de ces données permettent de calculer en fonction du temps, le niveau de la nappe et le débit de la rivière en tout point du bassin.

Les données considérées dans l'étude

- Pluie et évapotranspiration journalières pour l'ensemble des stations utilisées dans le modèle. Mis à jour jusqu'en décembre 2012.
- Prélèvements en nappe : données Agences de l'Eau. Mise à jour jusqu'en 2011, 2012 indisponibles, pris égaux à 2010.
- Intégration dans le modèle des prélèvements dans les cours d'eau et des rejets des stations d'épuration (données DDTM80).
- Actualisation de l'ensemble des chroniques piézométriques du bassin versant (données BRGM).
- Actualisation des chroniques de débit dans les stations de jaugeage (données DREAL Picardie)

L'estimation des volumes mobilisables

La méthodologie de calcul des volumes mobilisables consistait à :

- Faire tourner le modèle sur plusieurs années avec des pluies moyennes et un volume prélevé moyen (L'analyse du volume de prélèvement moyen sur 12 ans a permis de déterminer l'année 2005 comme année moyenne) ;
- Appliquer une pluie quinquennale sèche sur plusieurs années en gardant les mêmes volumes prélevés et vérifier si le seuil d'alerte (DOB) est atteint, et si oui sur combien de temps ;
- Le volume mobilisable est celui pour lequel le DOB (seuil d'alerte) ne sera pas franchi ou dépassé pour la première année de déficit quinquennal ;
- Pour calculer ce volume mobilisable, plusieurs simulations sont réalisées en faisant varier les volumes prélevés (soit 60 %, 70 %, 80 %... 110 % etc. du Volume Moyen de Prélèvement) jusqu'à satisfaire la condition de non-dépassement du DOB.

Les Débits d'Objectif Biologique (DOB)

Les DOB ont été déterminés pour les 7 unités de gestion :

Tableau 5-16 : Débits d'objectifs biologiques sur les 7 unités de gestion (Source DREAL/Ameva)

Unité de gestion	Station hydrométrique de référence	DOB
Ancre	Bonnay	0,942 m ³ /s
Avre	Moreuil	0,964 m ³ /s
Hallue	Bavelincourt	0,050 m ³ /s
Maye	Arry	0,374 m ³ /s
Nièvre	L'Etoile	1,330 m ³ /s
Selle	Plachy-Buyon	2,830 m ³ /s
Somme aval	Abbeville	18,900 m ³ /s

Pour corrélérer les DOB définis sur chaque unité de gestion avec les différents usages, il sera nécessaire de définir des Débits d'objectifs d'Étiage (DOE).

Unité de gestion de l'Avre :

Le modèle surestime les débits en étiage de 0,3m³/s sur 5 mois.

Sur la base de ces simulations, le modèle a estimé les volumes mobilisables entre 19,6 et 24,6 Mm³. Rappelons que sur la période 1990 à 2011 (soit 22 ans), le DOB a été dépassé 11 années sur les 22 (1990, 1991, 1996, 1997, 1998, 2005, 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011).

Unité de gestion de l'Ancre :

Sur les données observées sur la période 2002 à 2012 (soit 11 ans), le DOB a été dépassé 3 années (2004, 2005 et 2011).

Sur la base de ces simulations, le modèle a estimé les volumes mobilisables entre 2,6 et 3 Mm³.

Unité de gestion de la Maye :

Sur les données observées sur la période 1993 à 2012 (soit 19 ans), le DOB a été dépassé 3 années (1996, 1997 et 2011).

Sur la base de ces simulations, le modèle a estimé les volumes mobilisables entre 2,7 et 3,2 Mm³.

Unité de gestion de la Nièvre-Hallue :

Sur ce bassin, les gros prélèvements sont localisés en aval de la station de mesure située à l'exutoire du bassin. Le modèle ne traduit pas l'influence des prélèvements sur le dépassement du DOB. Il n'est donc pas possible de définir des volumes mobilisables sur cette unité de gestion.

Unité de gestion de la Selle :

En situation naturelle, le DOB est dépassé d'environ 0,7 mois pour la première année sèche, alors qu'avec 100 % des prélèvements le DOB est dépassé 1,4 mois la première année sèche. Comme les prélèvements se situent en aval de la station de mesure, ils ont peu d'impact sur le DOB.

Rappelons que sur la période 1990 à 2011 (soit 22 ans), le DOB a été dépassé 11 années sur les 22 (1990, 1991, 1992, 1996, 1997, 1999, 2004, 2005, 2006, 2010 et 2011). De plus, la Selle est un cours d'eau très cloisonné (présence de nombreux barrages), il est donc difficile de définir un volume mobilisable.

Unité de gestion de la Somme aval :

La station de mesure ne disposait pas de chroniques suffisamment conséquentes pour réaliser les estimations de volumes mobilisables.

6. Des milieux naturels aquatiques à préserver et à restaurer

6.1. Des cours d'eau perturbés

6.1.1. Le réseau hydrographique du territoire du SAGE

Le réseau hydrographique du territoire de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers a pour colonne vertébrale le fleuve Somme dont certaines parties sont canalisées. Il compte 14 affluents pour un linéaire de 820 kilomètres de cours d'eau principaux.

Les principaux éléments constitutifs du réseau hydrographique du territoire du SAGE sont :

- La **Somme canalisée** (147 km sur le périmètre du SAGE) :

La Somme canalisée est pourvue de nombreuses connexions hydrauliques, notamment des bras de décharge plus communément appelés « bras de vieille Somme ». Ces bras sont en connexion avec la Somme canalisée par l'intermédiaire de barrages qui assurent le transit des eaux dans les bras et permettent de maintenir les niveaux d'eau propices à la navigation.

A partir d'Abbeville, la Somme a été canalisée en dérivation et de façon rectiligne pour se jeter dans le port de Saint-Valery-sur-Somme et porte le nom de « canal maritime ».

- **Les affluents de la Somme :**

La Somme est alimentée par de nombreux affluents tout au long de son linéaire dont les principaux sont l'Ancre, l'Avre et la Selle. Les affluents de la Somme sont listés ci-dessous d'amont en aval :

- En rive droite : Ancre (48 km), Hallue (16,5 km), Nièvre (30 km), Scardon (19 km).
- En rive gauche : Avre, Trois Doms et Braches (92 km), Luce (18 km), Noye (37 km), Selle, Poix et Evoissons (97 km), Saint-Landon (13,5 km), Airaines (19 km), Trie (14 km), Avalasse et Amboise (15 km).

- **Les fleuves côtiers :**

Le territoire du SAGE intègre les deux fleuves côtiers de la Maye (35 km) et du Dien (9,6 km).

- **Les canaux côtiers** de Cayeux (16,9 km), de Lanchères (9,5 km) et de la Maye (11 km).

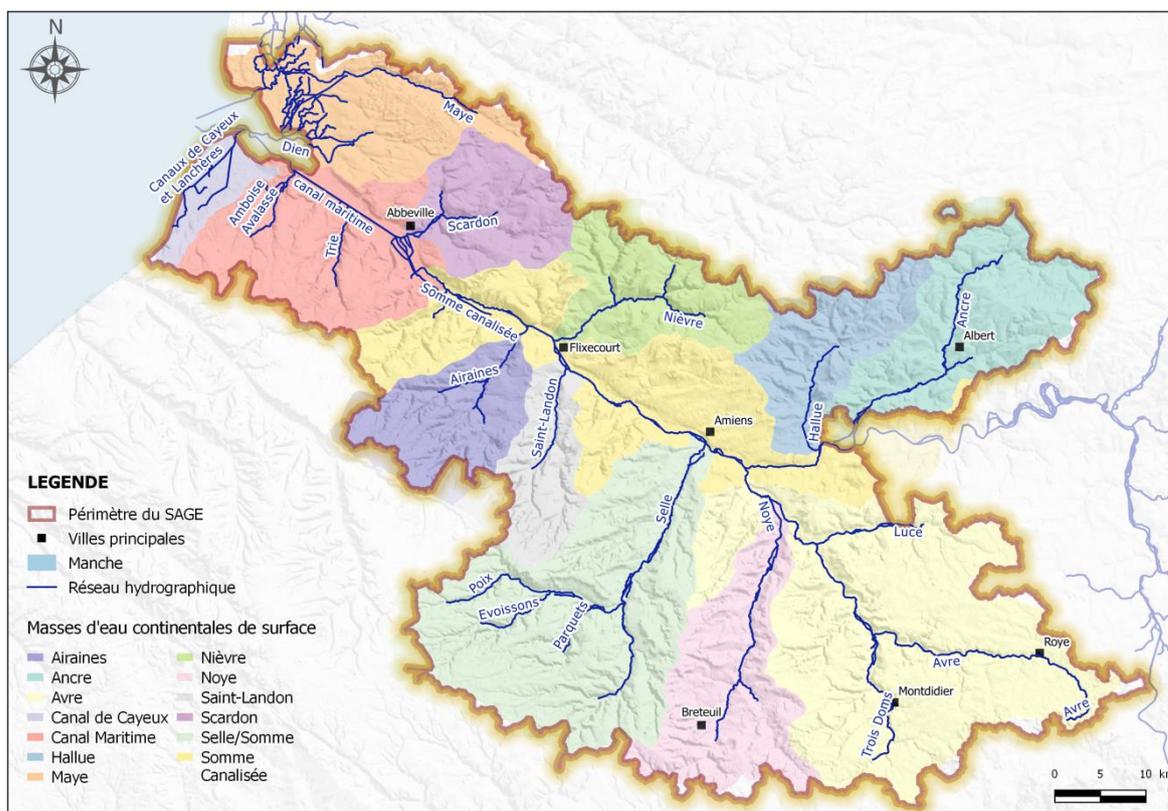


Figure 6-1 : Réseau hydrographique du territoire du SAGE

6.1.2. Une forte potentialité des cours d'eau mais des contextes piscicoles perturbés à dégradés

D'après le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG), les contextes piscicoles du bassin versant sont principalement salmonicoles. La Somme aval et les petits fleuves côtiers de la Baie de Somme sont toutefois qualifiés d'éso-cyprinicoles.

Le PDPG décrit les habitats piscicoles présents dans le bassin et leur fonctionnalité. Parmi les 12 contextes répertoriés, 7 présentent une fonctionnalité dégradée et 5 une fonctionnalité perturbée. Malgré un fort potentiel, aucun contexte n'est qualifié de conforme.

Tableau 6-1 : Récapitulatif des contextes piscicoles et espèces repères du bassin (Source PDPG Somme)

Numéro du contexte	Nom du contexte	Domaines piscicoles	Espèce repère	Etat fonctionnel	Masses d'eau correspondantes
8001	Somme aval	Eso-cyprinicole	Brochet	Perturbé	FRAR 55/06/12
8004	Trie	Salmonicole	Truite fario	Dégradé	FRAR 12
8005	Airaines	Salmonicole	Truite fario	Perturbé	FRAR 03
8006	Saint-Landon	Salmonicole	Truite fario	Dégradé	FRAR 45
8007	Selle	Salmonicole	Truite fario	Perturbé	FRAR 51
8008	Noye	Salmonicole	Truite fario	Dégradé	FRAR 38
8009	Avre amont	Salmonicole	Truite fario	Dégradé	FRAR 06
8014	Ancre	Salmonicole	Truite fario	Perturbé	FRAR 04
8015	Hallue	Salmonicole	Truite fario	Dégradé	FRAR 23
8016	Nièvre	Salmonicole	Truite fario	Perturbé	FRAR 37
8017	Scardon	Salmonicole	Truite fario	Dégradé	FRAR 47
8018	Petits fleuves côtiers de la Baie de Somme	Eso-cyprinicole	Brochet	Dégradé	FRAR 35

De manière générale, le taux de fonctionnalité des cours d'eau du territoire est très faible et varie entre 2 % et 35 %. Divers facteurs sont à l'origine de cette dégradation :

- L'érosion des sols qui participe au colmatage physique des milieux,
- Les pollutions diffuses qui dégradent la qualité de l'eau,
- La présence d'ouvrages hydrauliques compromettant la continuité écologique et sédimentaire, empêchant la migration des espèces amphihalines et déconnectant les habitats,
- La dégradation de la qualité hydromorphologique des cours d'eau par le recalibrage et la rectification du lit mineur entraînant l'uniformisation ou la disparition des habitats.

Les pêches électriques, réalisées par l'ONEMA (devenu Agence Française pour la Biodiversité) depuis 1993, montrent une diminution des effectifs totaux capturés dans les cours d'eau du bassin versant.

6.1.3. Une espèce emblématique : l'anguille

L'Anguille est une espèce emblématique du bassin. Le déclin de sa population a été très important au début des années 2000. La baisse des effectifs semble ralentir depuis quelques années mais les niveaux restent cependant très faibles. Une faible augmentation des effectifs est observée sur la Somme et la Maye depuis 2011. Celle-ci pourrait être liée à l'instauration de quotas de pêche des civelles depuis la saison 2009-2010.

Un linéaire important du territoire de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers est concerné par le Plan Anguille : la Somme de Daours à la mer, l'Avre, la Luce et les Trois Doms, l'aval de la Nièvre, l'Avalasse-Amboise, le canal de Cayeux-Lanchères et la Maye.

Le territoire a fait l'objet d'actions de repeuplement de civelles entre 2011 et 2014, en réponse à un appel à projet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, au sein des rivières Hallue, Nièvre (à 2 reprises) et Saint-Landon.

Les populations d'anguilles sont principalement suivies en deux points du fleuve Somme. Il serait cependant nécessaire d'améliorer les connaissances sur l'anguille et plus généralement sur les poissons migrateurs présents dans le bassin versant de la Somme.

6.1.3. Les continuités écologiques et sédimentaire perturbées

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire impliquant la mise en réseau des espaces naturels d'un territoire. Ce réseau de continuités écologiques est constitué de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques permettant aux espèces de circuler pour accéder aux zones vitales et d'interagir entre elles. Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit un « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Les cartographies des trames vertes et bleues ont été réalisées dans le cadre du SRCE de Picardie mais ce dernier n'a pas été approuvé. En revanche, le SRCE du Nord-Pas-de-Calais est approuvé.

La continuité longitudinale

D'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est couvert par 230 ouvrages de tous types dont 87 sont franchissables.

L'ensemble des cours d'eau est classé en liste 1, ce qui implique que la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique n'est pas autorisée. Pour les ouvrages existants, l'autorisation ou la concession sera renouvelée en fonction de l'état du cours d'eau.

Pour les cours d'eau classés en liste 2 (Figure 6-2), les ouvrages existants doivent permettre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire dans un délai de 5 ans suivant l'arrêté de classement (2012). Sont concernés : l'Avre, les Trois Doms et la Luce, la Noye amont, la Selle amont, la Poix, les Parquets, les Evoissons, la Nièvre, l'Airaines, le Saint-Landon aval, l'Avalasse-Amboise, les canaux de Cayeux-Lanchères, la Maye, le Dien, le canal du Marquenterre ainsi que la Somme canalisée et le canal maritime, de Daours à Saint-Valery-sur-Somme.

En 2017, des travaux de restauration de la continuité longitudinale ont déjà été réalisés sur 50 ouvrages du bassin versant et 68 ouvrages sont à l'étude ou programmés à échéance 2020.

Ces programmes traduisent une dynamique de gestion des cours d'eau bien engagée dans le bassin versant. Ils participent à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau de surface fixé par la DCE.

Il est à noter qu'afin d'assurer le maintien de débits suffisants des cours d'eau, l'ensemble des ouvrages hydrauliques du bassin versant doivent « *comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.*

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. »

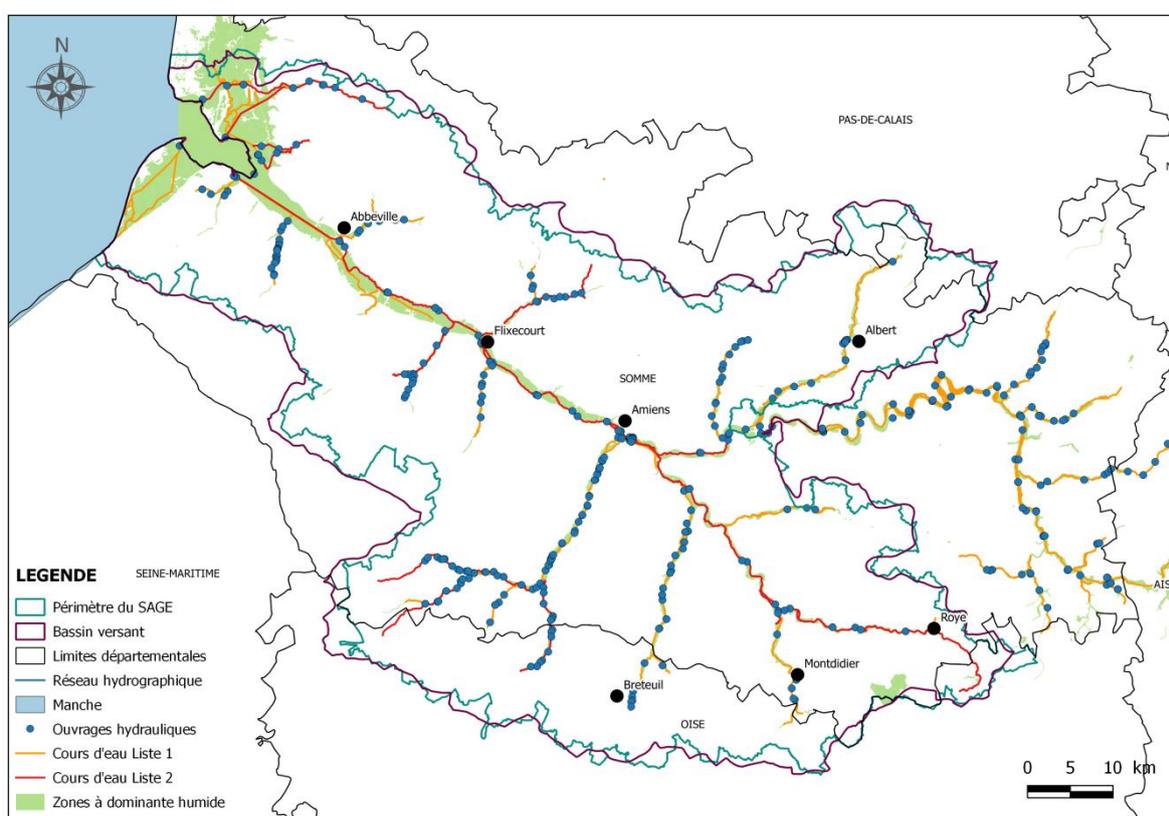


Figure 6-2 : Continuité écologique longitudinale et obstacles à l'écoulement (Sources ROE, AFB)

La continuité latérale

La Somme est canalisée sur une large partie de son linéaire et connectée hydrauliquement aux contre-fossés et aux bras de Vieille Somme. La continuité écologique latérale (connexion lit mineur – lit majeur) n'intervient qu'entre les contre-fossés, les bras de Vieille Somme et les marais et plans d'eau attenants. La restauration de la connectivité latérale dans la vallée de la Somme constitue une priorité du bassin versant, pour la préservation et le maintien des zones humides de la vallée.

Les affluents de la Somme sont profondément modifiés par des déconnexions des fonds de vallées, l'enjeu de la connectivité latérale y est également important.

6.1.4. Des réservoirs biologiques

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers compte 7 tronçons identifiés par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 comme « réservoirs biologiques ». Ils sont considérés en très bon état écologique et jouent le rôle de pépinières pour les cours d'eau à la fonctionnalité dégradée. Ce sont les seuls réservoirs du bassin de la Somme.

6.1.5. La gestion des cours d'eau

Les cours d'eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers peuvent être divisés en deux catégories : domaniaux, entretenus par l'Etat, et non domaniaux dont l'entretien incombe aux propriétaires riverain (art. L211-1 et L432-3 du CE).

Des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau sont mis en place dans le territoire du SAGE. Ils ont vocation à restaurer et préserver les milieux aquatiques, notamment au travers de la restauration de l'hydromorphologie. Ces programmes de travaux sont élaborés à l'échelle des lits mineurs des cours d'eau, pour une période de 5 ans.

Le territoire du SAGE compte 10 affluents du fleuve Somme et 4 sous-affluents principaux : Ancre, Hallue, Avre, Trois Doms, Noye, Luce, Selle, Evoissons, Saint-Landon, Nièvre, Airaines, Scardon, Trie, Avalasse. Les affluents qui font l'objet d'un plan de gestion intègrent généralement leurs sous-affluents.

Ainsi, les cours d'eau suivants sont couverts par un plan de gestion :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--|
| • Airaines | • Avalasse – Amboise | • Hortillons |
| • Bas-champs | • Noye | • Scardon |
| • Maye/Dien | • Trie | • Etangs, plans d'eau et fossés communaux d'Amiens métropole |
| • Selle | • Avre, Luce, Trois Doms et Brache | |
| • Ancre | • Hallue | |
| • Canaux de Boves | • Saint-Landon | |
| • Nièvre Somme (fleuve) | • Avre domaniale | |

Le territoire du SAGE de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers est donc couvert de 17 plans de gestion en cours d'élaboration, dont les travaux sont mis en œuvre ou en renouvellement.

6.1.6. Des fossés à enjeu écologique et connectés au réseau hydrographique

Les fossés constituent un maillon essentiel du réseau hydrographique de par leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.

Une absence de gestion est aujourd'hui constatée sur de nombreux fossés du territoire. Un entretien léger et adapté à leur richesse écologique est à préconiser pour améliorer la qualité de l'eau et protéger la faune et la flore qu'ils accueillent.

6.2. Des zones humides à identifier et préserver

6.2.1. Les études de délimitation

Les Zones à Dominante Humide ont été délimitées dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, sur la base d'orthophotographies, à l'échelle 1/50 000^{ème}. Le périmètre du SAGE compte 33 660 hectares de Zones à Dominante Humide dont la répartition des différentes typologies est présentée ci-dessous.

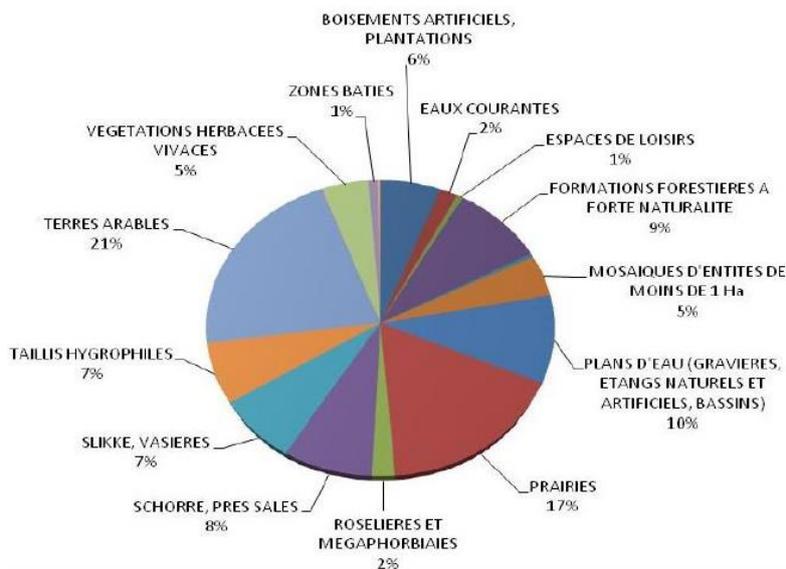


Figure 6-3 : Typologie des zones à dominante humide du territoire (Source AEAP)

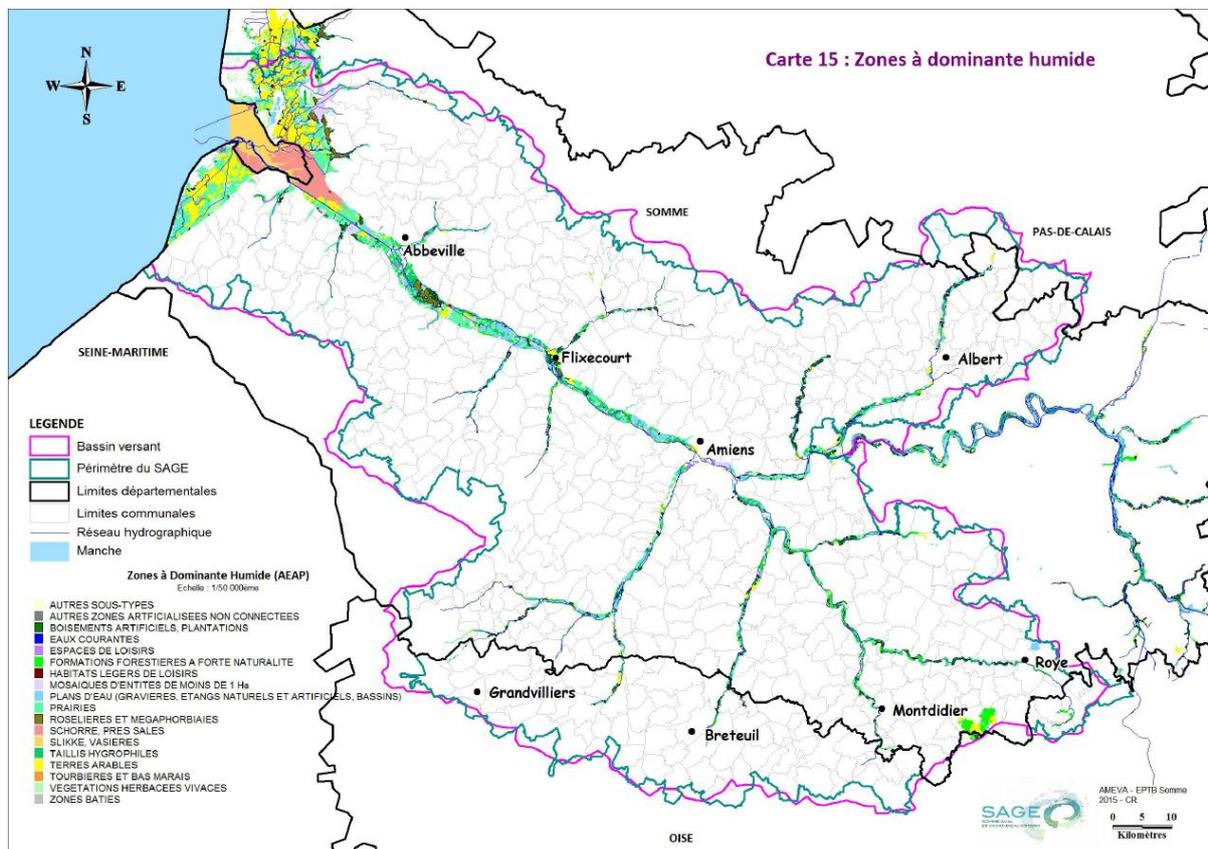


Figure 6-4 : Zones à Dominante Humide du territoire du SAGE (Source AEAP)

Un inventaire des zones humides de l'Avre et des Trois Doms a également été mené en 2012 par la DREAL et a permis d'améliorer la connaissance sur la délimitation des zones humides de ces sous-bassins (échelle 1/10 000^{ème}).

Des connaissances restent toutefois à acquérir sur l'ensemble des zones humides du territoire, par leur délimitation précise, la caractérisation de leurs fonctionnalités ou encore leur état de dégradation/conservation.

Les modifications de l'occupation des sols intervenues lors des dernières décennies, et notamment l'urbanisation du territoire, ont entraîné une régression importante des surfaces de zones humides, même s'il est aujourd'hui difficile de la quantifier, et une dégradation de leur état de conservation et de leurs fonctionnalités.

6.2.2. Les zones humides remarquables

Parmi les zones humides d'importance, la vallée de la Somme constitue le plus vaste marais tourbeux alcalin de vallée de France et du nord-ouest de l'Europe. La grande diversité biologique des marais résulte des multiples activités humaines qui s'y sont exercées : pâturage, fauche, exploitation de la tourbe, pêche, chasse, sylviculture, navigation... Depuis le Moyen-âge, l'exploitation de la tourbe a généré la plupart des étangs que nous retrouvons actuellement tel l'étang Saint-Ladre, classé Réserve Naturelle Nationale.

Au sein de cette vallée sont également situés les « hortillonnages », milieux humides anthropisés typiques du patrimoine naturel de la région amiénoise, composés de parcelles exploitées historiquement pour le maraîchage ou désormais pour l'agrément et les loisirs.

A l'aval de cette vallée, le littoral picard se caractérise également par des milieux humides remarquables, de type marais arrière-littoraux, constituant un ensemble de tourbières basses alcalines, situées dans la partie est de la plaine maritime picarde, contre la falaise morte ainsi que les prairies humides, roselières et vasières retrouvées dans les Bas-champs et en Baie de Somme.

6.3. Un littoral pourvu de milieux spécifiques à préserver

6.3.1. Les milieux remarquables

Le territoire du SAGE se caractérise par la richesse de ses milieux naturels aquatiques. L'arrière-littoral est pourvu de marais et de prairies humides, la Baie de Somme d'un estran sableux, de zones de vasières et de prés-salés (mollières) et la frange littorale est constituée de dunes au nord et de galets et de falaises au sud. Ces milieux sont fragiles et évolutifs.

Parmi ces milieux, peuvent être cités en particulier :

- **Le Marquenterre** constitué d'une étendue de dunes, formées et alimentées par les éléments les plus légers de l'érosion provenant des falaises du sud de la Baie et qui se sont accumulés au pied des falaises mortes du Ponthieu. Les dunes sont désormais stabilisées par les pins et les oyats. Le secteur accueille une réserve ornithologique incluse dans une Réserve Naturelle Nationale qui a permis la protection des milieux et des paysages.
- **Les falaises d'Ault** sont dites « vives », la mer, l'érosion pluviale et le gel les sont à l'origine de leur recul, en moyenne de 30 mètres par siècle. Elles marquent ici la frontière entre la côte d'Opale et la côte d'Albâtre.

- **Le Hâble d'Ault** est un espace naturel protégé situé au sud de la baie de Somme. Il se compose de prairies herbeuses, de marais, de pelouses graveleuses, de levées de galets et de quelques fragments de dunes. Il abrite des espèces faunistiques et floristiques rares et protégées justifiant son classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et son intégration à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000) « Estuaires picards : Baie de Somme et Authie ». Les terrains du Hâble d'Ault se situent principalement sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Woignarue et Brutelles.

6.3.2. Un estuaire qui s'ensable

La Baie de Somme est un estuaire sablo-vaseux de 70 km², colmaté progressivement par les sédiments (de l'ordre de 750 000 m³/an). L'embouchure de l'estuaire se situe entre la flèche littorale des Bas-champs au sud et le Marquenterre au nord. Il forme un coude dans la Manche par rapport au sens des courants, ce qui implique une accumulation de sédiments au fil du temps et la formation d'un poulcier (sud) et d'un musoir (nord), caractéristiques des estuaires picards.

Les fonds de la baie s'exhaussent chaque année d'environ 2 cm, entraînant la progression du schorre au détriment de la slikke.

L'ensablement est un phénomène naturel, accentué par les aménagements réalisés, notamment la construction de digues, appelées rencloîtres (XVIII^e siècle) pour poldériser des terrains gagnés sur la baie et l'endiguement du chenal (XIX^{ème} siècle). La progression des mollières peut être estimée de 15 à 16 hectares par an. A ce titre, l'ensablement de la baie constitue une problématique majeure pour le territoire. Son impact sur les écoulements du fleuve au regard du changement climatique devra être étudié.

6.4. Des Espèces Exotiques potentiellement envahissantes

Après une nette régression de la biodiversité des berges des cours d'eau, plans d'eau et zones humides, le territoire de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers s'est enrichi de nouvelles espèces ces vingt dernières années. Ces Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), dites invasives, ont souvent été importées à des fins ornementales et se sont progressivement naturalisées en raison de fortes capacités d'adaptation, une multiplication végétative très efficace et/ou l'absence de prédateur ou de consommateur spécifique limitant leur prolifération.

Les impacts négatifs de ces invasions biologiques sont préoccupants en raison de l'absence de moyens d'éradication efficace à court terme. L'acquisition de connaissance sur ces milieux et de leurs connectivités mais également de la biologie et de l'écologie des espèces est nécessaire à l'établissement d'une stratégie de lutte efficace à long terme. En parallèle des mesures complémentaires d'interdictions à la vente de certaines de ces espèces et des campagnes d'information et de sensibilisation du public doivent être engagées.

De nombreuses EEE (Renouée du Japon, Jussie, Crassule de Helms, Spartine de townsendii sur le littoral, etc. pour la flore et les rats musqués, ragondins, perches du soleil, etc. pour la faune) sont présentes sur le territoire du SAGE. Certaines ont déjà colonisé l'intégralité des communes alors que de nouvelles sont découvertes chaque année

6.5. Les outils de protection et de gestion des milieux

6.5.1. Une dynamique importante de gestion et de protection des milieux naturels

Les sites naturels remarquables du bassin versant bénéficient d'outils de protection réglementaire et de gestion. Des inventaires ont également été réalisés.

Tableau 6-2 : Synthèse des outils de protection et de gestion des milieux naturels du territoire

Type d'outils	Nombre de sites/superficies concernées
Protection réglementaire des espaces naturels	
Arrêtés de protection de biotope	6
Réserves naturelles nationales et régionales	3
Charte du Parc naturel régional	136 500 ha
Sites classés et inscrits	9
Inventaires	
ZNIEFF I	117 (60 000 ha)
ZNIEFF II	6 (72 000 ha)
ZICO	3 (20 000 ha)
Outils de gestion et d'entretien des milieux	
RAMSAR	2 : Baie de Somme (17 000 ha) + Vallées de la Somme et de l'Avre (13 100 ha)
ZPS (Natura 2000)	4
ZSC (Natura 2000)	11
Plan de gestion du Parc naturel marin	2 300 km ²
Espaces naturels sensibles	Somme : 29 (3820 ha) Oise : 5

Le territoire est pourvu de :

- **Un Parc Naturel Marin :**

Le Parc Naturel Marin (PNM) est un nouvel outil de gestion du milieu marin créé par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et adapté à de grandes étendues marines. Il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

Le Parc Naturel Marin des Estuaires Picard et de la Mer d'Opale a été créé en 2012. Il couvre un périmètre de 2 300 km² d'espace marin, situé entre Ambleteuse (62) et le Tréport (76) sur 118 km de côtes de l'estuaire de la Slack à celui de la Bresle.

- **Un Parc Naturel Régional**

Un Parc Naturel Régional (PNR) s'appuie sur un territoire rural habité, doté d'une richesse patrimoniale et paysagère reconnue sur lequel se construit un projet concerté de développement durable, afin de protéger et de valoriser ce patrimoine.

Le PNR Baie de Somme-3 Vallées est en attente de labellisation. Il s'étend sur 137 communes soit 136 500 hectares autour de la Baie de Somme et des vallées de la Somme, la Maye et l'Authie.

- **Deux sites Ramsar :**

La convention mondiale pour les zones humides, dite convention de Ramsar (2 février 1971) a pour objectif de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération. Le "label" Ramsar permet de reconnaître les caractéristiques écologiques d'un site, mais également sa gestion exemplaire.

Les sites de la Baie de Somme et des Vallées de la Somme et de l'Avre ont été labellisés respectivement en 1998 et 2017.

A noter qu'une gestion écologique des milieux naturels est réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (756 hectares) et le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (4 700 hectares) principalement au sein des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental de la Somme (ENS).

6.5.2. Une Opération « Grand Site » en Baie de Somme

L'Opération Grand Site de France est une démarche proposée par le ministère chargé de l'environnement en réponse aux problèmes liés à la surfréquentation touristique de sites majeurs sur le plan du paysage. Le label Grand Site de France a été attribué à la Baie de Somme, reconnaissant le caractère remarquable de ce site. La labellisation est intervenue en juin 2011 à l'initiative du Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard. Il promeut la maîtrise du tourisme pour protéger le site remarquable de la Baie de Somme. Ce label a été renouvelé le 7 juin 2018.

7. Des risques majeurs

Les risques naturels présents au sein du territoire de SAGE sont :

- Les inondations par remontée de nappe, débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine ;
- Les mouvements de terrain ;
- L'érosion du trait de côte.

La récurrence de ces risques naturels est illustrée par les 702 arrêtés de catastrophe naturelle (de 1982 à 2016) pris sur 276 communes du territoire.

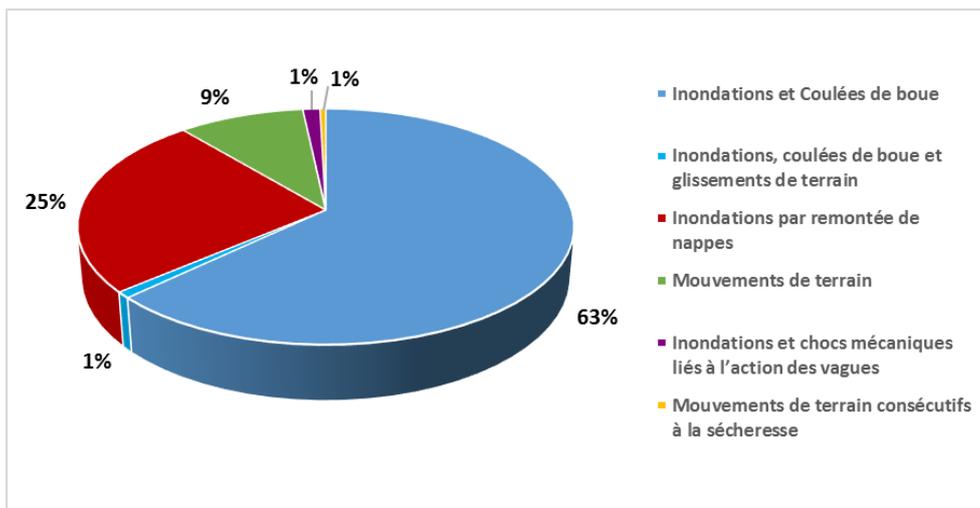


Figure 7-1 : Répartition des arrêts de catastrophe naturelle sur le bassin (Source GASPAP)

Ces arrêts correspondent à :

- 442 arrêts par « Inondations et Coulées de boue » ;
- 176 arrêts par « Inondations par remontée de nappes » ;
- 66 arrêts concernant les « Mouvements de terrain » ;
- 9 arrêts par « Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » ;
- 6 arrêts par « Inondations, coulées de boue et glissements de terrain » ;
- 3 arrêts particuliers liés respectivement aux « Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » et aux « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

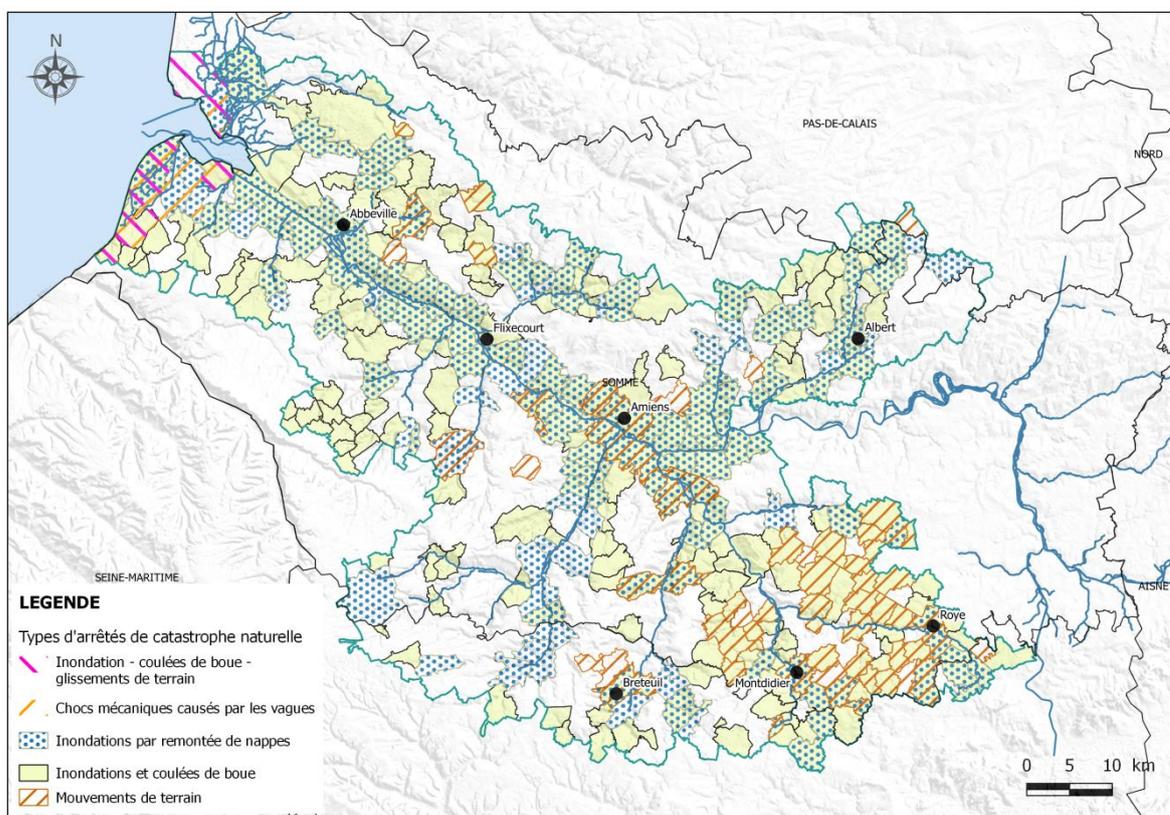


Figure 7-2 : Types d'arrêts de catastrophe naturelle sur le territoire du SAGE (Source GASPAP)

7.1. Les inondations par remontée de nappe et débordement de cours d'eau

7.1.1. Les remontées de nappe impliquant de longues durées de submersion

Depuis 1982, les inondations par remontée de nappe ont touché 139 communes du SAGE dans la vallée de la Somme, la vallée de l'Ancre ainsi qu'à l'aval des principaux affluents. L'ensemble de ces communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle pour les événements entre 2000 et 2002 et 3 communes présentent également des arrêtés de catastrophe naturelle d'évènements antérieurs (inondations de 1988 et 1994).

Ce type d'inondation se caractérise par des durées de submersion importantes. La crue de 2001 a maintenu sous les eaux les communes à l'aval du bassin pendant plus de deux mois.

7.1.2. Les débordements de cours d'eau

Les inondations par débordement de cours d'eau sont les plus récurrentes dans le bassin. Elles touchent à la fois la vallée de la Somme et les vallées des affluents. Elles peuvent intervenir de façon concomitante avec la remontée de nappes.

Le DDRM de la Somme (2017) recense 98 communes dans le périmètre comme concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe phréatique.

Le DDRM de l'Oise ne cible aucune commune pour le débordement de cours d'eau et environ 70 pour les inondations par remontée de nappe.

7.1.3. Gestion du risque d'inondations

Les inondations de 2001 par remontée de nappe et débordement de cours d'eau ont entraîné une prise de conscience du risque inondation dans le territoire. A la suite de cette crue supérieure à la centennale, des actions de prévention et de protection ont été mises en place par les acteurs afin de gérer les risques.

Les services de l'Etat ont engagé la mise en place de Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) afin de prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire dans la vallée de Somme (2012, modification prescrite en 2013, 98 communes) et de Mesnil-Martinsart (2008, 1 commune). Un PPRi a également été approuvé pour le canton de Conty mais a été annulé par décision du tribunal administratif en 2012, il est actuellement prescrit (5 communes).

En parallèle, les collectivités du bassin ont engagé des programmes d'études et de travaux :

- Un Programme d'aménagement de la vallée et Baie de Somme (2001-2006) qui a permis de réaliser un grand nombre de travaux de réduction de l'aléa inondation.
- Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, PAPI Somme (2002-2007), ayant pour objectif la prévention du risque, l'amélioration des connaissances et de la culture du risque et l'accompagnement des programmes de travaux en faveur de la restauration de cours d'eau et de lutte contre le ruissellement.
- Une étude de modélisation hydraulique de la vallée de Somme en 2005-2006 qui a permis d'acquérir des connaissances et de définir lors d'une étude de programmation, un schéma d'aménagement global pour réduire le risque d'inondations. Des aménagements ont été proposés, certains sont déjà réalisés, d'autres sont en cours de réalisation ou en projet.

- Le Plan Somme I (2007-2013) plus opérationnel qui a permis la réalisation des travaux de réduction de l'aléa en les conciliant avec la protection des milieux naturels.
- Un deuxième cycle de programme d'actions, avec la réalisation du PAPI Somme 2, axe 1 du Plan Somme II (2015-2020) qui a engagé la suite de ces travaux.
- Une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (2016-2022) sur les deux Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) centrés autour des villes d'Amiens et d'Abbeville.

Le risque inondation bénéficie sur le territoire du SAGE de nombreux programmes d'actions et plus récemment d'une Stratégie Locale. En complément de cette Stratégie, il serait nécessaire d'affiner les connaissances des zones inondables dans la vallée de la Somme, en dehors des TRI, et sur les affluents ainsi que des enjeux qui y sont rencontrés. La connaissance de ces enjeux permettrait une meilleure considération de ces derniers dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement du territoire.

Pour le risque d'inondation par débordements de cours d'eau, le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 demande au SAGE de réaliser un recensement des Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC) de leur territoire. Ces ZNEC devront ensuite être intégrées aux documents d'urbanisme.

7.2. Un territoire sensible à l'érosion des sols et au ruissellement

7.2.1. Caractérisation du risque ruissellement et coulées de boue

Le bassin versant est sensible à l'érosion des sols et au ruissellement, entraînant des coulées de boue récurrentes. Sur les 569 communes du périmètre, 276 ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue » et/ou « Inondations, coulées de boue et glissements de terrain ».

Sur la base de la cartographie de l'aléa érosion des sols (IFEN, 2002), les sous-bassins de l'Ancre, la Noye, la Selle, les Trois Doms et l'Avre amont sont notamment touchés par un aléa érosion fort à très fort.

Le printemps et l'automne sont les saisons les plus critiques pour l'apparition de phénomène de ruissellement, notamment lors des forts événements pluvieux de type orage. En hiver, l'aléa est également important avec le cumul de la pluviométrie sur des sols gorgés d'eau.

Le DDRM de la Somme (2017) ne cible aucune commune concernée par le risque d'érosion des sols et ruissellement. Celui de l'Oise classe l'ensemble des 76 communes comprises dans le bassin.

7.2.2. Gestion du risque de ruissellement et coulées de boue

De nombreuses études ont été menées pour comprendre ces phénomènes et programmer la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de rétention à l'échelle des bassins versants.

En complément de ces approches hydrographiques, des collectivités ont engagé des études et programmes de travaux en secteur urbanisé pour la déconnexion de surfaces actives afin d'atténuer les ruissellements urbains et la saturation des réseaux d'eaux pluviales.

Ces démarches sont également appréhendées en termes d'urbanisme avec la préconisation d'études de gestion des eaux pluviales menées dans le cadre de l'élaboration des PLUi afin d'améliorer les problématiques qu'elles occasionnent dans l'aménagement (orientations du SCoT du Grand Amiénois).

Une stratégie à l'échelle du bassin serait nécessaire afin d'appréhender les territoires les plus à risque et engager des programmes de travaux.

Ces programmes de travaux doivent être complétés par un accompagnement des exploitants agricoles dans la modification de leurs pratiques culturales, pour limiter le risque au sein de leurs parcelles, et la concertation d'un assolement adapté au risque dans les secteurs présentant des sols fortement érodables.

Enfin, le maintien des éléments fixes du paysage participant au ralentissement et à la filtration des ruissellements et leur protection dans les sous-bassins sensibles est une part essentielle de la gestion des ruissellements dans le territoire.

7.3. Une façade littorale exposée aux risques de recul du trait de côte et d'inondation par submersion marine

7.3.1. Erosion du trait de côte

L'érosion du trait de côte est une problématique historique du littoral picard, particulièrement au sud sur la falaise d'Ault. Le recul observé au sud est de l'ordre de :

- 10 à 70 cm/an sur la zone Ault Bourg entre 2000 et 2014 ;
- 50 cm/ an entre Ault et le Bois de Cise entre 2000 et 2014 ;
- 20 à 60 cm/an sur la zone du Bois de Cise entre 2000 et 2014 ;

Au nord, il est de l'ordre de :

- 100 cm/an sur la zone nord du massif dunaire du Crotoy entre 1935 et 2007 ;
- 10 cm/an sur la zone sud du massif dunaire du Crotoy entre 1935 et 2007.

Les photos ci-dessous témoignent du recul rapide par l'effondrement de la falaise à Ault.

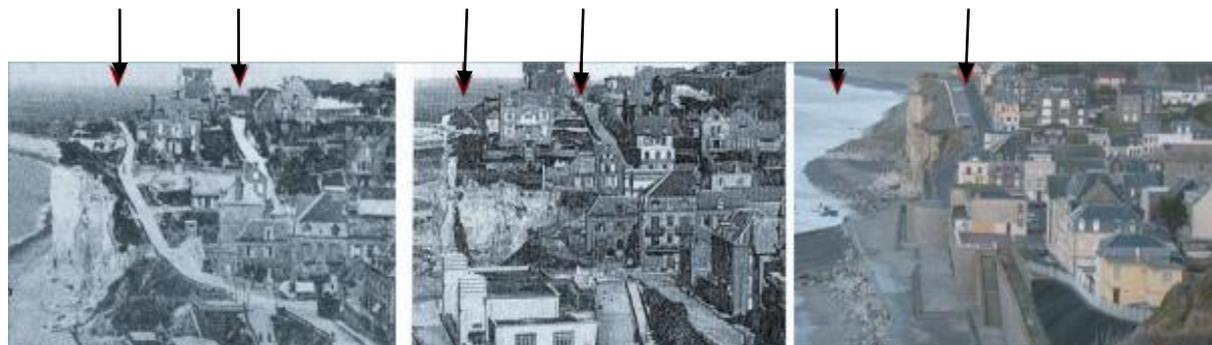


Figure 7-3 : Evolution du front de mer de Ault-Onival : état en 1902, 1934 et 2008 (Source S.Costa, 2010)

Dans le cadre de la révision du PPR de la commune d'Ault, l'étude menée par le Réseau d'observatoire du littoral Normand et Picard a permis de mettre en évidence une accélération significative de l'érosion de la falaise d'une moyenne de 40 cm/an à 70 cm/an.

Pour tenter de lutter contre l'érosion des falaises, des aménagements ont été réalisés progressivement (épis, enrochements, protection de haut de falaise). Le PAPI Bresle-Somme-Authie souligne la tendance à la dégradation de ces ouvrages et à la disparition du cordon de galet protecteur en pied de falaise.

Le DDRM de la Somme (2017) cible 2 communes concernée par le risque Erosion de la falaise dans le bassin (Ault, Woignarue).

7.3.2. Submersion marine

D'après le DDRM de la Somme de 2017, 14 communes littorales ou arrière-littorales sont concernées par le risque de submersion marine. Les Bas-Champs de Cayeux-sur-Mer sont particulièrement exposés.

Plusieurs phénomènes se cumulent lors de la survenue de ces phénomènes :

- Les marées, avec plus ou moins d'impact selon les coefficients,
- La surcote atmosphérique,
- Le déferlement des vagues.

La création d'épis et le rechargement régulier de la digue de galets maintiennent un bilan sédimentaire à l'équilibre. Ces actions atténuent le recul du trait de côte et protègent les communes situées en-dessous du niveau marin.

7.3.3. Gestion des risques littoraux

Afin de planifier la gestion des risques littoraux du littoral du SAGE, un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie a été labellisé en 2015. Il définit un programme d'actions de 6 ans pour les risques de submersions marines et d'érosion du trait de côte.

La commune d'Ault fait l'objet d'une attention particulière quant au risque d'érosion/effondrement de sa falaise, risque localisé au sein de cette commune dans le bassin. Elle bénéficie d'un projet de territoire, pilote à l'échelle nationale, de relocalisation des enjeux (ZAC du Moulinet).

Afin de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, des PPR ont également été approuvés sur Ault (2001) puis au sein de 3 communes (Ault, Woignarue, Saint-QuentinLaMotteCroixAuBailly, PPR Falaises Picardes, 2015).

Pour limiter l'impact de ces risques littoraux, la digue de galets a été soutenue par la construction de 80 épis entre Ault et l'amer sud de Cayeux-sur-mer (2001), entraînant le décalage de l'érosion du trait de côte vers le nord. Cette érosion est compensée par des recharges régulières de galets provenant du Hourdel. Devant le coût conséquent de cette recharge artificielle de la digue, il a été décidé de construire 24 épis supplémentaires dans le prolongement des 80 premiers (PAPI BSA, 2015).

En parallèle des travaux, les coûts d'entretien des ouvrages et les évolutions prévues avec le changement climatique ont motivé les réflexions d'une éventuelle dépoldérisation progressive des Bas-Champs à moyen terme.

7.4. Le risque mouvement de terrain

Le DDRM de la Somme (2017) relie le risque mouvement de terrain à la problématique des « cavités souterraines » et cible 321 communes. Dans l'Oise, ce sont 54 communes qui sont concernées par ce risque, soit 375 communes dans le territoire (66 % des communes du SAGE).

Le risque de mouvements de terrain est principalement localisé au sud-est du bassin versant. Il est lié à des cavités utilisées pendant les guerres, appelées « muches ». Ce risque survient de façon

concomitante aux inondations par remontée de nappes lorsque les sols gorgés s’effondrent sous leur poids ou à la suite d’une forte pluviométrie.

Des Plans de Prévention des Risques mouvement de terrain ont été approuvés dans le secteur de Montdidier (2006 et 2008, 32 communes) ainsi que sur les communes de Tricot (2004), Esquennoy (2007) et Beaulieu-les-Fontaines (2009).

7.5. La prévention des risques naturels : de l’information préventive à la préparation à la crise

Des Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) ont été rédigés afin d’informer sur les risques auxquels sont soumis les communes du territoire. Ces communes, touchées par les risques naturels, ont l’obligation de mettre en place une information préventive en élaborant un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l’attention de leurs habitants.

Parmi les 411 communes ciblées par les DDRM au sein du périmètre, seules 26 % ont réalisé leur DICRIM en 2017 (soit 107 communes).

En complément de cette information préventive, les communes pourvues d’un PPR approuvé (135 au sein du périmètre) sont également dans l’obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de planifier et d’organiser les actions de secours en cas de crise. Les 2/3 des PCS obligatoires sont réalisés ou en cours en 2017 (90).

Dans le cadre des Programmes d’Action et de Prévention des Inondations, des actions ont également été engagées afin de favoriser la culture du risque sur le territoire, notamment par la pose de repères de crue dans la vallée de la Somme et sur le littoral.

7.6. Risques industriels et technologiques

Les risques industriels et technologiques sont encadrés par la réglementation nationale dans le territoire du SAGE et des Plans de prévention des risques industriels locaux.

7.6.1. Les Installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE)

La qualification d’ICPE permet de prévenir des risques de pollution de l’environnement, des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique ou l’agriculture. Elle concerne toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions/nuisances.

Le bassin de la Somme aval et Cours d’eau côtiers compte 456 ICPE recensées en 2014 dont 419 ICPE dans la Somme, 32 dans l’Oise et 5 dans le Pas-de-Calais. Parmi ces installations, 373 sont sous le régime de l’autorisation et 78 de l’enregistrement.

7.6.2. Les sites SEVESO

Suite à de nombreux accidents, l’Europe s’est dotée, en juin 1982, d’une directive sur les risques d’accidents majeurs liés à certaines activités industrielles appelée « Directive SEVESO ». Les objectifs principaux de cette directive visaient à l’élaboration d’une étude de dangers ainsi que d’un plan de secours et à l’information des populations riveraines pour les établissements pouvant présenter des risques technologiques majeurs.

A l'échelle du périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, la DREAL Hauts-de-France et le service des Installations Classées recensent 7 établissements en Seuil Haut et 3 établissements en Seuil Bas.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt) pour les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.

L'Espace Industriel Nord d'Amiens est une zone d'activités qui regroupe plus de 200 entreprises. Cette zone se situe au nord-ouest de la ville d'Amiens ainsi qu'une partie sur la commune d'Argoeuves, et s'étend sur 450 hectares. Un PPRt y a été élaboré en raison de la présence de 4 sites SEVESO « seuil haut ».

7.6.3. Le transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent s'ajouter les effets du produit transporté, entraînant des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les communes traversées par les grands axes routiers et autoroutiers sont les plus concernées. Dans le DDRM de la Somme, 8 communes sont ciblées comme présentant un risque lié au TMD : Abbeville, Amiens, Argoeuves, Bacouel-sur-Selle, Dreuil-les-Amiens, Longueau, Poulainville et Roye.

8. Les pressions impactant la ressource en eau, les milieux et les risques

8.1. Les pressions de prélèvements de la ressource en eau

Les prélèvements réalisés dans le territoire du SAGE représentait 62,5 millions de m³ d'eau en 2015, tout usage et type de prélèvements confondus. Ces prélèvements sont stables depuis les années 2000 et oscillent entre 60 et 70 millions de m³. La majorité des volumes est prélevée en eau souterraine (90 %). Les volumes prélevés fluctuent en fonction des précipitations moyennes de l'année et au gré des saisons.

Les prélèvements de la ressource en eau sont répartis entre trois usages principaux : l'alimentation en eau potable, usage majoritaire du territoire du SAGE, l'industrie et l'agriculture.

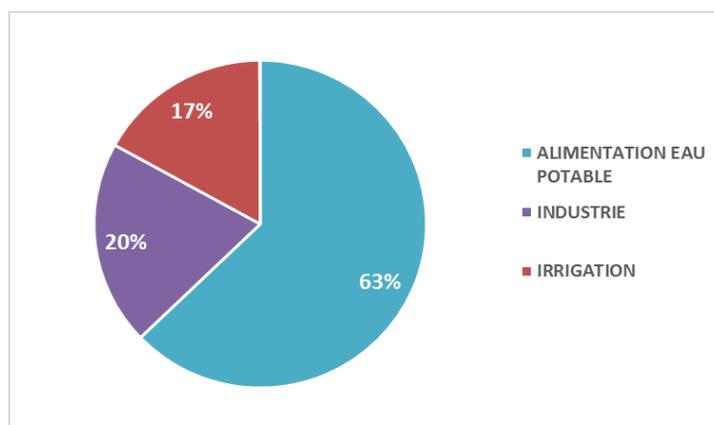


Figure 8-1 : Répartition des volumes prélevés en 2015 (Source AEAP)

8.1.1. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable

L'organisation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Les compétences en eau potable sont assurées sur le territoire du SAGE par 170 structures gestionnaires (en 2014), majoritairement des collectivités de type syndicats intercommunaux ou des communes seules, dont 70 % sont en régie communale ou syndicale et 30 % en affermage.

Cette organisation devrait évoluer dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe avec la prise de la compétence eau potable par les EPCI-FP à partir de 2026.

Des réflexions inter-services, notamment dans le cadre de l'élaboration de schéma directeur, pourraient permettre d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Des prélèvements importants pour l'AEP

En 2015, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable représentaient près de 39 millions de m³, soit 63 % des prélèvements totaux du bassin, avec 210 captages exploités. Ces prélèvements sont réalisés exclusivement en eaux souterraines et répartis entre 3 masses d'eau.

Tableau 8-1 : Répartition des prélèvements AEP entre les masses d'eau souterraine en 2015 (Source AEAP)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Part des prélèvements AEP totaux	Nombre de captages
FRAG011	Craie de la vallée de la Somme aval	20 %	61
FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	70 %	140
FRAG009	Craie de la Vallée de l'Authie	10 %	9

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des prélèvements d'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE entre 2000 et 2015. Après une augmentation des prélèvements entre 2008 et 2011, 2012 a connu une baisse des prélèvements de -6 %. Ils semblent se stabiliser depuis.

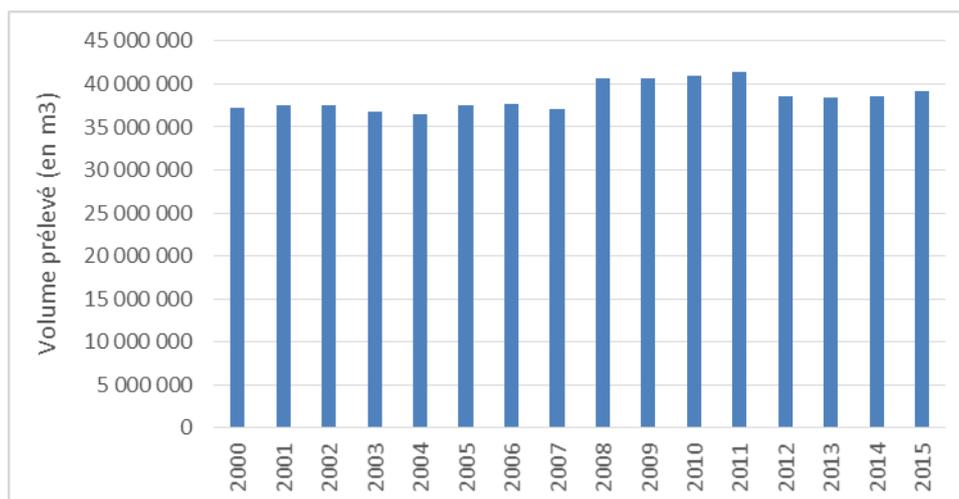


Figure 8-2 : Evolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2000 et 2015 (Source AEAP)

Les prélèvements les plus importants sont réalisés pour l'alimentation des deux agglomérations du territoire (en 2015) :

- Amiens métropole : champs captants de la basse vallée de la Selle (près de 10,4 millions de m³), de l’Hallue (4,2 millions de m³), de Victorine Autier et Breilly (7,6 millions de m³),
- Agglomération d’Abbeville par les prélèvements de 2 captages principaux (3,1 millions de m³).

Trois autres champs captants sont particulièrement productifs : Caix et Guerbigny, qui alimentent des communes du Santerre à l’est du territoire, et celui de Crécy-en-Ponthieu, situé en bordure nord-ouest du périmètre.

Peu de captages sont recensés sur la frange littorale et arrière-littorale, en raison de la présence d’une nappe sableuse au nord de la baie, et d’une pollution historique au Chrome VI de la nappe du Vimeu industriel au sud.

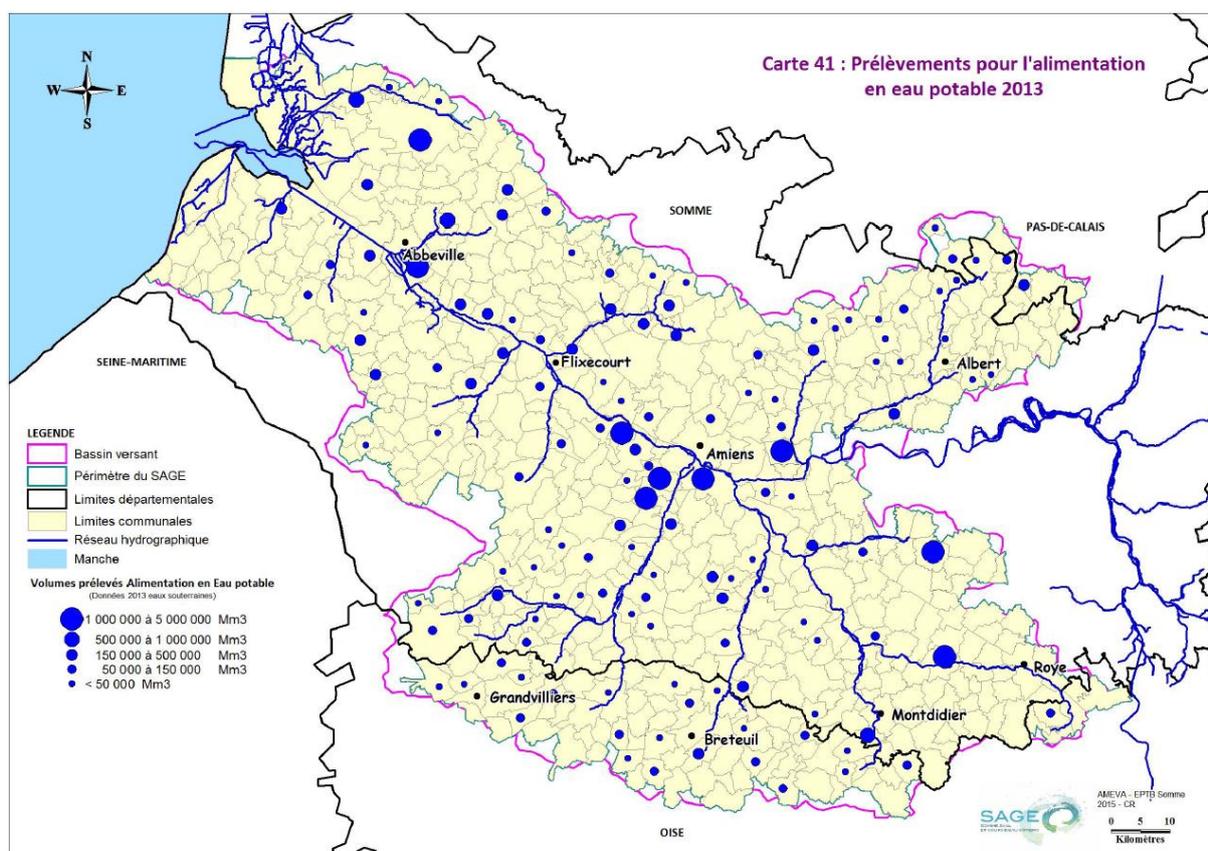


Figure 8-3 : Localisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Source AEAP)

La plupart des captages sont pourvus des périmètres de protection, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant été menée à son terme. Cependant, 10 captages ne sont pas protégés par une DUP en 2015 :

- Behen ;
- Epagny ;
- Fieffes-Montrelet ;
- Hescamps St Clair ;
- Mametz ;
- Miraumont ;
- Quevauvillers ;
- Saint-Sauveur ;
- Thieulloy-la-Ville ;
- Cottenchy (captage du lycée agricole Le paraclat).

Les réseaux de distribution

Selon la base de données SISPEA sur le territoire, 750 km de réseaux de distribution de l'eau potable sont recensés en 2014. Cette donnée est largement sous-estimée car il s'agit de données déclaratives et de nombreux services gestionnaires ne renseignent pas cette base de données.

8.1.2. Les prélèvements industriels

Les prélèvements industriels représentent environ 12 millions de m³ en 2015, soit 19 % des volumes totaux prélevés, répartis équitablement entre l'eau d'origine souterraine et superficielle.

En 2015, les prélèvements étaient répartis entre les 4 masses d'eau souterraine et superficielles suivantes :

Tableau 8-2 : Répartition des prélèvements industriels entre les masses d'eau souterraine et superficielle en 2015
(Source AEAP)

Type de masse d'eau	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Part des prélèvements totaux	Nombre de captages
MESO	FRAG011	Craie de la vallée de la Somme aval	39 %	8
	FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	13 %	17
MESU	FRAR06	Avre	5 %	1
	FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n° 13 Sailly aval à Abbeville	43 %	1



Figure 8-4 : Localisation des prélèvements industriels (Source AEAP)

Le graphique ci-après présente l'évolution des prélèvements entre 2000 et 2015. Depuis 2000, l'amélioration des procédés industriels et la fermeture d'industries dans le bassin ont entraîné une diminution des volumes prélevés.

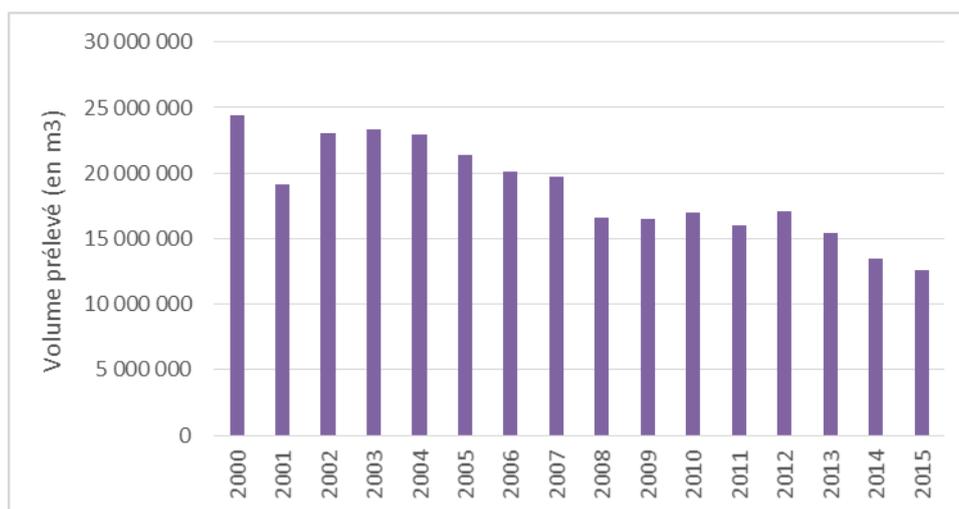


Figure 8-5 : Evolution des prélèvements industriels entre 2000 et 2015 (Source AEAP)

8.1.3. Les prélèvements agricoles

Les prélèvements agricoles oscillent en moyenne entre 7 et 13 millions de m³ par an, entre 2000 et 2015, sur le territoire car ils sont fortement liés aux conditions climatiques. Ils représentent entre 15 et 20 % des prélèvements totaux, majoritairement utilisés pour l'irrigation.

La majorité de ces prélèvements sont localisés dans les grandes plaines du Santerre au sud-est, les plaines arrageoises et cambrésiennes en tête de bassin de l'Ancre (au nord-est du bassin) et dans le Ponthieu et l'arrière-littoral au nord-ouest (bassin de la Maye).

En 2015, les prélèvements sont répartis entre les 3 masses d'eau souterraine indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau 8-3 : Répartition des prélèvements agricoles entre les masses d'eau souterraine en 2015 (Source AEAP)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Part des prélèvements totaux	Nombre de captages
FRAG011	Craie de la vallée de la Somme aval	15 %	73
FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	81 %	332
FRAG009	Craie de la Vallée de l'Authie	4 %	25

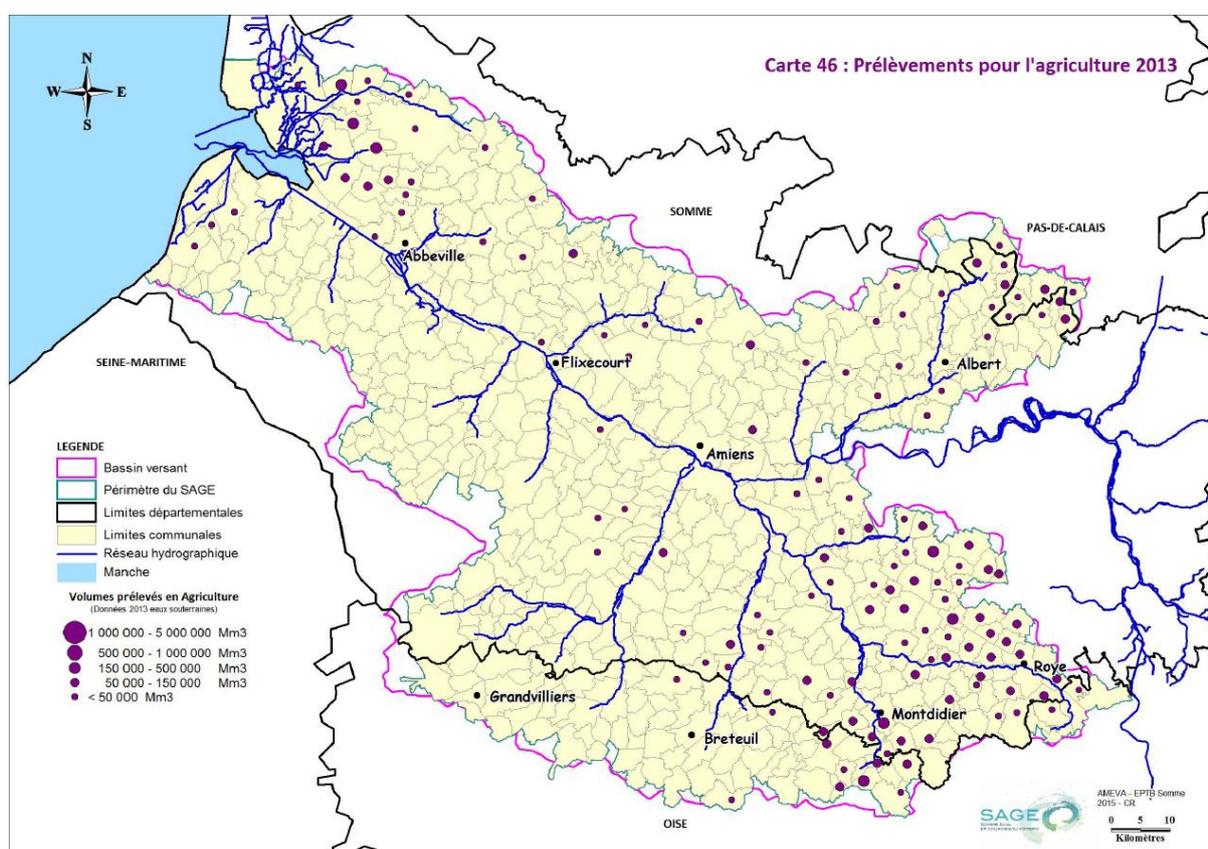


Figure 8-6 : Localisation des prélèvements agricoles (Source AEAP)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des prélèvements entre 2000 et 2015. Les années humides (2007, 2012 ou 2014) sont corrélées avec des prélèvements relativement faibles, alors que les années sèches ou de canicule (2003, 2009, 2010 et 2011) occasionnent des prélèvements plus importants, jusqu'à 15 millions de m³ en 2011, regroupés lors des quelques mois de la période de basses eaux.

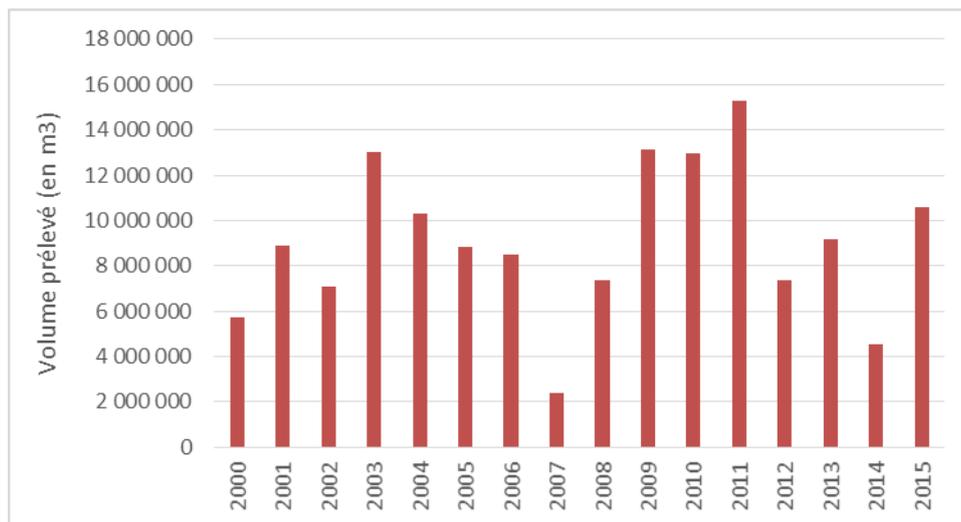


Figure 8-7 : Evolution des prélèvements agricoles entre 2000 et 2015 (Source AEAP)

8.2. Les pressions sur la qualité de la ressource en eau

8.2.1. Des systèmes d'assainissement domestique à renforcer

En 2015, 558 communes du SAGE (98 %) ont élaboré leur zonage d'assainissement dont 64 % est zonée en assainissement non collectif, 24,5 % en mixte et 9,5 % en assainissement collectif. Cependant la majeure partie de la population du bassin est raccordée à l'assainissement collectif (>70 %).

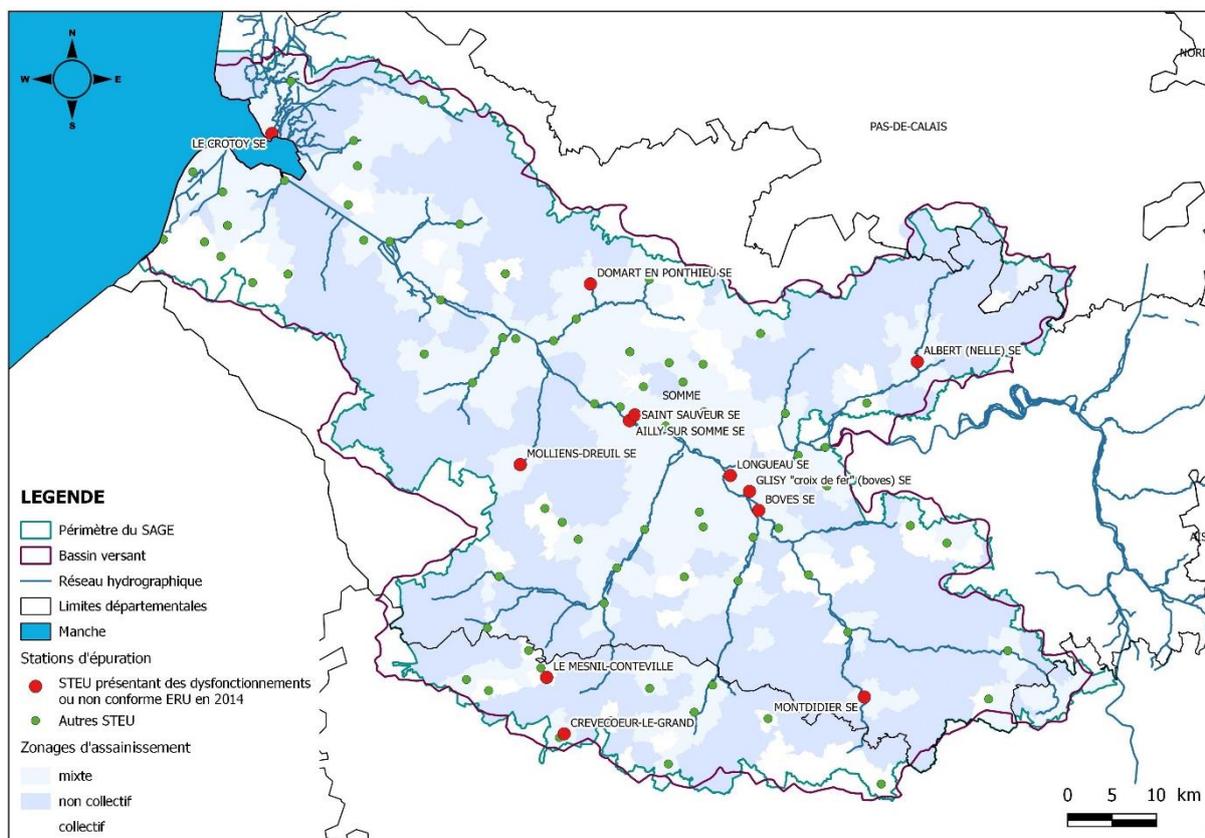


Figure 8-8 : Stations d'épuration du territoire du SAGE (Source AEAP)

L'assainissement collectif

Les structures gestionnaires et leur mode de gestion

Le territoire compte 85 gestionnaires dont 67 services communaux et 18 EPCI (5 EPCI-FP et 13 SI). Parmi ces gestionnaires, 43 structures sont en régie et 42 en affermage. Huit délégataires sont recensés, parmi lesquels Véolia est délégataire de 49 % des services.

Les systèmes d'assainissement collectif

Le territoire du SAGE est couvert par 86 stations d'épuration représentant une capacité de traitement de 586 500 équivalents habitants (EH). Ce sont majoritairement de petites stations dont 53 (61,6 %) ont une capacité épuratoire inférieure à 2 000 EH.

Selon la base de données SISPEA, les réseaux de collecte sont majoritairement séparatifs (77 %) et représentaient 1 570 km en 2013.

L'ensemble du bassin versant est classé comme zone sensible à l'eutrophisation (directive « Eaux Résiduaires Urbaines » ERU 91/271/CEE). Des traitements supplémentaires doivent donc être mis en place sur les stations de plus de 10 000 EH afin de réduire de 80 % les rejets de phosphore et de 70 à 80 % les rejets d'azote.

La conformité des stations d'épuration est évaluée selon les règlements locaux, nationaux et européens. Les stations d'épuration sont tenues de respecter les prescriptions de la Directive ERU. Dans le territoire du SAGE, les stations d'épuration du Crotoy, de Glisy Croix de Fer et de Boves ont été jugées non conformes ERU en équipement en 2014 et les stations d'Ailly-sur-Somme, de Longueau, de Saint-Sauveur, de Mesnil-Conteville et de Crèvecœur-le-Grand étaient conformes ERU en équipement mais non conformes en performances.

Certaines stations d'épuration présentent également des dysfonctionnements récurrents dans la gestion du temps de pluie, notamment celles de Domart-en-Ponthieu, Molliens-Dreuil, Albert et Montdidier. En cas de surcharge hydraulique, les eaux non traitées sont déversées directement dans le milieu récepteur par l'intermédiaire des déversoirs d'orage.

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) concerne la majorité des communes du territoire mais une minorité de la population (< 30 %).

L'ensemble du territoire est couvert par des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) gérés par les EPCI-FP, à l'exception de la Communauté de communes des Villes Sœurs, entièrement zonée en assainissement collectif.

Parmi les 18 EPCI-FP exerçant la compétence ANC (avec la mission obligatoire de contrôle), 4 ont complété avec la mission « Entretien » et 1 la mission « Réhabilitation ».

Les 2/3 des services exercent la compétence ANC en régie ou en régie avec prestations de service. Ces modes de gestion pourront évoluer avec la fusion des EPCI-FP au 1^{er} janvier 2017. Les diagnostics des installations sont toujours en cours pour de nombreux services malgré l'échéance de 2012 pour la réalisation de ces derniers. Les taux de non-conformités des installations diagnostiquées peuvent atteindre des taux supérieurs à 70 %.

Sur la base de l'arrêté de juillet 2015, les stations d'épuration de plus de 10 000 EH devront être équipées dès le 1^{er} janvier 2017, d'un site de dépotage pour récolter les matières de vidange issues des installations d'ANC.

Actuellement, dans le territoire du SAGE, les stations d'épuration d'Ambonne (Amiens), d'Abbeville, d'Ailly-sur-Noye, de Le Crotoy acceptent les matières de vidange.

En 2016, 37 vidangeurs étaient agréés dans le bassin.

8.2.2. Les épandages

La quantité de produits épandus à l'échelle du département de la Somme en 2014 représente environ 490 000 tonnes de Matière Sèche (TMS). La surface annuelle totale d'épandage s'étend sur 21,3 % de la surface cultivée, soit plus de 100 000 hectares.

Les effluents agricoles sont issus des élevages, principalement de bovins (90 %) ainsi que porcins et avicoles. La production dans la Somme est estimée à 310 000 TMS. Les effluents des élevages de la Somme restent la part prépondérante des produits organiques épandus. L'importation de produits normalisés venant des pays limitrophes est également loin d'être négligeable, et représente la 2^{ème} source de matières organiques épandues.

Les boues urbaines proviennent des stations d'épuration, majoritairement en boues activées. Plus de 75 % (en TMS) sont des boues déshydratées, dont 70 % sont chaulées et 23 % (en TMS) sont liquides. Les boues d'épuration des stations urbaines de la Somme sont désormais partiellement traitées par compostage et représentent de faibles volumes par rapport aux volumes totaux épandus.

Les effluents industriels sont issus principalement des industries agro-alimentaires. Les matières épandues sont des boues, des eaux résiduaires, des sous-produits de process de fabrication, etc. Des effluents industriels d'autres départements sont également épandus dans la Somme. Les composts d'origine urbaine ou industrielle concernent majoritairement les déchets verts (56,5 %), les boues d'épuration et déchets issus des industries agro-alimentaires (IAA) (23 %) ainsi que des sous-produits de méthanisation (17 %). Le compost représente 55 300 tonnes brutes. Les composts industriels, issus de la méthanisation ou des IAA sont majoritaires. La quantité de compost produit dans le département et épandue en agriculture reste stable.

Tableau 8-4 : Synthèse des épandages sur le département de la Somme en 2014 (Source SATEGE 80)

Types d'épandage	Quantité brute épandue (t)	%	Quantité sèche épandue (t)	%	Surface (ha)	%	Part de la SAU (%)
Urbain (boues et matières de vidanges)	89 712	1,8	10 729	2,2	3 609	3,6	0,8
Industriel	2 980 105	59,7	62 035	12,7	9 541	9,5	2
Agricole	1 709 755	34,3	310 903	63,8	53 518	53,3	11,3
Produit normalisé (composts, effluents industriels normalisés, produits d'importation)	211 475	4,3	103 879	21,3	33 659	33,5	7,1
Total	4 990 507		487 546		100 327		21,3

A l'échelle du territoire du SAGE, les données communales les plus récentes fournies par le SATEGE 80 datent de 2008. L'absence de données précises complique l'analyse à l'échelle du territoire du SAGE.

En 2008, le Grand Amiénois était le secteur le plus sollicité pour l'épandage (STEU, industriel et agricole). La partie située à l'aval du territoire était peu sollicitée mais la situation a pu évoluer avec l'implantation d'exploitation d'élevage industriel (« Mille vaches »).

8.2.3. Des pollutions potentielles liées aux rejets industriels

Sur la base des données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de 2013, 335 industries déclarent avoir un rejet au milieu naturel ou par infiltration. Les sous-bassins où les rejets sont les plus concentrés sont la Somme canalisée (122 rejets), le Canal maritime (86 rejets) et l'Avre (40 rejets).

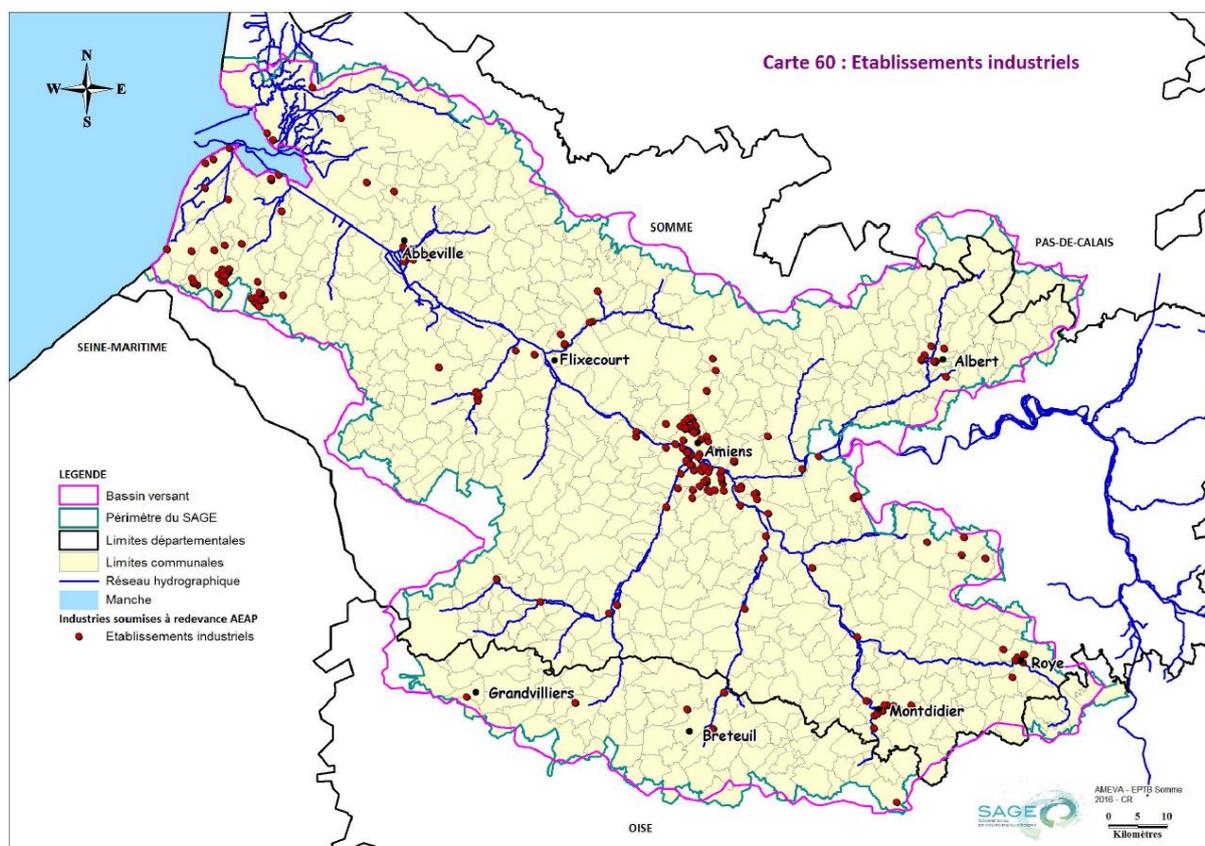


Figure 8-9 : Localisation des établissements industriels soumis à la redevance rejets (Source AEAP)

Dans le territoire, le secteur industriel rejette principalement des matières en suspension, de l'azote, du phosphore et des métaux/métalloïdes dans les eaux de surface. Ces émissions polluantes ont connu une baisse importante au début des années 1990. Après un pic de pollution en 2010, les polluants issus des rejets industriels sont en nette diminution pour les quatre paramètres étudiés.

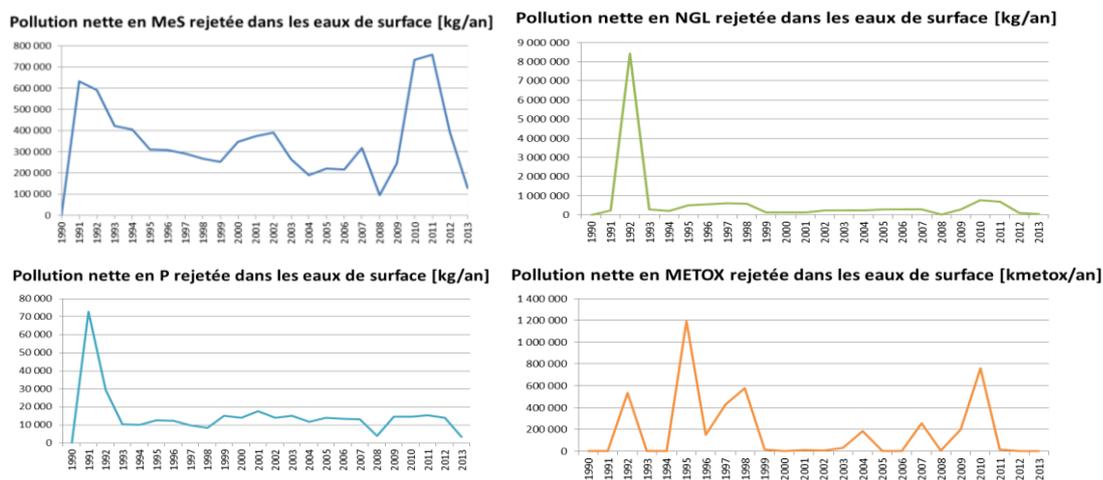


Figure 8-10 : Pollution nette rejetée en eau de surface par les industries – 1990 à 2013 (Source AEAP)

8.2.4. Les pollutions liées aux activités agricoles

Les sources de pressions

Les activités agricoles sont également source de pollution ponctuelle et/ou diffuse et participent ainsi à l'altération de la qualité des eaux souterraines et superficielles. L'utilisation d'intrants (pesticides et fertilisation des sols) ou encore les rejets de bâtiments d'élevage peuvent en être l'origine. Certaines pratiques culturales ou d'assolement peuvent également favoriser le transfert des polluants vers les milieux récepteurs sensibles par érosion des sols et ruissellement des eaux pluviales.

Des pollutions accidentelles peuvent intervenir lors de la manipulation des pesticides ou de fuites des stockages de produits polluants. A ce titre, de nombreux établissements agricoles sont classés ICPE et sont suivis par les services de l'Etat.

Ces pollutions vont impacter la qualité de l'eau des rivières, la flore et la faune mais également les aquifères souterrains et les usages associés (AEP).

Dans le territoire, les analyses des paramètres « nitrates » et « pesticides » soulignent une tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles depuis plusieurs années.

A ce titre, l'arrêté du 01/09/2017 a classé l'ensemble du territoire du SAGE en zones vulnérables aux nitrates agricoles à l'exception de la commune de Cayeux-sur-Mer.

Actions mises en place

A l'échelle nationale et régionale, des plans d'actions ont été mis en place afin de réduire les pollutions d'origine agricole :

- La Directive Nitrates a été transcrite au niveau national avec des plans, national et régionaux, dont le 6^{ème} programme d'actions est en cours. Ce dernier a classé les zones de captage ayant des teneurs > 50 mg/l de nitrates en Zones d'Actions Renforcées (ZAR).
- Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA), dispositif national d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles, afin de les accompagner vers un renforcement de leur compétitivité et vers des pratiques répondant à l'agro-écologie.

- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Picardie, actualisé en 2015, accompagnant vers la transition agro-écologique au travers notamment des mesures agro-environnementales climatiques ;
- Le Plan Ecophyto II visant la réduction progressive des phytosanitaires (-25 % en 2020 puis -50 % en 2025).

Les captages prioritaires

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 classe comme prioritaires certains captages d'eau potable (Grenelle et Conférence environnementale) au regard de :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ;
- Le caractère stratégique de la ressource au regard de la population desservie ;
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Dans le territoire du SAGE, 9 captages sont classés prioritaires par le SDAGE Artois-Picardie :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| ▪ Caix I et III | ▪ Crécy-en-Ponthieu |
| ▪ Amiens Victorine Autier | ▪ Montdidier (Ayencourt) |
| ▪ Abbeville St Gilles | ▪ Vendeuil-Caply |
| ▪ Miraumont | ▪ Le Mesnil-Conteville |

Dans le cadre de la Directive Nitrates et des Programmes d'Actions, National et Régional, des captages dont la qualité des eaux est dégradée pour le paramètre « nitrate » ont été classés en Zone d'Action Renforcée ou ZAR. Deux captages sont concernés sur le territoire du SAGE : Amy (Aire d'alimentation de captage) et Hardivillers (Périmètre de protection). Ces deux captages vont finalement être abandonnés.

Pour l'ensemble de ces captages, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'engager une étude de diagnostic multi-pressions et d'élaborer un programme d'actions. Ces opérations, appelées « Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau » (ORQUE), sont financées par l'Agence de l'Eau et ont pour objectif la réduction des pollutions diffuses au sein des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Les programmes d'actions de trois ORQUE sont en cours de mise en œuvre dans le territoire : Caix I, Caix III (SIEP Santerre) et Victorine Autier (Amiens métropole). Une opération volontaire est également menée par Amiens Métropole sur le champ captant de la basse vallée de la Selle, son programme d'action est en phase de mise en œuvre.

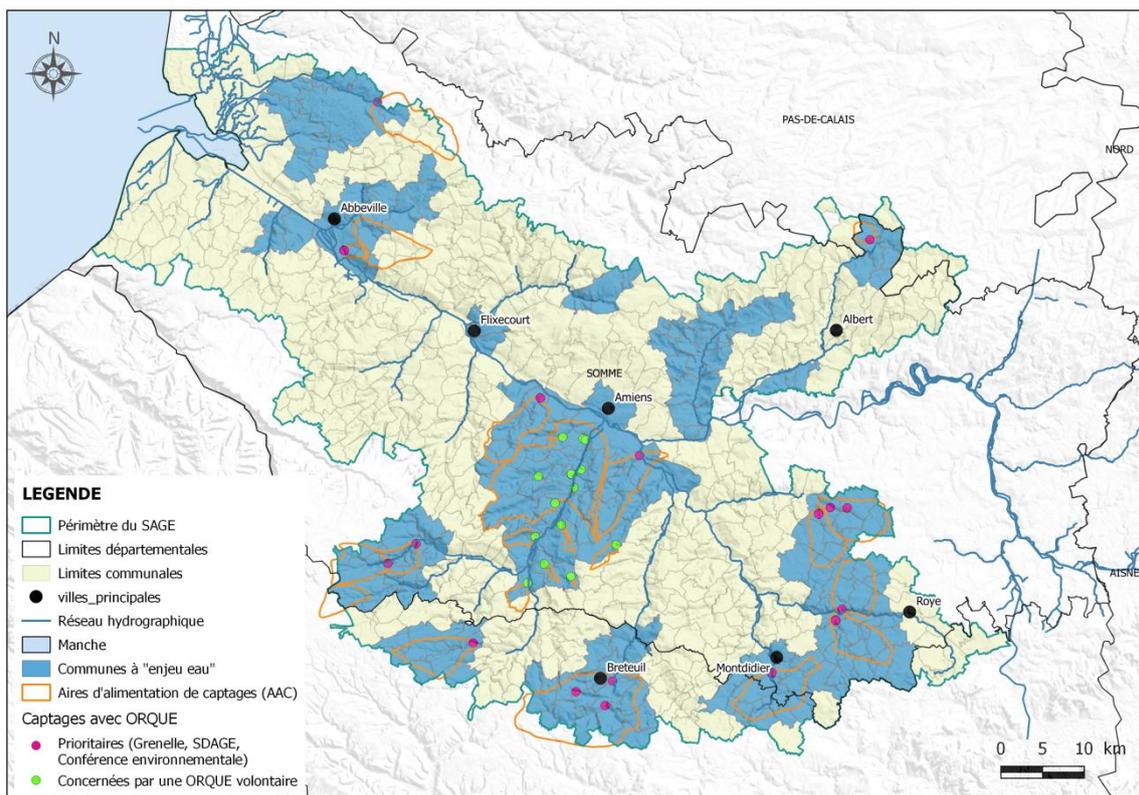


Figure 8-11 : Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) du territoire (Source AEAP)

Dans le bassin de la Somme, 186 communes sont désignées comme présentant un enjeu fort pour la qualité de l'eau. Les structures en charge des ORQUE ont ouvert leur territoire à la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales climatiques par les exploitants agricoles volontaires afin de les accompagner notamment dans la réduction de l'utilisation des pesticides.

Dans le territoire du SAGE, l'EPTB Somme-Ameva s'est porté opérateur pour l'enjeu eau depuis 2015 sur les communes dépourvues d'opérateurs locaux, soit 55 communes.

8.2.5. L'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles

Les enjeux liés aux pratiques des collectivités et des particuliers sont principalement liés à l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires. Ces pratiques concernent la gestion et l'entretien des espaces verts et voiries par les collectivités ou les activités de jardinage des particuliers et des associations. Ces pratiques, si elles sont mal encadrées, sont une source de pression potentielle sur la qualité des eaux tant superficielles que souterraines.

Dans le bassin versant, 21 communes adhèrent à la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques de Picardie. Les Communautés de communes du Pays des Sources et du Plateau Picard, ainsi que le SIEP du Santerre et le Conseil départemental de l'Oise adhèrent également à cette charte.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi Labbé, a imposé l'interdiction d'usage des phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts et de la voirie au 1^{er} janvier 2017 (à l'exception des cimetières et des terrains de sport). Les

chartes d'entretien des espaces publics ont évolué afin de pouvoir répondre à la nouvelle réglementation.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la commercialisation et la détention de pesticides à usage non professionnel seront interdites.

8.2.6. Des gestionnaires d'infrastructures et de réseaux engagés dans une démarche de réduction de leurs impacts

Réseau routier

Autoroutes

L'entreprise qui gère le réseau autoroutier sur le territoire est la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF). Depuis 2003, la SANEF bénéficie d'une gestion extensive des dépendances vertes et réduit progressivement l'utilisation des traitements phytosanitaires.

Des ouvrages de rétention sont mis en place le long des linéaires autoroutiers pour la récupération et le traitement des eaux de ruissellement chargées en particules polluantes, afin de protéger la ressource en eau. Un système d'autosurveillance permet le suivi de la qualité physico-chimique des rejets de ces bassins, de l'efficacité et de leur rendement.

Routes départementales

Le périmètre du SAGE est traversé par de nombreuses routes entretenues par les Conseils départementaux. Pour l'ensemble des linéaires, l'entretien le plus courant reste le fauchage de la végétation. Il est réalisé de façon mesurée et tardive pour respecter la biodiversité.

Le Conseil départemental de l'Oise a signé la Charte d'entretien des espaces publics visant l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le Conseil départemental de la Somme n'est pas signataire de la Charte, mais mène une politique en faveur de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau avec l'inscription dans son Agenda 21, de la politique zéro-phyto et du fauchage tardif pour l'entretien des abords de routes départementales. Depuis 2012, le département n'utilise plus de produit pour l'entretien des dépendances routières.

Réseau ferroviaire

Entre 2008 et 2013, la SNCF a engagé une diminution de sa consommation de phytosanitaires en réduisant les quantités unitaires de substances actives, grâce à l'utilisation de nouvelles molécules efficaces à plus faible grammage.

La SNCF a également engagé une démarche de participation aux instances traitant de la pollution par les produits phytosanitaires, de formation des agents, d'adaptation de ses traitements, de réduction de la quantité d'intrants et d'amélioration de ses pratiques et des outils techniques.

Il est à noter cependant que les consommations de pesticides affichées par la SNCF et RFF n'intègrent pas les produits utilisés par leurs sous-traitants.

8.2.7. Des sites et sols pollués susceptibles de polluer la ressource en eau

Le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers compte 55 sites et sols pollués (recensés sur BASOL) ou potentiellement pollués nécessitant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Les communes les plus concernées sont :

- Amiens avec 11 sites répertoriés,
- Abbeville avec 9 sites,
- Feuquières-en-Vimeu avec 5 sites,
- Friville-Escarbotin avec 5 sites.

Vingt d'entre eux sont ciblés pour une pollution touchant les eaux souterraines et/ou les eaux superficielles et/ou les sédiments. Sept d'entre eux présentent une pollution avérée aux PCB : 3 sur la commune d'Abbeville, 2 sur Amiens, 1 à Chépy (Source : Atlas des sites pollués aux PCB, Somme 2011).

8.2.8. Des piscicultures susceptibles d'impacter la qualité des cours d'eau

Dix-sept piscicultures exercent l'activité d'élevage sur le territoire du SAGE. Elles sont réparties sur les affluents de la Somme.

La salmoniculture est la principale activité piscicole d'eau douce et englobe les élevages de truite arc-en-ciel, de truite fario et d'omble de fontaine. Des élevages de poissons d'étangs sont également rencontrés : carpes, tanches, brochets, goujons, gardons, etc., et d'écrevisses.

L'impact des piscicultures sur le milieu aquatique est principalement causé par une pollution d'origine organique, l'alimentation des poissons entraînant la production de déchets solides et dissous qui participent à l'enrichissement du milieu aquatique (turbidité, phosphore, ...). Des risques de rejets de micropolluants (tels que les antibiotiques) sont également présents.

8.3. Les pressions sur les milieux naturels aquatiques

8.3.1. Une artificialisation du bassin versant

Depuis plusieurs décennies, le territoire a connu une artificialisation, principalement liée à l'étalement urbain, notamment dans les villages aux alentours des grandes agglomérations avec la création de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) et de lotissements.

Les changements les plus importants de l'occupation des sols sont intervenus entre 1990 et 2006. Durant cette période, près de 2 000 ha ont été artificialisés en 15 ans, soit 0,5 % de la surface du bassin versant. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles (cultures et prairies : moins 2 400 ha), mais également d'espaces boisés.

Entre 2006 et 2012, les changements observés dans l'occupation des sols ont été moins importants. Ils se sont opérés pour la grande majorité sur les terres agricoles et concernent la création ou l'extension de zones industrielles ou commerciales (230 ha) et la création ou l'extension de zones d'extractions de matériaux (50 ha).

Cette artificialisation du territoire entraîne la disparition de milieux naturels. Elle engendre également de profondes modifications de leurs caractéristiques (imperméabilisation).

8.3.2. Les pressions liées aux activités touristiques et de loisirs

Des Habitations Légères de Loisirs (HLL) illégales

D'après les Documents d'Objectif des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, 185 parcelles seraient concernées par l'implantation d'Habitations Légères de Loisirs, légales ou illégales, au sein du périmètre du SAGE. Ces constructions soulèvent plusieurs problématiques liées :

- A la vulnérabilité des populations face aux risques d'inondation ;
- A la qualité de l'eau (rejet des eaux usées) ;
- A la préservation des zones humides.

Les impacts liés à la fréquentation des sites naturels

Les activités de tourisme et de loisirs sont particulièrement développées sur le littoral et la vallée de la Somme. La fréquentation importante de certains sites entraîne des perturbations des milieux naturels : piétinement, prélèvements de végétaux, présence de déchets, etc.

Les activités et loisirs liés à l'eau sont dépendantes de la qualité du milieu mais peuvent également les impacter. Dans le bassin versant, certaines activités de loisirs sont encadrées par des fédérations ou des associations d'usagers à l'instar de la pêche, la chasse et le canoë-kayak. Ces dernières communiquent auprès de leurs adhérents sur les bonnes pratiques et la réglementation de leur activité. En revanche, d'autres activités de loisirs ne sont pas encadrées. Les usagers ne bénéficient donc pas d'une sensibilisation particulière sur les bonnes pratiques à adopter.

8.3.3. Des carrières de galets exploitées sur le littoral

Le littoral compris dans le périmètre du SAGE est le siège d'une exploitation de galets siliceux d'excellente qualité réalisée par 4 entreprises. Plus de 300 000 tonnes de galets sont extraits chaque année sur le site de Cayeux-sur-mer. Ce site est une concession de l'Etat sur le Domaine Public Maritime et l'exploitation du gisement doit être compensée par le rechargement avec des galets de moindre qualité, provenant de carrières situées au nord de la Baie de Somme.

8.3.4. Des pressions liées à la populiculture

D'après les données du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) en 2009, le bassin de la Somme aval comptait 5 146 ha de peupleraies.

L'implantation de peupleraies en zones humides et en bordure de cours d'eau est susceptible de générer des impacts sur leur fonctionnalité. En effet, les peupliers ont la particularité d'assécher les sols, entraînant la disparition des zones humides. Plantés en bordure de cours d'eau, ils ne sont pas adaptés au maintien des berges de par la faible profondeur de leur enracinement. Leur instabilité peut conduire à des chutes dans le lit des cours d'eau avec un arrachement de la berge et la création d'embâcles.

8.3.5. Les macro-déchets dans les cours d'eau

En 2015, la Somme a charrié 300 tonnes de déchets, ramassés au niveau des ouvrages hydrauliques structurants par le Conseil départemental de la Somme, propriétaire et gestionnaire du fleuve. Il s'agit d'une problématique globale à l'échelle du bassin versant car les cours d'eau sont des vecteurs importants de déchets vers l'exutoire du bassin et le milieu marin.

8.4. Les pressions qui accentuent les risques sur le bassin

8.4.1. Urbanisme et aménagement du territoire

L'aménagement du territoire peut accentuer les phénomènes d'inondation au sein de bassins versants à risque.

Les documents d'urbanisme, en ouvrant certains secteurs à l'urbanisation, peuvent aggraver le risque d'inondation sur leur territoire s'ils ne considèrent pas les axes de ruissellement et l'impact d'éventuelles imperméabilisations. Lors de leur élaboration et révision, ces documents doivent donc intégrer les études et cartographies existantes sur les risques recensés sur leur territoire afin d'éviter d'aggraver ces phénomènes.

Les aménagements impliquant une artificialisation et une imperméabilisation des sols (création de nouvelles voiries, trottoirs, parkings) ou la modification de l'occupation des sols nécessitent la prise en compte de la gestion des eaux pluviales sur les plateaux ainsi qu'au sein des secteurs urbanisés.

En effet, la gestion des eaux pluviales doit être considérée dans le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales (en réseaux séparatifs) ou en déconnectant les surfaces actives (en réseaux unitaires) et en privilégiant les techniques alternatives d'infiltration (noues, mares, etc.).

Cette gestion doit également être appréhendée à l'échelle du bassin versant, notamment dans le cadre des projets de remembrement des parcelles agricoles. Des aménagements de ralentissement/filtration des eaux de ruissellement peuvent être intégrés aux travaux connexes, afin d'éviter d'aggraver le risque dans les sous-bassins à risque.

8.4.2. Pratiques agricoles et assolement

Au sein des sous-bassins versants sensibles au risque de ruissellement, certaines pratiques agricoles accentuent ce phénomène naturel en générant des coulées de boue :

- Les cultures d'hiver semées tardivement ainsi que les cultures de printemps sont à l'origine d'une absence de couverture végétale lors des saisons à risque (printemps et automne) ;
- La diminution des surfaces toujours en herbe ;
- Les techniques de travail du sol (tassement, sens du travail du sol, ...) et leurs fréquences ;
- L'assolement par regroupement des cultures de printemps au sein d'un même bassin versant à risque.

Outre les conséquences sur les biens personnes, ainsi que sur les rivières et zones humides situées à l'exutoire, ces coulées de boue sont dommageables pour l'activité agricole. Elles appauvrissent les sols en érodant les couches supérieures, constituant les horizons les plus fertiles, ainsi que les semis vers l'aval du bassin.

9. Evaluation du potentiel hydroélectrique

9.1. Etude de l'ADEME

Selon l'ADEME, en 2001 4 sites étaient encore actifs dans la production d'hydro-électricité sur la Somme aval et les Cours d'eau côtiers : Méaulte, Lœuilly, Plachy-Buyon et Long.

9.2. Potentiel hydroélectrique

9.2.1. Etude de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie réalisée dans le cadre du SDAGE

Le potentiel hydroélectrique du territoire de la Somme est globalement classé en « Potentiel mobilisable sous conditions strictes », excepté sur le littoral et les cours d'eau côtiers où le potentiel est « très difficilement mobilisable ». L'ensemble du bassin de la Somme compte 13 ouvrages pour une puissance installée de 791 kW. Douze de ces ouvrages se situent sur le SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers.

9.2.2. Etude du département de la Somme

L'étude du Conseil départemental de la Somme sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique (février 2010) a été effectuée sur les barrages existants sur le fleuve Somme de Péronne à Saint-Valery-sur-Somme.

Les résultats de cette étude avancent le chiffre de cinq sites présentant un intérêt sur le plan de la production électrique, dont 4 auraient une faisabilité technique : la centrale de Daours (propriétaire : privé), l'usine Saint-Michel à Amiens (propriétaire : Etat, concession à la commune d'Amiens), le barrage d'Hangest-sur-Somme (propriétaire : Conseil départemental de la Somme) et le barrage supérieur de Long (propriétaire : commune de Long). Ces quatre sites équivaldraient à 488 kW en puissance nette disponible avec une production attendue de 3 515 000 kWh.

9.2.3. Etude de la Fédération Départementale d'Energies de la Somme

L'étude de la Fédération Départementale d'Energies (FDE) de la Somme sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique (mars 2019) a été effectuée sur l'ensemble des ouvrages de la partie Samarienne du bassin de la Somme. Elle intègre donc les ouvrages présents sur le fleuve Somme de Ham à Saint-Valery-sur-Somme et ceux des affluents.

Les ouvrages étudiés ont été sélectionnés selon deux critères : une hauteur de chute supérieure à 1,80 m et une puissance électrique brute estimée supérieure à 20 kW.

Les résultats de cette étude présentent les 8 sites suivants comme présentant des potentiels de production d'hydroélectricité (683 kW) justifiant la réalisation d'études de faisabilité plus approfondie :

- Les ouvrages du jardin public d'Albert ;
- L'usine hydroélectrique de Daours
- Les barrages des Minimes, du Pendu, de Veillères, des Poulies, des Becquerelles et l'usine hydroélectrique Saint Michel à Amiens.

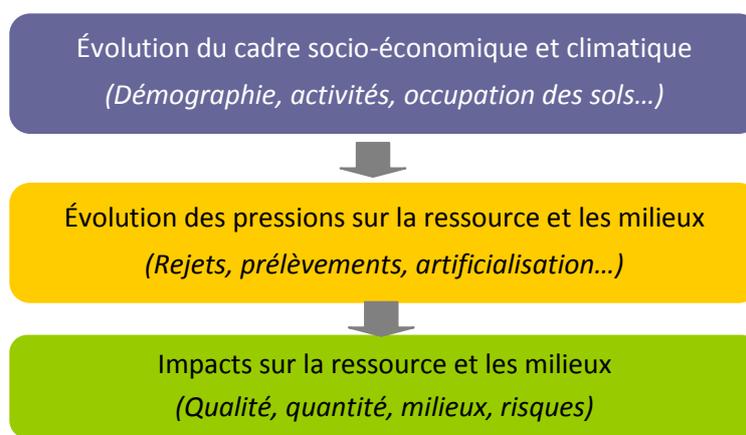
A noter que les coûts d'investissement calculés dans cette étude ne tiennent pas compte des coûts des éventuels aménagements nécessaires au rétablissement de la continuité écologique.

Principales perspectives d'évolution de la ressource et des milieux

Les perspectives de mise en valeur de la ressource en eau sont déterminées sur la base de l'étude d'un scénario tendanciel, sans l'action du SAGE, afin d'identifier les leviers sur lesquels le SAGE peut s'appuyer pour améliorer / optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire.

Le scénario tendanciel retenu est issu d'un travail concerté avec les acteurs locaux en inter-commissions thématiques. L'objectif était d'aboutir à une vision macroscopique du territoire à court et moyen terme, en fonction de l'état des connaissances actuelles.

Le scénario tendanciel s'articule autour de trois étapes clés de prospective :



Les projections proposées se basent sur l'analyse des tendances d'évolution passées des indicateurs et tiennent compte des politiques actuelles en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau.

Les tableaux suivants récapitulent les tendances d'évolution retenues par thématique.

10. Evolution climatique

L'évolution projetée du contexte climatique sur le territoire à moyen terme est présentée ci-dessous.

Le symbole utilisé pour illustrer rapidement et clairement l'évolution des indicateurs est : ↗ augmentation, → stabilisation, ↘ diminution.

	Tendance d'évolution des variables climatiques à l'horizon 2021 - 2050	
Evolution des températures	+1°C (par rapport à 1976-2005)	↗
Evolution des précipitations annuelles	Faible augmentation des précipitations puis tendance à la baisse à plus long terme	↗
Evolution de la fréquence des événements extrêmes	Forte baisse des périodes de gel (surtout en bord de mer)	↘
	Augmentation du nombre de jours de canicule	↗
Evolution du niveau de la mer	Environ 3,9mm/an à Boulogne-sur-Mer	↗

11. Evolution socio-économique

L'évolution projetée du contexte socio-économique du territoire à moyen terme est présentée ci-dessous.

Le symbole utilisé pour illustrer rapidement et clairement l'évolution des indicateurs est : ↗ augmentation, → stabilisation, ↘ diminution.

		Tendance d'évolution du cadre socio-économique à moyen terme	
Démographie	Population	Augmentation de la population : développement des pôles structurants, de la Baie de Somme et du Sud-Est du bassin versant	↗
	Logement	Poursuite de la tendance passée : augmentation du nombre de résidences principales Construction de nouveaux logements autour des pôles structurants du Grand Amiénois	↗
Agriculture	Secteur	Poursuite de la diminution de l'emploi agricole, diminution du nombre d'exploitations mais augmentation de leur taille	↘
	Elevage	Baisse de l'élevage avec la poursuite de la diminution du nombre de cheptels mais augmentation du cheptel moyen par exploitation et développement de l'élevage en stabulation	↘
	Surface Toujours en Herbe	Poursuite de la diminution de la Surface Toujours en Herbe (STH)	↘
	Cultures	Développement des surfaces de cultures industrielles (colza, pomme de terre, ...) sur les anciennes zones d'élevage Poursuite de l'exploitation de grandes cultures	↗
Industrie	Secteur	Situation économique difficile mais maintien de l'activité industrielle (aéronautique, robinetterie, agro-alimentaire) Possible regain de dynamisme grâce au Canal Seine Nord Europe (hors du périmètre du SAGE)	→↘
Pêche Professionnelle	Pêche en mer	Menace sur la petite pêche de la Baie de Somme et sur la pêche à pied	→
Tourisme	Sites touristiques	Poursuite de la fréquentation en Baie de Somme et Amiens et développement du tourisme le long de la vallée de la Somme Possible essoufflement du tourisme de mémoire après 2018 (fin du centenaire) Développement du tourisme de nature	↗
	Pêche amateur et chasse	Nouvelles tranches de la population touchées par la pêche de loisir Maintien de la chasse	↗

A partir du scénario socio-économique et climatique retenu présenté ci-dessus, l'impact de ces évolutions sur les pressions sur la ressource en eau, les milieux naturels et aquatiques ainsi que les risques naturels a été évalué.

Le symbole utilisé pour illustrer rapidement et clairement l'évolution des indicateurs est : ↗ amélioration, → stabilisation, ↘ dégradation.

12. Evolution des pressions sur la qualité des masses d'eau et conséquences

Les tableaux suivants présentent l'évolution projetée des différentes pressions sur la qualité de la ressource en eau ainsi que leurs impacts pressentis sur les masses d'eau.

A noter :

- MESU : Masse d'Eau SUperficielle
- MESO : Masse d'Eau SOUterraine
- MET / MEC : Masse d'Eau de Transition / Masse d'Eau Continentale

12.1. Rejets domestiques

Masses d'eau	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme	Impact de l'évolution des pressions sur l'état qualitatif des masses d'eau
Assainissement collectif		
MESU	Pressions stables (augmentation de la population / réhabilitation de stations présentant des dysfonctionnements)	Amélioration de la qualité écologique de l'Avre, la Somme canalisée et la Maye ↗
MET / MEC		Dégradation de la qualité des Trois Doms et de l'Ancre (Canal de Cayeux en été) ↘
MESO		Dégradation de la qualité de l'eau et augmentation des blooms algaux (fréquentation touristique accrue en plus des problématiques déjà existantes : apports du bassin versant et du fleuve côtier, assainissement sur le littoral), dégradation limitée par la réhabilitation de la station d'épuration du Crotoy →↘
MESO		Pas d'amélioration de la qualité →
Assainissement non collectif		
MESU	Pressions stables (augmentation de la population / réhabilitation progressive mais lente des installations non conformes, raccordement en collectif)	→
MET / MEC		→
MESO		Pas d'évolution de la qualité (pression stable) →

12.2. Rejets liés aux eaux pluviales

Masses d'eau	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme	Impact de l'évolution des pressions sur l'état qualitatif des masses d'eau
MESU	Ralentissement de la pression. Ruissellement urbain : gestion des eaux pluviales à la parcelle, pas d'augmentation des	Dégradation de l'état chimique des masses d'eau (poursuite de l'accumulation de micropolluants urbains) mais diminution probable des MeS
MET / MEC	ruissellements mais poursuite de l'accumulation des HAP, Ruissellement agricole : mise en	Dégradation de la qualité des eaux (transport par les fleuves) mais diminution probable des MeS
MESO	place d'actions, possible diminution des matières en suspension (MeS)	Dégradation de la qualité des eaux (transfert dans les eaux souterraines)

12.3. Rejets industriels

Masses d'eau	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme	Impact de l'évolution des pressions sur l'état qualitatif des masses d'eau
MESU	Diminution possible de la pollution issue des rejets industriels (amélioration des traitements des rejets et baisse d'activité)	Amélioration de la qualité chimique
MET / MEC		Amélioration de la qualité chimique
MESO		Légère amélioration de la qualité mais temps de réaction long : état chimique reste mauvais

12.4. Rejets agricoles

Masses d'eau	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme	Impact de l'évolution des pressions sur l'état qualitatif des masses d'eau
MESU	Optimisation des fertilisants mais réduction lente de l'utilisation des produits phytosanitaires et augmentation locale des surfaces traitées dans les zones d'élevage en mutation vers des zones cultivées	Stabilité de la qualité des eaux superficielles du bassin versant (Diminution des concentrations en nitrates mais pas d'amélioration rapide des concentrations en pesticides) Dégradation ponctuelle possible sur les masses d'eau de la Selle, de la Noye, du Canal Cayeux et du Canal maritime en raison de l'augmentation possible des surfaces traitées sur ces bassins versants
MET / MEC		Possible amélioration de la qualité, diminution du phénomène d'eutrophisation
MESO		Pas d'amélioration de la qualité (tendance à la hausse des nitrates et pesticides, temps de réaction long)

12.5. Rejets des collectivités et des particuliers

Masses d'eau	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme	Impact de l'évolution des pressions sur l'état qualitatif des masses d'eau
MESU	Diminution de la pression (nouvelle réglementation interdit l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces verts et de la voirie en 2017 et l'achat pour les particuliers en 2019)	Amélioration globale de la qualité des eaux superficielles du bassin versant
MET / MEC		Amélioration de la qualité des eaux
MESO		Pas d'amélioration de la qualité (tendance à la hausse des nitrates et pesticides, temps de réaction long)

La stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers affirme la nécessité d'améliorer la qualité des masses d'eau superficielle et souterraines en agissant sur les différentes sources de pollutions recensées sur le territoire.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs du territoire les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
- Assurer la pérennité d'une eau potable de bonne qualité et sa distribution à l'ensemble de la population
- Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les flux de pollution à la mer
- Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
- Mettre en place une stratégie pour la réduction des déchets dans les milieux aquatiques

13. Evolution des pressions quantitatives sur les masses d'eau et conséquences

Le tableau suivant présente l'évolution projetée des différentes pressions sur la quantité de la ressource en eau ainsi que leurs impacts pressentis sur les masses d'eau.

	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme		Impact de l'évolution des pressions sur l'état quantitatif des masses d'eau	
Prélèvements AEP	Stabilité des prélèvements (diminution de la consommation, amélioration des rendements des réseaux qui compense l'augmentation de population)	→	Stabilité de l'état quantitatif Tension possible de l'état en été (fréquentation touristique)	→
Prélèvements industriels	Stabilité des prélèvements	→	Stabilité de l'état quantitatif	→
Prélèvements agricoles	Augmentation des prélèvements (changement climatique, augmentation des surfaces de cultures irriguées) Variabilité des prélèvements selon les années	↗	Diminution des niveaux de nappe et des débits de base des cours d'eau alimentés par les nappes Dégradation de l'état quantitatif	↘

La stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers vise à garantir l'équilibre entre les usages et les besoins du milieu.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- Définir une stratégie de gestion de la ressource en eau
- S'adapter au changement climatique
- Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
- Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

14. Evolution des pressions sur les milieux naturels aquatiques et conséquences

Le tableau suivant présente l'évolution projetée des différentes pressions sur les milieux naturels en eau ainsi que leurs impacts pressentis sur ces milieux.

	Tendance d'évolution des pressions à moyen terme		Impact de l'évolution des pressions sur l'état quantitatif des masses d'eau	
Occupation du sol	Poursuite de l'artificialisation du territoire ralentie (politique de gestion raisonnée du foncier)	→↗	Dégradation ralentie de milieux naturels	→↘
	Application de la réglementation : ralentissement de la dégradation	↘	Conservation des zones humides du territoire	↗
Tourisme	Augmentation de la fréquentation des sites naturels remarquables du territoire mais protection grâce aux classements et au développement de l'écotourisme et du tourisme de nature	→↗	Possible dégradation de sites naturels moins protégés	→
Qualité de l'eau	Amélioration de la qualité écologique à moyen/long terme	→↗	Amélioration des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles	→↗
Quantité d'eau	Diminution des débits des cours d'eau. Augmentation de la fréquence et de l'intensité des situations de crise surtout en têtes de bassins	↘	Risque pour la faune aquatique en cas de diminution trop importante du débit	↘

La stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers fixe pour ambition de préserver et restaurer la qualité des milieux naturels et aquatiques sur le territoire.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
- Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
- Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
- Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
- Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

15. Evolution des risques sur le territoire

Le tableau suivant présente l'évolution projetée des risques naturels sur le territoire.

		Evolution projetée de l'évolution des risques naturels à moyen terme	
Risque d'inondation	Remontée de nappe et débordement de cours d'eau	<p>Pas de modification significative du risque d'inondation</p> <p>L'élévation du niveau de la mer et la poursuite de l'ensablement de la Baie pourraient cependant aggraver les risques</p> <p>Amélioration de la connaissance ainsi que de la prévention et de la gestion de ces événements</p>	→
	Ruissellement coulée de boue	<p>Aggravation possible du risque en raison des changements d'occupation du sol (artificialisation, retournement de prairies) et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations</p>	↗
Risques littoraux	Recul du trait de côte	<p>Poursuite du recul du trait de côte, accélération du phénomène probable (montée du niveau de la mer, événements climatiques extrêmes)</p>	↗
	Submersion marine	<p>Aggravation du risque de submersion marine en raison de la hausse du niveau de la mer et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques exceptionnels</p>	↗

La stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers prévoit un effort important sur la problématique des risques naturels sur le bassin versant.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
- Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
- Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
- Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise

Enjeux et objectifs généraux du SAGE

16. Les enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Les constats de l'état des lieux/diagnostic et du scénario tendanciel ont permis d'identifier **5** enjeux sur le territoire. Ils constituent les principaux axes sur lesquels les acteurs souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE :

- **Enjeu 1** : Qualité des eaux superficielles et souterraines
- **Enjeu 2** : Ressource quantitative
- **Enjeu3** : Milieux naturels aquatiques et usages associés
- **Enjeu 4** : Risques majeurs
- **Enjeu 5** : Communication et gouvernance

Ces enjeux sont déclinés en **objectifs généraux** que se fixe le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de **dispositions**.

Au total, 20 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 107 dispositions.

Tableau 16-1 : Objectifs généraux du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Enjeux		Objectifs généraux
Qualité des eaux superficielles et souterraines	1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
	2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
	3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer
	4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
	5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques
Ressource quantitative	6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
	7	S'adapter au changement climatique
	8	Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
	9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
Milieux naturels aquatiques et usages associés	10	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
	11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
	12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
	13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
	14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux
Risques majeurs	15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation

Enjeux	Objectifs généraux	
	16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
	17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
	18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise
Communication et gouvernance	19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
	20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

17. Les dispositions du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Les pages suivantes présentent les objectifs généraux et dispositions qui constituent la stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Ils ont été construits avec les acteurs du territoire lors des différents groupes de travail.

17.1. Clé de lecture des fiches dispositions

Les pages suivantes présentent les **107 dispositions** rédigées par les comités de rédaction sur la base des orientations retenues par la CLE dans la stratégie.

Les dispositions du SAGE sont présentées sous forme de fiches indiquant l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de la disposition : énoncé, calendrier, acteurs concernés, rappel de la réglementation, localisation, indicateurs de suivi... Le contenu d'une fiche type est détaillé ci-après.

Le coût estimatif est affiché en orange lorsqu'une partie des coûts liés à la disposition n'a pas pu être estimée.

Les indicateurs sont affichés en violet lorsqu'ils ont été repris dans le tableau de bord du SAGE.

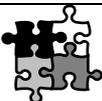
1	TITRE DE LA DISPOSITION	
----------	--------------------------------	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance/ Communication
CONTEXTE					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
Lien(s)	PAGD				
	Règlement				
Références réglementaires					
Références SDAGE / PGRI					

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
<i>Secteur géographique :</i>
<i>Maîtres d'ouvrage pressentis :</i>
<i>Partenaires techniques et financiers :</i>
<i>Coûts estimatifs :</i>
INDICATEURS DE SUIVI

Cinq types de disposition ont été définis, des pictogrammes ont été associés à chaque type afin de les distinguer :

Type	Pictogramme	Description
Communication		Disposition centrée sur l'incitation, la pédagogie et la sensibilisation des acteurs du territoire aux démarches bénéfiques pour les milieux et la ressource en eau
Connaissance		Disposition sollicitant la réalisation d'études ou autres moyens d'amélioration de la connaissance
Opérationnel		Disposition donnant lieu à la réalisation d'actions concrètes ou de travaux
Mise en compatibilité		Disposition imposant la mise en compatibilité documents qu'elle vise qui peuvent être des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme et du schéma départemental des carrières
Gouvernance/ Gestion		Disposition visant les actions de gestion et d'organisation des acteurs pour répondre aux objectifs du SAGE

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des 107 dispositions du SAGE. Les éléments en caractères gras correspondent aux dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Tableau 17-2 : Grille de lecture des dispositions du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 1	Qualité des eaux superficielles et souterraines								
O1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau								
D1	Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine								127
D2	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition								129
D3	Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme								131
D4	Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau								132
O2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population								
D5	Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE								135
D6	Engager une réflexion sur le caractère non protégeable par une DUP des captages du territoire								136
D7	Actualiser les DUP existantes si nécessaire								137
D8	Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)								138
D9	Poursuivre la mise en œuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires								140
D10	Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation								141
D11	Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation								142
D12	Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire								144
D13	Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable								145
D14	Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique								147
D15	Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable								148
D16	Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie								150
D17	Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés								152
O3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer								
D18	Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique								155
D19	Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local								157

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 1	Qualité des eaux superficielles et souterraines								
D20	Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux								158
D21	Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif								160
D22	Maintenir une vigilance sur l'épandage								162
D23	Définir des zones à enjeu environnemental								164
D24	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes								165
D25	Inciter les structures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif								167
D26	Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales								168
D27	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme								169
D28	Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi								171
D29	Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales								173
D30	Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets								175
D31	Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques								176
D32	Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles								178
D33	Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes								180
D34	Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation								182
D35	Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en œuvre les actions								184
D36	Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchyliques et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions								186
D37	Réduire les pollutions issues des activités portuaires								188
D38	Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter								189
D39	Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques								191
O4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires								
D40	Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole								194
D41	Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement								196

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 1	Qualité des eaux superficielles et souterraines								
D42	Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires								197
D43	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires								199
O5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques								
D44	Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants								201

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 2	Ressource quantitative								
O6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau								
D45	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage								203
D46	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques								205
D47	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents								206
O7	S'adapter au changement climatique								
D48	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique								208
D49	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques								209
D50	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique								210
D51	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise								211
D52	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau								213
O8	Gérer les situations de crise liée à la sécheresse								
D53	Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative								215
D54	Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse								217
O9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau								
D55	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau								220
D56	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau								222

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 3	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau								
O10	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau								
D57	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale								224
D58	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique								226
D59	Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale								228
D60	Restaurer la connectivité latérale								230
D61	Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs								232
D62	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique								234
O11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques								
D63	Mettre en œuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau								236
D64	Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau								238
D65	Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau								240
D66	Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques								242
D67	Préserver les milieux naturels littoraux								243
D68	Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future								245
D69	Suivre dans le temps les carrières réaménagées								247
O12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire								
D70	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités								249
D71	Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides								251
D72	Améliorer la gestion des zones humides								253
D73	Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme								255
D74	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation								257
D75	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire								258
O13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)								
D76	Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes								260
D77	Définir et mettre en œuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes								261
D78	Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes								263
D79	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants								265
D80	Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales								267

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
O14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux								
D81	Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau								270
D82	Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques								271
D83	Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource								273

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 4	Risques majeurs								
O15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation								
D84	Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant								275
D85	Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions								277
D86	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues								279
D87	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue								280
D88	Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme								281
O16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau								
D89	Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols								284
D90	Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque								286
D91	Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau								288
D92	Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement								290
D93	Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme								291
O17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte								
D94	Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte								294
D95	Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels								296
O18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise								
D96	Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels								298
D97	Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations réglementaires d'information								299

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 4	Risques majeurs								
	préventive								
D98	Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant								301
D99	Renforcer la préparation à la gestion de crise								302

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Type	Page
Enjeu 5	Communication et gouvernance								
O19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE								
D100	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre								305
D101	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau								307
D102	Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE								308
O20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE								
D103	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE								310
D104	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE								312
D105	Suivre la mise en œuvre du SAGE								313
D106	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins								314
D107	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins								316

17.2. Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

La qualité des eaux superficielles et souterraines du bassin versant constitue un enjeu important du SAGE pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans ce but, 5 objectifs ont été identifiés pour répondre aux problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE :

- Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
- Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
- Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer
- Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
- Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques

17.2.1. Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau

N°	Intitulé disposition
1	Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine
2	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition
3	Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme
4	Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau

1	SYNTHETISER LES CONNAISSANCES EXISTANTES POUR EVALUER LES EFFETS DES MICROPOLLUANTS SUR LA QUALITE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE	
----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La thématique des micropolluants est cadrée par un plan national des micropolluants pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité (2016-2021). Ce plan regroupe de nombreux plans nationaux antérieurs : sur les micropolluants (2010-2013), sur les perturbateurs endocriniens (2014), contre les PCB (2008), pour la réduction des produits phytopharmaceutiques (Ecophyto I et II), sur les résidus médicamenteux (2011), sur les antibiotiques (2011-2016), et pour la réduction de l'exposition des populations et des animaux aux antibiotiques (Ecoantibio, 2012-2017). L'ensemble participe à la réduction de la pollution des masses d'eau et s'intègre dans le Plan National Santé Environnement.</p> <p>Les micropolluants (« substances organiques ou minérales qui peuvent engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants à très faible concentration en raison de leur toxicité, de leur persistance et de leur bioaccumulation », exemple : plastifiants, détergents, métaux, hydrocarbures, pesticides, médicaments, cosmétiques, etc.) sont peu étudiés dans le bassin versant et les données existantes restent peu exploitées. Ils sont pourtant problématiques sur le territoire, la majorité des masses d'eau superficielle présente aujourd'hui un état chimique dégradé.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pilote l'amélioration des connaissances sur les micropolluants et les substances émergentes susceptibles d'impacter la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Plusieurs étapes jalonnent ce travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter l'ensemble des données existantes sur les micropolluants auprès des différents détenteurs de données ; • Réaliser une synthèse de ces données et des études existantes afin d'identifier les principaux micropolluants présents sur le territoire du SAGE ; • Évaluer, dans la mesure du possible, l'impact prévisible des substances sur l'environnement à travers une recherche bibliographique ; • Identifier dans la mesure du possible, les principales sources de pollution. <p>Ce travail de synthèse se mène en lien avec les évolutions législatives en matière d'environnement et de santé publique.</p> <p>La structure porteuse du SAGE communique les conclusions de cette synthèse aux acteurs du territoire concernés.</p> <p>Enfin, elle mène des campagnes de sensibilisation sur les micropolluants et leurs impacts sur l'environnement auprès des usagers et du grand public (à l'occasion des campagnes de communication sur la qualité de l'eau - disposition 100).</p>					
Lien(s)	PAGD	D101			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE	/	A-10.1, E-4.1 / -			

PGRI	
------	--

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics locaux (dont INERIS)
Coûts estimatifs : 17 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Rédaction d'un document de synthèse

2	RENFORCER LE SUIVI QUALITATIF DES MASSES D'EAU COTIERE ET DE TRANSITION	
----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Dans le territoire du SAGE, une amélioration du suivi des masses d'eau côtière et de transition pourrait être opportune, notamment sur le milieu complexe de la Baie de Somme. Une densification du suivi permettrait d'affiner les connaissances sur la qualité de ces masses d'eau sensibles et pour lesquelles il existe un enjeu sanitaire important (baignade, pêche à pied, conchyliculture).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau invite les structures compétentes à poursuivre et renforcer le suivi de l'état qualitatif des masses d'eau côtière et de transition suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FRAT01 – Baie de Somme ; • FRAC05 – WARENNE-AULT. <p>Pour cela, la Commission Locale de l'Eau recommande à l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), au Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et aux services de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'évaluer la pertinence, <ul style="list-style-type: none"> ○ d'une augmentation de la fréquence d'analyse ou du nombre de paramètres suivis au niveau des stations existantes ; ○ de l'ajout d'une ou plusieurs stations de suivi. • d'identifier de manière concertée, <ul style="list-style-type: none"> ○ les secteurs où des dispositifs de suivi pourraient être installés et pérennisés ; ○ la localisation optimale des points de mesures et les moyens à mobiliser pour ajuster le réseau. • de mobiliser les moyens nécessaires pour ajuster le réseau. <p>La structure porteuse du SAGE est associée à la démarche et la Commission Locale de l'Eau sera consultée pour avis consultatif sur les propositions.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		D-5.1, E-4.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Littoral	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat (DREAL) et établissements publics locaux, Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, IFREMER	
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Coûts estimatifs : 35 000 €	

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de stations de suivi installées
--

3	EXPLOITER LES DONNEES EXISTANTES SUR LES CONTAMINATIONS DE SEDIMENTS DE COURS D'EAU ET DE LA BAIE DE SOMME	
----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La contamination des sédiments est suivie dans le territoire du SAGE. Cependant, les données produites restent, à ce jour, peu exploitées.</p> <p>Cette problématique est importante dans le territoire du SAGE. En effet, des dépassements des valeurs référence du bassin Artois-Picardie sont observés dans les sédiments de la Somme canalisée, l'Avre et la Selle pour certains métaux lourds (Cuivre, Mercure, Plomb). Le bassin versant de la Somme est également concerné par la problématique des polychlorobiphényles (PCB).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le CEREMA et le Parc Naturel Marin, valorise les données existantes sur la contamination des sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme.</p> <p>Pour cela, les principales tâches à réaliser sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collecter l'ensemble des données d'analyses de sédiments réalisées sur le territoire du SAGE auprès des différents détenteurs de données ; • réaliser une synthèse des données existantes afin d'identifier les principaux polluants présents ; • identifier, dans la mesure du possible, les sources de contamination connues ou potentielles. <p>La structure porteuse du SAGE communique les conclusions de cette synthèse aux différents acteurs concernés, qui sont par ailleurs associés tout au long de la démarche. Elle actualise régulièrement cette synthèse avec les nouvelles données disponibles.</p> <p>Cette démarche pourra aboutir à la réalisation d'études complémentaires qui pourraient être engagées lors de la révision du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	D101			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-12, E-4.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics locaux, CEREMA, Parc Naturel Marin
Coûts estimatifs : 17 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Rédaction d'un document de synthèse

4	RENFORCER LE SUIVI DE LA QUALITE DES COURS D'EAU	
----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Des suivis qualité sont mis en place sur le territoire du SAGE, notamment dans le cadre de l'évaluation de l'état des masses d'eau pour la Directive Cadre sur l'Eau. Toutefois, ce suivi est inégalement réparti dans le bassin. En effet, le suivi qualité des masses d'eau superficielle continentales est principalement axé sur le fleuve Somme et ses principaux affluents. Peu de données sont disponibles concernant la qualité des petits cours d'eau.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau recommande de développer le suivi qualitatif des petits et très petits cours d'eau du territoire. Pour cela :					
<p>1- La structure porteuse du SAGE identifie le réseau de suivi existant et les besoins de connaissance complémentaires.</p> <p>2- Les services de l'État et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont incités à définir, en concertation avec la structure porteuse du SAGE et les maîtres d'ouvrage locaux, les possibilités de densification du réseau en fonction des projets existants (plans de gestion des cours d'eau par exemple) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation souhaitée des dispositifs ; • la fréquence des mesures ; • les paramètres de pollution à suivre ; • le contrôle et l'exploitation des données collectées ; • les moyens à mobiliser pour densifier le réseau (mesures ponctuelles ou stations de suivi pérennes de type réseau tournant). <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que ce suivi soit mis en place prioritairement sur les petits cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en mauvais état qualitatif ; • susceptibles d'être en très bon état qualitatif et en vue d'être classé en « réservoir biologique » dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE. <p>3- A partir du suivi réalisé, les structures compétentes identifient les cours d'eau secondaires les plus dégradés ainsi que les principaux paramètres déclassants et localisent si possible les sources de pollutions sur le territoire.</p> <p>En tout état de cause, la Commission Locale de l'Eau insiste sur l'importance de mettre en œuvre des mesures d'acquisition de connaissance de l'ensemble des petits cours d'eau.</p> <p>En fonction des conclusions de ce suivi, les structures compétentes en gestion des milieux aquatiques pourront définir, en concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une méthodologie pour évaluer la contribution des petits cours d'eau à l'état qualitatif du réseau principal dans le second cycle du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			

Références SDAGE / PGRI	- / -
-------------------------	-------

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, AMEVA, maîtres d'ouvrage locaux
Partenaires techniques et financiers : Fédération de pêche
Coûts estimatifs : 53 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre de campagnes de suivi des petits et très petits cours d'eau

17.2.2. Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population

N°	Intitulé disposition
<u>Protection des captages d'eau potable</u>	
5	Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE
6	Engager une réflexion sur le caractère non protégeable par une DUP des captages du territoire
7	Actualiser les DUP existantes si nécessaire
8	Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)
<u>Protection et reconquête de la ressource en eau potable</u>	
9	Poursuivre la mise en œuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires
10	Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation
11	Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation
12	Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire
<u>Gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE</u>	
13	Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable
14	Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique
15	Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable
16	Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie
17	Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés

5	METTRE EN PLACE UNE CELLULE DE VEILLE SUR LES CAPTAGES DU TERRITOIRE DU SAGE	
----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Actuellement, l'état chimique des masses d'eau souterraine est mauvais au regard de la Directive Cadre sur l'Eau. Il est principalement déclassé par les paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Un risque de non atteinte du bon état chimique des masses d'eau souterraine est identifié sur le bassin versant. Aussi, un suivi coordonné de la qualité des captages apparaît comme important sur le territoire du SAGE afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable (AEP).					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, anime un groupe de travail annuel sur la qualité des captages AEP. Cette cellule de veille a notamment pour missions de :					
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place une veille spécifique sur les captages (suivi de l'évolution de la qualité de l'eau des captages, identification et évolution des ouvrages problématiques, apparition de nouvelle dégradation de qualité, ...) • partager les connaissances sur les captages du territoire ; • sensibiliser les collectivités et leurs établissements publics sur les démarches pouvant être engagées. 					
La structure porteuse du SAGE synthétise (comptes rendus, cartographies) les données issues des réunions de ce groupe de travail et communique régulièrement ces informations à l'ensemble des acteurs concernés.					
Lien(s)	PAGD	D101			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		B-1.1 / -			
MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION					
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)					
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA					
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics locaux, Agence de l'Eau Artois-Picardie					
Coûts estimatifs : 26 000 €					
INDICATEURS DE SUIVI					
Nombre de groupes de travail menés par la cellule de veille					

6	ENGAGER UNE REFLEXION SUR LE CARACTERE NON PROTEGEABLE PAR UNE DUP DES CAPTAGES DU TERRITOIRE	
----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Dans le territoire du SAGE, une grande majorité des captages bénéficie de périmètres de protection car la procédure de Déclaration de d'Utilité Publique (DUP) a été menée à son terme. Cependant, 10 captages, sur les 215 que compte le bassin versant, ne sont pas protégés par des périmètres instaurés par une DUP et ne bénéficient donc pas de protection. Leur situation est parfois ancienne et pourrait éventuellement être réévaluée.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), étudie les raisons ayant conduit à ce que les captages ne soient pas protégés et identifie ceux pour lesquels la situation pourrait être réévaluée.</p> <p>En fonction des conclusions de cette analyse, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics compétents à étudier la protection de leur captage par une procédure de DUP, sinon d'engager, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, des réflexions quant aux alternatives pouvant être proposées (mise en place d'interconnexions, recherche de nouvelles ressources, etc.).</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<p>- Article L.1321-2 du code de la santé publique - Article L.215-13 du code de l'environnement</p>				
Références SDAGE / PGRI	B-1.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités et établissements publics, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics locaux
Coûts estimatifs : 27 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre de captages non protégés

7	ACTUALISER LES DUP EXISTANTES SI NECESSAIRE	
----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Une grande majorité des captages bénéficie de périmètres de protection car la procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP) a été menée à son terme. Les DUP existantes sont actuellement recensées au travers de bases de données précisant les captages concernés, la date de la DUP et les arrêtés de DUP.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence régionale de Santé, identifie les DUP qui nécessiteraient d'être mises à jour voire révisées pour confirmer ou adapter les mesures visant à protéger les captages.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents à demander la révision des DUP identifiées en association étroite avec les services de l'Etat.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires		<p>- Article L.1321-2 du code de la santé publique - Article L.215-13 du code de l'environnement</p>			
Références SDAGE / PGRI		B-1.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics locaux
Coûts estimatifs : 6 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre de DUP restant à réviser

8	INCITER LA DELIMITATION PAR ARRETE PREFECTORAL DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES (GRENELLE ET CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE)	
----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Lors du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions, qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1, est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation d'environ 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.</p> <p>Sur le périmètre du SAGE, 9 captages sont classés prioritaires par le Grenelle et la Conférence environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caix I et III ; • Amiens Victorine Autier ; • Abbeville St Gilles ; • Miraumont ; • Crécy-en-Ponthieu ; • Montdidier (Ayencourt) ; • Vendeuil-Caply ; • Le Mesnil-Conteville ; • Hardivillers. <p>Ils sont tous pourvus d'une Aire d'Alimentation de Captage validée par le Comité de pilotage, à l'exception d'Hardivillers (réflexions en cours d'abandon du captage par la collectivité).</p> <p>Ces captages doivent alors faire l'objet d'une procédure spécifique aux captages prioritaires, s'inscrivant dans le dispositif Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) et faire l'objet de programmes d'actions renforcés et adaptés aux pressions recensées sur le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captage.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que la démarche ZSCE permet d'inscrire les Aires d'Alimentation de Captage des captages prioritaires par arrêté dans le registre des zones protégées. Elle incite les services de l'Etat, en concertation avec les acteurs du territoire, à délimiter les Aires d'Alimentation de Captage des captages prioritaires du territoire par un arrêté préfectoral, basé sur le parcellaire. Cet arrêté fixe un délai pour l'élaboration du programme d'actions.</p>					
Lien(s)	PAGD	D10			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 211-3 II 5° du code de l'environnement - Articles R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime - Décret ZSCE n°2007-882 du 14 mai 2007 				
Références SDAGE / PGRI	B-1.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat	
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Chambres d'agriculture	

Coûts estimatifs : 15 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% des AAC de captages prioritaires délimitées par un arrêté préfectoral

9	POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET DES PROGRAMMES D' ACTIONS MENES SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES	
----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Les captages prioritaires « Grenelle » et « Conférence environnementale », rappelés dans le SDAGE Artois-Picardie, ont une qualité non-conforme ou dégradée par les nitrates ou les pesticides. Ils doivent faire l'objet d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Au sein de l'AAC, la zone de protection est déterminée et le programme d'actions multi-pressions devra fixer des objectifs précis.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'en lien avec l'orientation B-1 et en application de la disposition B-1.2 du SDAGE Artois-Picardie, les collectivités et établissements publics locaux compétents veillent à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions multi-pressions sur les captages prioritaires.

Les collectivités compétentes présentent un bilan des actions réalisées à la Commission Locale de l'Eau tous les 2 ans.

La structure porteuse du SAGE est associée à ces démarches.

Lien(s)	PAGD	D11
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	B-1.2 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics locaux, AMEVA, Chambres d'agriculture

Coûts estimatifs : 24 143 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% des captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions
Taux de réalisation effectif du plan d'actions multi-pressions

10	DELIMITER LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES SENSIBLES A LA DEGRADATION	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Sur le territoire du SAGE, une trentaine d'aires d'alimentation de captage (AAC) ont été délimitées. Cette démarche est la première étape pour la mise en place d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée. Elle ne se substitue pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle, accidentelle.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics compétents, de réaliser prioritairement pour les captages présentant une qualité dégradée et identifiés par la cellule de veille (Cf. disposition 5), des démarches de délimitation des AAC. Pour rappel, les captages présentant une qualité dégradée répondent aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Concentration moyenne en nitrates supérieure à 40mg/L ; • Concentration moyenne par pesticide supérieure à 0,08 µg/L. La vulnérabilité intrinsèque sera définie au sein du périmètre de l'AAC. La structure porteuse du SAGE est associée au suivi de ces démarches. Elle réalise un bilan de l'avancement de ces démarches sur l'ensemble de son périmètre et le partage avec l'ensemble des acteurs du territoire.					
Lien(s)	PAGD	D5, D8, D11			
	Règlement	-			
Références réglementaires		- Article L. 211-3 II 5° du code de l'environnement - Articles R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime			
Références SDAGE / PGRI		B-1.1, B-1.3 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, Chambres consulaires
Coûts estimatifs : 514 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% de champ captant ayant fait l'objet d'une délimitation de l'AAC et d'une étude de vulnérabilité

11	METTRE EN PLACE DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LES CAPTAGES SENSIBLES A LA DEGRADATION	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Pour pallier les problématiques de qualité des eaux souterraines et préserver la qualité de l'eau des captages sensibles à la dégradation, des actions sont réalisées par la mise en place d'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Cette démarche est cadrée par un guide méthodologique « d'élaboration des plans d'action dans les territoires de captages d'eau potable » sur le bassin Artois-Picardie.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>A la suite de la délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) (Cf. disposition 10), la Commission Locale de l'Eau recommande la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) pour les captages identifiés comme présentant une qualité se dégradant. Pour rappel, sont ciblés les captages présentant une qualité répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentration moyenne en nitrates supérieure à 40mg/L ; • Concentration moyenne par pesticide supérieure à 0,08µg/L. <p>Pour ces captages, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser et évaluer/hiérarchiser les principales sources de pollution au sein des Aires d'Alimentation de Captage concernées au moyen d'un Diagnostic Territorial Multi-Pression ; • Faire émerger un programme d'actions hiérarchisé et dimensionné en fonction des risques de contamination de la nappe et des cours d'eau. Ce programme d'action devra associer clairement un maître d'ouvrage à chaque action identifiée ; • Mettre en œuvre le programme d'actions. <p>Enfin, la Commission Locale de l'Eau préconise aux structures compétentes de s'assurer de la mise en œuvre et du respect des actions définies.</p> <p>La structure porteuse du SAGE est associée et peut accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux dans ces démarches.</p> <p>Une présentation des bilans de la mise en œuvre des plans d'actions sera réalisée par les collectivités compétentes en Commission Locale de l'Eau tous les 2 ans.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et les établissements publics à engager cette démarche sur les captages structurants identifiés dans les schémas (Cf. dispositions 13 et 14) dans le second cycle du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	D9, D10, D13, D14			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Articles R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime			
Références SDAGE / PGRI		B-1.2, B-1.3 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Aires d’Alimentation de Captage des captages dégradés (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)
Maîtres d’ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l’Eau Artois-Picardie, Services de l’Etat et établissements publics locaux, Chambres consulaires
Coûts estimatifs : 6 038 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des captages dotés d’une ORQUE
% de réalisation effectif du programme d’actions des ORQUE

12	PROMOUVOIR DES PRATIQUES ET/OU DES CULTURES ADAPTEES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DEVELOPPER DES FILIERES SUR LE TERRITOIRE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
L'agriculture est, en partie, à l'origine de pollutions diffuses qui dégradent la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Les pratiques agricoles évoluent depuis plusieurs années et les efforts doivent perdurer afin de réduire les pollutions diffuses et préserver la ressource en eau.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>Dans les zones les plus vulnérables des Aires d'Alimentation de Captage (définies dans la disposition 10), la Commission Locale de l'Eau encourage l'ensemble des exploitants agricoles à développer toutes pratiques agricoles favorisant la préservation de la ressource en eau, à savoir les pratiques permettant :</p> <p style="margin-left: 20px;">D'une part de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'usage de produits phytosanitaires, ▪ Raisonner l'usage de fertilisant ; <p style="margin-left: 20px;">D'autre part de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les transferts de polluants, ▪ Réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. <p>La Commission Locale de l'Eau encourage également le développement de filières et pratiques agricoles favorisant l'atteinte de ces objectifs (agriculture biologique, raisonnée, pâturage extensif...).</p> <p>La Commission Locale de l'Eau invite les Chambres d'agriculture et l'ensemble des structures de conseil agricole à accompagner et conseiller les exploitants agricoles dans ces démarches.</p>					
Lien(s)	PAGD	D10, D34, D40, D909, D91, D93			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-3.1, A-4, B-1.5 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Aires d'Alimentation de Captage	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Chambres d'agricultures, Structures de conseil agricole, Profession agricole	
Partenaires techniques et financiers : -	
Coûts estimatifs 115 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Nombre d'actions de communication auprès des exploitants	
Nombre d'exploitations agricoles en agriculture biologique ou en conversion dans les AAC	

13	ELABORER DES SCHEMAS DE SECURISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle, qu'en application de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (échéance initiale fixée à fin 2013). Le schéma comporte notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales).</p> <p>Pour aller au-delà des obligations légales et réglementaires et de la gestion patrimoniale des réseaux, il paraît nécessaire d'établir un schéma de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable (AEP).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau incite les structures compétentes en matière d'Eau potable à élaborer ou réviser des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Ces schémas comprennent les investigations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic de la ressource en eau et de sa protection ; • Un diagnostic des ouvrages de production ; • Un diagnostic des ouvrages de traitement et leurs conditions d'exploitation ; • Un bilan des prises d'eau de chaque commune et son évolution ; • Un diagnostic du réseau de distribution et des ouvrages de stockage ainsi qu'une analyse de leurs conditions d'exploitation ; • Une analyse de l'adéquation besoin/ressource ; • Une analyse de la gestion patrimoniale des installations ; • Une prospective en termes de sécurité d'approvisionnement quantitatif et qualitatif. <p>Ces investigations aboutiront à un programme pluriannuel hiérarchisé d'études, travaux et actions mis en œuvre par les collectivités et établissements publics locaux afin d'assurer une distribution pérenne de l'eau en qualité et en quantité.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande que la réalisation de ces schémas soit menée à l'échelle d'une ou plusieurs entités organisatrices de la compétence eau potable.</p> <p>La structure porteuse du SAGE peut accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dans leur démarche.</p>					
Lien(s)	PAGD	D14			
	Règlement	-			
Références réglementaires	- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 - Article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales - Articles D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales				
Références SDAGE / PGRI	B-2.2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités et établissements publics locaux compétents
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, AMEVA
Coûts estimatifs : 4 045 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des collectivités dotées d'un schéma de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable engagé ou réalisé

14	ELABORER UN DOCUMENT D'ORIENTATION POUR UNE ALIMENTATION DURABLE EN EAU POTABLE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Le territoire du SAGE est concerné par deux schémas départementaux de gestion et de distribution en eau potable réalisé par le Département de la Somme en 1996 et 2007. Ces schémas ciblaient 29 captages menacés et susceptibles d'être abandonnés et 11 captages à abandonner. Ils proposaient des regroupements de collectivités et des interconnexions pour sécuriser l'alimentation en eau potable.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE élabore, sur la base, <ul style="list-style-type: none"> • des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable des collectivités territoriales et de leurs intercommunalités (Cf. disposition 13), • des conclusions de l'étude relative à l'identification des captages sensibles au changement climatique (Cf. disposition 50), un document d'orientation pour proposer une alimentation durable, en qualité et en quantité, en eau potable sur le bassin versant et mettre en cohérence les programmes élaborés par les collectivités et établissements publics locaux compétents en Eau potable dans le cadre de leurs schémas locaux. Ce document sera élaboré en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Services de l'Etat et en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents.					
Lien(s)	PAGD	D13, D50			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		B-2.2 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics, Collectivités territoriales compétentes
Coûts estimatifs : 222 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation d'un document d'orientation à l'échelle du bassin versant

15	REDUIRE LES PERTES EN EAU SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Le rendement des réseaux d'eau potable sur le département de la Somme, obtenu à partir des données renseignées par les services dans la base de données SISPEA, se situe entre 70 % et 75 %. Même si ce rendement est globalement correct, il masque de fortes disparités entre les services.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics compétents en AEP d'atteindre, <i>a minima</i> , les valeurs guides d'indice linéaire de perte (ILP) correspondant à un « état acceptable » du réseau, définies par l'étude inter-Agences de l'Eau, soit : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les zones rurales (ILC<10) : ILP inférieur à 2,5 m³/jour/km • Pour les zones semi-rurales (10<ILC<35) : ILP inférieur à 5 m³/jour/km • Pour les zones urbaines (ILC>35) : ILP inférieur à 10 m³/jour/km <p><i>Rappel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Indice Linéaire de Consommation (m³/jour/km) = volumes comptabilisés/longueur du réseau (sans les branchements)</i> • <i>Indice Linéaire de Pertes (m³/jour/km) = débit de perte en distribution/ longueur du réseau (sans les branchements).</i> <p>La Commission Locale de l'Eau fixe un délai de 6 ans aux collectivités territoriales et établissements publics pour atteindre ces objectifs fixés.</p> <p>La structure porteuse du SAGE est associée aux démarches engagées et peut accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte de ces objectifs.</p>					
Lien(s)	PAGD	D13, Enjeu 2			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Article D. 213-74-1 du code de l'environnement			
Références SDAGE / PGRI		B-5.1, B-3 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents	
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, AMEVA	
Coûts estimatifs : 57 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
% de collectivités territoriales et établissements publics locaux respectant les valeurs guide « état	

acceptable » d'Indice Linéaire de Perte
Rendement moyen des réseaux sur le territoire du SAGE

16	SENSIBILISER A LA DECLARATION DES FORAGES DOMESTIQUES EN MAIRIE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La notion d'usage domestique est définie par l'article R. 214-5 du code de l'environnement : « (...) <i>prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau, tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DB05.</i> ».</p> <p>Deux raisons essentielles justifient la déclaration des forages domestiques en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux souterraines. Les ouvrages de prélèvement mal réalisés peuvent constituer un point d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation. • L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés. A la suite de la déclaration et en application du règlement de service, le service d'eau réalise un contrôle des installations, afin de s'assurer qu'aucune pollution ne vient contaminer le réseau public de distribution d'eau potable. 					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle aux propriétaires de puits ou forages privés que, conformément aux articles L. 2224-9 et R. 2224-22 à R. 2224-22-6 du code général des collectivités territoriales, tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.</p> <p>Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en Eau potable de prévoir, dans leur règlement de service, la possibilité pour les agents du service d'eau potable, d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en Eau potable, de mener des campagnes annuelles d'information et de sensibilisation auprès de leurs administrés ainsi que de mettre à jour l'inventaire local. La structure porteuse du SAGE peut se positionner en appui des collectivités territoriales et établissements publics locaux et assurer le cas échéant des campagnes de communication groupées.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 2224-9 et R. 2224-22 à R. 2224-22-6 du code général des collectivités territoriales - Articles L2224-12 du code général des collectivités territoriales - Article L. 1331-11 du code de la santé publique
Références SDAGE / PGRI	- / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : BRGM

Coûts estimatifs : 309 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% des collectivités ayant porté des actions de communication sur les obligations réglementaires

17	ENGAGER DES REFLEXIONS SUR LE DEVENIR DE CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ABANDONNES OU DESTINES A ETRE ABANDONNES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Dans le schéma départemental de gestion et de distribution en eau potable de la Somme de 2007, étaient ciblés 29 captages menacés et susceptibles d'être abandonnés et 11 captages à abandonner sur le territoire du SAGE. Il est donc recommandé de mener une réflexion sur le devenir de ces captages.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure de porteuse du SAGE réalise un inventaire des captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés sur le territoire du SAGE (en lien avec la disposition 14). La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents de valoriser cet inventaire, une fois réalisé, en engageant les réflexions sur le devenir de ces anciens forages.</p> <p>A titre d'exemple, les captages abandonnés pourront faire l'objet des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comblement du forage, mise en sécurité du puits ; • Installation d'un point de suivi piézométrique, qualitatif ou du biseau salé ; • Utilisation du forage pour un nouvel usage (domestique, agricole, entretien communal, protection incendie, industriel, ...). <p>La structure porteuse du SAGE, et les services de l'Etat accompagnent les services d'eau potable dans leurs réflexions et dans la mise en œuvre concrète des travaux de reconversion retenus (hors requalification en usage domestique, agricole ou industriel).</p>					
Lien(s)	PAGD	D13, D14, D52			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		- / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)
Maîtres d'ouvrage pressentis : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics locaux (ARS), BRGM
Coûts estimatifs : 28 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des captages abandonnés ayant fait l'objet d'une réflexion sur leur devenir

17.2.3. Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer

N°	Intitulé disposition
<u>Gestion de l'assainissement collectif</u>	
18	Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique
19	Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local
20	Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux
21	Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif
22	Maintenir une vigilance sur l'épandage
<u>Gestion de l'assainissement non collectif</u>	
23	Définir des zones à enjeu environnemental
24	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes
25	Inciter les structures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif
<u>Gestion des eaux pluviales</u>	
26	Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales
27	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
28	Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi
29	Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
30	Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets
<u>Gestion des rejets industriels et agricoles</u>	
31	Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques
32	Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles
33	Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes
34	Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation
<u>Gestion des flux de pollution à la mer</u>	
35	Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en œuvre les actions

N°	Intitulé disposition
36	Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions
37	Réduire les pollutions issues des activités portuaires
<u>Gestion des sites et sols pollués</u>	
38	Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter
39	Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques

18	REALISER UN DOCUMENT STRATEGIQUE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SAGE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>En 2015, 558 communes du SAGE (98 %) ont élaboré leur zonage d'assainissement dont la majorité (64 %) est zonée en assainissement non collectif, 24,5 % en mixte et 9,5 % en assainissement collectif.</p> <p>En 2011, les schémas directeurs d'assainissement étaient réalisés sur 373 communes du département de la Somme, portés par 29 maîtres d'ouvrage.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, réalise un document stratégique priorisant les actions à mener en terme d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE.</p> <p>Ce document se base sur les Schémas directeurs d'Assainissement existants et intègre les données récentes de diagnostics et d'auto-surveillance disponibles. A partir de ces informations, la structure porteuse du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresse un état des lieux de l'assainissement sur le territoire du SAGE et identifie les dysfonctionnements constatés ; • Priorise les secteurs, sur la base des conclusions de l'étude des niveaux piézométriques (disposition 48) et les impacts sur les milieux aquatiques en lien avec le changement climatique (disposition 49) en fonction de la sensibilité du milieu au regard des rejets de stations ; • Définit les actions à mener. <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que ce travail soit mené dans les 3 années suivant l'approbation du SAGE.</p> <p>La structure porteuse du SAGE communique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux compétents les conclusions de cette étude et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>La structure porteuse du SAGE révisé ce document tous les 6 ans.</p>					
Lien(s)	PAGD	D20, D48, D49			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	A-1, A-1.3, A-11.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Coûts estimatifs : 83 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'un document stratégique à l'échelle du bassin versant

19	REHABILITER LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NON CONFORMES AU NIVEAU LOCAL	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
La conformité des stations d'épuration est évaluée selon les règlements locaux, nationaux et européens. Au-delà des situations de non-conformité avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), particulièrement suivies, de nombreuses stations, raccordées à des réseaux unitaires, présentent des dysfonctionnements, en particulier lors de la gestion du temps de pluie, avec des surcharges des stations et des rejets directs non conformes au milieu récepteur. Ces non-conformités sont réévaluées chaque année.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics locaux en charge d'un système d'assainissement présentant une non-conformité au niveau local, s'exposent aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux doivent donc mettre en œuvre des actions correctives territoriales sur leurs installations. Dans le but de prévenir de telles situations, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités et leurs établissements publics locaux compétents à définir en concertation avec la police de l'eau un programme pluriannuel hiérarchisé d'études, travaux et actions à mettre en place afin de résoudre les éventuels dysfonctionnements identifiés. La Commission Locale de l'Eau insiste pour que les maîtres d'ouvrage concernés engagent les actions préconisées par ce plan pluriannuel dans les délais présentés à la police de l'eau. La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE soit tenue informée des actions engagées. La structure porteuse du SAGE peut être associée aux démarches.					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Articles L. 216-1 et suivants du code de l'environnement				
Références SDAGE / PGRI	A-1, A-11.6, D-5, D-2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie, AMEVA
Coûts estimatifs : 2 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des stations d'épuration présentant une non-conformité

20	ACCOMPAGNER LES STRUCTURES COMPETENTES DANS LA REALISATION DE LEURS DIAGNOSTICS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (RESEAU ET STATION D'EPURATION) ET LA GESTION PATRIMONIALE DE LEURS RESEAUX	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Malgré les projets de réhabilitation ou de construction déjà réalisés ou en cours, il subsiste sur le territoire du SAGE des dysfonctionnements, tant sur les réseaux de collecte des eaux usées que sur les dispositifs de traitement des stations d'épuration, et les efforts doivent être poursuivis. L'atteinte du bon état des masses d'eau nécessite une connaissance des systèmes d'assainissement pour lutter contre les éventuelles pollutions ponctuelles qu'ils génèrent.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que conformément à l'article L 2224-8-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article D. 2224-5-1 du même code, les communes et établissements publics locaux compétents ont une obligation de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux mesurée par un indicateur évaluant le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.</p> <p>La structure porteuse du SAGE peut accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents dans leur démarche d'acquisition de connaissances sur leur patrimoine. Pour ce faire, la structure porteuse du SAGE peut veiller à la réalisation des diagnostics conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 et s'assurer de l'homogénéité des actions engagées à l'échelle du territoire du SAGE.</p> <p>La structure porteuse du SAGE centralise les données de suivi des diagnostics et de la mise en œuvre des travaux préconisés, en vue d'alimenter le document stratégique (disposition 18).</p>					
Lien(s)	PAGD	D18, D21			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 - Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (article 12) - Arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux RPQS d'eau potable et d'assainissement introduisant le calcul d'un « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau potable codifié notamment à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) - Article L. 2224-8-I du CGCT concernant l'adoption des schémas d'assainissement collectif - Article L. 2224-15 du CGCT relatif aux diagnostics 				
Références SDAGE / PGRI	A-1.3 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie
Coûts estimatifs : 141 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) Nombre de diagnostics réalisés

21	CONTROLLER ET METTRE EN CONFORMITE LES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le territoire du SAGE compte 86 stations de traitement des eaux usées pour une capacité de traitement de 586 500 Equivalent habitants. L'assainissement collectif concerne la majeure partie de la population du territoire en nombre d'habitants raccordés.</p> <p>A compter de la mise en service de réseau de collecte des eaux usées, le raccordement des habitations est obligatoire dans un délai de 2 ans.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que « <i>Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.</i> » (Article L. 1331-4 du code de la santé publique).</p> <p>Pour mener à bien leur action sur la conformité des branchements privés au réseau d'assainissement collectif, la Commission Locale de l'Eau préconise aux collectivités territoriales ou établissements publics compétents de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un inventaire des mauvais branchements existants et de l'absence de branchements ; • Identifier les branchements non conformes à la réglementation et à réhabiliter en priorité sur la base des diagnostics des réseaux (Cf. disposition 20). • Elaborer un programme pluriannuel hiérarchisé d'études, travaux et actions à mettre en place afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés ; • Communiquer auprès des propriétaires sur la réglementation concernant les branchements privés. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande de prioriser cette démarche sur les zones sensibles : Aires d'Alimentation de Captage, zones urbanisées à proximité des cours d'eau et du littoral (Cf. carte 5).</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux d'inscrire dans leur règlement de service d'assainissement la réalisation du diagnostic de l'état de fonctionnement des branchements privés en cas de vente.</p> <p>La structure porteuse du SAGE sensibilise et peut former les acteurs aux contrôles des branchements.</p>					
Lien(s)	PAGD	D20			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Articles L. 1331-4, L. 1331-8, L. 1331-11 du code de la santé publique			
Références SDAGE / PGRI		A-1.3, E-3.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 5 : Zones d'actions prioritaires Qualité de l'eau)
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Propriétaires privés, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie
Coûts estimatifs : 773 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des branchements présentant une non-conformité sur le territoire du SAGE

22	MAINTENIR UNE VIGILANCE SUR L'EPANDAGE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>L'épandage concerne toute application de déchets ou effluents sur ou dans les sols agricoles, présentant un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures. La nature, les caractéristiques et les quantités de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum (art.36 de l'arrêté ministériel du 02/02/98).</p> <p>Tout épandage est subordonné à une étude préalable, comprise dans l'étude d'impact, montrant l'innocuité (dans les conditions d'emploi) et l'intérêt agronomique des effluents ou des déchets, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation. Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage avec les contraintes environnementales recensées ou les documents de planification existants.</p> <p>Le territoire du SAGE est situé en « Zones vulnérables aux nitrates ». Ce classement implique des restrictions quant à l'épandage, notamment sur le calendrier.</p> <p>Dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, les Services d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE) sont en charge de la gestion des épandages.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau se fixe pour objectif de prévenir la pollution issue de l'épandage. Pour cela, elle incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents ainsi que les services de l'Etat à poursuivre les efforts engagés et à maintenir une vigilance constante sur la qualité des matières épandues, notamment à proximité du littoral, des cours d'eau ou des Aires d'Alimentation de Captage (Cf. carte 5).</p> <p>Le SATEGE est invité à poursuivre, en partenariat avec les services de l'Etat, le travail de synthèse des pratiques et de la qualité des matières épandues sur le territoire du SAGE. Ces informations sont communiquées à la Commission Locale de l'Eau chaque année.</p> <p>Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau incite les structures de conseil au monde agricole à communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage et de stockage des matières épandues auprès des exploitants agricoles.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Article R. 211-50 et suivants du code de l'environnement concernant les épandages d'effluents d'exploitations agricoles				
Références SDAGE / PGRI	D-2, D-5 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION					
Secteur géographique : Territoire du SAGE et en priorité littoral, bordure de cours d'eau, Aires					

d'Alimentation de Captage (Carte 5 : Zones d'actions prioritaires Qualité de l'eau)
Maîtres d'ouvrage pressentis : SATEGE, Services de l'Etat, Chambres consulaires, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie
Coûts estimatifs : 89 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation d'un document de synthèse des pratiques d'épandage à l'échelle du territoire de SAGE

23	DEFINIR DES ZONES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les communes concernées par l'assainissement non collectif sont majoritaires (64% zonées en assainissement non collectif (ANC) et 24,5% en mixte) sur le territoire du SAGE. A l'issue des contrôles des installations réalisés par les SPANC, le taux de non-conformité est supérieur à 70%. Le bassin versant est donc sous la pression des pollutions liées aux rejets d'assainissement non collectif.</p> <p>L'arrêté du 27 avril 2012 n° DEVL1205609A définit les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) comme présentant un risque avéré de pollution des masses d'eau par l'assainissement non collectif.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle la nécessité de délimiter les Zones à Enjeu Environnemental du territoire du SAGE telles que définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p> <p>A ce titre, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les structures compétentes en assainissement non collectif, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Services de l'Etat, poursuit les démarches déjà engagées sur le territoire visant à définir les Zones à Enjeu Environnemental. Ces Zones à Enjeu Environnemental se basent sur la cartographie des zones potentiellement impactantes (Carte 6). L'Agence de l'Eau et les Services de l'Etat affinent cette cartographie par la réalisation d'analyses <i>in situ</i> permettant d'identifier un risque avéré de pollution de l'environnement (au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012).</p> <p>La méthodologie de définition des Zones à Enjeu Environnemental a été élaborée en concertation avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les Services de l'Etat et les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents. (Méthodologie en annexe n°3)</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Arrêté du 27 avril 2012 n° DEVL1205609A relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif				
Références SDAGE / PGRI	A-1.2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 6 : Zones Potentiellement Impactantes)
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Partenaires techniques et financiers : Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Coûts estimatifs : 74 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation d'une cartographie des Zones à Enjeu Environnemental

24	REHABILITER LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les diagnostics de conformité des installations d'assainissement non collectif sont toujours en cours sur le territoire de nombreux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Sur les secteurs contrôlés, les taux de non-conformité sont supérieurs à 70 %. L'absence ou le dysfonctionnement des installations d'assainissement non collectif entraîne un risque de pollution pour les eaux superficielles et/ou souterraines par les rejets directs ou l'infiltration d'eaux usées insuffisamment traitées.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>En application de l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales, la Commission Locale de l'Eau rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics devaient assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau rappelle également aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux compétents en assainissement non collectif l'impératif de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif (Arrêté du 27 avril 2012 n° DEVL1205609A relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de vente immobilière, dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente pour toute installation non conforme identifiée. • Dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic effectué par les structures en charge du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les dispositifs représentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou pour la santé des personnes. <p>En parallèle de la réglementation en vigueur et en l'absence à ce jour de délimitation définitive des Zones à Enjeu Environnemental et des Zones à Enjeu Sanitaire, la Commission Locale de l'Eau préconise d'engager les travaux de réhabilitation des installations dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE, en priorité dans les zones considérées sensibles (Carte 5) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aires d'alimentation des captages d'eau potable ; • Les communes situées à proximité immédiate du littoral et de l'estuaire de la Somme ; • Les Zones à dominante humide (ZDH) ; • Les communes traversées par un cours d'eau. <p>Dans l'impossibilité de mettre aux normes plusieurs systèmes d'assainissement non collectif contigus, notamment sur des surfaces de parcelles insuffisante pour l'épandage, la Commission Locale de l'Eau invite les propriétaires à se rapprocher des collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes afin d'envisager une solution de mutualisation des systèmes d'assainissement non collectif (à l'échelle de plusieurs habitations).</p>					
Lien(s)	PAGD	D23			
	Règlement	-			
Références réglementaires		- Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales			

	- Arrêté du 27 avril 2012 n° DEVL1205609A relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif - Article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
Références SDAGE / PGRI	A-1.2 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 5 : Zones d'actions prioritaires Qualité de l'eau)

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, gestionnaires des SPANC, Propriétaires privés

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 3 285 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% des dispositifs d'assainissement non collectif présentant une non-conformité sur le territoire du SAGE

25	INCITER LES STRUCTURES COMPETENTES A AMELIORER LA GESTION DES MATIERES DE VIDANGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les systèmes d'assainissement non collectif produisent des résidus, appelés matières de vidange, qui doivent être collectés puis éliminés ou valorisés selon leur composition, les particuliers étant responsables de leur élimination. Actuellement, sur le territoire du SAGE, les stations de traitement des eaux usées de capacité épuratoire supérieure à 10 000 Equivalent Habitant (EH) sont équipées pour recevoir les matières de vidange. Il existe 37 vidangeurs agréés sur le territoire du SAGE dont 31 dans la Somme et 6 dans l'Oise.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que les matières de vidange sont susceptibles d'entrer dans la définition des déchets posée à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement. Le producteur de ce déchet est à ce titre tenu d'en assurer l'élimination dans le respect de la réglementation, c'est-à-dire sans préjudice pour l'environnement.</p> <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, communique auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux compétents afin de les inciter à améliorer la gestion des matières de vidange.</p> <p>Il est par exemple proposé aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer la mission « Entretien des systèmes d'assainissement non collectif » ; • Mettre en place des conventionnements pour la vidange des installations d'assainissement autonome. 					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Article L. 541-1-1 du code de l'environnement				
Références SDAGE / PGRI	- / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat
Coûts estimatifs : 29 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en ANC exerçant la compétence Entretien ou ayant mis en place des conventionnements

26	INCITER A AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>En milieu urbain, l’artificialisation du territoire lié à l’étalement urbain a entraîné une imperméabilisation d’espaces naturels ne permettant plus l’infiltration des eaux et accroissant les phénomènes de ruissellement. Les eaux, en ruisselant, se chargent de pollution en direction des milieux récepteurs. Une gestion spécifique des eaux pluviales est donc nécessaire afin de préserver la qualité des eaux et d’éviter les inondations par ruissellement.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE organise, en partenariat avec les Services de l’Etat, l’Agence de l’Eau Artois-Picardie et l’ADOPTA, des campagnes d’information et de formation sur la gestion des eaux pluviales à destination des élus et techniciens des structures compétentes et des porteurs de projets privés.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elabore un guide / document technique présentant les techniques alternatives et les bonnes pratiques à mettre en place en matière de gestion des ruissellements sur voirie et à la parcelle ; • Communique auprès des acteurs du territoire sur les retours d’expérience et les initiatives prises sur le territoire du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales. <p>La structure porteuse du SAGE peut accompagner les collectivités territoriales et établissements publics locaux dans la conception de leurs projets.</p> <p>La Commission Locale de l’Eau incite également les collectivités territoriales et établissements publics locaux à accompagner les porteurs de projets privés dans leur démarche.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	A-2.1, E-3.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d’ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, porteurs de projet privés
Partenaires techniques et financiers : Agence de l’Eau Artois-Picardie, Services de l’Etat, ADOPTA
Coûts estimatifs : 184 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre de campagnes de communication menées

27	INTEGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Sur le territoire du SAGE, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Amiénois a imposé la prise en compte du volet pluvial dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intercommunaux sur son territoire. La structure porteuse du SAGE accompagne à leur demande les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour la prise en compte de ce volet dans les documents d'urbanisme (Communautés de communes Nièvre Somme, Pays du Coquelicot, Val de Somme, etc.).</p> <p>Les SCoT de la Baie de Somme-3 Vallées, Pays interrégional Bresle-Yères et Santerre Haute-Somme sont en cours d'élaboration sur le périmètre du SAGE, une vigilance devra être portée lors de leur rédaction.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire du SAGE afin de préserver la qualité de la ressource en eau et de limiter les risques d'inondations.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i), ou Plan d'Occupation des Sols ou Cartes communales) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 ans à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme d'intégrer dans les pièces réglementaires (Orientation d'Aménagement et de Programmation, règlement, zonages) des PLUi des préconisations concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales ; • Les mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle ; • Des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales dans tous les projets de d'aménagements (ZAC, ...) ou de lotissements. <p>Ces préconisations se fondent sur les conclusions des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP, disposition 28) élaborés par les collectivités territoriales ou intercommunalités à l'échelle des sous-bassins versants interceptés.</p> <p>La structure porteuse du SAGE veille à l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. Pour cela, elle est associée à ces démarches et accompagne les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents dans leurs démarches.</p>					
Lien(s)	PAGD	D26, D28			
	Règlement	Article 2			
Références réglementaires	<p>- Article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'obligation de compatibilité existante entre les documents d'urbanisme et le SAGE</p> <p>- Article L. 151-24 du code de l'urbanisme sur la délimitation de zones</p>				

	concernant l'assainissement et les eaux pluviales par le règlement du PLU
Références SDAGE / PGRI	A-2.1, A-2.2, C-2.1 / D12

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois
Coûts estimatifs : -
INDICATEURS DE SUIVI
% de collectivités et établissements publics locaux prenant en compte la gestion des eaux pluviales dans leurs documents d'urbanisme

28	REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES LORS DE L'ELABORATION DES PLUI	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Afin de répondre au SCoT du Grand Amiénois, les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sont engagés en parallèle de l'élaboration des PLUi sur l'ensemble de son territoire. Engagés depuis 2014, 9 SDGEP sont réalisés à l'échelle des territoires des anciennes intercommunalités.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents l'obligation légale de se doter d'un zonage d'assainissement pluvial conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En complément des obligations légales prévues par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, la Commission Locale de l'Eau préconise aux collectivités territoriales ou établissements publics locaux compétents de réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales (SDGEP) en parallèle de l'élaboration des PLUi, en lien avec la disposition 27.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de ces schémas, elle préconise notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le fonctionnement hydraulique global des eaux pluviales urbaines sur les secteurs urbanisés et issues des bassins versants ; • Identifier les secteurs problématiques pour la gestion des eaux pluviales ; • Evaluer l'adéquation entre l'ouverture de secteurs à l'urbanisation et le fonctionnement hydraulique du territoire (ruissellement, infiltration, rétention, etc.) dans les PLU(i) ; • Définir un programme d'études complémentaires et de travaux. <p>La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales ou intercommunalités à réaliser ces schémas à l'échelle des sous-bassins versants interceptés, en considérant le lien existant à l'interface entre le centre bourg et l'espace rural contigu.</p> <p>La structure porteuse du SAGE est associée aux démarches. Elle peut accompagner les collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes dans ces démarches.</p>					
Lien(s)	PAGD	D27, D89			
	Règlement	Article 2			
Références réglementaires	- Article L. 151-24 du code de l'urbanisme - Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales				
Références SDAGE / PGRI	A-2.2/ D12				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités et établissements publics locaux compétents, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, ADUGA
Coûts estimatifs : 775 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% des collectivités et établissements publics locaux ayant élaboré un SDGEP

29	ENCOURAGER LE RECOURS AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>En milieu urbain, l'artificialisation des sols s'accroît avec l'étalement de l'urbanisation et perturbe le cycle naturel de l'eau. Les conséquences sont importantes au sein des bassins versants avec des volumes d'eau de ruissellement accrus que les réseaux d'assainissement ne peuvent pas assumer. Il existe des techniques alternatives permettant de limiter l'imperméabilisation : chaussées drainantes, parkings enherbés, noues ou fossés d'infiltration en bordure de route.</p> <p>Sur le territoire, des collectivités ont engagé des programmes de travaux de déconnexion de surfaces actives des réseaux unitaires (Abbeville, Saint-Sauveur, etc.).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales ou intercommunalités dotées de systèmes d'assainissement unitaires présentant des dysfonctionnements à engager des travaux permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales de sous-bassins problématiques.</p> <p>Elle préconise pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire ou supprimer les eaux de ruissellement issues des zones urbanisées ainsi que les eaux parasites admises dans les réseaux unitaires. • Limiter et réduire l'impact des pollutions issues des rejets d'eaux pluviales dans les milieux superficiels sensibles ou dans les Aires d'Alimentation de Captage (AAC). • Créer ou restaurer des espaces végétalisés permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales. <p>La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales ou intercommunalités et les acteurs privés à mettre en place des techniques alternatives d'infiltration des eaux de pluie (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées, ...).</p> <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, peut accompagner les collectivités territoriales ou intercommunalités dans leurs projets de déconnexion des eaux pluviales et la mise en place de techniques alternatives.</p>					
Lien(s)	PAGD	D90			
	Règlement	Article 2			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-2.1, C-2.1 / D12			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, ADOPTA	
Coûts estimatifs : 55 000 €	

INDICATEURS DE SUIVI

% des nouveaux projets utilisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
--

30	INTEGRER L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES LA CONCEPTION DES PROJETS	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Les ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessitent un entretien régulier et adapté afin de conserver leur efficacité dans le temps. Cet entretien, souvent défaillant, peut entraîner des dysfonctionnements du système et des rejets directs au milieu récepteur.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau encourage les porteurs de projets à prévoir les modalités d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception du projet. A ce titre, la Commission Locale de l'Eau recommande aux porteurs de projet d'élaborer une notice d'entretien qui comprendra notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La fréquence d'entretien nécessaire à chaque type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales ; • Les techniques d'entretien courant adaptées à chaque type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (fauche, curage, nettoyage courant, ...) ; • Les éventuelles techniques d'entretien curatif à mettre en place en cas de problème sur les ouvrages (décolmatage, remplacement des matériaux drainants, ...). 					
Lien(s)	PAGD	D29, D90			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		- / D12			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Porteurs de projets
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, AMEVA
Coûts estimatifs : 22 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des nouveaux projets comportant une notice d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

31	METTRE EN PLACE L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT AU RESEAU COLLECTIF POUR LES ACTIVITES NON DOMESTIQUES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Sur le territoire du SAGE, des sites ayant des activités industrielles, artisanales et agricoles ne disposent pas d'autorisation de déversement, document obligatoire pour tout déversement d'effluents non domestiques dans le réseau public de collecte.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>En application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, la Commission Locale de l'Eau rappelle que « <i>Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.</i> »</p> <p>Ainsi, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et leurs établissements locaux compétents à procéder au contrôle de tous les déversements non domestiques et à vérifier qu'ils sont bien encadrés par une autorisation de déversement. En cas de manquement, elle recommande d'engager la démarche de régularisation au plus vite et en tout état de cause, dans un délai maximum de 3 ans après l'approbation du SAGE.</p> <p>En application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, l'autorisation de déversement fixe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa durée ; • Les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées (concentration et débit de l'eau avant rejet dans le réseau collectif) ; • Les conditions de surveillance du déversement. <p>La structure porteuse du SAGE accompagne les personnes publiques dans leur démarche. Elle élabore un modèle de rédaction d'autorisation de déversement et assure sa diffusion auprès des collectivités compétentes.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<p>- Article L. 1331-10 du code de la santé publique relatif au déversement des eaux non domestiques dans les réseaux publics</p> <p>- Article 13 de l'arrêté n° DEVL1429608A du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5</p>				
Références SDAGE / PGRI	A-11.2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie
Coûts estimatifs : 522 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des déversements non domestiques encadrés par une autorisation de déversement

32	AMELIORER LA QUALITE DES REJETS ISSUS DES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Les activités industrielles et artisanales peuvent générer des rejets vers le milieu récepteur susceptibles de dégrader la qualité chimique et écologique des masses d'eau. Les émissions de polluants industriels ont connu une baisse importante depuis les années 1990. Le SDAGE-Programme de mesures 2016-2021 identifie 10 établissements sur le territoire du SAGE devant prendre des mesures de réduction de leurs flux polluants. Les émissions des activités artisanales ne sont pas connues sur le territoire. La poursuite de cette amélioration passe par une amélioration des connaissances des rejets des entreprises et une sensibilisation de celles-ci à une meilleure maîtrise de leurs émissions polluantes.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau préconise aux industriels et artisans de réaliser un diagnostic de leurs établissements, incluant notamment une analyse de :

- Leurs prélèvements ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Les caractéristiques des effluents rejetés.

La Commission Locale de l'Eau invite les Chambres consulaires à poursuivre les actions de communication et de sensibilisation auprès des artisans et industriels sur l'impact éventuel de leurs activités sur la ressource en eau et les milieux. Elles sont notamment invitées à formuler des conseils ciblés sur les méthodes de pré-traitement de leurs eaux usées (avant rejet au réseau) et le bon raccordement aux réseaux. Des formations dispensées auprès des chefs d'entreprises peuvent également être envisagées.

La Commission Locale de l'eau recommande aux entreprises ayant fait l'objet des diagnostics ou des actions de sensibilisation de saisir les opportunités pour mettre en œuvre les travaux correctifs préconisés sur leurs installations et améliorer leurs process.

Les diagnostics et les travaux sont réalisés en priorité dans les Aires d'Alimentation de Captage (Carte 4).

Lien(s)	PAGD	D26, D31, D55
	Règlement	-
Références réglementaires		Sans objet
Références SDAGE / PGRI		A-11.2, A-11.4, A-2.1, E-3.1 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 4 : Captages du territoire du SAGE)

Maîtres d'ouvrage pressentis : Industriels et artisans, Chambres consulaires

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et

établissements publics
Coûts estimatifs : 83 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'industriels et d'artisans ayant réalisé un diagnostic

33	REDUIRE LES RISQUES DE POLLUTIONS PONCTUELLES LIES AU STOCKAGE, AU TRANSPORT ET A LA MANIPULATION DE SUBSTANCES POLLUANTES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les substances polluantes considérées ici sont toutes les substances pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques.</p> <p>Leur stockage, et notamment celui d'hydrocarbures, d'azote, de produits phytosanitaires, peut occasionner des pollutions ponctuelles (fuites, casse) des eaux superficielles, lorsque cela intervient à proximité des milieux aquatiques, ou des eaux souterraines par infiltration. Ces accidents peuvent également survenir lors du transport ou la manipulation de ces produits.</p> <p>Les diagnostics du stockage des substances polluantes sont réalisés, et le stockage réglementé, pour les Installations classées pour l'environnement (ICPE) industrielles, artisanales et agricoles.</p> <p>En revanche, ces diagnostics ne sont pas obligatoires pour les sites n'entrant pas dans la nomenclature ICPE.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau préconise aux industriels, artisans et exploitants agricoles (hors ICPE) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un bilan des pratiques liées au stockage, au transport et à la manipulation des substances polluantes ; • Engager dans les meilleurs délais les travaux de mise en conformité des installations jugées non conformes lors du diagnostic ; • Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de toute pollution. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande que cette démarche soit menée en priorité sur les zones sensibles du territoire (carte 5) à savoir : Aires d'Alimentation de Captage, communes riveraines des cours d'eau ou à proximité immédiate du littoral.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que les Chambres consulaires accompagnent les professionnels pour la mise en œuvre de cette disposition.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	A-11.6 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 5 : Zones d'actions prioritaires Qualité de l'eau)
Maîtres d'ouvrage pressentis : Industriels, artisans, exploitants agricoles, Chambres consulaires
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat
Coûts estimatifs : 230 000 €
INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'industriels et d'artisans ayant réalisé un diagnostic Nombre d'exploitants agricoles ayant réalisé un diagnostic
--

34	ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS L'OPTIMISATION DE LA FERTILISATION	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les masses d'eau souterraine concernées par le territoire du SAGE ne sont pas en bon état chimique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau pour le paramètre nitrates. La totalité du bassin versant (à l'exception de la commune de Cayeux-sur-mer) est classée en Zone vulnérable aux nitrates (Arrêté du 23 décembre 2016).</p> <p>La poursuite des efforts engagés sur les pratiques agricoles est donc nécessaire pour préserver la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Sur le bassin versant (hors Cayeux-sur-mer), les Plan d'action national nitrates (PAN) et Plan d'action régional nitrates (PAR) encadrent les pratiques de fertilisation et la gestion des terres agricoles.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau encourage la profession agricole à développer toute pratique permettant d'optimiser les apports en fertilisants.</p> <p>Pour cela, la Commission Locale de l'Eau invite les Chambres d'agriculture et les structures de conseil au monde agricole à poursuivre l'information, la sensibilisation, et l'accompagnement technique des exploitants agricoles pour l'amélioration des pratiques par un pilotage fin de la fertilisation. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'ateliers de formation ou de conseils personnalisés à l'exploitation et portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation des objectifs de rendement des cultures à la potentialité des sols et à la vulnérabilité des ressources en eau (analyses des reliquats azotés d'entrée et de sortie d'hiver afin d'adapter les quantités d'azote à apporter à la parcelle) ; • L'objectif de couverture des sols nus en hiver à l'échelle des exploitations en interculture en implantant une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ; • L'amélioration de la valorisation des effluents d'élevage destinés à l'épandage par l'analyse de leurs valeurs fertilisantes et des pesées d'épandeur ; • Le compostage des effluents d'élevage ; • La réalisation d'analyses de sols et de bilans phosphorés. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande la mise en place d'un plan de communication et d'ateliers d'information des exploitants agricoles sur les dispositifs d'aide existants (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations, ...).</p>					
Lien(s)	PAGD	D12, D22			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<p>- Arrêtés du 18 novembre 2016 et du 23 décembre 2016 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,</p> <p>- Plan d'actions national (PAN) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté consolidé du 14 octobre 2016,</p> <p>- Plans d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour les régions Nord-pas de</p>				

	Calais (arrêté du 25 juillet 2014) et de Picardie (arrêté du 23 juin 2014)
Références SDAGE / PGRI	A-3.1, A-3.3, E-3.1 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Chambres d'agriculture, Structures de conseil agricole
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 242 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
<p>Nombre d'ateliers de formation des exploitants agricoles réalisés</p> <p>Evolution de la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine vis-à-vis du paramètre « Nitrates »</p>

35	REVISER LES PROFILS DE BAINNADE DU TERRITOIRE ET METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

La qualité des eaux de baignade sur le littoral picard compris dans le périmètre du SAGE est bonne voire très bonne. En revanche, le site de Le Crotoy reste sensible puisqu'il affiche une qualité de l'eau insuffisante.

Six profils de baignade ont été réalisés en 2011 sur les zones de baignade du littoral du SAGE (Bois de Cise, Ault plage de ville, Ault plage d'Onival, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy) afin d'identifier les différentes pressions et élaborer un programme d'actions pour résorber les problématiques existantes.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'en application de l'article D. 1332-22 du code de la santé publique, « *Le profil des eaux de baignade classées, en application de l'article D. 1332-27, comme étant de qualité " bonne ", " suffisante ", ou " insuffisante ", doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour. La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade.* »

Il est procédé à une révision prévoyant un réexamen de tous les éléments du profil au moins :

- Tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " bonne " ;
- Tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " suffisante " ;
- Tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " insuffisante ". »

La Commission Locale de l'Eau insiste sur le fait que la révision devra notamment intégrer :

- Une description de la zone de baignade et le cas échéant, de la zone d'influence associée (par exemple, un bassin versant ayant un impact sur la zone de baignade),
- Un inventaire des sources potentielles de pollution,
- La hiérarchisation, la priorisation, la programmation et la sectorisation des actions et des mesures de gestion.

La structure porteuse du SAGE communique auprès des communes littorales sur la nécessité de réviser les profils de baignade et les accompagne dans la mise en œuvre de ces démarches. Elle s'assure également de la mise en œuvre effective des actions et veille à leur cohérence à l'échelle du littoral.

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Articles L. 1332-3 et D. 1332-22 et suivants du code de la santé publique	
Références SDAGE / PGRI	D-1.1, D-1.2 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Littoral

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux

compétents, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat
Coûts estimatifs : 173 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% ou nombre de profils de baignade révisés
Nombre d'actions mises en œuvre

36	ETABLIR UN PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX CONCHYLICOLES ET DES ZONES DE PECHE A PIED SUR LA BAIE DE SOMME ET LA FRANGE LITTORALE ET METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Une dégradation de la qualité des eaux conchylicoles est observée en baie de Somme et sur le littoral ce qui impacte les activités de pêche à pied et de conchyliculture. Les zones de production conchylicole du littoral du SAGE sont de qualité B. Les coquillages doivent donc subir un traitement de purification avant leur mise sur le marché. Le Centre conchylicole du Crotoy a donc été créé pour purifier les moules et les coques. Des problématiques sont actuellement constatées en lien avec l'exploitation de ce site.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commissions Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics compétents, le Parc Naturel Marin, le Comité régional de la Conchyliculture, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et le Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, de réaliser un/des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied de la baie de Somme et du littoral qui doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des sources potentielles de contamination microbiologique ; • La caractérisation et la hiérarchisation des sources de contamination ; • La programmation de mesures de gestion et recommandations, ayant pour objet de réduire ou supprimer les sources de contamination microbiologique. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande aux structures compétentes de mettre en œuvre les actions identifiées.</p> <p>La structure porteuse du SAGE réalise des campagnes de communication adaptées autour des profils de vulnérabilité conchylicole.</p> <p>Elle s'assure de la mise en œuvre effective des actions et veille à leur cohérence à l'échelle du littoral.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		D-1.1, D-1.2 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Littoral	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Comité régional de Conchyliculture, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, Collectivités territoriales et établissement publics compétents, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics, Parc Naturel	

Marin
Coûts estimatifs : 355 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation du (es) profil(s) de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied du territoire de SAGE

37	REDUIRE LES POLLUTIONS ISSUES DES ACTIVITES PORTUAIRES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les activités portuaires sont susceptibles de provoquer des pollutions en favorisant les contaminations par la surconcentration de micropolluants minéraux ou organiques (TBT, Cadmium, Cuivre, substances rémanentes contenues dans les produits anti-salissures des bateaux, etc.). Certaines activités et/ou pratiques sont susceptibles d'impacter la qualité de l'eau (activité de mareyage, rejets d'eau de fond de cales, rejets domestiques, manipulation et stockage de cargaison, etc.).</p> <p>Le territoire du SAGE est actuellement concerné par les ports de St-Valery-sur-Somme, Le Crotoy et Le Hourdel au sein desquels le Département mène des actions au travers du Plan Déchets et réalise des aménagements de type aires de carénage ...</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à poursuivre les actions engagées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les activités portuaires susceptibles de polluer les eaux de transition et côtières ; • Sensibiliser les gestionnaires de site à la problématique des pollutions portuaires ; • Sensibiliser les plaisanciers aux pollutions qu'ils génèrent ; • Proposer un programme d'actions adapté aux différentes activités génératrices de pollution (aménagement d'aires de service, etc.). <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE s'assure de la mise en œuvre des actions proposées et veille à leur cohérence à l'échelle de la Baie de Somme.</p>					
Lien(s)	PAGD	D82, D83			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		D-4.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Littoral
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Gestionnaires de sites, Propriétaires privés
Partenaires techniques et financiers : AMEVA
Coûts estimatifs : 63 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'actions de sensibilisation
Nombres d'aménagements mis en place dans les ports

38	RECENSER LES SITES ET SOLS POLLUES, LES FRICHES INDUSTRIELLES ET LES ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUES DU TERRITOIRE, PRIORISER LES SECTEURS A REHABILITER	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Sur le territoire du SAGE, 55 sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont actuellement recensés dans la base de données BASOL. Parmi eux, 20 sites sont reconnus comme source de pollution des eaux souterraines et/ou superficielles. Cependant, la connaissance peut être améliorée sur le bassin versant.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE réalise un bilan des données disponibles sur les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques, historiques et actuelles du territoire. Le bilan comporte, <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> • Une centralisation et un archivage de toutes les informations collectées auprès des différents partenaires détenteurs de données ; • Une description des sites concernés (localisation, caractérisation des risques de pollution et évolution) ; • La réalisation d'une base de données à l'échelle du bassin versant regroupant les données harmonisées. La structure porteuse du SAGE met à jour tous les ans le tableau bilan. Elle communique régulièrement sur l'existence de cette base de données et veille à l'accessibilité des informations. A partir de ces éléments, la structure porteuse du SAGE définit, en concertation avec les services de l'Etat, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, les critères de priorisation des sites en fonction de leurs impacts (potentiels ou avérés) et identifient les sites à réhabiliter prioritairement. Des opérations de compensation écologique pourraient éventuellement être proposées au cas par cas en vue de réhabiliter ces sites.					
Lien(s)	PAGD	D74			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-12 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics, CCI, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents
Coûts estimatifs : 21 000 €
INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'une base de données des sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire

39	IDENTIFIER LES DECHARGES HISTORIQUES ET DEPOTS "SAUVAGES" DE DECHETS A PROXIMITE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

De nombreuses décharges historiques sont identifiées sur le territoire du SAGE notamment dans l'atlas hydrogéologique de la Somme.
Des dépôts de déchets dits « sauvages » sont également localisés à proximité de milieux naturels aquatiques. Il n'existe actuellement pas de dispositif permettant de les répertorier.
Ces deux types de dépôts peuvent impacter la qualité des eaux, la fonctionnalité des milieux voire favoriser le développement des espèces exotiques envahissantes.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents, en partenariat avec les services de l'Etat et les associations environnementales, à réaliser un inventaire des décharges présentes à proximité de milieux naturels aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau souhaite que cet inventaire soit mené en priorité au sein des secteurs à enjeux : en bordure de cours d'eau, zones humides, littoral ou au sein des Aires d'Alimentation de Captage.

La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents à caractériser l'impact des pollutions susceptibles d'être provoquées :

- Par les décharges présentes au sein des Aires d'Alimentation de Captage ;
- Par les dépôts sauvages sur les cours d'eau, les zones humides et la frange littorale.

Cette caractérisation s'attache à évaluer l'impact en termes de :

- Pollution des eaux superficielles notamment par ruissellement ;
- Pollution des sols et des nappes d'eau souterraines ;
- Dégradation de milieux naturels aquatiques sensibles (Cf. Enjeu 3) ;
- Développement de foyers d'espèces exotiques envahissantes (Cf. Enjeu 3).

La Commission Locale de l'Eau incite les maires à exercer leur pouvoir de police pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.

Lien(s)	PAGD	D76
	Règlement	-
Références réglementaires		Article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales
Références SDAGE / PGRI		A-12 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Associations
Coûts estimatifs : 16 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation d'un inventaire des décharges sauvages à proximité de milieux aquatiques

17.2.4. Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires

N°	Intitulé disposition
40	Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole
41	Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement
42	Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires
43	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires

40	POUR SUIVRE LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR LA PROFESSION AGRICOLE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les masses d'eau souterraine ne sont pas en bon état chimique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et présentent sur certains secteurs de fortes concentrations en produits phytosanitaires. De fortes concentrations sont également constatées sur certaines masses d'eau superficielle. Ce constat devrait perdurer dans les prochaines années et une dégradation de la qualité de l'eau pourrait même être constatée.</p> <p>Des efforts sont cependant engagés par la profession agricole, en particulier sur certaines aires d'alimentation de captages prioritaires, au travers de la mise en œuvre des plans d'actions des ORQUE et de la contractualisation aux dispositifs d'aide existants de type Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau encourage la profession agricole à poursuivre les efforts engagés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les techniques alternatives au traitement chimique (faux semis et désherbage non chimique, désherbage mécanique ou mixte, lutte biologique) ; • Développer des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytosanitaires (allongement des rotations, diversification de l'assolement, semis tardifs, cultures associées...); • Systématiser la prise en compte des bulletins de santé du végétal et le développement d'observations régulières (pièges à limaces...); • Développer la culture de variétés peu sensibles et rustiques ; • Evaluer les possibilités de mettre en place des cultures alternatives (taillis à courte rotation, miscanthus, luzerne) ; • Favoriser le développement de l'agriculture biologique. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande que cette démarche soit menée en priorité sur les zones sensibles du territoire (carte 5) à savoir : les Aires d'Alimentation de Captage, les communes riveraines des cours d'eau ou à proximité immédiate du littoral.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que les Chambres d'agriculture ainsi que les structures de conseils au monde agricole accompagnent, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Services de l'Etat, les exploitants agricoles dans la mise en œuvre de cette disposition.</p> <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les Services de l'Etat, dresse un bilan à mi-parcours, des actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce bilan est présenté à la Commission Locale de l'Eau.</p>					
Lien(s)	PAGD	D12			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE	/	A-11.5, A-11.8, B-1.5 / -			

PGRI	
------	--

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
--

Secteur géographique : Territoire du SAGE et en priorité : Aires d’Alimentation de Captage, Communes traversées par un cours d’eau et riveraines du littoral (Carte 5: Zones d’actions prioritaires Qualité de l’eau)
--

Maîtres d’ouvrage pressentis : Chambres d’agriculture, Structures de conseil agricole, profession agricole, AMEVA
--

Partenaires techniques et financiers : Services de l’Etat, Agence de l’Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 240 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% ou Nombre d’exploitations agricoles en agriculture biologique ou en conversion Evolution de la qualité des masses d’eau superficielle et souterraine vis-à-vis du paramètres « produits phytosanitaires »
--

41	METTRE EN COHERENCE ET COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES D'AIDE POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La profession agricole est encouragée à améliorer ses pratiques en s'appuyant sur les différents dispositifs d'aides financières proposées sur le territoire (Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc), Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCE)) ou à travers des appels à projet (Ecophyto II, ...) mis à disposition par l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région, etc. Sur le territoire du SAGE, il existe notamment de multiples opérateurs qui ont ouvert des territoires à la contractualisation MAEc pour les enjeux Eau, Zones humides, etc...</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>Afin d'améliorer la lisibilité des programmes auprès de la profession agricole et la contractualisation des mesures visant à la réduction de phytosanitaires, la Commission Locale de l'Eau encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents à mettre en cohérence les programmes d'aides à la préservation de l'environnement via la mise en réseau des opérateurs par exemple ; • Les services de l'Etat et la Région à simplifier les dispositifs d'aide existants sur le territoire ; • Les Chambres d'agriculture, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE et les opérateurs, à réaliser un plan de communication commun et cohérent sur le territoire. La Commission Locale de l'Eau recommande que cette démarche soit menée en priorité sur les zones sensibles du territoire (carte 5) à savoir : les Aires d'Alimentation de Captage, les communes riveraines des cours d'eau ou à proximité immédiate du littoral. 					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	A-11.8 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 5 : Zones d'actions prioritaires Qualité de l'eau)	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Chambres d'agriculture, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA, Services de l'Etat	
Partenaires techniques et financiers : Opérateurs par programmes d'aides	
Coûts estimatifs : 24 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
-	

42	SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES PUBLIQUES, LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS DANS LA MODIFICATION DE LEURS PRATIQUES VIS-A-VIS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les masses d'eau souterraine et superficielle présentent sur certains secteurs de fortes concentrations en produits phytosanitaires</p> <p>Les communes du territoire sont peu informées des méthodes non chimiques d'entretien des espaces verts et des risques que représentent les produits phytosanitaires pour la santé des populations, des agents techniques et l'environnement.</p> <p>En 2015, seules 20 communes et 2 EPCI à fiscalité propre du territoire adhéraient à la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Les particuliers, par manque d'information, ont souvent des pratiques inadaptées qui présentent un risque pour l'environnement.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les personnes publiques (État, régions, communes, etc.) ont, par principe, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel est, par principe, interdit.</p> <p>1- Pour les personnes publiques, la Commission Locale de l'Eau insiste pour qu'elles se conforment aux obligations légales en vigueur et étendent les prescriptions aux secteurs non concernés par le principe d'interdiction (cimetières, ...).</p> <p>Pour cela, elle recommande notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, <ul style="list-style-type: none"> ○ D'adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie et à parvenir à un objectif « zéro phytosanitaire ». ○ Ou, à défaut, d'élaborer des plans de désherbage ou des plans de gestion différenciée de leurs espaces. • D'autre part, <ul style="list-style-type: none"> ○ D'engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des projets de gestion groupés et de mutualisation des moyens par secteur cohérent qui permettrait de rationaliser les coûts, en groupant par exemple l'achat de matériel adapté ou en mutualisant les équipes d'entretien. <p>La structure porteuse du SAGE se positionne en appui de ces démarches et communique sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires.</p> <p>2- Enfin, la Commission Locale de l'Eau incite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jardineries à adhérer à la Charte jardinierie ; • Les collectivités territoriales et leurs établissements locaux compétents à engager des campagnes de sensibilisation adaptées auprès des jardineries afin de les former sur les 					

techniques alternatives aux produits phytosanitaires et sur la communication à mener auprès du grand public.

- Les particuliers à s'engager dans une démarche de « jardinage durable », sans recours aux produits phytosanitaires. A ce titre, des ateliers de jardinage peuvent être organisés afin de diffuser les bonnes pratiques.
- Les particuliers à porter une vigilance particulière sur les substances alternatives utilisées autour des cours d'eau.

La structure porteuse du SAGE et les associations environnementales accompagnent les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux pour mettre en place des opérations de communication/sensibilisation, à destination des particuliers et des jardineries.

3- La Commission Locale de l'Eau recommande également aux entreprises privées de mettre en place une démarche de réduction des produits phytosanitaires pour la gestion de leurs espaces verts, voiries et aires de stationnement.

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires		- Article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime - Article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Références SDAGE / PGRI		A-11.5, A-11.8, E-3.1 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Entreprises privées, Associations, Jardineries, Particuliers, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat

Coûts estimatifs : 490 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% des collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie »

% des jardineries adhérant à la Charte jardinerie

43	SENSIBILISER LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX D'INFRASTRUCTURES LINEAIRES A LA MODIFICATION DE LEURS PRATIQUES D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
En parallèle du travail entrepris par les collectivités territoriales, les particuliers et les exploitants agricoles, il est nécessaire de sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires (SANEF, RFF et Départements) sur les possibilités de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires. A noter que ces structures ont déjà entrepris de réduire leur utilisation sur certains secteurs.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau invite les gestionnaires d'infrastructures linéaires (voiries et réseaux ferrés) à poursuivre les efforts de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. A cette fin, la structure porteuse du SAGE engage des campagnes de communication et de sensibilisation sur les conséquences d'une utilisation insuffisamment maîtrisée des produits phytosanitaires auprès des différents gestionnaires d'infrastructures linéaires. Elle peut réaliser un accompagnement technique des gestionnaires d'infrastructures linéaires pour faire évoluer leurs pratiques.					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-11.5, A-11.8 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'infrastructures, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : -	
Coûts estimatifs : 24 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Quantité de produits phytosanitaires utilisée par kilomètre de route / de voie ferrée	
% de linéaires traités	
Nombre de gestionnaires rencontrés	

17.2.5. Objectif 5 : Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques

N°	Intitulé disposition
44	Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants

44	METTRE EN PLACE DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION A LA PROBLEMATIQUE DES DECHETS AQUATIQUES FLOTTANTS	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 5 : Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le Conseil départemental de la Somme, propriétaire et gestionnaire de la Somme canalisée, a collecté en 2015 300 tonnes de déchets flottants au niveau des ouvrages hydrauliques structurants. Cette problématique est importante sur le territoire. Elle concerne l'ensemble des cours d'eau qui charrient ces déchets vers l'exutoire du bassin, la Baie de Somme et impactent le milieu marin. Cette problématique est également étudiée par le Parc Naturel Marin sur le littoral et en mer.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau encourage toutes les initiatives visant à réduire l'apport de déchets flottants dans les cours d'eau et sur le littoral du SAGE.</p> <p>A ce titre, elle préconise aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux compétents d'améliorer la gestion à la source des déchets.</p> <p>Elles sont également invitées, ainsi que le Parc naturel Marin, les gestionnaires d'espaces naturels, les associations, les fédérations de chasse et de pêche et l'Education Nationale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public sur la durée de vie des déchets et leurs impacts sur les milieux aquatiques ; • Organiser des ateliers à destination des scolaires ; • Amorcer des initiatives régulières (2 campagnes par an) de ramassage des déchets portées par des associations locales, environnementales et les gestionnaires d'espaces naturels. <p>La structure porteuse du SAGE apporte son appui sur la communication et la coordination de ces actions.</p>					
Lien(s)	PAGD	D82, D83			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	D-6.3 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Fédérations de chasse et de pêche, Education Nationale
Partenaires techniques et financiers : AMEVA, Parc naturel Marin, médias
Coûts estimatifs : 97 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Tonnage de déchets flottants récoltés
Nombre d'initiatives de ramassage des déchets organisées par masse d'eau superficielle

Linéaire couvert

17.3. Enjeu 2 : Ressource quantitative

Sur le territoire du SAGE, des problématiques quantitatives peuvent être rencontrées sur certains sous-bassins. De plus, compte-tenu des projections actuelles liées au changement climatique, il est important de prendre en compte la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant dès à présent.

Dans ce but, 4 objectifs ont été identifiés pour répondre à cette problématique sur le territoire du SAGE :

- Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
- S'adapter au changement climatique
- Gérer les situations de crise liée à la sécheresse
- Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

17.3.1. Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau

N°	Intitulé disposition
45	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage
46	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques
47	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents

45	DEFINIR ET SUIVRE LES DEBITS D'OBJECTIF D'ETIAGE	 
----	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Certains sous-bassins versants du territoire sont concernés par des problématiques de tension quantitative à l'étiage. Des assecs y sont constatés les années sèches en tête de bassin. Cette situation de déséquilibre quantitatif ne devrait pas s'améliorer avec la diminution des débits moyens et d'étiage des cours d'eau, conséquences attendues du changement climatique.</p> <p>Des études de gestion quantitative ont été menées sur le bassin de la Somme, intégrant le périmètre du SAGE, en 2013-2014. Elles ont notamment permis de déterminer les valeurs de Débits d'Objectifs Biologiques (DOB) de la Somme amont, la Somme aval ainsi que des affluents : Ancre, Hallue, Avre, Selle, Nièvre et Maye.</p> <p>Le Débit d'Objectif Biologique (DOB) est défini par le SDAGE comme le seuil en dessous duquel le déroulement du cycle biologique de l'espèce ciblée commence à subir des perturbations.</p> <p>En complément des DOB, la définition de Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) permettrait d'améliorer la connaissance de l'équilibre entre les usages du bassin et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- La Commission Locale de l'Eau invite les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux et les associations syndicales de propriétaires, à mettre en place une veille visant à suivre les débits en période d'étiage et leur évolution.</p> <p>Elle incite la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat, à comparer les débits aux Débits d'Objectifs Biologiques des cours d'eau qui en sont pourvus, en consignnant la fréquence et la durée des franchissements de ces derniers.</p> <p>2- Sur la base des études existantes, la Commission Locale de l'Eau incite les services de l'Etat, en partenariat avec la structure porteuse et les collectivités territoriales et établissements publics locaux et les associations syndicales de propriétaires, à définir les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et à les comparer aux débits des cours d'eau.</p> <p>Le DOE est un débit moyen mensuel au point nodal au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique à l'aval du point nodal.</p>					
Lien(s)	PAGD	D46			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<p>- Article L.211-1 du code de l'Environnement relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau</p> <p>- Arrêté du 17 mars 2006 relatif à l'identification des débits biologiques dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux</p>				
Références SDAGE	/	A-5, B-4 / -			

PGRI	
------	--

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires
Coûts estimatifs : 85 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Définition des Débits Objectifs d'Etiage

46	DEFINIR LES DEBITS MINIMUM BIOLOGIQUES POUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Afin d'assurer le maintien de débits suffisants des cours d'eau l'ensemble des ouvrages hydrauliques du bassin versant doivent « <i>comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage (...).</i> »</p> <p><i>Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. »</i> (article L. 214-18 du code de l'environnement)</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle à chaque propriétaire de se conformer dans les meilleurs délais aux exigences de l'article L. 214-18 du code de l'Environnement.</p> <p>Elle incite les propriétaires d'ouvrages à se rapprocher des services de l'Etat pour définir les Débits Minimums Biologiques (DMB) pour chacun des ouvrages implantés en cours d'eau (rejets, prises d'eau, ouvrages transverses, dérivation, ...).</p> <p>Le DMB à l'aval de chaque ouvrage peut se calculer par le ratio entre la surface du bassin versant drainé au droit de l'ouvrage et celle drainée au droit du point de référence fixé (DOB lorsqu'il existe).</p> <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et établissements publics, communique auprès des propriétaires d'ouvrage sur leurs obligations.</p>					
Lien(s)	PAGD	D45			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Article L. 214-18 du code de l'environnement			
Références SDAGE / PGRI		- / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Propriétaires d'ouvrages, Services de l'Etat et établissements publics, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 105 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% d'ouvrages ayant un Débit Minimum Biologique défini dans leur arrêté

47	AMELIORER ET COORDONNER LA GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES EN PERIODE D'ETIAGE A L'ECHELLE DE TERRITOIRES HYDROGRAPHIQUES COHERENTS	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Les acteurs du territoire ont constaté un manque de coordination dans la gestion des ouvrages hydrauliques entre les différents propriétaires/gestionnaires. En considérant les assècs intervenant sur certaines têtes de bassin, une coordination s'avère nécessaire en période de basses eaux pour maintenir la fonctionnalité des milieux et la pérennité des usages.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau invite la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et en concertation avec les principaux gestionnaires d'ouvrages, à définir : <ul style="list-style-type: none"> Des unités de gestion pour la gestion des ouvrages hydrauliques ; Une stratégie de gestion (priorisation des usages) ; Un protocole de coordination pour la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle de chaque unité de gestion. L'objectif est de maintenir des niveaux d'eau et des débits adaptés de façon coordonnée entre les différents ouvrages permettant la préservation de la fonctionnalité des milieux et la pérennité des usages.					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	- / D6, D32				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages
Coûts estimatifs : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Elaboration d'une stratégie de gestion coordonnée des ouvrages hydraulique à l'étiage

17.3.2. Objectif 7 : S'adapter au changement climatique

N°	Intitulé disposition
48	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique
49	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
50	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique
51	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise
52	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau

48	AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EVOLUTION DES NIVEAUX PIEZOMETRIQUES AU REGARD DES CONSEQUENCES ATTENDUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Des études de gestion quantitative ont été menées sur le territoire du SAGE. Elles ont permis d'une part de déterminer les Débits d'Objectifs Biologiques (DOB) sur la Somme et ses principaux affluents (cf. étude DREAL/AMEVA, 2013) et d'autre part, des volumes mobilisables (cf. étude BRGM 2014) par unité de gestion cohérente sur le territoire (cf. unité de l'arrêté sécheresse Somme).</p> <p>Il semble cependant nécessaire d'affiner les connaissances sur les niveaux piézométriques et leurs tendances d'évolution en lien avec les conséquences attendues du changement climatique afin d'estimer les impacts sur les usages actuels et anticiper les besoins futurs des différents usages.</p> <p>Pour rappel, l'étude REXHySS (impact du changement climatique sur les ressources en eau et les extrêmes hydrologiques dans les bassins de la Seine et de la Somme) prévoit une baisse de la recharge des nappes correspondant à 25 % de la recharge actuelle pourrait être observée d'ici le milieu du siècle (et 30 % d'ici la fin du siècle), altérant la disponibilité de la ressource souterraine.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau se fixe comme objectif d'améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences du changement climatique.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau incite les Services de l'Etat, la structure porteuse du SAGE et le BRGM à mener une étude considérant les différents scénarii d'évolution climatique, afin d'estimer l'évolution des niveaux piézométriques sur le territoire du SAGE.</p> <p>Cette étude aura pour objectif d'alimenter les réflexions de l'impact du changement climatique sur les milieux et les usages (D49, D50, D51).</p>					
Lien(s)	PAGD	D49, D50, D51			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		B-2.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Services de l'Etat, BRGM	
Partenaires techniques et financiers : AEAP, Collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes	
Coûts estimatifs : 43 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Réalisation de l'étude sur les niveaux piézométriques	

49	EVALUER L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES USAGES DE L'EAU SUR LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les projections scientifiques (étude RExHySS) estiment à -25 %, le déficit de recharge des nappes attendu à moyen terme sur le territoire dû au changement climatique. Une diminution significative des débits moyens et d'étiage des cours d'eau du territoire est également projetée ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de crise quantitative. Ainsi le débit mensuel minimal de période de retour 5 ans (QMNA5) pourrait diminuer de plus 40 %.</p> <p>Dans un contexte local où le lien nappe-rivière est prépondérant et où 80 % des débits des rivières est soutenu par les nappes, le déficit de recharge et la diminution (25 % à 40 %) des débits des cours d'eau pourraient directement impacter les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides.</p> <p>Dans ce contexte, un accroissement des besoins en eau pour les différents usages présents sur le territoire en période sèche pourrait aggraver le phénomène.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les Services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, d'évaluer les impacts des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux aquatiques au regard des conséquences attendues du changement climatique.</p> <p>L'étude intègre plus particulièrement l'évaluation des impacts des prélèvements de la ressource en eau en lit majeur, aux horizons 2050, 2070 et 2100 (scénarii Explore et du GIEC) sur la fonctionnalité des milieux aquatiques.</p>					
Lien(s)	PAGD	D70			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		- / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA, BRGM	
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Coûts estimatifs : 169 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Réalisation de l'étude sur l'impact des usages de l'eau et du changement climatique	

50	IDENTIFIER LES CAPTAGES SENSIBLES AUX VARIATIONS DE NIVEAU DE NAPPE AU REGARD DES CONSEQUENCES ATTENDUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Sur le territoire du SAGE, certains captages d'alimentation en eau potable pompent à des profondeurs qui pourraient les rendre vulnérables au regard du déficit de recharge de la nappe attendu avec le changement climatique. Ils seraient alors dans l'incapacité d'assurer l'approvisionnement en eau du service à moyen terme. Une meilleure connaissance de ces captages permettrait d'anticiper la problématique et d'orienter les réflexions stratégiques des collectivités compétentes.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1 - Sur la base des conclusions de l'étude des niveaux piézométriques (cf. disposition 48), la Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE d'identifier, en partenariat avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les captages sensibles aux variations de la nappe et pour lesquels une rupture de service est redoutée à moyen ou long terme.</p> <p>Les captages sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité aux variations du niveau de nappe et du nombre d'usagers desservis.</p> <p>2 - Pour les captages identifiés comme sensibles, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux d'engager les réflexions sur les solutions alternatives visant à anticiper les conséquences du changement climatique.</p> <p>La structure porteuse du SAGE peut accompagner les collectivités territoriales et établissements publics locaux dans cette démarche.</p>					
Lien(s)	PAGD	D14			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	B-2.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes
Partenaires techniques et financiers : AEAP, Services de l'Etat
Coûts estimatifs : 19 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Identification des captages sensibles

51	ETUDIER LES SOLUTIONS D'ADAPTATION DES PRELEVEMENTS DANS LES SOUS-BASSINS PRESENTANT UNE SENSIBILITE A LA SECHERESSE ET DEVELOPPER UN OUTIL DE GESTION PERMETTANT D'ANTICIPER LA CRISE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Des assècs en tête de bassin sont constatés lors des années sèches. Ils témoignent d'un déficit de la ressource en eau et altèrent la fonctionnalité des milieux aquatiques.</p> <p>Afin d'anticiper les possibles crises à venir liées à la sécheresse et en considérant une diminution des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes, attendus avec le changement climatique ainsi que l'augmentation de la population pressentie sur le bassin qui impliquerait une demande croissante en eau (scénario tendanciel), il apparaît nécessaire de mettre en place un outil qui permettrait une anticipation des déficits quantitatifs.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- Sur la base des données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des services de l'Etat, la structure porteuse du SAGE dresse une synthèse des prélèvements de la ressource en eau réalisés par unité de gestion et identifie les secteurs les plus sollicités au sein du territoire du SAGE.</p> <p>En croisant les conclusions des études de l'évolution des niveaux piézométriques (disposition 48), des impacts sur les milieux (disposition 49) et l'identification des secteurs les plus sollicités, la structure porteuse du SAGE engage, en partenariat avec les services de l'Etat et le BRGM, une étude ayant pour objectif d'évaluer les scénarii d'adaptation des prélèvements sur les secteurs les plus sensibles.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ainsi que les autres services de l'Etat détenteurs de données à participer activement à cette étude, notamment par la mise à disposition des informations en leur possession.</p> <p>2- La Commission Locale de l'Eau incite les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec le BRGM, et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude réalisée, à développer un outil d'anticipation des situations de déficit quantitatif.</p> <p>Cet outil devra permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer, en amont de la période de basses eaux, la disponibilité des ressources et les risques de tension en considérant le niveau des nappes, les débits des cours d'eau et les conditions climatiques annuelles ou pluriannuelles ; • Proposer des volumes disponibles par unité de gestion ; • Proposer des mesures préventives adaptées aux différents usagers (AEP, irrigation, etc.). 					
Lien(s)	PAGD	D48, D49, D50			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-5.1, A-5.2, B-2.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'État, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : AEAP, BRGM
Coûts estimatifs : 103 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Développement d'un outil d'anticipation des situations de déficit quantitatif

52	DIVERSIFIER LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le scénario tendanciel projette une augmentation de la population dans le territoire du SAGE, entraînant un accroissement des prélèvements pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour l'agriculture dans les années à venir.</p> <p>Pour protéger la ressource en eau souterraine, unique source d'approvisionnement en eau potable, les usages ne nécessitant pas une eau de qualité potable devront adapter et diversifier leurs sources d'approvisionnement en eau.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics locaux d'étudier l'intérêt et la faisabilité de la récupération des eaux pluviales pour l'ensemble des usages qui le permettent (arrosage, nettoyage, incendie, ...) dans leurs bâtiments existants et lors de la conception des différents projets d'aménagement (bâtiments publics, etc.).</p> <p>2- La Commission Locale de l'Eau recommande aux usagers professionnels d'étudier, avec l'appui des Chambres consulaires, les opportunités d'un approvisionnement en eau à partir de ressources alternatives pour les activités qui ne nécessitent pas une eau de qualité aussi stricte que l'eau potable (eaux usées traitées, eaux pluviales...) et/ou à partir d'un stockage éventuel.</p>					
Lien(s)	PAGD	D55, D56			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Arrêté n°DEVO0773410A du 21 août 2008 relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments			
Références SDAGE / PGRI	B-3.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, maitrises d'ouvrage privées
Partenaires techniques et financiers : AEAP, Services de l'Etat, Chambres consulaires, AMEVA
Coûts estimatifs : 5 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
-

17.3.3. Objectif 8 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse

N°	Intitulé disposition
53	Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative
54	Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse

53	PERENNISER ET COMPLETER LE SUIVI DES SECTEURS EN TENSION QUANTITATIVE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 8 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le suivi de la sécheresse est réalisé sur le territoire du SAGE par les services de l'Etat, par l'intermédiaire de 8 stations débitmétriques et 9 stations piézométriques. Les données sont recueillies tous les 15 jours entre les mois de mai et novembre. Lorsque les seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » sont franchis, les différents niveaux de vigilance, d'alerte et de crise déclenchent les mesures à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau quantitativement.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1 - La Commission Locale de l'Eau encourage les services de l'État à pérenniser le réseau de suivi hydrologique, en particulier les stations de mesure retenues dans le cadre du suivi « sécheresse ».</p> <p>2 - Certains cours d'eau du territoire ne bénéficiant d'aucun suivi régulier (Scardon, Trie, Avalasse, Dien, ...), la Commission Locale de l'Eau incite les gestionnaires de cours d'eau à mettre en place un suivi débitmétrique de ces cours d'eau <i>a minima</i> lors de la période d'étiage.</p> <p>L'installation d'échelles limnimétriques ou de stations débitmétriques pérennes sur les tronçons sensibles est à privilégier au regard des enjeux identifiés (en lien avec la disposition 4).</p> <p>La structure porteuse du SAGE peut accompagner les gestionnaires de cours d'eau dans ces démarches.</p>					
Lien(s)	PAGD	D4, D54			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté-cadre du 14 avril 2017 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant les seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau - Arrêté cadre du 6 juillet 2016 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau - Arrêté cadre du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse sur les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais 				
Références SDAGE / PGRI	- / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires

Partenaires techniques et financiers : AMEVA
Coûts estimatifs : 26 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% de masses d'eau suivies régulièrement

54	COMMUNIQUER SUR LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE LIEE A LA SECHERESSE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 8 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Le suivi de la sécheresse est de la responsabilité de l'Etat. Il est réalisé sur le territoire du SAGE par la DREAL à l'aide d'un réseau de suivi des niveaux de nappe et des débits des cours d'eau principaux.

Des arrêtés cadre « sécheresse » départementaux fixent les seuils débitmétriques et piézométriques à considérer pour l'activation des différents niveaux de vigilance, d'alerte et de crise par unité de gestion. Le dépassement de ces seuils entraîne la mise en place de mesures de restriction voire d'interdiction de certains usages de l'eau dans les unités de gestion considérées.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'eau incite les services de l'Etat, relayés par les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et établissements publics locaux et la structure porteuse du SAGE à communiquer, sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse et son utilité quant à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques, auprès des élus locaux et des usagers.

Elle recommande d'expliquer aux élus, aux usagers et au grand public :

- Le dispositif ;
- Le public concerné ;
- Les règles à respecter en cas de franchissement de seuils ;
- Les conséquences du non-respect de ces règles.

Lien(s)	PAGD	D45, D53
	Règlement	-

Références réglementaires

- Arrêté-cadre du 14 avril 2017 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant les seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau
- Arrêté cadre du 6 juillet 2016 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau
- Arrêté cadre du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse sur les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Références SDAGE / PGRI	B-4.1 / -
--------------------------------	-----------

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, Chambres consulaires, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 49 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'actions de communication menées

17.3.4. Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

N°	Intitulé disposition
55	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau
56	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau

55	ENCOURAGER LES PERSONNES PUBLIQUES, IRRIGANTS ET ENTREPRISES A REDUIRE LEUR CONSOMMATION D'EAU	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique de 2011 fixe pour objectif d'économiser 20 % de l'eau prélevée (hors stockage d'eau d'hiver) d'ici 2020.</p> <p>A sein du territoire, les prélèvements totaux s'élevaient à 62,5 millions de m³ en 2013 et une augmentation est pressentie à moyen terme.</p> <p>Parmi les différents usages, les prélèvements agricoles pourraient augmenter en lien avec la diminution des précipitations attendues avec le changement climatique mais également avec la mutation des exploitations agricoles vers les cultures industrielles. Les prélèvements industriels sont quant à eux susceptibles de stagner voire de diminuer. (cf. scénario tendanciel)</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux du bassin versant à rationaliser leur consommation d'eau.</p> <p>Pour cela, les personnes publiques sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des programmes d'économie d'eau pour leurs usages les plus importants (piscines, arrosage des espaces verts, voiries) ; • Réaliser une étude-diagnostic lors de la rénovation des bâtiments publics, afin d'identifier les potentielles économies d'eau ; • Intégrer aux projets de nouvelles constructions publiques, lorsque leur impact le justifie, les règles de Haute Qualité Environnementale visant aux économies d'eau. <p>2- La Commission Locale de l'Eau souhaite également que la Chambre d'Agriculture et les structures de conseil poursuivent leurs actions d'accompagnement de la profession agricole dans la rationalisation des consommations d'eau et l'adaptation des systèmes et des pratiques aux évolutions climatiques attendues à moyen et long termes. Cet accompagnement peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une communication sur les progrès du matériel et les bonnes pratiques afin d'optimiser les systèmes d'irrigation ; • Une évaluation des marges de manœuvre pour stabiliser ou permettre des gains substantiels ; • Un accompagnement à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation par des investissements complémentaires si nécessaire (remplacement des équipements) ; • La recherche de variétés moins consommatrices d'eau. <p>3- La Commission Locale de l'Eau incite les CCI et CMA à proposer aux industriels et artisans des diagnostics de leurs systèmes et de leur consommation d'eau. Elles peuvent également organiser des campagnes de communication encourageant aux économies d'eau et au recyclage des eaux industrielles dans les process, voire à l'utilisation de l'eau en circuit fermé.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE soit tenue informée des actions engagées et se tient à disposition des chambres consulaires pour participer aux actions de sensibilisation et d'information auprès de leurs membres</p>					

Lien(s)	PAGD	D52
	Règlement	-
Références réglementaires	Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales	
Références SDAGE / PGRI	B-3, B-3.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, structures de conseils agricoles

Partenaires techniques et financiers : AEAP, Services de l'Etat, Associations, AMEVA

Coûts estimatifs : 65 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% de collectivités et établissements publics locaux ayant un programme d'économie d'eau

Nombre d'actions de communication menées auprès des exploitants agricoles

Nombre d'entreprises ayant réalisé un diagnostic

56	SENSIBILISER LES PARTICULIERS AUX ECO-GESTES POUR FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Dans le territoire du SAGE, le scénario tendanciel projette une augmentation de la population dans les années à venir. La réduction de la consommation des ménages pourrait permettre de limiter l'augmentation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau encourage les particuliers à porter une vigilance accrue aux économies d'eau possibles à leur échelle. Pour cela, elle recommande notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'appareils électroménagers économes, de systèmes économes pour la robinetterie (aérateur, douchette économique, éco-chasse à poids), la réparation des fuites, la modification des comportements, le remplacement d'équipements anciens, ...); • La récupération et réutilisation des eaux de pluie pour les usages le permettant (arrosage, ...). La Commission Locale de l'Eau invite également la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à mener des campagnes de communication et à sensibiliser régulièrement le grand public et les scolaires (ateliers pédagogiques) à ces éco-gestes. Des formations pourront également être proposées pour lutter contre le gaspillage de l'eau. Ces formations, assurées par des professionnels, auraient pour objectif d'enseigner au grand public les petites réparations facilement réalisables et les dispositifs existants pour économiser l'eau.					
Lien(s)	PAGD	D52			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Arrêté n°DEVO0773410A du 21 août 2008 relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments			
Références SDAGE / PGRI		B-3 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : AEAP
Coûts estimatifs : 77 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'actions de communication menées

17.4. Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés

Le territoire du SAGE est le siège de nombreux milieux remarquables et diversifiés, structurés autour du réseau hydrographique et du littoral. La préservation et la restauration de ces milieux constitue donc un enjeu important du SAGE.

Dans ce but, 5 objectifs ont été identifiés pour répondre à cet enjeu sur le territoire du SAGE :

- Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
- Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
- Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
- Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
- Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

17.4.1. Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau

N°	Intitulé disposition
<u>Continuité longitudinale</u>	
57	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale
58	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique
<u>Connectivité latérale</u>	
59	Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale
60	Restaurer la connectivité latérale
<u>Connaissance et communication</u>	
61	Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs
62	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique

57	METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE LONGITUDINALE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Selon le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), les cours d'eau du territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers comportent 230 ouvrages de tous types dont 87 sont franchissables.</p> <p>Des travaux de restauration de la continuité ont déjà été réalisés sur les cours d'eau classés en liste 2 principalement. La réalisation d'un bilan des actions engagées permettra d'affiner la stratégie d'intervention sur le bassin versant.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que la structure porteuse du SAGE définissent, sur la base des données existantes et de manière concertée, une stratégie de rétablissement de la continuité écologique longitudinale sur le territoire du SAGE ayant pour objectifs l'amélioration de la circulation piscicole et un transit sédimentaire suffisant.</p> <p>Pour cela, la Commission Locale de l'Eau propose de suivre les axes stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualiser l'inventaire des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement au sein de la base ROE et de leurs caractéristiques ; • Identifier des tronçons prioritaires sur les cours d'eau classés en liste 2, et en liste 1 selon les opportunités, pour le rétablissement de la continuité longitudinale ; • Réaliser une hiérarchisation des ouvrages à aménager pour rétablir la continuité écologique, en précisant le caractère patrimonial des ouvrages ; • Diffuser les retours d'expérience des actions et des aménagements déjà réalisés sur le territoire et les bénéfices constatés ; • Préconiser des travaux en considérant les enjeux économiques et la valeur patrimoniale des ouvrages. Une vigilance particulière sera portée, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'impact des travaux sur les débits des cours d'eau et sur les conditions d'alimentation par la nappe d'accompagnement des zones humides contiguës. <p>La Commission Locale de l'Eau incite les structures compétentes à définir, en concertation avec les propriétaires des ouvrages et la structure porteuse du SAGE, des scénarii d'aménagement sur les tronçons pour rétablir la continuité écologique et à réaliser une analyse coûts/bénéfices par cours d'eau des scénarii proposés pour retenir les aménagements prioritaires.</p> <p>La stratégie conduit à l'élaboration de programmes pluriannuels d'actions hiérarchisées et sectorisées sur un pas de temps de 5 ans.</p>					
Lien(s)	PAGD	D58			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<p>- Article L. 214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2</p> <p>- Article L. 214-18-1 du code de l'environnement portant sur les obligations relatives aux moulins à eau équipés pour produire de l'électricité</p>				

	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 371-1 du code de l'environnement définissant les trames vertes et bleues - Article R. 214-109 du code de l'environnement définissant la notion d'obstacle à la continuité écologique - Article L. 214-3-1 du code de l'environnement relatif à la remise en état des sites définitivement arrêtés - Article R. 214-27 du code de l'environnement concernant les ouvrages dont les bénéficiaires de l'autorisation, le propriétaire ou les détenteurs des droits réels n'ont pu être identifiés - Arrêtés n°DEVL1229137A et n°DEVL1229141A du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie
Références SDAGE / PGRI	A-6.1, A-6.3, E-5.1 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Réseau hydrographique du territoire du SAGE (Carte 7 : Continuité écologique et obstacles à l'écoulement)

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Propriétaires d'ouvrages

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics (AFB), Agence de l'Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 556 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration d'une stratégie de restauration de la continuité écologique

58	REALISER DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 doivent être remis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté de classement (20/12/2012). • Le classement des cours d'eau en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale (grands migrateurs, ...). Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. <p>L'ensemble des cours d'eau du territoire du SAGE est classé en liste 1. De nombreux cours d'eau sont également classés en liste 2. (Carte 7)</p> <p>Parmi les 230 ouvrages référencés, des travaux de restauration de la continuité ont déjà été réalisés sur 50 ouvrages du bassin versant et sont à l'étude ou programmés pour 68 ouvrages du territoire pour une échéance 2020. Toutefois, des travaux restent encore à réaliser pour de nombreux ouvrages.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle aux propriétaires la nécessité d'intervenir sur les ouvrages établis sur les cours d'eau classés en liste 2.</p> <p>Pour les ouvrages classés en liste 1, elle recommande d'intervenir en priorité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvrages prioritaires des zones d'actions prioritaires du Plan de gestion Anguille, • Les autres ouvrages identifiés comme prioritaires sur le territoire dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de restauration de la continuité (disposition 57). <p>Lorsque, lors des procédures de police de l'eau, la consultation de la Commission Locale de l'Eau n'est pas obligatoire (notamment dans le cadre des renouvellements ou modifications des droits d'usage), les services de la Police de l'Eau sont appelés à veiller particulièrement au respect de la continuité écologique et au bon fonctionnement des aménagements réalisés et sont invités à consulter la Commission Locale de l'Eau.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande aux propriétaires de privilégier les solutions permettant de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques. Ces solutions de reprise/réaménagement des ouvrages sont proposées au cas par cas, après l'étude des impacts sur le cours d'eau, les milieux humides et les usages associés et en tenant compte des aspects patrimoniaux.</p> <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence Française pour la Biodiversité, peut accompagner techniquement les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages pour le suivi des études préalables et la réalisation des travaux.</p> <p>Pour les autres obstacles, considérés comme de moindre priorité dans le cadre de la stratégie de restauration de la continuité (disposition 57), les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont invités à saisir toutes les opportunités, en concertation avec les propriétaires, pour restaurer la continuité écologique : volonté des propriétaires, possibilité de restauration à l'occasion d'un projet de réhabilitation ou réaménagement d'un moulin, etc.</p>					

<p>Dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique, les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont invités à évaluer, en collaboration avec les fédérations sportives et de loisirs, l'opportunité d'installer des passes pour la navigation des embarcations légères non motorisées afin d'allonger des parcours existants ou permettre l'ouverture de nouveaux parcours.</p>		
Lien(s)	PAGD	D57, D62
	Règlement	-
Références réglementaires	<p>- Article L. 214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 - Arrêtés n°DEVL1229137A et n°DEVL1229141A du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie</p>	
Références SDAGE / PGRI	A-5.5, A-6.1, A-6.3, A-6.4, E-5.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Réseau hydrographique du territoire du SAGE (Carte 7 : Continuité écologique et obstacles à l'écoulement)

Maîtres d'ouvrage pressentis : Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Fédérations départementales de Canoë-Kayak, Agence de l'eau Artois-Picardie, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics (AFB), Agence de l'Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 5 241 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau en liste 2

Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles parmi les ouvrages prioritaires du Plan de gestion Anguille et de la stratégie du bassin versant

59	METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE RESTAURATION DE LA CONNECTIVITE LATERALE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La Somme est canalisée sur une large partie de son linéaire et connectée hydrauliquement aux contre-fossés et aux bras de Vieille Somme. La continuité écologique latérale (connexion lit mineur – lit majeur) n’intervient qu’entre les contre-fossés, les bras de Vieille Somme et les marais et plans d’eau attenants. La restauration de la connectivité latérale dans la vallée de la Somme constitue une priorité sur le bassin versant, pour la préservation et le maintien des zones humides de la vallée.</p> <p>Sur les affluents de la Somme qui sont profondément modifiés par des déconnexions des fonds de vallées, l’enjeu de la connectivité latérale est important mais implique des possibilités d’actions plus limitées.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>Les services de l’Etat, les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que la structure porteuse du SAGE sont invités à définir de manière concertée et en collaboration avec les propriétaires riverains, une stratégie de rétablissement de la connectivité latérale sur le bassin. La Commission Locale de l’Eau propose de travailler prioritairement dans la vallée de la Somme et sur certains affluents, notamment l’Avre.</p> <p>Cette stratégie vise à identifier des tronçons de cours d’eau prioritaires pour le rétablissement de la connectivité latérale. Elle veille à prendre en compte l’aspect patrimonial des zones humides, notamment vis-à-vis de la qualité de l’eau et des risques de drainage des zones humides.</p> <p>La stratégie conduit à l’élaboration d’un programme d’actions hiérarchisées et sectorisées sur un pas de temps de 5 ans.</p> <p>Les structures compétentes peuvent définir, en concertation avec les propriétaires et la structure porteuse du SAGE, des scénarii d’aménagement sur les tronçons de cours d’eau prioritaires pour rétablir la connectivité latérale.</p> <p>La Commission Locale de l’Eau incite également les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à réaliser une analyse coûts/bénéfices par cours d’eau des scénarii proposés pour retenir les aménagements prioritaires.</p>					
Lien(s)	PAGD	D60			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 - Article L. 371-1 du code de l'environnement définissant les trames vertes et bleues - Article R. 214-109 du code de l'environnement définissant la notion d'obstacle à la continuité écologique - Article L. 214-3-1 du code de l'environnement relatif à la remise en état des sites définitivement arrêtés - Article R. 214-27 du code de l'environnement concernant les ouvrages dont le bénéficiaire de l'autorisation, le propriétaire ou les détenteurs 				

	des droits réels n'ont pu être identifiés
Références SDAGE / PGRI	A-5.7, A-6.3 / -

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics (AFB), Agence de l'Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 283 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration d'une stratégie de restauration de la connectivité latérale

60	RESTAURER LA CONNECTIVITE LATERALE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

La Somme est canalisée sur une large partie de son linéaire et connectée hydrauliquement aux contre-fossés et aux bras de Vieille Somme. La continuité écologique latérale (connexion lit mineur – lit majeur) n’intervient qu’entre les contre-fossés, les bras de Vieille Somme et les marais et plans d’eau attenants. La restauration de la connectivité latérale sur le fleuve Somme, dont le Conseil départemental est propriétaire et gestionnaire, constitue une priorité dans le bassin versant, pour la préservation et le maintien des zones humides de la vallée. La problématique de la continuité latérale est importante sur les affluents de la Somme qui sont profondément modifiés par des déconnexions des fonds de vallées, impliquant des possibilités d’actions plus limitées.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l’Eau encourage les collectivités territoriales et établissements publics locaux à mettre en œuvre le programme d’actions, défini à la disposition 59, et visant à restaurer la connectivité latérale en priorité dans la vallée de la Somme voire des principaux affluents (Avre). Le rétablissement de la connectivité latérale pourra s’effectuer notamment par la connexion avec les annexes alluviales.

Dans le cadre de ces aménagements, la Commission Locale de l’Eau souhaite que les maîtres d’ouvrage portent une vigilance particulière à :

- Opter pour la solution optimale qui permet le gain écologique le plus important tout en tenant compte de la faisabilité technique et financière ainsi que du patrimoine ;
- Eviter d’aggraver le risque d’inondation ;
- Eviter tout impact négatif des opérations de restauration de la connectivité sur les zones humides et les annexes alluviales ;
- Eviter tout transfert d’espèces exotiques envahissantes lié à la restauration de la connectivité latérale.

La Commission Locale de l’Eau souhaite que la structure porteuse soit associée à ces démarches.

Lien(s)	PAGD	D59, D76
	Règlement	Article 1
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	A-5.5, A-5.7, A-6.3, C-4 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d’ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Agence de l’Eau Artois-Picardie, Services de l’Etat et établissements publics

Coûts estimatifs : 564 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de restauration menées

61	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES POISSONS MIGRATEURS	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

L'ensemble des cours d'eau du territoire est concerné par un classement en liste 1 et de nombreux cours d'eau du bassin versant sont classés en liste 2.

Le territoire du SAGE a un linéaire conséquent concerné par le Plan Anguille : la Somme de Daours à la mer, l'Avre, la Luce et les Trois Doms, l'aval de la Nièvre, l'Avalasse-Amboise, le canal de Cayeux-Lanchères et la Maye.

Un suivi des populations d'anguilles a été mis en place par un « monitoring » anguilles ayant pour objectif d'évaluer les stocks présents sur le bassin de la Somme. Ce suivi, réalisé par la Fédération de pêche de la Somme, porte sur le comptage des civelles en montaison. Un suivi de la dévalaison des anguilles est également réalisé en amont du territoire du SAGE en Haute Somme.

Des inventaires piscicoles (toutes espèces) sont réalisés afin d'améliorer la connaissance des poissons migrateurs sur le bassin et d'évaluer les travaux réalisés dans le cadre des plans de gestion des cours d'eau (dispositions 63 et 64).

Il existe un besoin d'améliorer la connaissance sur certaines espèces de grands migrateurs sur le bassin versant, notamment les grands salmonidés et les lamproies.

ENONCE DE LA DISPOSITION

1- La Commission Locale de l'Eau recommande à la structure porteuse du SAGE et aux Fédérations de pêche, en partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de :

- Contribuer à pérenniser voire à renforcer le suivi local des espèces migratrices sur la Somme et ses affluents.
- Améliorer la connaissance locale sur les salmonidés et les lamproies.

Pour cela, elle préconise de :

- Définir des outils de suivi et d'évaluation des espèces (dispositifs ou stations) permettant d'évaluer la présence de poissons migrateurs et leurs modalités de montaison,
- Définir les moyens nécessaires et les maîtrises d'ouvrage,
- Mettre en place un comité de suivi multi-partenarial sur cette thématique, regroupant la structure porteuse du SAGE, les Fédérations de pêche, les Services de l'Etat et établissements publics, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents, le COGEPOMI, ainsi que les associations concernées.

La Commission Locale de l'Eau recommande également de pérenniser le suivi de l'Anguille, espèce migratrice emblématique de la Somme.

2- La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE et les Fédérations de pêche :

- Collectent et centralisent les données acquises,
- Réalisent une synthèse des connaissances sur ces espèces dans le bassin versant de la Somme,
- Restituent ce travail au Comité de suivi régulièrement.

Lien(s)	PAGD	D63, D64
	Règlement	-
Références réglementaires	- Article L. 214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en Liste 1 et 2 - Arrêtés n° DEVL1229137A et n° DEVL1229141A du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie	
Références SDAGE / PGRI	A-6.4, E-4.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat et établissements publics, Fédérations de pêche, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) intégrant le Parc naturel marin, Collectivités et établissements publics locaux, Associations

Coûts estimatifs : 37 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation d'études d'amélioration de la connaissance des poissons migrateurs

62	SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES D'OUVRAGES AUX NOTIONS DE CONTINUITE ECOLOGIQUE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

La continuité piscicole et sédimentaire, dite continuité longitudinale, est perturbée par les nombreux ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau du territoire du SAGE. Ces derniers ont également des impacts sur les écoulements. La majorité des ouvrages hydrauliques du territoire sont des propriétés privées.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La structure porteuse du SAGE et les Fédérations de pêche, en partenariat les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ont vocation à mener des campagnes de sensibilisation sur la notion de continuité écologique auprès des propriétaires d'ouvrages.

La Commission Locale de l'Eau recommande que ces campagnes de sensibilisation portent notamment sur :

- La réglementation concernant l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques ;
- La notion de continuité écologique, l'état des cours d'eau et les retours d'expérience ;
- Les actions structurelles et les types d'aménagements possibles sur les ouvrages ;
- Les aides techniques et financières que les propriétaires riverains peuvent solliciter pour leur projet d'aménagement.

Lien(s)	PAGD	D57, D59, D65
	Règlement	-

Références réglementaires	- Article L. 214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en Liste 1 et 2 - Article L. 371-1 du code de l'environnement définissant les trames vertes et bleues - Article R. 214-109 du code de l'environnement définissant la notion d'obstacle à la continuité écologique
----------------------------------	--

Références SDAGE / PGRI	A-5.3, A-6, E-3.1 / -
--------------------------------	-----------------------

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Fédérations de pêche, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 45 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de communication menées

17.4.2. Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques

N°	Intitulé disposition
<u>Entretien et gestion des cours d'eau</u>	
63	Mettre en œuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau
64	Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau
65	Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau
66	Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques
<u>Gestion des milieux naturels aquatiques</u>	
67	Préserver les milieux naturels littoraux
68	Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future
69	Suivre dans le temps les carrières réaménagées

63	METTRE EN ŒUVRE OU ACTUALISER LES PLANS DE GESTION DES COURS D'EAU	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Sur le bassin de la Somme, des structures gestionnaires de cours d'eau ont été créées ou mises en place pour assurer un entretien cohérent le long du linéaire. Ces structures ont mené des plans de gestion des cours d'eau sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du SAGE. Ces plans définissent, pour une durée de 5 ans, un programme de travaux visant à restaurer ou préserver le bon état écologique et hydromorphologique des cours d'eau. L'absence de maîtrise d'ouvrage sur certains secteurs a freiné la mise en œuvre de ces plans de gestion (Scardon, Saint-Landon). La prise de compétences GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 devrait permettre de résoudre cette problématique.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau encourage vivement les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les associations syndicales de propriétaires à mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau ou à actualiser ceux arrivant à leur terme.</p> <p>Pour cela, elle recommande à ces acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la mise en œuvre des plans de gestion : de s'organiser en vue d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. • Pour leur élaboration et leur actualisation : de se baser sur un diagnostic précisant l'état physique des cours d'eau (berges, lit mineur et lit majeur, connexions longitudinales) en considérant le maillage des annexes alluviales et les habitats des espèces aquatiques (mollusques, crustacés, poissons). <p>La structure porteuse du SAGE veille à la cohérence des actions engagées à l'échelle du territoire de SAGE et à la bonne mise en œuvre des plans de gestion. Elle peut accompagner les structures compétentes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion.</p>					
Lien(s)	PAGD	D64			
	Règlement	Article 1			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - Article L. 215-15 du code de l'Environnement - Article R. 215-5 du code de l'environnement 				
Références SDAGE / PGRI	A-5.4, A-5.6, E-2.1 / D9				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics, Fédérations de pêche
Coûts estimatifs : 7 877 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé

64	PERENNISER LE SUIVI ET L'EVALUATION DES PLANS DE GESTION DES COURS D'EAU	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Un suivi des indicateurs des travaux réalisés dans le cadre des plans de gestion des cours d'eau est déjà mis en place sur le territoire du SAGE (indicateurs biologiques, macrophytes, ripisylves, etc.). Il est désormais nécessaire de pérenniser les dispositifs de suivi et les partenariats associés.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau invite les structures gestionnaires de cours d'eau à évaluer, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les acteurs locaux (associations, fédérations de pêche), les bénéficiaires des actions engagées dans le cadre des plans de gestion des cours d'eau (disposition 63). Pour cela, elle préconise de : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et renseigner pour chaque type d'action des indicateurs de suivi en confortant ceux existants et en développant le cas échéant de nouveaux indicateurs adaptés ; • Dresser des bilans à mi-parcours de la mise en œuvre des plans de gestion ; • Évaluer au terme du plan de gestion, l'impact positif sur la qualité hydro morphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés. La Commission Locale de l'Eau préconise de pérenniser dans le temps les dispositifs de suivi et d'évaluation des plans de gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. La structure porteuse coordonne le suivi en proposant aux maîtres d'ouvrage concernés des indicateurs de suivi des actions engagées dans le cadre des plans de gestion et les méthodes d'évaluation des bénéficiaires adaptées.					
Lien(s)	PAGD	D63			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-5.4 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Services de l'Etat et établissements publics, Fédérations de pêche, Conservatoires, CNPF, Associations, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Coûts estimatifs : 651 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Définition d'une liste d'indicateurs adaptés	

% des plans de gestion pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé

% des plans de gestion pour lesquels un bilan final a été réalisé

65	SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES RIVERAINS AUX BONNES PRATIQUES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La majorité des affluents de la Somme étant non domaniaux sur le territoire, l'entretien du lit et de la végétation des berges des cours d'eau doit être réalisé par les propriétaires riverains.</p> <p>En l'absence de structure collective gestionnaire sur certains secteurs, il est nécessaire de rappeler la réglementation aux propriétaires et de les accompagner dans la mise en place de bonnes pratiques d'aménagement de ces milieux (essences adaptées pour la ripisylve, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, techniques alternatives aux produits phytosanitaires, techniques d'aménagement de berges, etc.).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>En application des articles L. 215-14 et suivants du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau rappelle respectivement les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau non domaniaux et la possibilité pour les structures collectives gestionnaires de réaliser des opérations de restauration des cours d'eau non domaniaux.</p> <p>La structure porteuse du SAGE, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux, les associations syndicales de propriétaires, les associations environnementales et les fédérations de pêche, en partenariat avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Artois-Picardie, mènent des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques de préservation, de restauration et d'entretien du lit mineur des cours d'eau et des berges auprès des propriétaires riverains.</p> <p>Dans ce cadre, la communication est axée en priorité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rappel de la réglementation existante et des devoirs de gestion respectueuse des milieux aquatiques des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ; • Les modalités de gestion à adopter pour contribuer au bon état écologique ; • Les modalités de gestion équilibrée de la ripisylve ; • Les risques liés aux espèces exotiques envahissantes (en lien avec les dispositions 77, 79 et 80). 					
Lien(s)	PAGD	D62, D77, D79, D80			
	Règlement	Article 1			
Références réglementaires	<p>- Article L. 215-7-1 du Code de l'environnement : « <i>Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.</i> »</p> <p>- Articles L. 215-14 et suivants du code de l'environnement relatif à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques</p> <p>- Article L. 432-1 du code de l'Environnement concernant les obligations générales de préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole</p> <p>- Article L. 211-7 du code de l'environnement concernant l'exécution et l'exploitation par les collectivités territoriales et les établissements publics</p>				

	<p>locaux compétents de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux</p> <p>- Arrêtés n° DEVL1229137A et n° DEVL1229141A du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie</p>
Références SDAGE / PGRI	A-5.3, A-7.1, E-3.1 / D9

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Associations environnementales, Fédérations de pêche, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics
Coûts estimatifs : 33 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'actions de communication menées

66	CONCILIER L'ENTRETIEN DES FOSSES A ENJEU ECOLOGIQUE AVEC LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Les fossés constituent un maillon essentiel du réseau hydrographique de par leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager. Une absence de gestion est aujourd'hui constatée sur de nombreux fossés.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que les propriétaires, identifie les réseaux de fossés contribuant à la fonctionnalité de milieux naturels aquatiques (cours d'eau, zones humides) et donc considérés comme porteurs d'enjeux écologiques. Sur les réseaux de fossés identifiés, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi qu'aux associations syndicales de propriétaires de : <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un bilan de l'état des fossés et de leurs modalités d'entretien ; • Mettre en place une gestion équilibrée en privilégiant un entretien léger et adapté à la non dégradation/restauration de la fonctionnalité écologique de ces milieux et en veillant à son impact sur les milieux naturels aquatiques environnants (cours d'eau, zones humides). • Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des fossés auprès des propriétaires. La structure porteuse du SAGE est associée aux actions engagées et veille à la cohérence de ces actions avec les plans de gestion des cours d'eau et les études/travaux sur les bassins versants.					
Lien(s)	PAGD	D29, D30, D90			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-4.2, A-5.3 / D10			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Conservatoires, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Coûts estimatifs : 482 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Réalisation du bilan de l'état des fossés à enjeu écologique	
Nombre d'actions de communication menées	

67	PRESERVER LES MILIEUX NATURELS LITTORAUX	
----	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Le territoire du SAGE se caractérise par la richesse de ses milieux naturels aquatiques. L'arrière-littoral est pourvu de marais et de prairies humides, la Baie de Somme d'un estran sableux, de zones de vasières et de prés-salés (mollières) et la frange littorale est constituée de dunes au nord et de galets et de falaises au sud. Ces milieux sont fragiles et évolutifs.

De nombreux outils de gestion existent actuellement sur le littoral : site RAMSAR, Natura 2000, Parc Naturel Marin, Parc Naturel Régional, réserve naturelle nationale, Grand Site de France, propriétés du Conservatoire du Littoral ...

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau souhaite que les milieux riches de la Baie de Somme et du littoral fassent l'objet d'une attention particulière.

Elle recommande au Parc Naturel Marin et aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux ainsi qu'aux Conservatoire du littoral et au Conservatoire des Espaces Naturel de Picardie de poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion visant à préserver ces espaces naturels et de les actualiser.

Sont notamment ciblés :

- Les zones intertidales ;
- Les prairies humides, marais, étangs, pelouses graveleuses, levées de galets qui constituent notamment le Hâble de Ault ;
- Les milieux dunaires tels que ceux du Marquenterre ;
- Les falaises de craie du littoral.

La Commission Locale de l'eau souhaite que la structure porteuse du SAGE soit associée aux démarches et tenue informée des actions engagées. Elle veille, en partenariat avec les structures compétentes, à leur cohérence sur le littoral et à l'interface terre-mer.

Lien(s)	PAGD	D68, D72
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	D-6.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Littoral du SAGE, Baie de Somme

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoire du littoral, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, Parc Naturel Marin, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics

Coûts estimatifs : 1 526 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% de couverture par des plans de gestion

68	SUIVRE DANS LE TEMPS L'ENSABLEMENT DE LA BAIE DE SOMME ET MODELISER SON EVOLUTION FUTURE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

La Baie de Somme est un estuaire sablo-vaseux de 70 km², colmaté progressivement par les sédiments (de l'ordre de 750 000 m³/an). Les fonds de la baie s'exhaussent chaque année d'environ 2 cm, le schorre se développant au détriment de la slikke qui progresse vers le centre de la baie. L'ensablement est un phénomène naturel, accentué par les aménagements lourds, notamment l'endiguement du chenal au XIX^{ème} siècle, et la construction de digues, appelées renclôtures (XVIII^e) pour poldériser des terrains gagnés sur la baie. La progression des mollières peut être estimée de 15 à 16 hectares par an. A ce titre, l'ensablement de la baie est considéré comme une problématique majeure.

L'ensablement a fait l'objet, au cours des trente dernières années, de nombreuses recherches pour expliquer le phénomène et proposer des solutions mais il ne s'agit pas d'un problème récent.

Pour maintenir le caractère maritime de la baie et l'accès aux 3 ports, le Département de la Somme a engagé dès 1997, un programme d'aménagement mettant à profit trois sources de sédiments au niveau des chenaux d'accès.

Des chasses hydrauliques sont dans ce cadre intégrées dans la gestion courante des ouvrages de Saint-Valery-sur-Somme depuis 2015. Du point de vue sédimentaire, ces chasses n'ont pas vocation à agir sur le phénomène global d'ensablement de la baie de Somme.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau préconise aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux de réaliser une étude prospective permettant d'estimer l'évolution de l'ensablement de la Baie de Somme, notamment en lien avec les conséquences attendues du changement climatique (montée du niveau marin et baisse des débits des rivières).

A ce titre, la Commission Locale de l'Eau recommande qu'un suivi de l'ensablement soit réalisé afin de permettre la modélisation des fonds de la baie et de ses processus hydro-sédimentaires. Ce suivi se basera sur les suivis réalisés par le Département de la Somme dans le cadre de son action visant à la préservation du caractère maritime des ports de la baie de Somme (chasses hydrauliques) et précisés dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005.

En fonction des résultats du suivi et de la modélisation hydro-sédimentaire de la baie, divers scénarii permettant une adaptation des usages voire un ralentissement de ce phénomène pourront être proposés et débattus.

La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE soit associée aux études engagées et être tenue informée de leurs conclusions.

Lien(s)	PAGD	D67, D89
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	D-3.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Baie de Somme
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Partenaires techniques et financiers : AMEVA
Coûts estimatifs : 174 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Mise en œuvre des suivis par le Département Réalisation de l'étude de l'ensablement de la baie en lien avec le changement climatique

69	SUIVRE DANS LE TEMPS LES CARRIERES REAMENAGEES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Sur le territoire du SAGE, des carrières ont fait l'objet de réhabilitation à la fin de leur période d'exploitation.</p> <p>Pour rappel, l'activité des carrières est encadrée par la réglementation existante. Les exploitants des sites d'extraction doivent prévoir des mesures compensatoires, le cas échéant, ainsi que les conditions de remise en état du site, après exploitation, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire leurs impacts négatifs sur les milieux et les masses d'eau ; • Recréer des espaces à fort potentiel écologique, notamment en lien avec les préconisations du SDAGE. <p>Ainsi cette profession s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches volontaristes de réduction des impacts négatifs de son activité.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>Elle invite les services de l'Etat, en collaboration avec les exploitants, à suivre les effets de ces mesures compensatoires sur la ressource en eau et les milieux naturels impactés, et notamment lors de la remise en état du site à l'issue de l'exploitation.</p> <p>La CLE encourage la réalisation d'actions communes favorisant des approches constructives et une meilleure connaissance réciproque.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<p>- Article L. 515-3 du code de l'environnement concernant les conditions générales d'implantation des carrières</p> <p>- Articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatifs aux IOTA</p> <p>- Article 511-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux ICPE</p>				
Références SDAGE / PGRI	A-8.1, A-8.2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat	
Partenaires techniques et financiers : Exploitants des carrières	
Coûts estimatifs : 10 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
-	

17.4.3. Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire

N°	Intitulé disposition
<u>Identification des zones humides</u>	
70	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités
71	Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides
<u>Protection et gestion des zones humides</u>	
72	Améliorer la gestion des zones humides
73	Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme
74	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation
<u>Communication - sensibilisation</u>	
75	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire

70	DELIMITER LES ZONES HUMIDES ET CARACTERISER LEURS FONCTIONNALITES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est concerné par 33 660 hectares de Zones à Dominante Humide (ZDH), selon l'inventaire à l'échelle 1/50 000^{ème} réalisé dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.</p> <p>Sur les sous-bassins de l'Avre et des Trois Doms, un inventaire des zones humides a été réalisé par la DREAL (2012) à l'échelle 1/10 000^{ème}.</p> <p>Des données issues des Documents d'Objectif Natura 2000 existent également sur les sites de la vallée de la Somme, de la Selle, de l'Avre et du littoral.</p> <p>Cependant, il n'existe actuellement pas d'inventaire précis sur l'ensemble des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE. Des connaissances restent donc à acquérir sur leur délimitation, leur fonctionnalité et leur état de conservation.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE centralise les données existantes sur les zones humides sur le territoire et identifie les besoins d'investigations complémentaires.</p> <p>1- Sur la base des critères floristiques et pédologiques et conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Locale de l'Eau invite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structure porteuse du SAGE à délimiter les zones humides sur les secteurs à enjeux du territoire du SAGE (Vallée de la Somme, littoral) à l'échelle 1/25 000^{ème}. • les collectivités et établissements publics locaux à réaliser ou compléter, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, la délimitation des zones humides sur leur territoire respectif. L'objectif est d'aboutir à une délimitation exhaustive sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Une délimitation au minimum à l'échelle 1/10 000^{ème} sera privilégiée (disposition 73). • les différents pétitionnaires/porteurs de projets à transmettre à la structure porteuse du SAGE les données en leur possession lors de la constitution de leur dossier loi sur l'eau. <p>Une méthodologie est rédigée et diffusée auprès de ces différents acteurs par la structure porteuse, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les services de l'Etat, afin de garantir la cohérence des méthodes utilisées sur le territoire du SAGE, pour la délimitation des zones humides (échelle, critères, ...).</p> <p>La cartographie une fois compilée sur l'ensemble du bassin versant a vocation à être annexée aux documents du SAGE.</p> <p>2- En parallèle de la délimitation, les structures compétentes sont invitées à caractériser les fonctionnalités des zones humides délimitées (écologiques, hydrauliques, épuratoires...). Cette caractérisation s'appuiera sur des investigations de terrain et sur la base du guide de l'Agence Française pour la Biodiversité.</p> <p>3- La structure porteuse du SAGE veille à la cohérence des actions engagées sur le territoire du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	D73			
	Règlement	Article 3			

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 211-1 I du code de l'environnement sur la définition des zones humides - Article R.211-108 du Code de l'Environnement sur les critères de définition et de délimitation des zones humides - Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Conseil d'Etat, 22 février 2017, M.B., req. n° 386325 : Le Conseil d'Etat a jugé que, contrairement à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, qui pose des critères alternatifs, les critères de définition de la zone humide contenus dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont cumulatifs. - Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides NOR : TREL1711655N
Références SDAGE / PGRI	A-9.2, A-9.4 / D8

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : zones humides

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, pétitionnaires

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics, Conservatoires, Chambres consulaires

Coûts estimatifs : 345 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation de l'inventaire des zones humides sur les secteurs à enjeux

% de collectivités et établissements publics locaux ayant réalisé un inventaire des zones humides (ou % de communes couvertes par un inventaire des zones humides)

Surface de zones humides

% de zones humides délimitées et inventoriées au sein de la ZDH

71	IDENTIFIER ET PRIORISER LES ACTIONS A MENER SUR LES ZONES HUMIDES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Sur la base des données existantes sur les zones humides du territoire et pour répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, une cartographie a été réalisée pour identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides du territoire (Cartes 8, 9 et 10). Le territoire n'étant pas pourvu d'un inventaire sur l'ensemble du territoire de SAGE, il s'agira de poursuivre ce travail lors de la mise en œuvre du SAGE. (Méthodologie en annexe).

ENONCE DE LA DISPOSITION

Sur la base des données existantes et en lien avec la disposition 70, la structure porteuse du SAGE identifie, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Chambres consulaires, les actions à mener sur les zones humides :

Les actions portent sur :

- Les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée tout en conciliant la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

La structure porteuse du SAGE priorise les actions à mettre en place et propose, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les conservatoires, les chambres consulaires, un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées. Ce programme est actualisé en lien avec l'avancement du travail réalisé à la disposition 70.

Lien(s)	PAGD	D70, D72
	Règlement	Article 4

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 211-1 I du code de l'environnement sur la définition des zones humides - Article R.211-108 du code de l'environnement sur les critères de définition et de délimitation des zones humides - Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Conseil d'Etat, 22 février 2017, M.B., req. n° 386325 précisant que les critères d'identification des zones humides sont cumulatifs et non
----------------------------------	--

	alternatifs.
Références SDAGE / PGRI	A-9.4 / D8

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : zones humides (Cartes 8, 9 et 10)

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, Conservatoire du littoral, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires

Coûts estimatifs : 23 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions

72	POUR SUIVRE VOIRE AMELIORER LA GESTION DES ZONES HUMIDES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Sur le bassin, les gestionnaires de zones humides (notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard) mettent en place des plans de gestion essentiellement sur les zones humides patrimoniales de type RAMSAR, Natura 2000, etc., liés à leur patrimoine reconnu comme remarquable.</p> <p>Il apparaît donc nécessaire d'étendre ce travail aux zones humides ne faisant pas encore l'objet d'une gestion écologique.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'ensemble des outils pouvant contribuer à une meilleure gestion des zones humides soit mis en œuvre sur le territoire.</p> <p>Pour cela, la Commission Locale de l'Eau propose :</p> <p>1- Aux propriétaires et/ou gestionnaires d'élaborer et de mettre en œuvre, en lien avec les usagers, des plans de gestion adaptés à ces milieux (en cohérence avec les secteurs priorités dans la disposition 71).</p> <p>Les plans de gestion sont élaborés sur la base d'un état des lieux, d'un diagnostic, de la définition des enjeux et des objectifs. Le programme d'actions qui en découle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions de restauration, • des actions d'entretien, • des actions d'aménagement, • des mesures de suivi/évaluation des actions mises en place. <p>Les plans de gestion devront porter à la fois sur l'aspect patrimonial et sur la restauration des fonctionnalités exercées par les zones humides (ralentissement des ruissellements, recharge des nappes, rétention des sédiments, dénitrification, biodiversité, continuité écologique, etc.).</p> <p>2- Aux collectivités territoriales et établissements publics ainsi qu'au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de poursuivre et mettre en place une politique d'acquisition foncière des zones humides pour y mettre en œuvre des plans de gestion.</p> <p>Par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres poursuit sa politique d'acquisition foncière en ciblant prioritairement les zones humides identifiées dans son périmètre d'intervention ; • les Départements peuvent mobiliser, ou déléguer à une collectivité territoriale, l'outil de préemption des ENS, la méthode d'acquisition amiable étant toujours privilégiée ; • les autres collectivités territoriales et établissements publics sont invités à acquérir des terrains au gré des opportunités et à réaliser un plan de gestion pluriannuel. <p>3- Aux communes et aux propriétaires de parcelles d'intégrer des obligations réelles environnementales ;</p> <p>4- Aux exploitants agricoles de souscrire aux contrats de type « mesures agro-environnementales et climatiques » pour favoriser une gestion adaptée des zones humides (reconversion de culture en prairie, ajustement de la pression de pâturage, retard de fauche, etc.) ;</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE soit associée aux</p>					

démarches et puisse veiller à la cohérence des plans de gestion à l'échelle du SAGE. Elle peut accompagner les intercommunalités compétentes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion.		
Lien(s)	PAGD	D12, D71, D41
	Règlement	-
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 211-1 I du code de l'environnement sur la définition des zones humides - Article R. 211-108 du code de l'Environnement sur les critères de définition et de délimitation des zones humides - Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Conseil d'Etat, 22 février 2017, M.B., req. n° 386325 précisant que les critères d'identification des zones humides sont cumulatifs et non alternatifs - Article L. 132-3 alinéa 1 du code de l'environnement - Articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption dans les espaces naturels sensibles 	
Références SDAGE / PGRI	A-9.4, A-9.5 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : zones humides (Cartes 8, 9 et 10)
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Propriétaires et gestionnaires de zones humides, exploitants agricoles, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics
Coûts estimatifs : 4 602 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des zones humides couvertes par un plan de gestion

73	PROTEGER LES ZONES HUMIDES PAR LEUR INTEGRATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Les zones humides possèdent une valeur paysagère, patrimoniale, écologique et assurent des fonctionnalités importantes sur le territoire (hydrologiques, biologiques ou encore climatiques). Les modifications d'occupation du sol et les activités anthropiques génèrent des pressions sur les zones humides et peuvent être à l'origine de la dégradation de leurs fonctionnalités. Il apparaît donc nécessaire de préserver ces espaces sensibles.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif de préservation et de restauration des zones humides sur le territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i), POS ou Cartes communales) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 ans à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à :

- Intégrer ces zones humides dans les trames vertes et bleues des SCoT ;
- Délimiter les zones humides au minimum à l'échelle 1/10 000ème au sein des annexes réglementaires des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en s'appuyant sur les délimitations de zones humides existantes (ZDH, éléments cartographiques du SAGE et études à une échelle plus précise) (disposition 70) ;
- Elaborer des règles spécifiques à ces zones humides à intégrer au règlement des documents d'urbanisme, en tenant compte des activités économiques existantes.

La structure porteuse du SAGE est associée dès le lancement de la démarche aux travaux d'élaboration/révision des documents d'urbanisme afin de garantir la compatibilité avec les documents du SAGE.

Lien(s)	PAGD	D70
	Règlement	Article 3
Références réglementaires	Articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection définis dans le SAGE	
Références SDAGE / PGRI	A-9.2 / D8	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE (Carte 8, 9, 10 et 11)

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Partenaires techniques et financiers : AMEVA, Services de l'Etat

Coûts estimatifs : -

INDICATEURS DE SUIVI

% de collectivités et intercommunalités prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme

74	ORIENTER LES SECTEURS DE RECONQUETE DES ZONES HUMIDES SELON LEUR FONCTIONNALITE POUR LES OPERATIONS DE COMPENSATION	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Pour rappel, sur l'ensemble des zones humides, les porteurs de projets doivent éviter ou à défaut réduire les impacts de leurs projets sur ces milieux.
 En cas d'impact résiduel, ces opérations font l'objet de mesures compensatoires dont les modalités sont définies dans la disposition A-9.3 du SDAGE Artois-Picardie, à savoir par ordre de priorité :

- La restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150 % minimum de la surface perdue ;
- La création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100 % minimum de la surface perdue.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau invite les services de la police de l'eau à la consulter en amont de la mise en œuvre des opérations de compensation pour atteinte aux zones humides.
 Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau peut orienter, en concertation avec les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, vers des secteurs de reconquête des zones humides pour les opérations de compensation. Ces secteurs sont proposés sur la base des « zones humides à restaurer » identifiées dans la disposition 71 et en priorité au sein du même sous-bassin versant.
 Les services instructeurs seront particulièrement vigilants à l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » et à la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires.
 Ils sont également invités à enregistrer les données concernant les mesures compensatoires mises en œuvre (localisation, maître d'ouvrage, etc.) dans une base de données SIG.

Lien(s)	PAGD	D38, D71
	Règlement	Article 4
Références réglementaires		Disposition A-9.3 du SDAGE Artois-Picardie
Références SDAGE / PGRI	A-9.3, A-9.4 / D8	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Zones humides

Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat et établissements publics, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Conservatoires, Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Coûts estimatifs : 59 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de consultations de la Commission Locale de l'Eau

75	SENSIBILISER SUR LES ZONES HUMIDES ET LEURS ROLES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Des opérations de communication autour des zones humides sont déjà réalisées par différentes structures sur le territoire du SAGE (Conservatoires, Associations, Collectivités, etc.), notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et des sites RAMSAR de la baie de Somme et des vallées tourbeuses de la Somme et de l'Avre (en cours de labellisation).					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE élabore et met en œuvre, en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les conservatoires et les associations environnementales, un plan de communication pluriannuel à l'échelle du bassin versant sur les zones humides à destination : <ul style="list-style-type: none"> • des élus des collectivités territoriales et de leurs groupements ; • des propriétaires et gestionnaires de zones humides ; • des scolaires et du grand public. Ce plan de communication vise à : <ul style="list-style-type: none"> • Informer les acteurs sur la réglementation en vigueur (ex : réglementation loi sur l'eau) ; • Sensibiliser les acteurs sur le rôle et les services écosystémiques rendus par les zones humides (biodiversité, épuration des eaux, lutte contre les risques d'inondation, etc.) ; • Exposer les principales menaces pesant sur les zones humides et leurs conséquences ainsi que les outils de protection et de gestion existants ; • Rappeler les bonnes pratiques de préservation et d'entretien des zones humides. 					
Lien(s)	PAGD	D72			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		E-1.3, E-3.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers :	
Coûts estimatifs : 44 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Nombre d'actions de communication menées	

17.4.4. Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)

N°	Intitulé disposition
76	Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes
77	Définir et mettre en œuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes
78	Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
79	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants
80	Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales

76	PERENNISER UNE CELLULE SCIENTIFIQUE DE VEILLE ET DE COMMUNICATION SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Sur le territoire du SAGE, de nombreuses espèces exotiques envahissantes ont colonisé les milieux naturels aquatiques (cours d'eau, mares, zones humides, etc.). Ces espèces impactent la biodiversité locale et les usages (navigation) par leur prolifération. Leur vitesse de propagation et l'éventuelle introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes nécessitent la mise en place d'une cellule de veille et de moyens d'intervention rapides.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE réunit les acteurs locaux dont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les services de l'Etat et les établissements publics et fait émerger une cellule de veille sur les espèces exotiques envahissantes. Cette cellule se réunit à <i>minima</i> une fois par an et en tant que de besoin. La Commission Locale de l'Eau recommande à la cellule de veille de : <ul style="list-style-type: none"> • Alerter sur le développement de nouveaux foyers ou de nouvelles espèces introduites sur le territoire ; • Mener une prospection sur les techniques existantes pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; • Communiquer sur les retours d'expériences sur les techniques de lutte mises en place et communiquer sur les coûts associés ; • Développer un protocole d'expertise pour les interventions d'entretien ; • Mettre à jour régulièrement un guide d'identification et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentes sur le bassin versant. 					
Lien(s)	PAGD	D77			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	A-7.2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
--

Secteur géographique : Territoire du SAGE
--

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations environnementales, Conservatoires, Fédérations de chasse et de pêche
--

Coûts estimatifs : 54 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de groupes de travail menés par la cellule de veille

77	DEFINIR UNE STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Un inventaire précis des espèces exotiques envahissantes végétales a été réalisé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) sur le bassin de la Somme. La découverte régulière de nouvelles espèces floristiques envahissantes entraîne la nécessité de réactualiser régulièrement les connaissances sur le bassin. A l'heure actuelle, un inventaire faunistique a été réalisé par l'association Picardie nature en 2016.

Différentes initiatives sont actuellement menées sur le territoire pour tenter de maîtriser voire d'éradiquer certaines espèces exotiques envahissantes et des investissements importants sont réalisés. Cependant, il n'existe pas de stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant.

ENONCE DE LA DISPOSITION

A partir des inventaires des espèces exotiques envahissantes réalisés, la structure porteuse du SAGE identifie et cartographie, en collaboration avec le Conservatoire Botanique de Bailleul (CBNBL) et les acteurs locaux :

- Les foyers principaux des espèces prioritaires ;
- Les zones d'intervention prioritaires et l'historique des chantiers réalisés ;
- Les milieux sensibles menacés.

La structure porteuse du SAGE, en lien avec la cellule de veille (disposition 76) hiérarchise les secteurs et les espèces à traiter en priorité et les objectifs visés pour chacune de ces espèces (confinement, éradication).

Une approche inter-SAGE est menée afin de réaliser ce travail à l'échelle du bassin versant de la Somme et gérer la propagation des espèces entre les territoires, par le biais du fleuve notamment.

Lien(s)	PAGD	D76
	Règlement	-
Références réglementaires	Articles L. 411-5 et suivants du code de l'environnement relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes	
Références SDAGE / PGRI	A-7.2 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Fédérations de pêche et de chasse, structure porteuse des SAGE voisins

Coûts estimatifs : 81 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

78	METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Sur le territoire du SAGE, des programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont mis en place notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contre la Jussie, le Myriophylle hétérophylle, la Balsamine du Cap, le rat musqué par le Département de la Somme sur le fleuve Somme et les ENS ; • contre la Crassule de Helms et la Jussie par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard sur le littoral. <p>Localement, les espèces exotiques envahissantes sont également prises en compte dans le cadre des plans de gestion de cours d'eau et de zones humides.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>En application de la stratégie définie à l'échelle du bassin versant (disposition 77), la Commission Locale de l'Eau recommande aux maîtres d'ouvrages locaux (collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, ...) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des programmes d'actions pluriannuels afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, ou de les d'intégrer aux plans de gestion existants, • Mettre en œuvre les programmes d'actions. <p>La cellule de veille (disposition 76) et la structure porteuse du SAGE accompagnent les maîtres d'ouvrages dans la définition de programmes d'actions adaptés.</p> <p>Pour faciliter la mise en œuvre de ces programmes d'actions, la Commission Locale de l'Eau incite les personnes publiques à assurer la formation des personnels techniques.</p> <p>La structure porteuse, en lien avec la cellule de veille, peut accompagner lesdites personnes publiques à la mise en place de ces programmes de formation.</p>					
Lien(s)	PAGD	D76, D77			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	A-7.2 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, Associations, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics
Coûts estimatifs : 2 283 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes menées

79	COMMUNIQUER SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LES MOYENS DE LUTTE EXISTANTS	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Les problématiques occasionnées par les espèces exotiques envahissantes sur le bassin sont peu connues des collectivités du territoire et du grand public. Certaines espèces végétales sont toujours en vente en jardinerie et très appréciées comme plantes ornementales. Leur prolifération n'est pas toujours identifiée suffisamment en amont par les acteurs locaux par manque de connaissances et d'informations sur leurs impacts potentiels.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux, en collaboration avec la cellule de veille (disposition 76), les conservatoires et les associations environnementales à mettre en place un plan de communication autour des espèces exotiques envahissantes et des moyens de lutte existants. Ce plan de communication intégrera : <ul style="list-style-type: none"> • La valorisation des outils de communication existants ; • La diffusion d'informations sur les espèces exotiques envahissantes prioritaires sur le bassin ; • Un bilan de la mise en œuvre des plans de gestion sur le volet « espèces exotiques envahissantes » ; • Des réunions d'informations à destination des personnes publiques et des riverains sur les différentes espèces exotiques envahissantes présentes sur le bassin, leurs conséquences sur les milieux, ainsi que les bonnes pratiques pour limiter leur expansion ; • L'animation d'ateliers dans les écoles et/ou auprès du grand public. La structure porteuse du SAGE est associée aux démarches et s'assure de la cohérence des actions engagées sur le territoire, en lien avec la cellule de veille. Elle identifie les possibilités de mutualisation et conseille les principaux porteurs d'actions.					
Lien(s)	PAGD	D65, D76			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-7.2, E-3.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, Associations, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat	
Coûts estimatifs : 58 000 €	

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de communication menées
--

80	INCITER A ACCOMPAGNER LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PAR L'UTILISATION D'ESPECES LOCALES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>De par leur grande capacité de dissémination et leur fort potentiel de colonisation, une grande majorité des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) s'installe sur des milieux sensibles aux agressions extérieures tels que les milieux naturels dégradés, par les activités humaines notamment, ou les milieux artificiels délaissés, comme les friches. Parmi ces milieux, les zones humides, berges de cours d'eau et plans d'eau sont particulièrement sensibles. Leur restauration et/ou entretien peuvent être une opportunité pour agir de manière efficace et pérenne contre les foyers existants.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau recommande aux maîtres d'ouvrage de travaux de restauration ou d'entretien de milieux humides naturels dégradés ainsi qu'à tout porteur de projet d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas laisser, après intervention, d'espaces dégradés favorables à l'installation d'EEE, • Et de les végétaliser en ayant recours à des espèces indigènes compétitives, en bon état sanitaire. <p>La CLE les incite également à assurer un suivi régulier et précis de ces opérations dans l'objectif de déclencher rapidement de nouvelles actions de lutte contre les EEE en cas de nouvelles apparitions.</p> <p>La CLE préconise de prendre en compte les recommandations formulées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul en matière de lutte contre les EEE. Elle rappelle également qu'il y a lieu de se référer à certains documents d'urbanisme qui indiquent des listes d'espèces locales à favoriser sur leur territoire.</p> <p>La CLE invite les horticulteurs et les jardinerie à commercialiser des plants labellisés « espèces indigènes » et à proposer à la vente des plantes alternatives aux EEE.</p> <p>La structure porteuse du SAGE est associée aux démarches et s'assure, en lien avec la cellule de veille, de la cohérence des actions engagées sur le territoire. Elle identifie les possibilités de mutualisation et conseille les porteurs de projet qui en émettent le souhait.</p>					
Lien(s)	PAGD	D65, D76, D77, D78, D79			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Articles L. 411-5 et suivants du code de l'environnement relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes			
Références SDAGE / PGRI		A-7.2, E-3.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Propriétaires, Gestionnaires, exploitants agricoles, jardinerie, horticulteurs, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat et établissements publics, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations environnementales, Conservatoires, Fédérations de chasse et de pêche, Chambres consulaires.
Coûts estimatifs : 2 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'actions de conseil menées

17.4.5. Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

N°	Intitulé disposition
81	Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau
82	Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques
83	Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource

81	METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE MAITRISE DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS DANS LES LITS MAJEURS DES COURS D'EAU	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Des Habitations Légères de Loisirs (HLL) se sont historiquement installées le long de la Somme et de ses affluents, parfois en tant que site de logement permanent, mais le plus souvent comme lieux de villégiature et de résidence temporaire pour la pratique de la pêche et de la chasse et de nombreuses constructions illégales se sont progressivement développées dans les lits majeurs des cours d'eau.</p> <p>Pour rappel, les HLL sont considérées comme illégales si elles ne respectent pas les conditions fixées aux articles R. 111-37 et suivants du code de l'urbanisme.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau incite les autorités compétentes en urbanisme à maintenir une vigilance sur les Habitations Légères de Loisirs illégales et à mettre en place une campagne de communication sur leur réglementation auprès des propriétaires/locataires.</p> <p>La structure porteuse du SAGE et les services de l'Etat et établissements publics accompagnent lesdites autorités dans cette démarche et communiquent sur la responsabilité des élus quant aux risques engendrés par l'existence et le développement de ces installations, du point de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sanitaire (rejets directs d'eaux usées dans les milieux aquatiques) ; • environnemental (dégradation de milieux remarquables de type zones humides) ; • des risques naturels (zones inondables déclarées inconstructibles). <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite qu'une vigilance accrue des services de l'Etat et établissements publics au sein des zones humides ainsi qu'une communication renforcée soient mises en place afin de tendre vers la résorption de ces habitations.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	- Article L. 111-25 du code de l'urbanisme - Articles R. 111-37 et suivants du code de l'urbanisme sur les conditions d'implantation des Habitations Légères de Loisirs				
Références SDAGE / PGRI	A-9.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : -	
Coûts estimatifs : 30 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Nombre d'actions de communication menées	

82	SENSIBILISER LES GESTIONNAIRES DE SITES ET D'ACTIVITES TOURISTIQUES AUX IMPACTS DE LA "SUR-FREQUENTATION" SUR LES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET AUX LES BONNES PRATIQUES	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La fréquentation touristique au sein du territoire de SAGE est principalement axée sur Amiens, la Baie et la vallée de la Somme et les lieux de mémoire de la Grande guerre situés dans le secteur d'Albert. Un des atouts du bassin est l'attrait des milieux naturels pour les activités de loisirs et le tourisme, qui en revanche, peuvent représenter une menace pour la préservation de ces milieux. Sur le bassin, seule la Baie de Somme bénéficie d'actions spécifiques pour veiller à l'équilibre entre la protection des milieux et la fréquentation touristique (Opération Grand Site de France).</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau invite l'ensemble des propriétaires/gestionnaires de sites et d'activités touristiques à adopter une démarche vertueuse, permettant d'associer la gestion touristique et la préservation des sites naturels par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des sites pour un accueil maîtrisé du public : stationnements aménagés, sanitaires, sentiers balisés, restriction de certains espaces naturels en reprise, canalisation du public, etc. ; • La communication adaptée à destination des usagers et touristes. <p>A ce titre, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que les offices du tourisme du territoire à sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques afin qu'ils puissent relayer les bonnes pratiques auprès des usagers. Cette sensibilisation pourra prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les gestionnaires de sites et d'activités touristiques afin de les sensibiliser aux impacts de la sur-fréquentation et de leurs activités ; • Formations des acteurs du tourisme aux bonnes pratiques ; • Supports de communication adressés aux acteurs du tourisme afin qu'ils soient diffusés auprès du grand public. 					
Lien(s)	PAGD	D37, D44			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		D-2, E-3.1 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Propriétaires/gestionnaires de sites et d'activités touristiques, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Offices du Tourisme	
Partenaires techniques et financiers : AMEVA	
Coûts estimatifs : 47 000 €	

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de communication menées
--

83	DEVELOPPER L'USAGE DES BONNES PRATIQUES CHEZ LES USAGERS POUR PRESERVER LES MILIEUX ET LA RESSOURCE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Sur le bassin versant, certaines activités de loisirs sont encadrées par des fédérations ou des associations d'usagers à l'instar de la pêche, la chasse. Ces dernières communiquent auprès de leurs adhérents sur les bonnes pratiques et la réglementation de leur activité. En revanche, d'autres activités de loisirs ne sont pas encadrées, les usagers ne bénéficient donc pas d'une sensibilisation particulière sur les bonnes pratiques à adopter.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau incite l'ensemble des structures d'encadrement de loisirs (fédérations, associations, etc.) à éviter l'usage des mauvaises pratiques susceptibles de causer un déséquilibre des milieux et à développer les bonnes pratiques en leur sein, en communiquant auprès de leurs membres (exemple : chartes de bonne conduite). Pour les activités pratiquées hors cadre des fédérations, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux à mettre en place une communication spécifique à destination des usagers. Cette communication a pour but d'éviter les mauvaises pratiques ayant un impact sur les milieux naturels aquatiques et les espèces inféodées. La structure porteuse du SAGE est associée aux différentes démarches et peut être le relai sur l'ensemble du bassin.					
Lien(s)	PAGD	D37, D44			
	Règlement	-			
Références réglementaires	Sans objet				
Références SDAGE / PGRI	E-3.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Parc Naturel Marin, Fédérations de Pêche et de Chasse, Comité Départemental de Canoë-Kayak, Associations, Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Partenaires techniques et financiers : AMEVA	
Coûts estimatifs : 59 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Nombre d'actions de communication menées	

17.5. Enjeu 4 : Risques majeurs

Le territoire du SAGE est concerné par des risques d'inondation sur l'intégralité du bassin versant et des risques spécifiques touchant la façade littorale. La prévention et l'adaptation du bassin versant à ces risques est un enjeu du territoire.

Dans ce but, 4 objectifs ont été identifiés pour répondre à cet enjeu sur le territoire du SAGE :

- Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
- Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
- Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
- Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise

17.5.1. Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation

N°	Intitulé disposition
<u>Connaissance des risques</u>	
84	Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant
85	Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions
86	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues
<u>Protection et gestion des risques</u>	
87	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue
88	Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme

84	AMELIORER ET CONSOLIDER LA CONNAISSANCE DES ZONES INONDABLES DU BASSIN VERSANT	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Plusieurs modélisations hydrauliques ont été menées sur le bassin : dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi vallée de la Somme, périodes de retour 100 ans à l'amont d'Amiens et de 120 ans à l'aval, référence 2001) ; des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) d'Amiens et d'Abbeville (périodes de retour 10, 100 et 1000 ans) ; sur le littoral par l'intermédiaire des études du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) d'intention Bresle-Somme-Authie (périodes de retour 1, 3, 10 et 100 ans) et des PPRn des Bas-champs du sud de la Baie de Somme et Marquenterre-Baie de Somme (période de retour 100 ans). Elles ont permis d'affiner localement la connaissance des risques et de cartographier les zones potentiellement inondables. Peu de connaissances sont aujourd'hui disponibles sur les affluents de la Somme.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif d'améliorer la connaissance sur le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe sur le territoire du SAGE.</p> <p>1 - Dans ce but, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les services de l'Etat ainsi que les collectivités et établissements publics locaux concernés, pilote la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique sur les principaux affluents du fleuve Somme (périodes de retour 10, 100).</p> <p>Cette étude repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse hydrologique et hydrogéologique du bassin versant ; • L'identification des zones potentiellement inondables pour des crues décennales et centennales par la réalisation d'une modélisation hydraulique ; • L'identification des zones d'expansion de crue potentielles (cf. Disposition 85) ; • La caractérisation des hauteurs d'eau. <p>2- La Commission Locale de l'Eau souhaite que les collectivités territoriales et établissements publics locaux, en partenariat avec les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, étudient sur la base des études existantes, l'impact de la progression de l'ensablement de la Baie et du rehaussement du niveau marin sur l'écoulement du fleuve Somme. (Cf. Disposition 68).</p>					
Lien(s)	PAGD	D68, D85, D86			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		E-4.1 / D17, D18			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Coûts estimatifs : 356 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation de l'atlas des zones inondables du bassin versant

85	Étudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>L'essentiel des aménagements contribuant à la réduction de l'aléa inondation a été réalisé sur le bassin de la Somme, programmé successivement par deux études (« modélisation hydraulique de la vallée de la Somme », 2003-2005 et « Elaboration d'un programme de travaux de prévention et de lutte contre les inondations de la Somme », 2010). Ces programmes de travaux sont de nature à améliorer de façon significative la situation globale du territoire au regard des crues de référence mais ne permet pas de mettre hors d'eau l'intégralité des zones à enjeux lors d'une crue centennale.</p> <p>Seule la réduction de la vulnérabilité pourrait permettre de limiter l'impact de telles inondations. A ce sujet, le PGRI demande que les documents de SCoT intègrent le suivi de l'évolution des enjeux au sein des zones inondables. En réponse au PGRI, la SLGRI propose la création d'un observatoire des risques naturels (aléas et enjeux). Dans le cadre du PAPI Somme 2015-2020, l'EPTB Somme-Ameva a mené une étude de vulnérabilité des enjeux situés dans les zones inondables des TRI. Le SMBSGLP a également réalisé le recensement des enjeux du littoral dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>En complément de l'étude réalisée au sein des TRI et des recensements des PPR, la structure porteuse du SAGE pilote une étude de recensement (et la hiérarchisation) des enjeux situés dans les zones inondables de la vallée de la Somme.</p> <p>L'étude porte sur l'identification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des enjeux humains (établissements recevant du public, zones d'habitations, ...), • des enjeux économiques (zones d'activité économique, zones agricoles, voies de circulation, ...), • des enjeux environnementaux (installations à risque, infrastructures d'assainissement, ...). <p>L'évolution des enjeux pourra être suivie dans le cadre des travaux de l'Observatoire des risques naturels.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau incite les services de l'Etat et les collectivités territoriales et établissements publics locaux à participer activement à cette démarche.</p>					
Lien(s)	PAGD	D84			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		E-4.1 / D22			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Coûts estimatifs : 98 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation de l'étude d'identification des enjeux en zone inondable

86	IDENTIFIER LES ZONES NATURELLES D'EXPANSION DE CRUES	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Sur le territoire du SAGE, les zones naturelles inondables concernées par les PPRn sont considérées comme des zones naturelles d'expansion de crue (ZNEC).
 Dans le sous-bassin de l'Airaines, un déversoir de crue a été aménagé afin de guider les eaux de débordement vers une ZNEC.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau incite la structure porteuse du SAGE à réaliser, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi que les associations syndicales de propriétaires, un inventaire et une cartographie des zones naturelles d'expansion des crues en tenant compte du travail de délimitation et de caractérisation des zones humides (cf. disposition 70), les cartographies des PPRn du bassin versant et le travail réalisé au sein des territoires à risque important d'inondation (TRI) dans le cadre de la SLGRI.
 La structure porteuse du SAGE caractérise les ZNEC selon leur fonctionnalité et les enjeux locaux (protection des biens et des personnes, secteurs endigués, etc.), en lien avec la restauration et le maintien de la fonctionnalité des zones humides.

Lien(s)	PAGD	D70, D88
	Règlement	-
Références réglementaires	Article L. 212-5-1 4° du code de l'environnement relatif au PAGD des SAGE	
Références SDAGE / PGRI	C-1.2, C-4.1/ D6	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 19 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation de l'inventaire des ZNEC

87	AMELIORER ET COORDONNER LA GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES EN PERIODE DE CRUE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Les acteurs du territoire ont constaté un manque de coordination dans la gestion des ouvrages hydrauliques entre les différents propriétaires/gestionnaires. Cette coordination est particulièrement nécessaire en période de crues.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau incite les principaux gestionnaires d'ouvrages, et notamment le Département en tant que propriétaire et gestionnaire du fleuve, à participer activement à l'étude d'optimisation des ouvrages hydrauliques ciblée dans le PAPI Somme II (Action 7.3) et suivre les recommandations qui en découlent. La Commission Locale de l'Eau demande aux services de l'Etat de s'appuyer sur les conclusions de l'étude pour adapter les règlements et les arrêtés d'autorisation des ouvrages hydrauliques concernés (en lien avec la disposition 46).					
Lien(s)	PAGD	D46			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », - Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », - Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit « décret digues ». 				
Références SDAGE / PGRI	- / D32				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 17 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
-

88	INTEGRER LES RISQUES NATURELS AUX DOCUMENTS D'URBANISME	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Le territoire du SAGE est sensible à différents types de risques naturels majeurs :

- Les inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, submersion marine)
- L'érosion du trait de côte ;
- Les mouvements de terrain.

En réponse à ces différents risques, des outils régalien de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire sont mis en place dans le bassin versant : les PPR.

En parallèle, de nombreux outils de planification et de gestion sont mis en œuvre : PGRI, SLGRI, PAPI, Plans Somme.

ENONCE DE LA DISPOSITION

1 - La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif de réduction des risques naturels majeurs liés à l'eau sur le territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i), ou POS ou Cartes communales) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec l'objectif de réduction des risques naturels majeurs. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 ans, si nécessaire, à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

2 - Pour respecter cet objectif, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en matière d'urbanisme peuvent notamment, dans leurs documents :

- Intégrer les risques majeurs et la résilience dans les PADD des SCoT et des PLU ;
- Traduire ces éléments avec un zonage adapté dans les documents d'urbanisme, pour les zones spécifiques suivantes :
 - Secteurs inondables : débordements/remontée de nappe/submersion marine (zonages disponibles dans les PPRn, les AZI et la disposition 83) ;
 - Secteurs exposés au recul du trait de côte (cartographie des PPR littoraux) ;
 - Secteurs exposés aux mouvements de terrain (cartographie du PPRn).
 - Zones naturelles d'expansion de crues (dispositions 70 et 85) ;
 - Axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements (disponibles dans les SDGEP : disposition 28) ;
- Faire des recommandations relatives aux modalités d'adaptation des aménagements et du bâti existants ou neufs sur ces secteurs.

3- La Commission Locale de l'Eau souhaite que les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en urbanisme, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE et les services de l'Etat, intègrent dans les SCoT les enjeux en zone inondable et leur évolution (disposition

2 du PGRI).		
La structure porteuse du SAGE s'assure de la bonne intégration des risques et de leurs interactions dans les documents d'urbanisme et accompagne les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dans cette démarche.		
Lien(s)	PAGD	D28, D70, D84, D85, D86
	Règlement	-
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, - Article R. 151-24 du code de l'urbanisme relatif aux zones naturelles et forestières, - Article L. 141-5 2° du code de l'urbanisme relatif au document d'orientation et d'objectifs du SCoT. 	
Références SDAGE / PGRI	C-1.1, C-1.2, C-4.1 / D1, D2, D6	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat
Coûts estimatifs : -
INDICATEURS DE SUIVI
% de collectivités et établissements publics locaux accompagnées pour l'intégration des risques naturels dans leurs documents d'urbanisme

17.5.2. Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau

N°	Intitulé disposition
89	Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols
90	Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque
91	Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau
92	Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement
93	Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme

89	DEFINIR UNE STRATEGIE POUR REDUIRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols engendrent des risques pour les biens et les personnes et causent la mobilisation de matières en suspension et de polluants. Ils favorisent le transfert de ces substances vers les milieux aquatiques et impactent la qualité de l'eau.</p> <p>Une cartographie nationale de l'aléa érosion a été réalisée par l'INRA. Cette dernière est peu corrélée avec les ruissellements ayant entraîné la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle pris à la suite des événements qui sont intervenus sur le bassin. Cette cartographie a été affinée par SOMEA pour le département de la Somme.</p> <p>Au sein des communes concernées par le PPRi Vallée de Somme et de ses affluents, l'aléa ruissellement a été pris en compte et traduit sous la forme d'axes de ruissellement.</p> <p>Des études sur certains sous-bassins versants ont été menées et sont en cours localement à la suite d'événements de ruissellement et coulées de boues (Ancre, Nièvre, Avre, Trie, etc.).</p> <p>Plus récemment, les collectivités caractérisent localement, dans le cadre de leur PLUi au travers des SDGEP, les risques de ruissellement causés par les eaux pluviales (disposition 28) notamment sur le territoire SCoT du Grand Amiénois.</p> <p>La connaissance actuelle de la problématique est fragmentée et nécessite une approche homogène à l'échelle du bassin versant pour mieux appréhender le risque.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La structure porteuse du SAGE réalise un état des lieux des études et données existantes sur l'aléa ruissellement et érosion sur le territoire du SAGE, notamment auprès des collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents pour la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement et de lutte contre l'érosion.</p> <p>A partir des éléments collectés, la Commission Locale de l'Eau incite la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les services de l'Etat, les Chambres d'agriculture et SOMEA, à élaborer une stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire du SAGE, en lien avec les études existantes et les études menées dans le cadre des PLUi (cf. disposition 28) et en intégrant les aspects « Risques », « Trame verte » et « Qualité de l'eau ».</p> <p>L'étude permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier l'ensemble des axes de ruissellement à partir d'une base de données unique ; • Identifier et hiérarchiser les bassins versants selon l'importance de l'exposition aux risques de ruissellement et d'érosion (communes à enjeux risques, milieux, qualité) ; • Définir les actions à engager et identifier les maîtrises d'ouvrage potentielles. 					
Lien(s)	PAGD	D28			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE /		E-4.1 / D20			

PGRI	
------	--

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Chambres d'agriculture, Agence de l'eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, SOMEA
Coûts estimatifs : 138 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation de la cartographie des axes de ruissellement
Définition d'une stratégie

90	REALISER DES PROGRAMMES DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT DANS LES SOUS-BASSINS A RISQUE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

De nombreuses études ont été menées sur différents sous-bassins versants (Avre, Nièvre, Ancre, Trie, etc.) à la suite d'évènements ayant provoqué des ruissellements et des coulées de boues. Ces études ont eu pour objectif d'identifier les causes des phénomènes de ruissellement et de programmer la mise en place de travaux (aménagements d'hydraulique douce et de rétention) sur l'ensemble du sous-bassin pour atténuer le phénomène. Ces études sont intervenues à titre curatif afin d'éviter que de nouveaux évènements pluvieux ne reproduisent de tels dommages.

Une meilleure connaissance des bassins présentant des risques sur le territoire permettrait de mener des actions préventives.

ENONCE DE LA DISPOSITION

1 - La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et établissements publics locaux, en complémentarité de la compétence GEMAPI, à porter les missions d'études et de travaux « Maîtrise du ruissellement » et à engager les actions identifiées sur leurs territoires.

2 - Sur la base de la stratégie d'intervention définie à la disposition 89, la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ne possédant pas de programme d'actions visant à maîtriser les risques de ruissellements/érosion à en élaborer un dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Les collectivités déjà munies d'un programme d'actions sont incitées à le mettre en œuvre dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Sauf impossibilité technique ou coûts disproportionnés, elle préconise aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux le recours aux techniques d'hydraulique douce (haies, fascines, noues, ...) destinées à ralentir, retenir et filtrer les eaux de ruissellement sur les versants et dans les fonds de vallons ainsi qu'à limiter les transferts de sédiments vers l'aval.

La structure porteuse du SAGE est associée à ces démarches et veille à la cohérence des actions réalisées à l'échelle des sous-bassins et du territoire du SAGE.

Elle peut accompagner les collectivités territoriales et établissements publics locaux dans l'élaboration de ces programmes et leur mise en œuvre.

Lien(s)	PAGD	D89
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	C-3.1, A-4 / D13	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Agence de l'eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, Chambres d'agriculture, SOMEA
Coûts estimatifs : 7 979 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% des collectivités et établissements publics locaux dotés de la compétence « Maitrise des ruissellements » (études et travaux)
Nombre de projets de maitrise des ruissellements mis en œuvre

91	POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LA MODIFICATION DES PRATIQUES CULTURALES AFIN DE LIMITER LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Dans les sous-bassins identifiés comme sensibles au ruissellement, certaines pratiques culturales (exemples : tassement du sol, absence de couverture des sols, sens du travail du sol, etc.), associées à la disparition des éléments fixes du paysage, peuvent favoriser ou aggraver l'érosion du sol, les ruissellements et les transferts de pollution vers les milieux aquatiques.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau invite les Chambres d'Agriculture et les structures de conseils agricoles (SOMEA, ...) à poursuivre leur accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques culturales visant à limiter l'érosion des sols, le ruissellement et les transferts de polluants vers les milieux aquatiques.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que ce travail soit mené en priorité sur les sous-bassins versants identifiés comme sensibles (disposition 89), en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, et préconise notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le sens de la pente et les axes de ruissellement dans l'organisation du parcellaire et le travail du sol ; • Maintenir un couvert végétal pendant la période hivernale ; • Favoriser un assolement concerté afin d'éviter la concentration de cultures de printemps dans un même sous-bassin ; • Développer les pratiques culturales limitant la battance ; • Favoriser une gestion patrimoniale des sols, notamment par des apports de matières organiques et de calcium, pour éviter la dégradation de leurs structures et maintenir la faune et la vie microbienne ; • Maintenir les prairies et éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans l'objectif de limiter les transferts. <p>La Commission Locale de l'Eau encourage également les collectivités territoriales et établissements publics locaux à adapter l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux pour limiter leur sensibilité à l'érosion (fossés).</p>					
Lien(s)	PAGD	D89, D93			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Sans objet			
Références SDAGE / PGRI		A-4 / D13			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Structures de conseil agricole (SOMEA, ...), Chambres d'agriculture, Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Partenaires techniques et financiers : AMEVA
Coûts estimatifs : 122 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre d'agriculteurs rencontrés

92	METTRE A JOUR LES BASES DE DONNEES RECENSANT LES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR MAITRISER LE RUISELLEMENT	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

L'Agence de l'eau Artois-Picardie, les chambres d'agriculture et SOMEA mettent à disposition des collectivités une base de données (Ruissol) recensant les aménagements hydrauliques ayant bénéficié d'un financement public dans le cadre des études de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Cette base de données nécessite une mise à jour régulière pour tenir compte de l'avancement des travaux.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents pour la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ainsi que de lutte contre l'érosion des départements du Pas-de-Calais et de l'Oise, avec l'appui de la structure porteuse du SAGE, à mettre à jour un inventaire recensant les aménagements hydrauliques permettant de limiter le ruissellement comprenant :

- Les aménagements d'hydraulique douce ;
- Les aménagements structurants ;
- les mesures de maintenance et d'entretien réalisées.

Les chambres d'agriculture sont incitées à renseigner la base de données Ruissol à partir des données collectées.

Dans le département de la Somme, l'association SOMEA, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, centralise les données et met à jour la base de données Ruissol.

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	E-4.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Association SOMEA, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'eau Artois-Picardie

Coûts estimatifs : 147 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

% de renseignement de la base Ruissol

93	FAVORISER LE MAINTIEN DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE JOUANT UN ROLE HYDRAULIQUE EN LES CLASSANT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les éléments fixes du paysage (haie, talus, ...) ont une fonction de ralentissement/rétention/filtration lors d'épisodes pluvieux intenses. Ces dernières décennies, l'urbanisation et par les remembrements ont favorisé leur régression, accentuant le risque de ruissellements et d'érosion des sols au sein des sous-bassins à risque.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1 - La Commission Locale de l'Eau fixe pour objectif la protection des éléments paysagers et des aménagements d'hydraulique douce (haies, mares, talus, fossés, bandes enherbées, espaces boisés, prairies...) qui jouent un rôle hydraulique et concourent à la lutte contre l'érosion, à la réduction des ruissellements, aux transferts de polluants vers les cours d'eau et au maintien de la biodiversité.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i), ou POS ou Cartes communales) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec l'objectif de protection des éléments paysagers et des aménagements d'hydraulique douce. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 ans à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.</p> <p>2 - Dans le respect du SDAGE Artois-Picardie (Disposition A-4.3), elle invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à recenser les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans le cadre des SDGEP (Cf. disposition 28) ainsi que les prairies et à veiller à leur maintien en les intégrant dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La mise en compatibilité peut notamment passer par un classement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone « A » agricole par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme ; • En zone « N » naturelle par le PLU de par la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique au titre de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme ; • En espace boisé classé des « arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » au titre des articles L. 113-1 et suivants du code de l'urbanisme. <p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que la disposition A-4.3 du SDAGE Artois-Picardie précise que : « Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion [...], [une] compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...). • Soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente ». 					
Lien(s)	PAGD	D28			
	Règlement	-			

Références réglementaires	Articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
Références SDAGE / PGRI	A-4.3, C-2.1 / D13

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Artois-Picardie, AMEVA

Coûts estimatifs : -

INDICATEURS DE SUIVI

% de collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant intégré la protection des éléments fixes du paysage dans leurs documents d'urbanisme

17.5.3. Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

N°	Intitulé disposition
94	Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte
95	Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels

94	POURUIVRE LES REFLEXIONS SUR LES DEMARCHES D'ADAPTATION AUX RISQUES (DONT LA RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE) DANS LES ZONES MENACEES PAR LA SUBMERSION MARINE ET LE RECU DU TRAIT DE COTE	
-----------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Les communes du littoral du territoire du SAGE sont particulièrement menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte (PPR Falaises picardes, Marquenterre-Baie de Somme, Bas-champs du sud de la baie de Somme).

Ces phénomènes devraient se poursuivre et s'accroître. L'élévation du niveau marin ainsi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes en sont les principaux facteurs aggravants.

Dans le cadre de la Stratégie littorale portée par le SMBSGLP et en complément du PAPI Bresle-Somme-Authie, des réflexions sont menées sur les adaptations aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) des enjeux situés dans les secteurs menacés vers les zones retro-littorales.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en matière de défense contre la mer à poursuivre les réflexions engagées sur les adaptations aux risques, dont la recomposition spatiale du territoire, des enjeux situés dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte.

La Commission Locale de l'Eau souhaite qu'une vigilance soit portée sur la cohérence entre les politiques de prévention des risques fluviaux et littoraux.

A ce titre, les collectivités territoriales et établissements publics locaux veillent à ce que les stratégies menées dans ce cadre :

- n'augmentent et n'aggravent pas les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellements ;
- prennent en compte les conséquences attendues du changement climatique dans les réflexions.

La Commission Locale de l'Eau incite les services de l'Etat à accompagner les démarches engagées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La structure porteuse du SAGE est associée à cette démarche et veille à la cohérence de ces réflexions avec les démarches menées sur les risques d'inondation par remontée de nappes, débordements de cours d'eau et de ruissellements sur le bassin.

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	D-3 / D2, D37	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Littoral
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Services de l'Etat, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 25 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre de réunions

95	ADAPTER LA GESTION DU TRAIT DE COTE AFIN DE LIMITER LES IMPACTS ECOLOGIQUES SUR LES MILIEUX NATURELS	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>La façade littorale du SAGE est concernée à la fois par les risques de submersion marine et de recul du trait de côte.</p> <p>Le système de protection privilégié jusqu'alors s'appuie sur des aménagements structurants : 104 épis entre Ault et le Hourdel et une recharge de galets afin de maintenir et protéger la digue littorale située à Cayeux-sur-Mer.</p> <p>La programmation du PAPI Bresle-Somme-Authie, à court et moyen termes, tend à la poursuite et au confortement de ces aménagements. Des actions sont également initiées pour la réduction de la vulnérabilité et la résilience des territoires.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en matière de défense contre la mer à poursuivre, en collaboration avec les services de l'État, la mise en œuvre de la stratégie littorale intégrant les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande que cette stratégie littorale privilégie le recours à des méthodes douces de gestion du trait de côte plutôt qu'à des aménagements lourds lorsque cela est possible ou <i>a minima</i> des aménagements limitant les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels pour préserver leur richesse et leur diversité (Sites Natura 2000 en mer, sites classés, réserves naturelles, zones concernées par un arrêté de biotope, propriétés du Conservatoire du Littoral, etc.).</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	- Décret n° 2017-222 du 23 février 2017 Stratégie nationale pour la mer et le littoral				
Références SDAGE / PGRI	D-3.1, D-6.1 / D11				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Littoral
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat
Coûts estimatifs : 20 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
% de nouveaux aménagements réalisés avec des méthodes douces

17.5.4. Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise

N°	Intitulé disposition
<u>Communication</u>	
96	Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels
<u>Culture du risque</u>	
97	Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations réglementaires d'information préventive
98	Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant
<u>Gestion de crise</u>	
99	Renforcer la préparation à la gestion de crise

96	COMMUNIQUER ET PARTAGER LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES NATURELS	
----	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Différentes études et données concernant la thématique des risques naturels sont disponibles sur le territoire du SAGE. Un partage de ces informations permettrait une meilleure connaissance du risque et à terme, une gestion plus intégrée de ces risques.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La structure porteuse du SAGE centralise les données disponibles (météorologiques, hydrologiques, localisation des enjeux, des dommages, études hydrauliques existantes, etc.) concernant les risques naturels sur le territoire du SAGE et les compile au sein de l'observatoire des risques naturels du bassin de la Somme (cf. Mesure n°1C-4.1 SLGRI).					
<p>1 - La Commission Locale de l'Eau invite les producteurs de données sur les risques naturels à partager leurs informations dans le cadre de l'Observatoire des risques naturels du bassin de la Somme.</p> <p>2 - La Commission Locale de l'Eau invite également la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les associations de propriétaires, les services de l'Etat et établissements publics, en lien avec les démarches en cours (PAPI, SLGRI, etc.), à élaborer un plan de communication pluriannuel sur les risques naturels présents sur le territoire du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	- Article L. 125-2 du code de l'environnement relatif à l'information des citoyens, - Articles R. 125-9 et suivants du code de l'environnement relatifs à la forme et au contenu de l'information aux citoyens sur les risques majeurs.				
Références SDAGE / PGRI	E-4.1 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, producteurs de données
Partenaires techniques et financiers : Propriétaires et producteurs de données (Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Services de l'Etat, Agence de l'eau Artois-Picardie, ...), Associations
Coûts estimatifs : 118 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Réalisation d'un plan de communication

97	ACCOMPAGNER LES PERSONNES PUBLIQUES DANS LA REALISATION DE LEURS OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES D'INFORMATION PREVENTIVE	
-----------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Les communes du bassin versant touchées par les risques naturels doivent mettre en place une information préventive (Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Parmi les 411 communes, seul 26 % ont réalisé leur DICRIM en 2017 (soit 107 communes).</p> <p>Dans ce cadre, une première campagne d'installation de 45 repères de crue (sur 29 communes sur les 112 communes qui en ont l'obligation) avait notamment été menée en 2008 et sera poursuivie dans le cadre des deux PAPI en cours.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- La Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, les obligations les concernant en termes d'information préventive sur les risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes apparaissant comme concernées par un risque dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ont l'obligation d'élaborer un Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (article R. 125-11 du code de l'environnement) ; • Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches (article R. 125-12 du code de l'environnement) ; • Les maires des communes sur le territoire desquelles un Plan de Prévention des Risques a été prescrit ou approuvé ont l'obligation d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié (article L. 125-2 du code de l'environnement) ; • Dans les zones exposées au risque d'inondation, les maires, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, ont l'obligation de réaliser l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines (article L. 563-3 du code de l'environnement). <p>La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat, peut accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration des documents réglementaires et dans la diffusion des informations auprès de la population (en lien avec les actions menées dans le cadre des PAPI).</p> <p>2- La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à évaluer les modalités de pose de repères de crue.</p> <p>La structure porteuse du SAGE veille à la cohérence de cette action à l'échelle du bassin versant.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références		- Article L. 125-2 du code de l'environnement relatif à l'information des			

réglementaires	citoyens, - Articles R. 125-9 et suivants du code de l'environnement relatifs à la forme et au contenu de l'information aux citoyens sur les risques majeurs. - Article R. 125-11 du code de l'environnement - Article R. 125-12 du code de l'environnement - Article L. 563-3 du code de l'environnement.
Références SDAGE / PGRI	E-3.1 / D26, D37

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Associations

Coûts estimatifs : 176 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes ayant approuvé un DICRIM

Nombre de repères de crue supplémentaires

98	OPTIMISER LA CULTURE DU RISQUE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT	
----	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Le développement d'une culture du risque est un levier important dans la prévention des risques. A la suite des inondations de 2001, de nombreuses structures ont porté des actions de culture du risque en ciblant des échelles de territoire et des publics variés. Une coordination apporterait une valeur ajoutée en orientant ces actions vers des thématiques, des cibles et des objectifs partagés.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
En application de la législation en vigueur (article L.125-2 du code de l'environnement), la Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de l'information et de la sensibilisation au risque de tous les publics concernés. La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, les associations, les services académiques de l'éducation nationale, les services de l'Etat et établissements publics ainsi que la structure porteuse du SAGE à s'accorder sur des objectifs partagés et des modalités de communication communes sur la culture du risque. Elle incite à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme concerté d'actions de culture du risque sur le territoire du SAGE. La structure porteuse du SAGE veille à la cohérence des actions engagées sur le territoire.					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	- Article L. 125-2 du code de l'environnement relatif à l'information des citoyens, - Articles R. 125-9 et suivants du code de l'environnement relatifs à la forme et au contenu de l'information aux citoyens sur les risques majeurs.				
Références SDAGE / PGRI	E-3.1 / D27				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, Services académiques de l'éducation nationale, AMEVA	
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat et établissements publics	
Coûts estimatifs : 230 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	
Nombre d'actions de communication menées	

99	RENFORCER LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE	
----	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
La stratégie nationale de gestion du risque inondation souligne que la planification de la gestion de crise fait partie intégrante de la gestion globale des risques. Le développement des outils de préparation à vivre les crises et à gérer les post-crisis est recommandé voire obligatoire.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
La Commission Locale de l'Eau rappelle aux maires des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé, leur obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde dans les 2 ans suivant l'approbation du PPRn.					
1 - La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et établissements publics dotées d'un PCS à le tester en condition d'exercice tous les 2 ans et à l'actualiser régulièrement (annuaire, dispositifs ORSEC, plan PLOMAR, etc.) afin d'assurer son opérationnalité. Elle les encourage à suivre des formations à la gestion de crise.					
2 - La Commission Locale de l'Eau recommande aux communes ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, non couvertes par un PPRn, de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), intégrant les démarches de gestion de crise réalisées (dispositifs ORSEC, plan PLOMAR, ...), dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté approuvant le SAGE.					
3 - La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à développer des plans d'entraide ou des plans intercommunaux de sauvegarde afin de coordonner leurs actions en cas de crise et post-crise. Ces plans d'entraide permettent également de prévoir la mutualisation de moyens et des actions de solidarité.					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	- Article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales sur la responsabilité du Maire pour la sécurité de ses administrés, - Articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatifs au contenu des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.				
Références SDAGE / PGRI	E-3.1 / D31, D37				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	
Secteur géographique : Territoire du SAGE	
Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, AMEVA	
Coûts estimatifs : 598 000 €	

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes ayant approuvé un PCS

% des communes dotées d'un PCS réalisant un exercice tous les 2 ans

17.6. Enjeu 5 : Communication et gouvernance

La mobilisation de tous les gestionnaires et usagers du territoire qui ont un impact direct ou indirect sur l'eau est nécessaire pour la bonne mise en œuvre du SAGE. La formation pédagogique de l'ensemble des acteurs du bassin versant permettra le respect de ses objectifs et dispositions.

La mise en œuvre du SAGE nécessitera également la mise en place d'une gouvernance claire des petits et grands cycles de l'eau sur le bassin versant.

Dans ce but, 2 objectifs ont été identifiés pour répondre à ces enjeux sur le territoire du SAGE :

- Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
- Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

17.6.1. Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE

N°	Intitulé disposition
100	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre
101	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau
102	Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE

100	COMMUNIQUER SUR LE SAGE, SA PORTEE JURIDIQUE ET SUR LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
------------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

La mise en œuvre du SAGE nécessite un accompagnement important en matière de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire. L'objectif est de garantir l'appropriation des documents du SAGE et de faire évoluer les pratiques de gestion de la ressource en eau, et des milieux aquatiques et des inondations.

ENONCE DE LA DISPOSITION

1- La structure porteuse du SAGE développe un plan de communication visant à faire connaître le SAGE et les actions entreprises dans la cadre de sa mise en œuvre aux acteurs du territoire.

Elle peut notamment :

- Faciliter la lecture et la compréhension des documents du SAGE (diffusion d'information vers tous les publics : usagers, particuliers, élus...);
- Alimenter régulièrement le site internet du SAGE avec les dernières actualités sur le territoire concernant la ressource en eau, les milieux naturels et aquatiques et les inondations ;
- Rédiger un guide à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE les concernant ;
- Organiser des sorties et des voyages d'étude sur les thématiques du SAGE à destination des élus et des usagers de la ressource en eau ;
- Planifier des expositions et des manifestations spécifiques (semaine de l'eau, promenade à thème et commentée sur le territoire, conférences, visites...);
- Mettre en place des classes d'eau auprès des acteurs et des usagers.

Elle réalise un document de communication annuel sur l'avancement du SAGE à destination des collectivités et habitants du bassin versant.

2- La Commission Locale de l'Eau souhaite être associée à toute communication et action de sensibilisation concernant la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des inondations.

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	E-1.3, E-3.1 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Coûts estimatifs : 64 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Elaboration d'un plan de communication
Réalisation d'un guide à destination des collectivités
Nombre d'actions mises en œuvre

101	CONTRIBUER A LA DIFFUSION D'ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU	
------------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

De nombreuses structures communiquent sur les thématiques de l'eau sur le territoire du SAGE. Une communication plus spécifique sur la qualité de l'eau est nécessaire auprès des différents publics.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse développe, en partenariat avec les acteurs du territoire, un plan de communication valorisant les éléments de connaissance disponibles sur l'état qualitatif de l'eau.

Elle mène tous les 3 ans des campagnes de sensibilisation adaptées aux différents acteurs suivants :

- Les acteurs du grand cycle et du petit cycle de l'eau ;
- Les personnes publiques ;
- Le grand public.

Lien(s)	PAGD	D1, D4
	Règlement	-

Références réglementaires	Sans objet
----------------------------------	------------

Références SDAGE / PGRI	E-3.1, E-4.1 / -
--------------------------------	------------------

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA

Partenaires techniques et financiers : Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, Fédération de pêche, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Associations, Industriels

Coûts estimatifs : 34 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Réalisation des campagnes de sensibilisation

102	ACCOMPAGNER LES PERSONNES PUBLIQUES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT DU SAGE	
------------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Lorsque les SAGE sont approuvés, les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i) ou POS) doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est fixé à 3 années à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.</p> <p>Un outil permettrait d'aider les collectivités territoriales à se mettre en compatibilité avec le SAGE.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux que les dispositions 27, 73, 87 et 92 prévoient une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux afin de faciliter la mise en compatibilité de leurs documents.</p> <p>La structure porteuse du SAGE développe un outil adapté au SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclinaison des dispositions du SAGE dans les SCoT ou, en l'absence de SCoT, dans les PLU(i) ; • L'application du Règlement du SAGE. <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que cet outil soit mis en place dès la première année suivant l'approbation du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	D27, D73, D88, D93			
	Règlement	Articles 1, 2, 3, 4			
Références réglementaires		Articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme			
Références SDAGE / PGRI		- / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA
Partenaires techniques et financiers : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Agences d'urbanisme
Coûts estimatifs : 144 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Elaboration d'un outil d'accompagnement des collectivités

17.6.2. Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

N°	Intitulé disposition
103	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE
104	Mettre en place une organisation et des moyens adaptés à la mise en œuvre du SAGE
105	Suivre la mise en œuvre du SAGE
106	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins
107	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins

103	ASSOCIER LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU AUX PROJETS LIES AUX ENJEUX IDENTIFIES DANS LES DOCUMENTS DU SAGE	
------------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
La Commission Locale de l'Eau a pour mission de veiller à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions. A ce titre, elle est tenue informée des projets liés à l'eau.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- La Commission Locale de l'Eau rappelle que les dossiers soumis à autorisation environnementale unique en application de l'article L. 214-1 du code de l'environnement doivent être soumis pour avis à la Commission Locale de l'Eau, si le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé ou a des effets dans un tel périmètre (article R. 181-22 du code de l'environnement). Le récépissé de la déclaration délivré en application de la même législation doit également être transmis pour information au Président de la Commission Locale de l'Eau.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite dans la mesure du possible être rendue destinataire de la copie de l'autorisation ou du récépissé de la déclaration délivrés en application de la législation ICPE (article L511-1 du code de l'environnement) et liés aux enjeux du SAGE.</p> <p>2- La Commission Locale de l'Eau souhaite que la cellule d'animation du SAGE soit associée aux comités de pilotage et aux suivis des études et projets liés à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux inondations au sein du périmètre du SAGE.</p>					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement - Article L. 511-1 du code de l'environnement - Article R. 181-22 du code de l'environnement - Article R. 214-37 II du code de l'environnement 				
Références SDAGE / PGRI	E-1.1, E-1.3 / -				

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, AMEVA
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 184 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre réunions réalisées
Nombre de projets / études pour lesquels la CLE est associée
Nombre d'autorisations / déclarations IOTA transmises à la CLE

Nombre d'autorisations / déclarations ICPE transmises à la CLE

104	MAINTENIR UNE ORGANISATION ET DES MOYENS ADAPTES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	
------------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

La mise en œuvre du SAGE nécessite des moyens financiers et humains pour assurer l’animation de la Commission Locale de l’Eau, la mise en œuvre du programme d’actions du SAGE et son suivi. A l’issue des 6 ans de mise en œuvre, des moyens seront également nécessaires à la préparation de la révision du SAGE.

Un ETP compose actuellement la cellule d’animation du SAGE au sein de la structure chargée de son élaboration. La cellule d’animation devra être adaptée à la mise en œuvre et la révision des documents du SAGE.

ENONCE DE LA DISPOSITION

La Commission Locale de l’Eau recommande la mise en place d’une organisation et de moyens adaptés à la mise en œuvre du SAGE, notamment :

- Maintenir une structure porteuse disposant de moyens humains et financiers suffisants ;
- Accompagner les maîtres d’ouvrage pressentis dans la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE ;
- Organiser une animation cohérente à l’échelle du territoire du SAGE ;
- Pérenniser le fonctionnement en commissions thématiques pour les phases de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	E-2.2 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maîtres d’ouvrage pressentis : AMEVA, Agence de l’Eau Artois-Picardie

Partenaires techniques et financiers : -

Coûts estimatifs : -

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de personnes mobilisées au sein de la structure porteuse du SAGE
 Nombre de commissions thématiques mobilisées

105	SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	
-----	---------------------------------	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieux	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
Le suivi de la mise en œuvre du programme d'action du SAGE nécessite la mise en place d'un tableau de bord afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE.					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'en application de l'article R. 212-34 du code de l'environnement, « La commission [locale de l'eau] établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R.212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés. »</p> <p>La Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE de procéder à l'actualisation annuelle (dans le cadre du rapport annuel prévu par l'article R. 212-34 du code de l'environnement) du tableau de bord reprenant les indicateurs de suivi des dispositions les plus pertinents, un même indicateur pouvant rendre compte de l'efficacité d'un groupe de dispositions.</p> <p>La Commission Locale de l'Eau rappelle que le tableau de bord du SAGE est un outil nécessaire à son suivi, il devra être complété tout au long de la mise en œuvre du SAGE et devra faire part des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de faire évoluer les indicateurs ; • Synthèse des principales actions ; • Evolution de l'état des masses d'eau ; • Partage des données avec les acteurs locaux. 					
Lien(s)	PAGD	-			
	Règlement	-			
Références réglementaires		Article R. 212-34 du code de l'environnement			
Références SDAGE / PGRI		E-2.2 / -			

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 27 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Diffusion d'un tableau de bord annuel

106	FAVORISER LES SYNERGIES ET DEVELOPPER LES PARTENARIATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE AU SEIN DU TERRITOIRE ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS	
------------	---	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication
CONTEXTE					
<p>Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d’eau côtiers couvre une superficie de 4523 km² et comprend 569 communes, intégrées dans la région Hauts-de-France et réparties au sein de 3 départements : la Somme (485 communes), l’Oise (76 communes) et le Pas-de-Calais (8 communes).</p> <p>Le territoire du SAGE est intégralement situé dans le grand bassin versant hydrographique Artois-Picardie et jouxte au sud le grand bassin Seine-Normandie.</p>					
ENONCE DE LA DISPOSITION					
<p>1- La Commission Locale de l’Eau préconise, considérant l’étendue du périmètre du SAGE Somme aval et Cours d’eau côtiers, situé à l’interface des Agences de l’Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ainsi que les nombreux acteurs de l’eau de ce territoire, de favoriser les synergies entre les acteurs institutionnels et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de l’État et établissements publics ; • Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ; • Les maîtres d’ouvrage partageant tout ou partie des compétences liées à la gestion de l’eau, des milieux aquatiques et des inondations ; • Les organisations professionnelles (chambres consulaires, syndicats et associations professionnelles) ; • Les associations d’usagers. <p>La Commission Locale de l’Eau encourage également les services compétents, au sein des trois départements concernés, à harmoniser leurs recommandations et pratiques en lien avec la ressource en eau, les milieux aquatiques et les inondations.</p> <p>La Commission Locale de l’Eau rappelle l’importance de la concertation sur le territoire. Elle encourage le dialogue territorial afin de faire émerger des logiques de projets sur le bassin versant.</p> <p>A cette fin, la structure porteuse du SAGE crée ou maintient des liens privilégiés avec les porteurs de projets et les partenaires techniques et financiers du territoire pour la mise en œuvre du SAGE. Elle se tient également à la disposition de tout autre acteur qui souhaite être associé à la démarche.</p> <p>Pour renforcer ces liens, il est préconisé notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer les bonnes conditions de concertation sur le territoire ; • Développer les échanges avec les partenaires techniques pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE ; • Valoriser et diffuser les retours d’expérience d’actions menées sur le bassin versant ou sur d’autres territoires ; • Établir des politiques contractuelles (contrat global et d’animation par exemple) avec les 					

partenaires techniques et financiers.		
2- La Commission Locale de l'Eau souhaite encourager les échanges et les partenariats avec les territoires voisins.		
La structure porteuse du SAGE favorise des contacts réguliers avec les cellules d'animation des SAGE voisins (Haute Somme, Vallée de la Bresle, Authie, Sensée, Oise moyenne, Oise Aronde, Brèche) afin de communiquer sur leurs actions respectives et partager les retours d'expérience.		
Une attention particulière sera portée à la cohérence des actions menées sur le bassin versant de la Somme. Pour cela, la structure porteuse du SAGE coordonne les actions menées dans la cadre de la mise en œuvre des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.		
Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	E-1.2, E-2.2 / D37	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION
Secteur géographique : Territoire du SAGE
Maîtres d'ouvrage pressentis : AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Partenaires techniques et financiers : -
Coûts estimatifs : 16 000 €
INDICATEURS DE SUIVI
Nombre de structures partenaires rencontrées

107	ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DU LITTORAL AVEC LES TERRITOIRES VOISINS	
------------	--	---

CALENDRIER	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------------------	------	------	------	------	------	------

Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	ENJEUX DU SAGE				
	Qualité	Quantité	Milieus	Risques	Gouvernance / Communication

CONTEXTE

Le territoire du SAGE comprend une façade littorale où de nombreuses structures exercent des compétences en lien avec la gestion de l'eau, des risques et des milieux aquatiques. Une coordination de l'ensemble de ces acteurs est nécessaire afin d'assurer une gestion cohérente et concertée de ce secteur, en lien avec les SAGE voisins.

La masse d'eau côtière « Warenne-Ault » s'étend le long des côtes des SAGE Canche, Authie et Somme aval et Cours d'eau côtiers, elle est donc partagée. La qualité de cette masse d'eau côtière est intégratrice de l'ensemble des pratiques exercées au sein des périmètres des 3 SAGE ainsi que des pollutions véhiculées par les courants marins provenant de la Seine et des autres fleuves côtiers. L'objectif commun d'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière nécessitent une gestion concertée et cohérente du littoral.

ENONCE DE LA DISPOSITION

1-La Commission Locale de l'Eau encourage toute initiative permettant de favoriser les synergies entre et les structures impliquées dans la gestion du littoral, les collectivités territoriales et leur établissements publics locaux et la structure porteuse du SAGE.

2- Les synergies entre les acteurs des bassins versants et du littoral sont également encouragées. En particulier, l'articulation avec le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale peut être renforcée par la création d'une commission inter-SAGE afin de garantir la cohérence des actions portées par les SAGE littoraux et le plan de gestion du Parc Naturel Marin.

Lien(s)	PAGD	-
	Règlement	-
Références réglementaires	Sans objet	
Références SDAGE / PGRI	E-1.2 / -	

MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION

Secteur géographique : Littoral

Maîtres d'ouvrage pressentis : Parc naturel marin, Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie

Partenaires techniques et financiers : structures porteuses et CLE des SAGE littoraux, AMEVA

Coûts estimatifs : 19 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de rencontres réalisées avec les structures impliquées dans la gestion du littoral

Evaluation de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi

18. Evaluation des moyens par maîtrise d'ouvrage

18.1. Méthode

Chaque disposition identifiée pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a fait l'objet d'une estimation financière.

L'évaluation des coûts de la mise en œuvre du SAGE est réalisée pour 6 ans correspondant au premier cycle de SAGE avant sa première révision (pendant lequel il continuera de s'appliquer).

Afin d'évaluer le coût du SAGE, chaque disposition a été chiffrée en considérant les points suivants :

- Coûts d'investissement : dépenses occasionnées par les travaux et/ou les études à réaliser pour la mise en œuvre d'une disposition du SAGE ;
- Coûts de fonctionnement : dépenses récurrentes pour l'entretien ou autres actions nécessaires à une bonne atteinte des objectifs ;
- Temps nécessaires de suivi et d'animation de la mise en œuvre de la disposition.

18.2. Précautions relatives au chiffrage

Le chiffrage des actions du PAGD doit être considéré avec une certaine prudence.

En effet, les fiches dispositions mentionnent des « coûts estimatifs », considérant que :

- Des hypothèses de dimensionnement des dispositions ont été émises et devront être ajustées lors de la mise en œuvre ;
- Les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes et à un instant t ;
- Certaines actions ne peuvent être dimensionnées puisqu'elles sont dépendantes d'autres actions ou des choix de mise en œuvre..

Le coût réel de la mise en œuvre du SAGE sera donc réévalué au fur et à mesure, en suivant les choix réalisés par les maîtres d'ouvrage du territoire.

L'estimation financière de chaque action est donc indiquée à titre d'information et ne constitue pas une programmation financière.

Les coûts présentés ne correspondent pas à un surcoût lié uniquement à la mise en œuvre du SAGE. Ils intègrent les actions déjà engagées ou programmées sur le territoire.

18.3. Les financements envisagés

Les coûts sont présentés sans que soient prises en compte les subventions ou éventuelles indemnités mobilisables. Les maîtrises d'ouvrage et porteurs de projets pressentis pour chaque action disposent de leviers financiers à activer, notamment dans le cadre du Plan Somme 2 et d'un futur programme.

Les principaux financeurs de la mise en œuvre du SAGE sont l'Union Européenne, l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Hauts-de-France, les Départements de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Un financement complémentaire pourrait être envisagé pour la mise en œuvre du SAGE, en application de l'article L. 213-10-9 V bis du code de l'environnement. Ce dernier précise que l'EPTB

structure porteuse du SAGE peut demander à l'Agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions pour financer la mise en œuvre du SAGE.

Cette majoration pourrait assurer l'autofinancement d'une partie de la cellule d'animation du SAGE.

18.4. Synthèse des coûts du SAGE

L'enveloppe estimée des coûts de mise en œuvre du SAGE est présentée par enjeu dans le tableau ci-après. Il s'agit des coûts des dispositions sommés par enjeu, sans la prise en compte des subventions disponibles pouvant s'élever jusqu'à 80 % des montants présentés.

L'animation du SAGE par la structure porteuse du SAGE est incluse dans les coûts présentés ci-dessous. Elle représente 6,17 ETP au sein de la structure porteuse EPTB Somme-Ameva.

Tableau 18-1 : Synthèse des coûts du SAGE par enjeu

	Coût global
Enjeu 1	43 760 000 €
Enjeu 2	900 000 €
Enjeu 3	25 167 000 €
Enjeu 4	10 000 000 €
Enjeu 5	607 540 €
Total	80 432 540 €

18.5. Bilan des coûts par disposition

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines			
O1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau		
D1	Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine	AMEVA	17 000 €
D2	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition	Services de l'Etat (DREAL) et établissements publics locaux, Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, IFREMER	35 000 €
D3	Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme	AMEVA	17 000 €
D4	Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau	Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, AMEVA, maîtres d'ouvrage locaux	53 000 €
O2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population		
D5	Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE	AMEVA	26 000 €
D6	Engager une réflexion sur le caractère non protégé par une DUP des captages du territoire	Collectivités et établissements publics, AMEVA	27 000 €
D7	Actualiser les DUP existantes si nécessaire	AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents	6 000 €
D8	Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)	Services de l'Etat	15 000 €
D9	Poursuivre la mise en œuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires	Collectivités et établissements publics locaux compétents	24 143 000 €
D10	Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA	514 000 €
D11	Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA	6 038 000 €
D12	Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire	Chambres d'agriculture, Structures de conseil agricole, Profession agricole	115 000 €
D13	Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable	Collectivités et établissements publics locaux compétents	4 045 000 €
D14	Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique	AMEVA	222 000 €
D15	Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents	57 000 €
D16	Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA	309 000 €
D17	Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés	Agence de l'Eau Artois-Picardie, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA	28 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines			
O3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer		
D18	Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique	AMEVA	83 000 €
D19	Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local	Collectivités et établissements publics locaux compétents	2 000 €
D20	Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux	AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux	141 000 €
D21	Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Propriétaires privés, AMEVA	773 000 €
D22	Maintenir une vigilance sur l'épandage	SATEGE, Services de l'Etat, Chambres consulaires, Collectivités et établissements publics locaux compétents	89 000 €
D23	Définir des zones à enjeu environnemental	AMEVA, Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie	74 000 €
D24	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes	Collectivités et établissements publics, gestionnaires des SPANC, Propriétaires privés	3 285 000 €
D25	Inciter les structures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif	AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics	29 000 €
D26	Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales	AMEVA, Collectivités et établissements publics locaux, porteurs de projet privés	184 000 €
D27	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Collectivités et établissements publics locaux compétents	-
D28	Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi	Collectivités et établissements publics locaux compétents, AMEVA	775 000 €
D29	Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	55 000 €
D30	Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets	Porteurs de projets	22 000 €
D31	Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques	Collectivités et établissements publics locaux compétents, AMEVA	522 000 €
D32	Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles	Industriels et artisans, Chambres consulaires	83 000 €
D33	Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes	Industriels, artisans, exploitants agricoles, Chambres consulaires	230 000 €
D34	Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation	Chambres d'agriculture, Structures de conseil agricole	242 000 €
D35	Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en œuvre les actions	Collectivités et établissements publics locaux compétents, AMEVA	173 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines			
D36	Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions	Comité régional de Conchyliculture, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, Collectivités et établissements publics compétents, AMEVA	355 000 €
D37	Réduire les pollutions issues des activités portuaires	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Gestionnaires de sites, Propriétaires privés	63 000 €
D38	Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter	AMEVA	21 000 €
D39	Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents	16 000 €
O4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires		
D40	Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole	Chambres d'agriculture, Structures de conseil agricole, profession agricole, AMEVA	240 000 €
D41	Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement	Chambres d'agriculture, Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, AMEVA, Services de l'Etat	24 000 €
D42	Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Entreprises privées, Associations, Jardineries, Particuliers, AMEVA	490 000 €
D43	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires	Gestionnaires d'infrastructures, AMEVA	24 000 €
O5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques		
D44	Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants	Collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents, Gestionnaires d'espaces naturels, Associations, Fédérations de chasse et de pêche, Education Nationale	97 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 2 : Ressource quantitative			
O6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau		
D45	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage	Services de l'Etat, AMEVA	85 000 €
D46	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques	Propriétaires d'ouvrages, Services de l'Etat et établissements publics, AMEVA	105 000 €
D47	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents	Services de l'Etat, AMEVA	150 000 €
O7	S'adapter au changement climatique		
D48	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique	AMEVA, Services de l'Etat, BRGM	43 000 €
D49	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA, BRGM	169 000 €
D50	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique	AMEVA, Collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes	19 000 €
D51	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise	Services de l'État, AMEVA	103 000 €
D52	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, maîtrises d'ouvrage privées	5 000 €
O8	Gérer les situations de crise liée à la sécheresse		
D53	Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative	Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales	26 000 €
D54	Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse	Services de l'Etat, Chambres consulaires, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA	49 000 €
O9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau		
D55	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, structures de conseils agricoles	65 000 €
D56	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA	77 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau			
O10	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau		
D57	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale	AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Propriétaires d'ouvrages	556 000 €
D58	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique	Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Fédérations départementales de Canoë-Kayak, Agence de l'eau Artois-Picardie, AMEVA	5 241 000 €
D59	Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale	AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux	283 000 €
D60	Restaurer la connectivité latérale	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	564 000 €
D61	Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs	Services de l'Etat et établissements publics, Fédérations de pêche, AMEVA	37 000 €
D62	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique	Fédérations de pêche, AMEVA	45 000 €
O11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques		
D63	Mettre en œuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, AMEVA	7 877 000 €
D64	Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau	Collectivités et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Services de l'Etat et établissements publics, Fédérations de pêche, Conservatoires, CNPF, Associations, AMEVA	651 000 €
D65	Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Associations environnementales, Fédérations de pêche, AMEVA	33 000 €
D66	Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires, Conservatoires, AMEVA	482 000 €
D67	Préserver les milieux naturels littoraux	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, Parc Naturel Marin, AMEVA	1 526 000 €
D68	Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	174 000 €
D69	Suivre dans le temps les carrières réaménagées	Services de l'Etat	10 000 €
O12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire		
D70	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités	AMEVA, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, pétitionnaires	345 000 €
D71	Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides	AMEVA	23 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau			
D72	Améliorer la gestion des zones humides	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Propriétaires et gestionnaires de zones humides, exploitants agricoles, AMEVA	4 602 000 €
D73	Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	-
D74	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation	Services de l'Etat et établissements publics, AMEVA	59 000 €
D75	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire	Agence de l'Eau Artois-Picardie, Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, Associations, AMEVA	44 000 €
O13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)		
D76	Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes	AMEVA	54 000 €
D77	Définir et mettre en œuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes	AMEVA	81 000 €
D78	Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, Associations, AMEVA	2 283 000 €
D79	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Conservatoires, Associations, AMEVA	58 000 €
D80	Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Propriétaires, Gestionnaires, exploitants agricoles, jardinerie, horticulteurs, AMEVA	2 000 €
O14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux		
D81	Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau	Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	30 000 €
D82	Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques	Propriétaires/gestionnaires de sites et d'activités touristiques, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Offices du Tourisme	47 000 €
D83	Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource	Parc Naturel Marin, Fédérations de Pêche et de Chasse, Comité Départemental de Canoë-Kayak, Associations, Collectivités territoriales et établissements publics locaux	59 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 4 : Risques majeurs			
O15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation		
D84	Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant	AMEVA	356 000 €
D84	Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions	AMEVA	98 000 €
D86	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales, AMEVA	19 000 €
D87	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue	Services de l'Etat, Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, AMEVA	17 000 €
D88	Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	-
O16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau		
D89	Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	138 000 €
D09	Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	7 979 000 €
D91	Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau	Structures de conseil agricole (SOMEA, ...), Chambres d'agriculture, Collectivités et établissements publics locaux	122 000 €
D92	Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Association SOMEA, AMEVA	147 000 €
D93	Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	-
O17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		
D94	Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Services de l'Etat, AMEVA	25 000 €
D95	Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	20 000 €
O18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise		
D96	Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels	AMEVA, producteurs de données	118 000 €
D97	Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations réglementaires d'information préventive	Services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA	176 000 €
D98	Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, Services académiques de l'éducation nationale, AMEVA	230 000 €
D99	Renforcer la préparation à la gestion de crise	Collectivités territoriales et établissements publics locaux	598 000 €

N°	Intitulé de la disposition	Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Coût estimatif
Enjeu 5 : Communication et gouvernance			
O19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE		
D100	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre	AMEVA	64 000 €
D101	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau	AMEVA	34 000 €
D102	Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE	AMEVA	144 000 €
O20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE		
D103	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE	Services de l'Etat, AMEVA	184 000 €
D104	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE	AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie	-
D105	Suivre la mise en œuvre du SAGE	AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie	27 000 €
D106	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins	AMEVA, Agence de l'Eau Artois-Picardie	16 000 €
D107	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins	Parc naturel marin, Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie	19 000 €

19. Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions

Le calendrier présenté ci-après a été construit sur la base des objectifs de mise en œuvre fixé par la CLE, des délais de mise en œuvre des dispositions et des délais réglementaires.

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 1	Qualité des eaux superficielles et souterraines						
O1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau						
D1	Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine						
D2	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition						
D3	Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme						
D4	Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau						
O2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population						
D5	Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE						
D6	Engager une réflexion sur le caractère non protégé par une DUP des captages du territoire						
D7	Actualiser les DUP existantes si nécessaire						
D8	Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)						
D9	Poursuivre la mise en œuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires						
D10	Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation						
D11	Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation						
D12	Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire						
D13	Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable						
D14	Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique						
D15	Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable						
D16	Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie						
D17	Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés						
O3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer						
D18	Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique						
D19	Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local						
D20	Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux						
D21	Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif						
D22	Maintenir une vigilance sur l'épandage						
D23	Définir des zones à enjeu environnemental						

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 1	Qualité des eaux superficielles et souterraines						
D24	Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes						
D25	Inciter les structures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif						
D26	Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales						
D27	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme						
D28	Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi						
D29	Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales						
D30	Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets						
D31	Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques						
D32	Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles						
D33	Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes						
D34	Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation						
D35	Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en œuvre les actions						
D36	Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions						
D37	Réduire les pollutions issues des activités portuaires						
D38	Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter						
D39	Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques						
O4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires						
D40	Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole						
D41	Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement						
D42	Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires						
D43	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires						
O5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques						
D44	Mettre en place des campagnes de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques flottants						

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 2	Ressource quantitative						
O6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau						
D45	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage						
D46	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques						
D47	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents						
O7	S'adapter au changement climatique						
D48	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique						
D49	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques						
D50	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique						
D51	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise						
D52	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau						
O8	Gérer les situations de crise liée à la sécheresse						
D53	Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative						
D54	Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse						
O9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau						
D55	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau						
D56	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau						

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 3	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau						
O10	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau						
D57	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale						
D58	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique						
D59	Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale						
D60	Restaurer la connectivité latérale						
D61	Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs						
D62	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique						
O11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques						
D63	Mettre en œuvre ou actualiser les plans de gestion des cours d'eau						
D64	Pérenniser le suivi et l'évaluation des plans de gestion des cours d'eau						
D65	Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau						
D66	Concilier l'entretien des fossés à enjeu écologique avec la préservation des milieux naturels aquatiques						
D67	Préserver les milieux naturels littoraux						
D68	Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future						
D69	Suivre dans le temps les carrières réaménagées						
O12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire						
D70	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités						
D71	Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides						
D72	Améliorer la gestion des zones humides						
D73	Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme						
D74	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation						
D75	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire						
O13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)						
D76	Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes						
D77	Définir et mettre en œuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes						
D78	Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes						
D79	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants						
D80	Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales						
O14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux						
D81	Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau						
D82	Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels aquatiques et diffuser les bonnes pratiques						
D83	Développer auprès des usagers les bonnes pratiques de gestion pour préserver les milieux et la ressource						

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 4	Risques majeurs						
O15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation						
D84	Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant						
D85	Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions						
D86	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues						
D87	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue						
D88	Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme						
O16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau						
D89	Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols						
D90	Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque						
D91	Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau						
D92	Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement						
D93	Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme						
O17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte						
D94	Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte						
D95	Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels						
O18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise						
D96	Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels						
D97	Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations réglementaires d'information préventive						
D98	Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant						
D99	Renforcer la préparation à la gestion de crise						

N°	Disposition	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 5	Communication et gouvernance						
O19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE						
D100	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre						
D101	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau						
D102	Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE						
O20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE						
D103	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE						
D104	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE						
D105	Suivre la mise en œuvre du SAGE						
D106	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins						
D107	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins						

20. Proposition de tableau de bord du SAGE

Le tableau de bord est un outil essentiel pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE et de son impact sur le territoire. Il permet à la CLE de suivre l'avancement des actions et de faire un bilan à mi-parcours et à la fin du programme, afin d'engager la révision du SAGE.

Ce tableau de bord est constitué de deux parties :

- Un tableau de bord d'avancement des dispositions du SAGE compilant l'ensemble des indicateurs ;
- Un tableau de bord environnemental reprenant une partie des indicateurs représentatifs de l'évolution de la ressource sur le territoire, permettant un suivi par objectif spécifique du SAGE. Ce dernier fait l'objet d'une disposition (D104) et sera travaillé au démarrage de la mise en œuvre.

Les indicateurs pressentis doivent :

- pouvoir être suivis sur la base de données accessibles à la cellule animation ;
- être complémentaires et non redondants ;
- être explicites pour les différents acteurs du territoire ;
- être représentatifs des objectifs du SAGE.

Les valeurs « cibles », indiquées dans le tableau de bord pour certains indicateurs, correspondent aux objectifs fixés par la CLE pour la mise en œuvre de certaines dispositions et pourront être adaptées.

Le tableau de bord est mis à jour, par la structure porteuse, tout au long de la mise en œuvre du SAGE. Il est également susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

Enjeu	Objectif	Indicateurs de suivi	Mise à jour annuelle	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE	Source des données
Qualité des eaux superficielles et souterraines	1 - Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	Nombre de stations de suivi qualitatif des masses d'eau côtières et de transition installées	Oui	-	DREAL, AEAP
		Nombre de campagnes de suivi qualitatif des petits et très petits cours d'eau réalisées	Oui	-	DREAL, AEAP
	2 - Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	Nombre de captages non protégés par une DUP	Oui	0	ARS
		% des AAC de captages prioritaires délimitées par un arrêté préfectoral	Oui	100 %	DDT(M)
		% des captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions	Oui	100 %	ARS, AEAP, Services d'eau potable
		% des captages sensibles dotés d'une ORQUE	Oui	100 % des captages se dégradant	ARS, AEAP, Services d'eau potable
		% de réalisation effectif du programme d'actions des ORQUE	Oui	-	DREAL
		% des collectivités dotées d'un schéma de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable engagé ou réalisé	Oui	100 %	Services d'eau potable, AMEVA (SATEP)
		Rendement moyen des réseaux sur le territoire du SAGE	Oui	Valeur de l'état « acceptable »	Services d'eau potable, SISPEA, AEAP, AMEVA (SATEP)
	3 - Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	% des stations d'épuration présentant une non-conformité	Oui	0 %	DDT(M), Services d'assainissement, AMEVA (SATESE)
		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	Oui	> 40	SISPEA, Services d'assainissement, AMEVA (SATESE)
		% des branchements présentant une non-conformité sur le territoire du SAGE	Oui	0 %	Services d'assainissement, AMEVA (SATESE)
		Réalisation d'une cartographie des Zones à Enjeu Environnemental	Non	OUI	DREAL, AEAP, AMEVA
		% des dispositifs d'assainissement non collectif présentant une non-conformité sur le territoire du SAGE	Oui	-	SPANC, AEAP, AMEVA (SATANC)
		% de collectivités et établissements publics locaux prenant en compte la gestion des eaux pluviales dans leurs documents d'urbanisme	Oui	100 %	Collectivités et établissements publics locaux, DREAL, DDT(M)

Enjeu	Objectif	Indicateurs de suivi	Mise à jour annuelle	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE	Source des données
		% des collectivités et établissements publics locaux ayant élaboré un SDGEP	Oui	100 %	Collectivités et établissements publics locaux
		% des déversements non domestiques encadrés par une autorisation de déversement	Oui	0 %	Collectivités et établissements publics locaux
		Evolution de la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine vis-à-vis du paramètre « Nitrates »	Oui	Bonne qualité	DREAL, AEAP
		% ou nombre de profils de baignade révisés	Oui	100 %	Communes, ARS
		Réalisation du (es) profil(s) de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied du territoire de SAGE	Non	OUI	Collectivités et établissements publics compétents, PNM, Comité régional de la Conchyliculture
	4 - Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine vis-à-vis du paramètre « produits phytosanitaires »	Oui	Bonne qualité	DREAL, AEAP
		% ou Nombre d'exploitations agricoles en agriculture biologique ou en conversion	Oui	-	Chambres d'agriculture, ABP
		% des collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie »	Oui	100 %	AEAP, FREDON, URCPPIE
		Nombre de gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires rencontrés	Oui	-	AMEVA
	5 - Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques	Nombre d'initiatives de ramassage des déchets organisées par masse d'eau superficielle	Oui	-	Acteurs impliqués (Collectivités, associations, etc.)
Ressource quantitative	6 - Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	Définition des Débits Objectifs d'Etiage	Non	OUI	Services de l'Etat, AMEVA
		% d'ouvrages ayant un Débit Minimum Biologique défini dans leur arrêté	Oui	100 %	DDT(M)
	7 - S'adapter au changement climatique	Réalisation de l'étude sur les niveaux piézométriques	Non	OUI	DREAL, AMEVA
		Réalisation de l'étude sur l'impact des usages de l'eau et du changement climatique	Non	OUI	DREAL, AMEVA

Enjeu	Objectif	Indicateurs de suivi	Mise à jour annuelle	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE	Source des données
		Développement d'un outil d'anticipation des situations de déficit quantitatif	Non	OUI	DREAL, DDT(M)
	8- Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	% de masses d'eau suivies régulièrement	Oui	100 %	DREAL, DDT(M)
	9 - Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	% de collectivités et établissements publics locaux ayant un programme d'économie d'eau	Oui	100 %	Collectivités et établissements publics locaux
Milieux naturels aquatiques et usages associés	10 - Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau en liste 2	Oui	100 %	AEAP, AFB, Structures compétentes GEMA, AMEVA (MATAER)
		Nombre d'actions de restauration de la connectivité latérale menées	Oui	-	AEAP, AFB, Structures compétentes GEMA
	11 - Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé	Oui	100 %	AEAP, Structures compétentes GEMA, AMEVA
		Réalisation du bilan de l'état des fossés à enjeu écologique	Non	OUI	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales de propriétaires
		Réalisation de l'étude de l'ensablement de la baie en lien avec le changement climatique	Non	OUI	Collectivités compétentes
	12 - Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Réalisation de l'inventaire des zones humides sur les secteurs à enjeux	Non	100 %	AMEVA
		Surface de zones humides	Oui	-	AMEVA
		% des zones humides couvertes par un plan de gestion	Oui	-	Structures gestionnaires
		% de collectivités et intercommunalités prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme	Oui	100 %	Collectivités et intercommunalités, DREAL, DDT(M)

Enjeu	Objectif	Indicateurs de suivi	Mise à jour annuelle	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE	Source des données
	13 - Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	Nombre d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes menées Nombre d'actions de conseil menées	Oui	-	Conservatoires, structures compétentes GEMA, AMEVA, porteurs de projet
	14 - Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	Nombre d'actions de communication menées auprès des structures d'encadrement de loisirs	Oui	-	Structures d'encadrement de loisirs, PNM
		Nombre d'actions de communication menées auprès des propriétaires/gestionnaires de sites et d'activités touristiques	Oui	-	Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Offices du Tourisme
Risques majeurs	15 - Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	Réalisation de l'atlas des zones inondables du bassin versant	Non	OUI	AMEVA
		Réalisation de l'étude d'identification des enjeux en zone inondable	Non	OUI	AMEVA
		Réalisation de l'inventaire des ZNEC	Non	OUI	AMEVA
		% de collectivités et établissements publics locaux accompagnés pour l'intégration des risques naturels dans leurs documents d'urbanisme	Oui	100 %	AMEVA
	16 - Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Réalisation de la cartographie des axes de ruissellement	Non	OUI	AMEVA
		Nombre de projets de maîtrise des ruissellements mis en œuvre	Oui	-	AEAP, SOMEA, Collectivités et établissements publics locaux, AMEVA
		% de collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant intégré la protection des éléments fixes du paysage dans leurs documents d'urbanisme	Oui	100 %	Collectivités et intercommunalités, DREAL, DDT(M)
	17 - Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	% de nouveaux aménagements littoraux réalisés avec des méthodes douces	Oui	-	SMBSEGLP, Collectivités compétentes PI
18 - Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la	Réalisation d'un plan de communication sur les risques naturels	Non	OUI	AMEVA	
	Nombre de communes ayant approuvé un DICRIM	Oui	411	Préfectures	

Enjeu	Objectif	Indicateurs de suivi	Mise à jour annuelle	Valeur cible à la fin de la mise en œuvre du SAGE	Source des données
	prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	Nombre de repères de crue supplémentaires	Oui	-	DREAL, DDT(M), Structures porteuses de PAPI
		Nombre de communes ayant approuvé un PCS	Oui	135	Préfectures
Communication et gouvernance	19 - Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	Elaboration d'un plan de communication	Non	OUI	AMEVA
		Elaboration d'un outil d'accompagnement des collectivités	Non	OUI	AMEVA
	20 - Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	Nombre de projets / études pour lesquels la CLE est associée	Oui	-	AMEVA
		Nombre de personnes mobilisées au sein de la structure porteuse du SAGE	Oui	-	AMEVA
		Nombre de réunions	Oui	1 par an a minima	AMEVA

Annexes

21. Annexe 1 : Arrêté de périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SOMME
PREFECTURE DE L'OISE
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Définition du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Somme aval et Cours d'eau côtiers »

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion
d'honneur
Officier dans l'Ordre
National du Mérite

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion
d'honneur

Le Préfet
du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion
d'honneur

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation de et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre de Bousquet de Florian Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel Delpuech Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges Préfet de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu les avis formulés lors de la consultation des Conseils régionaux de Picardie et du Nord-Pas de Calais, des Conseils généraux de la Somme, de l'Oise et du Pas de Calais, des communes concernées, de l'agence de l'eau Artois Picardie, du comité de bassin Artois Picardie, du préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie, organisée conformément à l'article R. 212-27 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, si ces avis n'interviennent pas dans un délai de quatre mois, ils sont réputés favorables ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « Somme aval et Cours d'eaux côtiers » est défini par le bassin versant de la Somme et de ses affluents en aval de Corbie, ainsi que par les bassins versants des cours d'eau côtiers suivants : Maye, Dien, Canaux de Cayeux et de Lanchères.

Article 2 : Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, les communes ci-dessous énumérées, selon le plan ci-annexé, sont concernées par le SAGE :

Communes du département de l'Oise :

AMY	DOMPIERRE	MAISONCELLE-TUILERIE
AVRICOURT	ELENCOURT	MARGNY-AUX-CERISES
BACOUËL	ESQUENNOY	MORY-MONTCRUX
BEAUDEDUIT	FERRIERES	OFFOY
BEAULIEU-LES-FONTAINES	FLECHY	OURSËL-MAISON
BEAUVOIR	FONTAINE-BONNELEAU	PAILLART
BLANCFOSSE	GANNES	PLAINVILLE
BONNEUIL-LES-EAUX	GODENVILLERS	PUITS-LA-VALLEE
BONVILLERS	GOUY-LES-GROSEILLERS	ROCQUENCOURT
BRETEUIL	GRANDVILLIERS	ROUVROY-LES-MERLES
BROYES	GREZ	ROYAUCOURT
CAMPREMY	HALLOY	SAINS-MORAINVILLERS
CATHEUX	HARDIVILLERS	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
CEMPUIS	HETOMESNIL	SAINTE-EUSOYE
CHEPOIX	LA HERELLE	SARCUS
CHOQUEUSE-LES-BENARDS	LAVACQUERIE	SARNOIS
CONTEVILLE	LAVERRIERE	SEREVILLERS
CORMEILLES	LE CROCQ	SOMMEREUX
CRAPEAUMESNIL	LE FRESTOY-VAUX	TARTIGNY
CREVECOEUR-LE-GRAND	LE GALLET	TRICOT
CREVECOEUR-LE-PETIT	LE HAMEL	TROUSSENCOURT
CROISSY-SUR-CELLE	LE MESNIL-CONTEVILLE	VENDEUIL-CAPLY
DAMERAUCOURT	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	VIEFVILLERS
DARGIES	LE PLOYRON	VILLERS-VICOMTE
DOMELIERS	LE SAULCHOY	WELLES-PERENNES
DOMFRONT		

Communes du département du Pas-de-Calais :

ACHIET-LE-PETIT	LE SARS	PUISIEUX
BEAULENCOURT	LIGNY-THILLOY	WARLENCOURT-EAUCOURT
GOMMECOURT	MARTINPUICH	

Communes du département de la Somme :

ABBEVILLE	ERONDELLE	MIRVAUX
ACHEUX-EN-VIMEU	ESCLAINVILLERS	MOLLIENS-AUX-BOIS
AGENVILLERS	ESSERTAUX	MOLLIENS-DREUIL
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ESTREBOEUF	MONS-BOUBERT
AILLY-SUR-NOYE	ESTREES-SUR-NOYE	MONSURES
AILLY-SUR-SOMME	EELFAY	MONTAGNE-FAYEL
AIRAINES	ETREJUST	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
ALBERT	FAMECHON	MONTDIDIER
ALLENAY	FAVEROLLES	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
ALLERY	FAVIERES	MONTONVILLERS
ALLONVILLE	FERRIERES	MOREUIL
AMIENS	FESCAMPS	MORISEL
ANDECHY	FEUQUIERES-EN-VIMEU	MORLANCOURT
ARGOEUVES	FIEFFES-MONTRELET	MOUFLERS
ARMANVCOURT	FIGNIERES	MOUFLIERES
ARREST	FLERS	MOYENCOURT-LES-POIX
ARRY	FLERS-SUR-NOYE	MOYENNEVILLE
ARVILLERS	FLESSELLES	NAMPS-MAISNIL
ASSAINVILLERS	FLEURY	NAMPTY
AUBERCOURT	FLIXECOURT	NAOURS
AUBIGNY	FLUY	NEUFMOULIN
AUBVILLERS	FOLIES	NEUILLY-L'HOPITAL
AUCHONVILLERS	FOLLEVILLE	NEUVILLE-AU-BOIS
AULT	FONTAINE-LE-SEC	NEUVILLE-LES-LOEUILLY
AUMATRE	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	NIBAS
AUMONT	FONTAINE-SUR-MAYE	NOUVION
AUTHUILLE	FONTAINE-SUR-SOMME	NOYELLES-EN-CHAUSSEE
AVELESGES	FORCEVILLE	NOYELLES-SUR-MER
AVELUY	FORCEVILLE-EN-VIMEU	OCHANCOURT
AVESNES-CHAUSSOY	FOREST-L'ABBAYE	OISSY
AYENCOURT	FOREST-MONTIERS	ONEUX
BACOUEL-SUR-SELLE	FOSSEMANANT	ORESMAUX
BAILLEUL	FOUENCAMPS	OVILLERS-LA-BOISSELLE
BAIZIEUX	FOUILLOY	PARVILLERS-LE-QUESNOY
BAVELINCOURT	FOURDRINOY	PENDE
BAZENTIN	FRANCIERES	PERNOIS
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	FRANLEU	PICQUIGNY
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	FRANQUEVILLE	PIENNES-ONVILLERS
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	FRANSU	PIERREGOT
BEAUFORT-EN-SANTERRE	FRANSURES	PIERREPONT-SUR-AVRE
BEAUMETZ	FRANVILLERS	PISSY
BEAUMONT-HAMEL	FRECHENCOURT	PLACHY-BUYON
BECORDEL-BECOURT	FREMONTIERS	POIX-DE-PICARDIE
BECQUIGNY	FRESNES-TILLOLOY	PONT-DE-METZ
BEHEN	FRESNEVILLE	PONTHOILE

BEHENCOURT	FRESNOY-ANDAINVILLE	PONT-NOYELLES
BELLANCOURT	FRESNOY-AU-VAL	PONT-REMY
BELLEUSE	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	PORT-LE-GRAND
BELLOY-SAINT-LÉONARD	FRESNOY-LES-ROYE	POULAINVILLE
BELLOY-SUR-SOMME	FRETTECUISSÉ	POZIERES
BERGICOURT	FRIAUCOURT	PROUZEL
BERNAY-EN-PONTHIEU	FRICAMPS	PYS
BERNEUIL	FRICOURT	QUERRIEU
BERTANGLES	FRIVILLE-ESCARBOTIN	QUESNOY-LE-MONTANT
BERTAUCOURT-LES-THENNES	FROYELLES	QUESNOY-SUR-AIRAINES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	FRUCOURT	QUEVAUVILLERS
BETHENCOURT-SUR-MER	GAPENNES	QUIRY-LE-SEC
BETTENCOURT-RIVIERE	GENTELLES	RAINNEVILLE
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	GINCHY	REGNIERE-ECLUSE
BEUVRAIGNES	GLISY	REMAUGIES
BLANGY-SOUS-POIX	GORENFLOS	REMIENCOURT
BLANGY-TRONVILLE	GORGES	REVELLES
BOISMONT	GOYENCOURT	RIBEAUCOURT
BONNAY	GRANDCOURT	RIBEMONT-SUR-ANCRE
BONNEVILLE	GRAND-LAVIERS	RIENCOURT
BOSQUEL	GRATIBUS	RIVERY
BOUCHOIR	GRATTEPANCHE	ROGY
BOUCHON	GREBAULT-MESNIL	ROIGLISE
BOUGAINVILLE	GRIVESNES	ROLLOT
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	GRIVILLERS	ROSIERES-EN-SANTERRE
BOURDON	GUERBIGNY	ROUVREL
BOURSEVILLE	GUEUDECOURT	ROYE
BOUSSICOURT	GUIGNEMICOURT	RUBEMPRE
BOUZINCOURT	GUILLAUCOURT	RUBESCOURT
BOVELLES	GUILLEMONT	RUE
BOVES	GUIZANCOURT	RUMIGNY
BRACHES	GUYENCOURT-SUR-NOYE	SAIGNEVILLE
BRAILLY-CORNEHOTTE	HAILLES	SAILLY-FLIBEAUCOURT
BRASSY	HALLENCOURT	SAINS-EN-AMIENOIS
BRAY-LES-MAREUIL	HALLIVILLERS	SAINT-AUBIN-MONTENOY
BREILLY	HALLOY-LES-PERNOIS	SAINT-BLIMONT
BRESLE	HANGARD	SAINTE-SEGREE
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	HANGEST-EN-SANTERRE	SAINT-FUSCIEN
BRUCAMPS	HANGEST-SUR-SOMME	SAINT-GRATIEN
BRUTELLES	HARGICOURT	SAINT-LEGER-LES-DOMART
BUIGNY-L'ABBE	HARPONVILLE	SAINT-MARD
BUIGNY-SAINT-MACLOU	HAUTVILLERS-OUVILLE	SAINT-MAULVIS
BUIRE-SUR-L'ANCRE	HAVERNAS	SAINT-OUEN
BUS-LA-MESIERE	HEBECOURT	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
		SAINT-RIQUIER
BUSSUS-BUSSUEL	HEDEAUVILLE	SAINT-SAUFLIEU
BUSSY-LES-DAOURS	HEILLY	SAINT-SAUVEUR
BUSSY-LES-POIX	HENENCOURT	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
CACHY	HERISSART	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
CAGNY	HESCAMPS	SAISSEVAL
CAHON	HEUCOURT-CROQUOISON	SALEUX
CAIX	HUCHENNEVILLE	SALOUEL
CAMBRON	HUPPY	SAULCHOY-SOUS-POIX
CAMON	IGNAUCOURT	SAUVILLERS-MONGIVAL
CAMPS-EN-AMIENOIS	IRLES	

CANAPLES	JUMEL	SAVEUSE
CANCHY	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	SENLIS-LE-SEC
CANNESSIERES	LA FALOISE	SENTELIE
CANTIGNY	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	SEUX
CAOURS	LA VICOIGNE	SOREL-EN-VIMEU
CARDONNETTE	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	SOUES
CARNOY	LACHAPELLE	SOURDON
CARREPUIS	LAHOUSOYE	SURCAMPES
CAVILLON	LALEU	TAILLY
CAYEUX-EN-SANTERRE	LAMOTTE-BREBIERE	TALMAS
CAYEUX-SUR-MER	LAMOTTE-BULEUX	THENNES
CHAUSOY-EPAGNY	LANCHERES	THEZY-GLIMONT
CHEPY	LANCHES-SAINT-HILAIRE	THIEPVAL
CHIRMONT	LAUCOURT	THIEULLOY-LA-VILLE
CITERNE	LAVIEVILLE	THOIX
CLAIRY-SAULCHOIX	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	THORY
COCQUEREL	LE CARDONNOIS	TILLOLOY
COISY	LE CROTOY	TILLOY-LES-CONTY
CONDE-FOLIE	LE MESGE	TOEFLES
CONTAL-MAISON	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	TOURS-EN-VIMEU
CONTAY	LE QUESNEL	TOUTENCOURT
CONTOIRE	LE TITRE	TREUX
CONTRE	L'ECELLE-SAINTE-AURIN	TULLY
CONTY	LESBOEUF	VADENCOURT
COTTENCHY	L'ETOILE	VALINES
COULEMELLE	LIERCOURT	VARENNES
COULONVILLERS	LIGNIERES	VAUCHELLES-LES-DOMART
COURCELETTE	LIGNIERES-EN-VIMEU	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	LIMEUX	VAUDRICOURT
COURCELLES-SOUS-THOIX	LOEUILLY	VAUX-EN-AMIENOIS
COURTEMANCHE	LONG	VAUX-MARQUENNEVILLE
CRAMONT	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	VECQUEMONT
CRECY-EN-PONTHIEU	LONGUEAU	VELENNES
CREUSE	LONGUEVAL	VERGIES
CROIXRAULT	LOUVRECHY	VERPILLERES
CROUY-SAINT-PIERRE	MACHIEL	VERS-SUR-SELLES
DAMERY	MACHY	VIGNACOURT
DANCOURT-POPINCOURT	MAILLY-MAILLET	VILLE-LE-MARCLET
DAOURS	MAILLY-RAINEVAL	VILLERS-AUX-ERABLES
DAVENESCOURT	MAISON-ROLAND	VILLERS-BOCAGE
DEMUIN	MALPART	VILLERS-BRETONNEUX
DERNANCOURT	MAMETZ	VILLERS-CAMPSART
DOMART-EN-PONTHIEU	MARESTMONTIERS	VILLERS-LES-ROYE
DOMART-SUR-LA-LUCE	MAREUIL-CAUBERT	VILLERS-SOUS-AILLY
DOMESMONT	MARLERS	VILLERS-TOURNELLE
DOMMARTIN	MARQUIVILLERS	VILLE-SUR-ANCRE
DOMQUEUR	MAUCOURT	VRELY
DOMVAST	MEAULTE	WARGNIES
DOUDELAINVILLE	MEHARICOURT	WARLOY-BAILLON
DREUIL-LES-AMIENS	MEIGNEUX	WARLUS
DROMESNIL	MÉRÉAUCOURT	WARSY
DRUCAT	MERELESSART	WARVILLERS
DURY	MERICOURT-EN-VIMEU	WIENCOURT-L'EQUIPEE
EAUCOURT-SUR-SOMME	MERICOURT-L'ABBE	WIRY-AU-MONT

ENGLEBELMER
EPAGNE-EPAGNETTE
EPAUMESNIL
EPECAMPS
EPLESSIER
EQUENNES-ERAMECOURT
ERCHES
ERCOURT
ERGNIES

MESNIL-DOMQUEUR
MESNIL-MARTINSART
MESNIL-SAINT-GEORGES
METIGNY
MEZIERES-EN-SANTERRE
MIANNAY
MILLENCOURT
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
MIRAUMONT

WOIGNARUE
WOINCOURT
WOIREL
YAUCOURT-BUSSUS
YONVAL
YVRENCH
YVRENCHÉUX
YZEUX

Article 3 : Le Préfet de la Somme est responsable de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Somme Aval et Cours d'eaux côtiers ».

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.
Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfecture de la Somme, l'Oise et du Pas-de-Calais.
Il sera mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général de Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 20 AVR. 2019

Le Préfet de la Somme

le préfet,

Michel DESPUECH

Le Préfet de l'Oise


Nicolas DESFORGES

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

22. Annexe 2 : Arrêté cadre de composition de la CLE du SAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME
Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

PRÉFET DE LA SOMME

**Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
"Somme aval et cours d'eau côtiers",
Composition de la commission locale de l'eau.
Arrêté cadre. Modificatif.**

ARRETE DU 28 FEV. 2018

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30, R. 212-31 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 20 à 23, portant création de l'agence française pour la biodiversité et prévoyant que les missions de l'agence des aires marines protégées et de l'ONEMA soient reprises par ladite agence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le préfet de la Somme responsable de la procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 25 avril 2016 fixant la structure de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tél 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : environnement@somme.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de structure de la composition de la commission locale de l'eau, suite :

- à la délimitation des régions ;
- à la création de l'agence française pour la biodiversité, au regard des missions de l'agence des aires marines protégées et de l'ONEMA, reprises par ladite agence ;
- que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, il appartient au préfet de la Somme d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers" sont modifiés comme suit.

Article 2 : Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux comprend 39 membres titulaires, répartis comme suit :

- le conseil régional Hauts de France (deux représentants) ;
- le conseil départemental de la Somme (3 représentants) ;
- le conseil départemental de l'Oise (2 représentants) ;
- le conseil départemental du Pas-de-Calais (un représentant) ;
- le syndicat mixte de pays du Grand Amiénois (un représentant) ;
- le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA (un représentant) ;
- le syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (un représentant) ;
- le syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme (un représentant) ;
- les syndicats mixtes de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence (un représentant) ;
- les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement (un représentant) ;
- les communautés d'agglomérations concernées du département de la Somme (3 représentants) ;
- les communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants) ;
- les communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais (un représentant) ;
- les maires désignés par l'association des maires de la Somme (15 représentants) ;
- les maires désignés par l'union des maires de l'Oise (3 représentants) ;
- les maires désignés par l'association des maires du Pas-de-Calais (un représentant).

Article 3 : Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations est composé de 20 membres titulaires, répartis comme suit :

- les chambres régionale et territoriales de commerce et d'industrie Hauts de France (2 représentants) ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme (un représentant) ;
- la chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France (un représentant) ;
- la chambre départementale d'agriculture de la Somme (un représentant) ;

- la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme (un représentant) ;
- la fédération départementale des chasseurs de la Somme (un représentant) ;
- les associations de chasse sur le littoral (un représentant) ;
- les associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) ;
- les ligues et comités régionaux des sports nautiques des Hauts de France (un représentant) ;
- les associations syndicales de propriétaires riverains (un représentant) ;
- les associations de consommateurs (un représentant) ;
- les associations de victimes des inondations (un représentant) ;
- les associations porteuses de projets agro-environnementaux (un représentant) ;
- les associations représentant les usages industriels de l'eau (un représentant) ;
- les associations pour le développement de l'agriculture biologique (un représentant) ;
- la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (un représentant) ;
- le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer (un représentant) ;
- l'agence de développement et de réservations touristiques Somme Tourisme (un représentant).

Article 4 : - Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé de 16 membres titulaires, répartis comme suit :

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région Hauts de France ou son représentant ;
- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant ;
- le préfet de l'Oise, ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, délégué de bassin Artois-Picardie (deux représentants) ;
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur inter-régional Hauts de France-Normandie de l'agence française pour la biodiversité (deux représentants) ;
- le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant ;
- le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur du centre national de la propriété forestière, délégation régionale des Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures précitées et sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et Cours d'eau côtiers".

Amiens, le **28 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Charles GERAY

23. Annexe 3 : Méthodologie de délimitation des Zones à Enjeu environnemental

23.1. La réglementation

Deux arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation nationale de contrôles des installations d'assainissement non collectif (ANC). L'évolution de la réglementation vise un dimensionnement de l'action publique, au regard du ratio coût/bénéfice, en priorisant la réhabilitation des installations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental. Elle tend vers une harmonisation de la mission SPANC à l'échelle nationale par l'uniformisation des modalités d'exercice de la mission de contrôle et la formalisation des documents remis aux usagers.

23.2. Les zonages prioritaires

La réglementation définit deux zonages particuliers :

23.2.1. les zones à enjeu sanitaire

Les zones concernées par un enjeu sanitaire sont identifiées dans l'arrêté n° DEVL1205609A du 27 avril 2012 (article 2.2.) comme appartenant à l'une des catégories suivantes :

« - *périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;*

- *zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;*

- *zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques. »*

23.2.2. les zones à enjeu environnemental

Les zones à enjeu environnemental sont, selon l'arrêté du 27 avril 2012 (article 2.4.), « *identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau* ».

Les installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement sont identifiées comme « *installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental* ».

23.2.3. Le risque avéré de pollution de l'environnement

Une nouvelle notion de « risque avéré » de pollution est abordée dans l'arrêté du 27 avril 2012 et définie dans l'annexe 2 (II.1.) : « *Le risque avéré est établi sur la base d'éléments probants (études, analyses du milieu réalisées par les services de l'Etat ou les agences de l'eau et en fonction des données disponibles auprès de l'ARS, du SDAGE, du SAGE, ...) qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu. Si les éléments à la disposition du contrôleur ne lui permettent pas de conclure de façon certaine, l'installation ne sera pas considérée comme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.* ».

23.2.4. La disposition A-1.2 du SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 précise dans la disposition A-1.2. « *Améliorer l'assainissement non collectif* » que :

« *[...] Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes [chapitre 5.6 du SDAGE] ou dans les documents de SAGE (arrêté du 27 avril 2012)* ».

Il ne comprend aucun zonage à enjeu environnemental (ZEE) pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

23.3. **Méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau**

23.3.1. Le principe de la méthode

La méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau permet par un calcul de dilution, d'estimer l'impact éventuel des concentrations d'installations d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau superficielle des cours d'eau.

Elle se base sur une formule calculant l'impact (I) du cumul des rejets d'installations d'ANC (N) sur le débit mensuel quinquennal sec, de période de retour 5 ans (QMNA5), du cours d'eau.

Pour caractériser un rejet d'eaux usées moyen, la consommation moyenne d'eau considérée est de 137 L/j/personne (C.I.EAU, 2006) et le nombre moyen de personnes par logement de 2,3 hab/logement (INSEE, 2007).

23.3.2. La formule

La formule à appliquer sur chacun des cours d'eau est la suivante :

$$I^* = \frac{\text{Nombre de logements en ANC} \times 315 \text{ l/jour/logement}^{**}}{\text{Débit d'étiage aval (QMNA5) en l/j}}$$

* : I : impact de l'ANC

** valeur de référence dans le calcul des flux issus de l'ANC (137*2,3).

[Rappel : $1\text{m}^3/\text{s} = 86,4.10^6 \text{ l/j}$]

L'impact (I) est analysé selon les seuils de la méthode CERTU utilisé en assainissement collectif pour calculer l'effet de dilution :

- S'il est inférieur à 2, la dilution des rejets d'assainissement non collectif par le cours d'eau est considérée comme suffisante et l'impact comme négligeable.
- S'il est supérieur à 10, la dilution est considérée comme insuffisante, un impact sur le milieu est donc potentiellement présent. Le secteur pourrait être proposé au classement en ZEE.
- S'il est situé entre 2 et 10, la situation est évaluée au cas par cas.

23.3.3. Les résultats de la formule appliquée aux cours d'eau du SAGE

La formule a été appliquée sur les cours d'eau pourvus de données de QMNA5 (transmises par la DREAL). Quand plusieurs stations sont positionnées sur le linéaire du cours d'eau, la station la plus proche de l'exutoire a été considérée.

Le nombre d'installations d'ANC a été estimé sur la base du bâti indifférencié des couches cartographiques de l'IGN compris dans le buffer sans distinction de zonage d'assainissement.

Cours d'eau	QMNA5 (m ³ /s.)	Bâti IGN dans le buffer	Incidence formule AEAP
Ancre	0,89	1467	0,6%
Hallue	0,2	446	0,8%
Avre	3,5	1941	0,2%
Noye	0,6	654	0,4%
Selle	3,55	3963	0,4%
Evoissons	0,4	376	0,3%
Luce	0,07	336	1,8%
Trois doms	0,24	512	0,8%
St-Landon	0,07	319	1,7%
Nièvre	1,4	1364	0,4%
Airaines	1,05	903	0,3%
Scardon	1,15	582	0,2%
Maye	0,2	1108	2,0%

Selon cette méthode, seule la Maye présente un impact supérieur à 2% (mais inférieur à 10%) pour l'ANC sur les cours d'eau du SAGE.

23.3.4. Les limites de la méthode AEAP

- La méthode de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne considère que les eaux superficielles.
- Les valeurs de QMNA5 retenues ne retranscrivent pas la dilution intervenant en tête de bassin.
- Les seuils appliqués sur les résultats de la formule proviennent de la méthode CERTU utilisée pour fixer les normes de rejets des stations d'épuration. Ils semblent peu adaptés pour des groupements d'installations d'ANC. Les impacts entre 2% et 10% restent à déterminer.
- La cartographie complète des ANC serait nécessaire pour connaître le nombre d'installations ANC présentes à proximité du cours d'eau.

- Le buffer comprend les cours d'eau et les zones à dominante humide auxquels est rajoutée une distance de 100 mètres de part et d'autre. Cette distance est arbitraire et pourrait être adaptée selon des critères qui restent à définir.

23.4. Méthodologie proposée pour le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

23.4.1. Le principe de la méthode cartographique

La méthodologie proposée pour la délimitation des zones à enjeu environnemental se base dans un premier temps sur une approche cartographique qui sera confirmée dans un second temps par des mesures de la qualité de l'eau in situ. La première étape débouchera sur la définition de **zones potentiellement impactantes (ZPI)**, cartographie intégrée au document du SAGE, qui seront ensuite confirmées par les analyses et classées en **ZEE**.

23.4.2. Les étapes de délimitation des Zones potentiellement impactantes

1. Division du bassin versant du SAGE en sous-bassins par un Modèle Numérique de Terrain ;
2. Délimitation des têtes de bassin des cours d'eau par la sélection des sous-bassins concernés, sur la base des axes de ruissellement ;
3. Sélection des communes pourvues d'un zonage d'assainissement non collectif strict et mixte au sein des têtes de bassin sélectionnées (données AEAP, janvier 2018) ;
4. Création d'un buffer par couplage des cours d'eau + enveloppes des Zones à dominante humide + 100 m de part et d'autre ;
5. Sélection des parcelles du cadastre intersectant du bâti indifférencié de l'IGN au sein du buffer sur les communes sélectionnées préalablement ;
6. Suppression des habitations desservies en assainissement collectif au sein des communes zonées en mixte, avec l'appui des SPANC du bassin.

Résultat : l'ensemble des parcelles cadastrales cartographiées compose les Zones potentiellement impactantes

Les étapes de définition des ZPI sont illustrées ci-dessous :

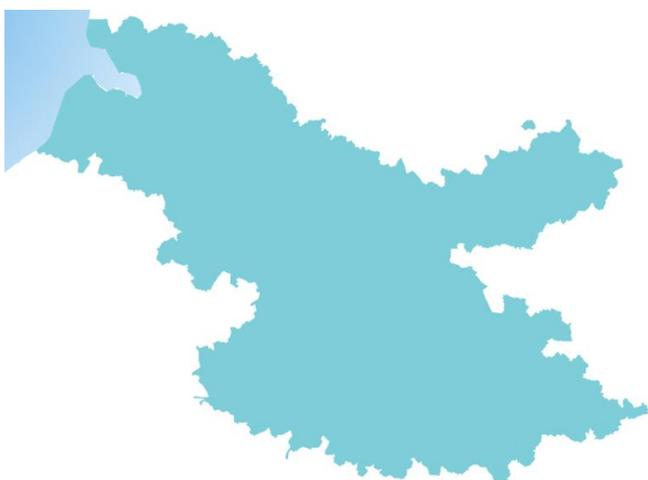


Figure 1 : Territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

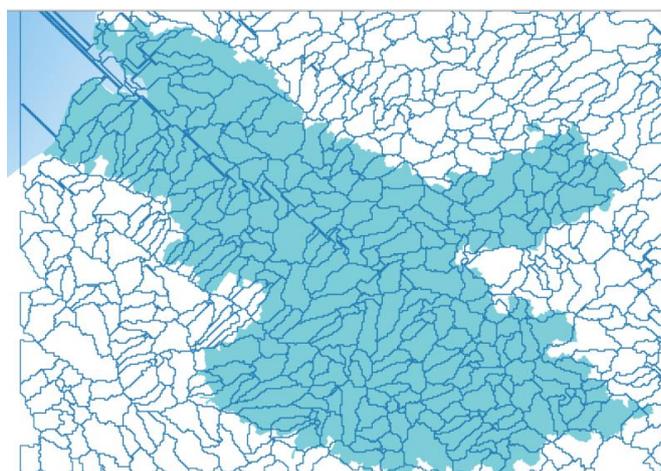


Figure 2 : Sous-bassins délimités par MNT

interprété

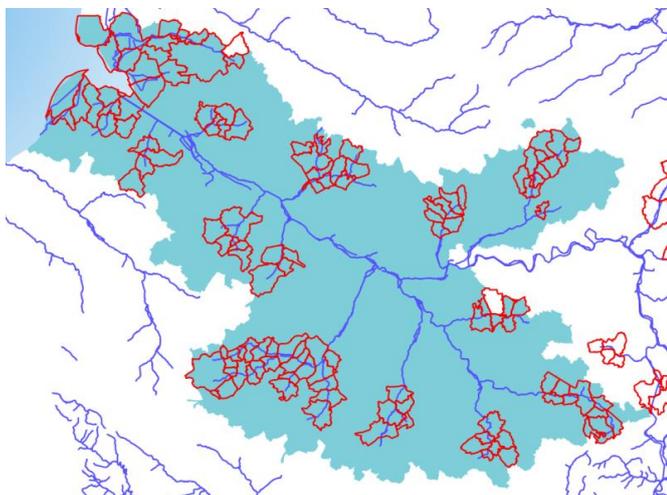


Figure 3 : Délimitation des communes ANC ou mixte dans les têtes de bassin

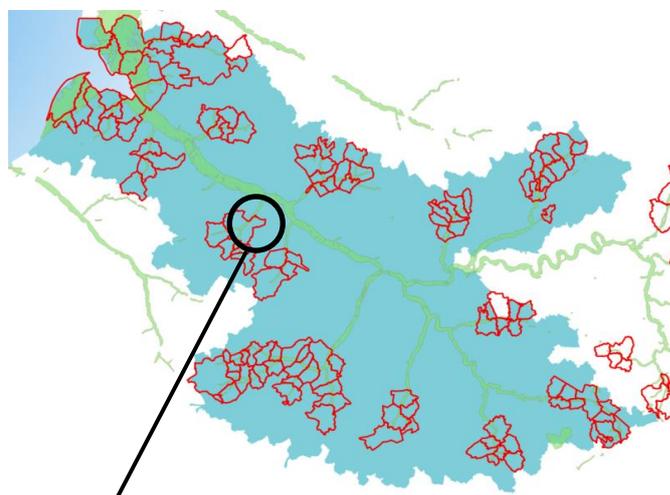


Figure 4 : Buffer Cours d'eau + ZDH + 100m



Figure 5 : Parcelles cadastrales intersectant du bâti indifférencié de l'IGN = ZPI

23.4.3. Les résultats de l'analyse cartographique

Cf. Atlas cartographique

23.4.4. La confirmation du risque avéré pour le classement en ZEE

En s'appuyant sur l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 et sur la base du travail cartographique réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, les services de l'Etat ou l'Agence de l'Eau Artois-Picardie confirment, par des mesures in situ en amont et à l'aval de

chaque groupement de parcelles sélectionnées en ZPI, le risque avéré de dégradation de la qualité de l'eau par les rejets cumulés des installations d'ANC.

Ces mesures de qualité de l'eau pourront notamment analyser l'azote, le phosphore, les matières en suspension, la Demande Biologique en Oxygène (DBO5). Le protocole, à définir par les services de l'Etat et/ou l'Agence de l'eau, devra considérer les périodes d'épandage, de ruissellement et les usages en amont des bassins versants afin d'identifier la part de pollution provenant spécifiquement de l'ANC.

23.4.5. Les limites de la méthode cartographique proposée

- La méthode ne considère que les eaux superficielles, en cohérence avec la méthode proposée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- Le buffer comprend les cours d'eau et les zones à dominante humide auxquels est ajoutée une distance de 100 mètres de part et d'autre. Cette distance est arbitraire et pourrait être adaptée par sous-bassins selon des critères qui restent à définir.
- L'approche cartographique à l'échelle du territoire du SAGE (4530 km²) peut amener des approximations. Ces dernières sont atténuées par le travail réalisé en partenariat avec les SPANC.
- Le nombre d'installations d'ANC n'est pas connu au sein du buffer, le bâti indifférencié de l'IGN est considéré représenter les installations d'ANC potentielles, il est de fait surestimé. Il pourrait être complété par le bâti remarquable.
- Les communes zonées en collectif qui ne sont pas raccordées à une station d'épuration ne sont pas considérées dans les ZPI identifiées.

23.5. La validation des étapes de définition des ZEE par la Commission Locale de l'Eau

La méthodologie et la cartographie des ZPI délimitées sur le territoire du SAGE ont été soumises à la validation de la CLE pour être intégrées dans les documents du SAGE.

Ces zones, une fois confirmées par les mesures de qualité réalisées par les services de l'Etat ou l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, devront également faire l'objet d'une validation par la CLE pour être classées en ZEE. A la suite de cette validation finale, la cartographie des ZEE sera intégrée aux documents du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

24. Annexe 4 : Méthodologie de délimitation des trois enveloppes d'actions en zones humides

Cette méthodologie a été établie afin de définir sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers les trois types de zones humides identifiés dans la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie en attente de réalisation de la disposition 70 « Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités »..

24.1. Contexte

La disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie a pour objet d'« **Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE** ». Elle indique que « *Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :*

- *les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;*
- *des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;*
- *les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.*

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

24.2. Les données disponibles sur le territoire du SAGE

Il n'existe pas de délimitation des zones humides du territoire réalisée lors de l'élaboration des documents du SAGE. Les cartographies sont donc issues des données disponibles sur les sites bénéficiant des différentes protections de type Ramsar, réserves naturelles, Natura 2000 quant aux types d'habitats rencontrés et leur état de conservation.

Sur les sous-bassins de l'Avre et des Trois Doms, une étude de délimitation a été menée par la DREAL Picardie sur la base du critère phytosociologique.

Au sein des sites pilotes des « Projets de maintien de l'Agriculture en zones humides » de la Plaine maritime picarde (PMP) et la Moyenne vallée de Somme, les cartographies des prairies sont réalisées. La PMP est dotée d'une cartographie des prairies hygrophiles et mésohygrophiles. Cette cartographie est en cours de réalisation dans la Moyenne vallée de la Somme.

Plus localement, les gestionnaires de sites naturels renseignent des bases de données caractérisant les parcelles de zones humides bénéficiant de plans de gestion.

24.3. La méthodologie proposée pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

La méthodologie proposée pour répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie se base sur la compilation des données existantes permettant la délimitation de trois enveloppes. Ces enveloppes peuvent se superposer.

24.3.1. Les zones à restaurer/réhabiliter

[SDAGE Disposition A-9.4 « les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires »]

Dans les Zones à Dominante Humide (ZDH), comprises dans le périmètre du SAGE, les zones à restaurer/réhabiliter seront constituées :

- › au sein des sites Natura 2000, des habitats humides décrits dans les Documents d'objectifs ;
- › en dehors des sites Natura 2000, les boisements artificiels identifiés à l'orthophotographie (2013) et les parcelles cultivées (RPG avec prairies permanentes exclues).

24.3.2. Les zones à préserver

[SDAGE Disposition A-9.4 « des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées »]

Dans les Zones à Dominante Humide (ZDH), comprises dans le périmètre du SAGE, les zones à préserver seront constituées des :

- › Sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation) :
 - « Estuaires et littoral picards » (FR2200346),
 - « Marais arrières-littoraux picards » (FR 2200347),
 - « Marais et monts de Mareuil-Caubert » (FR 2200354),
 - « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » (FR 2200355),
 - « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (FR2200356),
 - « Tourbières et marais de l'Avre » (FR2200359),
 - « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » (FR 2200362).
- › Espaces naturels en gestion (propriétés du Conseil départemental de la Somme de type Espaces Naturels Sensibles, propriétés du Conservatoire du littoral, propriétés communales, propriétés privées) :
 - par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie,
 - par le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.
- › Réserves naturelles nationales (2) et régionale (1) :
 - Etang St-Ladre à Boves,
 - Baie de Somme,
 - Bois des Agneux à Rue.
- › Sites labellisés Ramsar :
 - « Baie de Somme »,
 - « Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre ».
- › Prairies identifiées dans l'occupation des sols (Géopocardie, codes 2311 et 2312) et/ou déclarées comme pérennes à la PAC (RPG, code 18).
- › Prairies hygrophiles et mésohygrophiles délimités sur la Plaine maritime picarde par le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral picard.
- › Arrêtés préfectoraux de protection de biotope à caractère humide.

Des superpositions interviennent entre les différents zonages. L'ensemble compose l'enveloppe des zones humides à préserver.

24.3.3. Les zones de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et de maintien/développement de l'agriculture

[SDAGE Disposition A-9.4 « les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités »]

Dans le périmètre du SAGE, l'enveloppe des zones permettant le maintien et le développement de l'agriculture et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, sera constituée :

- › Des prairies hygrophiles et mésohygrophiles délimitées dans la cadre des projets « Maintien de l'agriculture en zones humides » de la Plaine maritime picarde et de la Moyenne vallée de la Somme.
- › Au sein des Zones à Dominante Humide et en dehors des périmètres des « Projets de Maintien de l'agriculture en zones humides », des prairies identifiées dans l'occupation des sols (Géopocardie, codes 2311 et 2312) et/ou déclarées comme pérennes à la PAC (RPG, code 18).

25. Annexe 5 : Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DU PAS- DE CALAIS

<p>Préfecture de la Somme <i>Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique</i></p>	<p>Direction départementale des territoires de l'Oise <i>Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt Bureau police et politique de l'eau</i></p>	<p>Préfecture du Pas-de-Calais <i>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement</i></p>
---	---	--

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME (AMEVA)
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
SOMME AVAL ET COURS D'EAU CÔTIERS.
APPROBATION.**

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL

<p>La Préfète de la Somme</p>	<p>Le Préfet de l'Oise</p>	<p>Le Préfet du Pas-de-Calais,</p>
<p>Chevalier de la Légion d'Honneur</p>	<p>Chevalier de la Légion d'Honneur</p>	<p>Chevalier de la Légion d'Honneur</p>
<p>Chevalier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p>Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p>Officier de l'Ordre National du Mérite</p>

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 28 février 2018 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du préfet du Pas-de-Calais à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature du préfet de l'Oise à M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" (arrêté nominatif) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers", adoptant le projet de schéma précité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2018 prescrivant du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019 inclus, une enquête publique interdépartementale sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et Cours d'eau côtiers", adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la lettre du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Somme aval et Cours d'eau côtiers", sollicitant du préfet de la Somme, la mise à l'enquête publique du projet de schéma précité et le dossier soumis à l'enquête comprenant, notamment le rapport de l'évaluation environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête du 14 mars 2019, comprenant quatre recommandations dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et se rapportant :

- à la qualité des eaux superficielles et souterraines (enjeu 1, objectif 2, dispositions 6, 7, 8, 9 à 12, 17) : la préservation en eau devant être assurée, en tant que ressource potentielle des captages en eau potable abandonnés ou destinés à être abandonnés pour des raisons économiques ;
- à la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau (enjeu 3, objectif 11), avec la prise en compte du potentiel électrique de la Somme pour sa partie non canalisée ;
- communication et gouvernance (enjeu 5) :
 - *objectif 19 (dispositions 100 à 102) : définition d'une réelle stratégie de communication à destination de tous les usagers (non limitée aux seuls membres de la CLE) ;
 - *objectif 20 (dispositions 103 à 108) : permettre la saisine directe de la cellule animation de la structure porteuse en charge de la mise en œuvre du SAGE (l'EPTB Somme AMEVA), pour le règlement de dysfonctionnements récurrents et la collaboration du monde associatif et des usagers non membres de la CLE, pour la mise en œuvre de certaines dispositions définies par le SAGE et touchant à la protection du petit patrimoine, à la défense d'intérêts communs, notamment ;

Vu l'adoption par la CLE, lors de la réunion du 4 avril 2019 du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », modifié pour tenir compte des recommandations émises par la commission d'enquête ;

Vu la lettre du 30 avril 2019 du président de la Commission Locale de l'Eau et les annexes adoptées lors de la réunion du 4 avril 2019 précitée :

- la déclaration de la Commission Locale de l'Eau au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau
- le règlement du SAGE ;
- le rapport environnemental ;
- l'atlas cartographique ;

Considérant que le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021 ;

Considérant les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions favorables de la commission d'enquête ;

Considérant que le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », adopté par la Commission Locale de l'Eau le 4 avril 2019, tient compte des recommandations émises par la commission d'enquête ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité est subordonnée à l'obtention, par arrêté inter-préfectoral, de son approbation au titre de l'article R 212-42 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est approuvé.

Article 2 : La déclaration au titre de l'article L. 122-9 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfetures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des préfetures (<http://www.somme.gouv.fr>, <http://www.oise.gouv.fr>, <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) ainsi que sur le site internet (<http://www.gesteau.fr>) .

Article 4 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est transmis aux maires des communes concernées mentionnées en annexe 1.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est également adressé aux présidents des conseils départementaux de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais, du conseil régional des Hauts-de-France, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais et du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Article 5 : Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par l'article L. 122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures intéressées et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiqueront les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

Le **6 AOUT 2019**

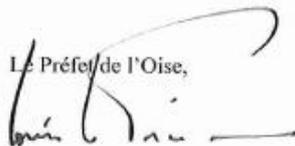
La Préfète de la Somme,

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

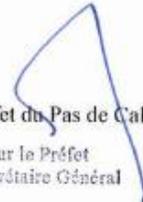
Le Préfet de l'Oise,



Louis LE FRANC

Le Préfet du Pas de Calais,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Marc DEL GRANDE

Glossaire

- A -

Aire d’Alimentation de Captage (ou Bassin d’Alimentation de Captage)

Elle est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. L’aire d’alimentation d’un captage d’eau potable correspond aux surfaces sur lesquelles l’eau qui s’infiltré ou ruisselle participe à l’alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l’alimentation en eau potable ou susceptible de l’être dans le futur.

Aléa (en ce qui concerne les risques)

Événement naturel susceptible de se produire sur un secteur donné et caractérisé pour une inondation par la hauteur d’eau, la vitesse d’écoulement, la durée de submersion (caractéristique principale des crues de la Somme), ...

Amphihalines

Qualifie une espèce dont une partie du cycle biologique se fait en mer et une autre partie en rivière.

Anthropiques

Relatif à l’activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l’action de l’homme : érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues, ...

Aquifère

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l’eau mobilisable, constituée de roches perméables, capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation. On distingue :

- L’aquifère à nappe libre surmonté de terrains perméables et disposant d’une surface piézométrique libre et d’une zone non saturée.
- L’aquifère captif intercalé entre deux formations quasi imperméables.
- L’aquifère semi-captif surmontée d’une couche semi-perméable relativement mince et/ou surmontant une telle couche à travers laquelle l’eau peut pénétrer dans la formation aquifère ou en sortir.

Assec

Assèchement temporaire d’un cours d’eau, d’un tronçon de cours d’eau ou d’un plan d’eau.

Assolement

Terme agricole désignant la répartition des cultures sur les différentes parcelles d’une exploitation.

Auto-épuration

Capacité biologique, chimique et physique permettant à un milieu aquatique équilibré de transformer ou d’éliminer tout ou partie des substances, essentiellement organiques, qui lui sont apportées (pollution). Ce phénomène est fortement lié à l’état fonctionnel dans lequel se trouve le milieu, mais aussi à la capacité d’auto-élimination des impuretés par les organismes aquatiques vivants (bactéries, champignons, algues...).

Auto-Surveillance

Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement.

- B -

Bas-Champs

Espaces de plaine littorale imparfaitement drainés par des canaux, cloisonnés par des digues naturelles ou artificielles à vocation agricole.

BASOL

Base de données du Ministère en charge de l'Ecologie inventariant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

Benthique

Qualifie les organismes vivant sur le fond dans les eaux marines et saumâtres.

Bioaccumulation

Capacité des organismes aquatiques à concentrer et à accumuler les substances chimiques à des concentrations bien supérieures à celles où elles sont présentes dans l'eau qui les environne.

Biotope

Milieu défini par des caractéristiques physicochimiques stables et abritant une communauté d'êtres vivants (ou biocénose). (Le biotope et sa biocénose constituent un écosystème.)

Bloom

Appelé également efflorescence algale, prolifération relativement rapide de la concentration d'une (ou plusieurs) espèce(s) d'algues, dans un système aquatique d'eau douce, saumâtre ou salée. Le phénomène peut être naturel ou favorisé par des pollutions terrigènes (nitrates, phosphates).

Bocage

On appelle bocage une région où les champs et les prés sont enclos par des levées de terre portant des haies ou des arbres marquant les limites de parcelles de tailles et de formes différentes, à l'habitat dispersé en fermes et hameaux.

- C -

Conchylicole

Ensemble des procédés et des techniques utilisés pour la production des coquillages (huîtres, moules, palourdes, ormeaux, coquilles Saint-Jacques, etc.).

Continuité écologique

Se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau. La notion de continuité écologique qui jusqu'à la loi sur l'eau de 2006 ne prenait pas en compte le transport des sédiments.

Coteau

Versant d'une colline, d'un plateau.

Cyprinidés

Famille bien représentée de poissons vivant presque tous en eau douce, caractérisés par une tête forte, une bouche peu fendue, un corps écailleux, la nageoire dorsale précédée d'un rayon osseux, et la nageoire anale armée d'un fort aiguillon.

- D -

Dévalaison

Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans son lieu de reproduction ou de développement.

Domanial

Cours d'eau faisant partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF). On distingue : les cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables (gestion de la compétence du Ministre chargé des transports : l'État est tenu d'assurer l'entretien de ces cours d'eau et des ouvrages de navigation pour permettre la navigation), les cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables, mais maintenus dans le DPF (gestion de la compétence du Ministère chargé de l'Environnement : l'État est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau), les cours d'eaux domaniaux concédés par l'Etat pour leurs entretiens et usages à des collectivités locales.

Déclaration d'Utilité Publique

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

- E -

Eaux côtières

Eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Eaux de surface

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère). Les eaux de surface comprennent les eaux de surface continentales (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), à l'exception des eaux souterraines, et les eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition).

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Eau de transition

Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce (saumâtres).

Effluent

Eau usée ou déchet liquide rejeté dans le milieu par une source de pollution, quelle qu'elle soit (industrie, activité agricole, navire, en opération ou non, etc.).

Epandage

Action consistant à répandre une matière solide ou liquide sur une surface (effluents d'élevage, amendements, engrais, produits phytosanitaires, boues de station d'épuration, etc.).

Equivalent-Habitant (EH)

Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Etiage

Période de plus basses eaux des cours d'eau et des nappes souterraines (généralement l'été pour les régimes pluviaux).

Eutrophisation

Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs, ...).

Exondable

Zone immergée pouvant être découverte ponctuellement, en période de basses eaux par exemple.

Exutoire

Point de sortie permettant de collecter et évacuer les eaux d'un bassin versant.

- F -

Falaise morte

Falaise dont l'évolution n'est plus liée à l'action de la mer du fait de son éloignement du rivage. Dans le cas contraire, on parle de falaise vive.

Forage

Puits de petit diamètre creusé mécaniquement et généralement destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine (ou d'un autre fluide).

- H -

Hâble

Havre, petite baie abritée derrière un cordon de galets. Le Hâble d'Ault est maintenant fermé et réduit à un étang de dimensions variables.

Halophyte

Végétal (plante supérieure, algue ou champignon) vivant dans une eau salée ou sur un sol salé.

Hydromorphologie

Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses, etc.

Hydraulique douce

Technique qui vise à collecter les eaux pluviales au plus près de l'endroit elles tombent, et à retenir cette eau sur place le plus longtemps possible afin qu'elle s'infilte ou s'évapore au lieu de s'écouler, afin de diminuer le volume et la vitesse des ruissellements.

- I -

Intertidal

Se dit de l'espace côtier compris entre les limites extrêmes atteintes par la marée.

- L -

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux. Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces, également appelés « annexe hydraulique ».

Lit mineur

Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Le lit mineur accueille une faune et une flore variée (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes...) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

- M -

Marais

Ensemble de milieux humides où la nappe d'eau stagnante superficielle est généralement peu profonde.

Masse d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

Masse d'eau fortement modifiée

Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et, de ce fait, fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre, conformément à la DCE 2000/60/CE, sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne pouvant être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Montaison

Action pour un poisson migrateur de remonter un cours d'eau afin de retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction).

Micropolluant

Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (μg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

Mille marin

Unité de distance valant 1 852 mètres.

Mollières

Pré salé et mouillé des bords de la baie de Somme où sont élevés les moutons de pré salé.

- N -

Nutriment

Ensemble des composés inorganiques et des ions nécessaires à la nutrition des organismes vivants.

- P -

Piézomètre

Appareil de mesure servant à mesurer ou enregistrer le niveau d'une nappe d'eau souterraine. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

Pollution diffuse

Par opposition à « pollution ponctuelle », pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entrainement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

- R -

Rémanente

Durée pendant laquelle une substance continue à exercer son action.

Renclôtures

Endiguements par lesquels sont annexés des portions de marais marins littoraux à la terre.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Roselière

Zone en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux.

- S -

Salmonidés

Les salmonidés représentent une famille de poissons osseux, qui ne possèdent pas de barbillons mais deux nageoires dorsales. Les espèces vivent en eau salée et se reproduisent en eau douce ou effectue tout leur cycle de vie en eau douce. Les saumons, truites, et ombles font partie de cette famille.

Saumâtre

Eau dont la teneur en sels est sensiblement inférieure à celle de l'eau de mer.

Slikke

Partie de la vasière qui est recouverte à chaque marée.

Schorre

Partie haute d'un marais littoral, submergée uniquement aux grandes marées. (Il est formé de vase consolidée et recouverte de végétation herbacée.)

Subtidal

Qualifie une zone située en deçà des variations du niveau de l'eau dues aux marées, et par conséquent toujours immergée.

Surface Agricole Utile (SAU)

Surface comprenant les grandes cultures, les superficies toujours en herbe, les cultures permanentes (vignes, vergers), les jachères, les jardins et vergers familiaux. La surface agricole utile ne comprend pas les sols des bâtiments et cours, les landes non productives et les friches, les peupleraies en plein, les taillis, bois et forêts de l'exploitation, ainsi que les territoires non agricoles.

Surface Toujours en Herbe (STH)

Ensemble des prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives.

Substance prioritaire

Substance toxique dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être réduites, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Comme prévu dans la directive, une première liste de substances ou familles de substances prioritaires a été définie par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001 et a été intégrée dans l'annexe X. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques : toxicité, persistance, bioaccumulation, potentiel cancérigène, présence dans le milieu aquatique, production et usage.

Substance prioritaire dangereuse

Substance prioritaire, toxique, persistante et bioaccumulable, dont les rejets et les pertes dans l'environnement doivent être supprimés.

- T -

Tourbière

Zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe (accumulation de matière organique incomplètement décomposée, provenant des débris végétaux et racines des plantes hygrophiles).

Trophique

Relatif à la chaîne alimentaire.

- U -

Ubiquiste

Se rencontre dans les tous les compartiments de l'environnement.

- Z -

Zone d'expansion crue

Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Sigles et Abréviations

AAC : Aire d’Alimentation d’un Captage

ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives

AEAP : Agence de l’Eau Artois-Picardie

AEP : Alimentation en Eau Potable

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

ANC : Assainissement Non Collectif

ARS : Agence Régionale de Santé

AZI : Atlas des Zones Inondables

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CA : Chambre d’Agriculture

CBNBL : Conservatoire Botanique National de Bailleul

CCI : Chambre de Commerce et de l’Industrie

CEREMA : Centre d’Etudes et d’expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement

CETMEF : Centre d’Etudes Techniques Maritimes et Fluviales

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

CLE : Commission Locale de l’Eau

CMA: Chambre de Métiers et de l’Artisanat

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DBO : Demande Biologique en Oxygène

DCE : Directive Cadre sur l’Eau

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DI : Directive Inondation

DICRIM : Document d’information Communal sur les Risques Majeurs

DIG : Déclaration d’Intérêt Général

DIRM : Direction Inter-Régionale de la Mer

DMB : Débit Minimum Biologique

DOB : Débits d'Objectif Biologique

DOE : Débits d'Objectif d'Etiage

DPM : Domaine Public Maritime

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI(-FP) : Etablissement Public de Coopération Intercommunal (à Fiscalité Propre)

EPRI : Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines

ETP : Equivalent Temps Plein

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

HLL : Habitats Légers de Loisirs

IAA : Industries Agro-Alimentaires

IBD : Indice Biologique Diatomées

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER

ILP : Indice Linéaire de Perte

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IOTA : Installation, Ouvrage, Travaux et Activités

IPR : Indice Poisson Rivière

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MAEc : Mesures Agro-Environnementales et climatique

MESO : Masse d'Eau SOuterraine

MESU : Masse d'Eau SUpérieure

MET/MEC : Masse d'Eau de Transition / Masse d'Eau Continentale

NQE : Norme de Qualité Environnementale

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ORQUE : Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (de la ressource en eau)

PAMM : Plan d'Actions pour le Milieu Marin

PAN : Programme d'Actions National Nitrates

PAPI : Programme d'Actions et de Préventions des Inondations

PAR : Programme d'Actions Régional Nitrates

PBDE : PolyBromoDiphénylEthers

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

PCB : PolyChloroBiphényles

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc Naturel régional

PPR(i) : Plan de Prévention des Risques (d'inondation)

QMNA5 : Débit mensuel minimal de période de retour 5 ans

RCO : Réseau de Contrôles Opérationnels

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

REMI : Réseau de Contrôle Microbiologique

REPHY : Réseau de surveillance du Phytoplancton

RFF : Réseau Ferré de France

RGA : Recensement Général Agricole

ROCCH : Réseau d'Observation de la Contamination Chimique

ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

S(D)AGE : Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SANEF : Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France

SATEGE : Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence territoriale

SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

SISPEA : Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMBSGLP : Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

SOMEA : SOMme Espace Agronomie

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRADTT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable

SRCAEP : Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

TBT : Tributylétain

TRI : Territoire à Risque Inondation

TVB : Trames Verte et Bleue

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZAR : Zone d'Action Renforcée

ZDH : Zone à Dominante Humide

ZEE : Zone à Enjeu Environnemental

ZES : Zone à Enjeu Sanitaire

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNEC : Zone Naturelle d'Expansion de Crue

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS : Zone de protection spéciale

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ZSC : Zone spéciale de conservation

ZSCE : Zones soumises à Contraintes Environnementales



SAGE

SOMME AVAL
ET COURS D'EAU CÔTIERS

Document réalisé par l'EPTB Somme - Ameva
pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



Virginie SENÉ
Chargée de projet SAGE
Somme aval et Cours d'eau côtiers

32 route d'Amiens
80480 DURY
03 22 33 09 97
v.sene@ameva.org

Avec le soutien technique et financier :

